



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 Décembre 2018

18 H 00

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Décembre 2018
18H

ORDRE du JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 24 SEPTEMBRE 2018 ET 29 OCTOBRE 2018 - APPROBATION
 - 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
 - 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
-

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 4-/ SIGNATURE - CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION « LIRE ET FAIRE LIRE »
 - 5-/ SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « MUSIQUES VIVANTES »
-

PERSONNEL COMMUNAL

- 6-/ MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS
 - 7-/ ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE L'ALLIER
 - 8-/ MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENTS
 - A/ SPL VICHY DESTINATIONS
 - B/ VICHY COMMUNAUTE
-

9-/ MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A VICHY COMMUNAUTE

10-/ INTERMEDIATION SERVICE CIVIQUE - AFFILIATION

FINANCES

11-/ ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

12-/ ADOPTION - TARIFS 2019 - TOURISME/CONGRES

13-/ DECISION MODIFICATIVE N°4 - ANNEE 2018

14-/ REVISION 2019 - TARIFS MUNICIPAUX

15-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

16-/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BP 2019

17-/ PROVISIONS 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

18-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

19-/ SUBVENTIONS 2019 - ACOMPTES PAR ANTICIPATION - VERSEMENT

20-/ CONCESSIONS FUNERAIRES - MODIFICATION TARIF

21-/ LOCATIONS PLANTES VERTES ET FLEURIES - MODIFICATIONS DE TARIFS

22-/ CIMETIERE - MODIFICATIONS DE TARIFS

23-/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DROITS DE PLACE (STATIONNEMENT) - MODIFICATION DE TARIF

24-/ SUPPRESSION DE TARIFS - ATELIER DE LA MAISON DES JEUNES

25-/ CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES ESPACES VERTS - AVENANT N° 1

26-/ CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES SPORTS - AVENANT N° 1

27-/ TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNT DE DOM'AULIM A AUVERGNE HABITAT

28- TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEMIV A L'AGEPAPH

29-/ DESIGNATION DU LAUREAT 2018 - FIXATION DU MONTANT DU PRIX - ANNEE 2018 - PRIX LUCIEN LAMOUREUX

OPERATIONS TECHNIQUES

30-/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU LOGICIEL CRPLUS AVEC LE SDIS 03 POUR LA GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE

- 31-/ CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL A LA VILLE POUR LA RENOVATION ET L'AMENAGEMENT DE
L'AVENUE DE GRAMONT (RD2209)
- 32-/ RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES
PERSONNES HANDICAPEES
-

URBANISME / AMENAGEMENT

- 33-/ FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE -
APPEL A PROJETS 2018
- 34-/ GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE COMPTEURS FLUX PIETONS
- LETTRE D'INTENTION
-

AFFAIRES JURIDIQUES / PATRIMONIALES ET FISCALES

- 35-/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY - DISSOLUTION
- 36-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - AVIS SUR LE TRANSFERT DU PATRIMOINE DE
L'ESH CITE NOUVELLE A AUVERGNE HABITAT
- 37-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION EHPAD JEANNE COULON - 66 AVENUE DU
PRESIDENT DOUMER - 03200 VICHY
- 38-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE
- 39-/ DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
- 40-/ TAXE DE SEJOUR - MODIFICATIONS DE TARIFS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 24 Septembre 2018

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2018 - APPROBATION
 - 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
 - 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 4-/ ACCREDITATION - MUTUELLE COMMUNALE
-

CULTURE

- 5-/ RENOUVELLEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET VICHY COMMUNAUTE - MEDIATHEQUE NUMERIQUE
 - 6-/ CONVENTION DE PARTENARIAT - PRIX DES INCORRIGIBLES
 - 7-/ ENGAGEMENT VILLE DE VICHY - DISPOSITIF D'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES BIBLIOTHEQUE PUBLIQUES FINANCEES PAR L'ETAT
-

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 8-/ SIGNATURE DE L'AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T.)
 - 9-/ SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION POUR LES CLASSES ORCHESTRES ET LES DUMISTES
 - 10-/ SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE CLAS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER (CAF)
-

PERSONNEL COMMUNAL

- 11-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS
 - 12-/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
-

FINANCES

- 13-/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018
- 14-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
- 15-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE
- 16-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
- 17-/ MODIFICATIONS - TARIFS - TAXE DE SEJOUR
- 18-/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REPARTITION DU FORFAIT POST STATIONNEMENT (F.P.S.) ENTRE LA VILLE DE VICHY ET VICHY COMMUNAUTE
- 19-/ CREATION - TARIFS - PRESTATIONS D'ACCUEIL ET DE SECURITE SSIAP
- 20-/ GARANTIE D'EMPRUNT - AVENANT DE REAMENAGEMENT AU CONTRAT N°84466 ENTRE LA SEMIV ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

OPERATIONS TECHNIQUES

- 21-/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VICHY COMMUNAUTE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE MARKETING TERRITORIAL
- 22-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - ANNEE 2017
 - A-/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 - B-/ ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
- 23-/ CONVENTIONS RELATIVES A DES ECHANGES DE PRESTATIONS ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE VICHY DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE RENOVATION DE VOIRIE - RUE DES PYRENEES - AVENUE DE GRAMONT - RUE WILSON - RUE LUCAS
- 24-/ MISE EN EN ACCESSIBILITE DU PALAIS DES CONGES OPERA - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)

URBANISME / AMENAGEMENT

- 25-/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIDE A L'INSTALLATION POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°30 DU 2 JUILLET 2018

- 26-/ CONVENTIONS - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
A-/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE - COMMUNE DE VICHY
B-/ REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - COMMUNE DE VICHY
-

AFFAIRES GENERALES

- 27-/ REMPLACEMENT D'UN MEMBRE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- 28-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION
A-/ 90 BOULEVARD DENIERE - 03200 VICHY
B-/ 92 BOULEVARD DENIERE - 03200 VICHY
C-/ 12 RUE DES ANEMONES - 03200 VICHY
- 29-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE POUR L'OCCUPATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET LE PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES - RUE FLEURY - 03200 VICHY - PARCELLES AN 343 ET AN 347
-

QUESTIONS DIVERSES

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2018 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2018.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 6 Octobre 2017.

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

* * * * *

⇒ Mme Réchard, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, la liste des marchés fait apparaître une dépense de 15 000 € pour un dépôt de marques INPI. J'ai pensé que la Ville de Vichy, la principale actionnaire de la SPL Vichy Destinations qui est en cours de création, réalisait un dépôt pour son compte. Or, après consultation des bases de données de l'INPI, il apparaît que le dépôt le plus récent, qui date de Février 2018, ait pour nom « Vichy 2030 ». Quant au nom « Vichy Destinations » j'ai constaté qu'il est enregistré deux fois, une première fois en 2007 et la seconde fois en 2017. Ceci étant, l'enregistrement de 2007 relativise la part innovante de cette dénomination.

Je profite donc de cette recherche pour vous demander d'informer le Conseil municipal sur votre stratégie quant à la vocation réelle de « Vichy 2030 ». En effet, je souhaiterais savoir en quoi cette opération de prospective pour le développement commercial mérite une dépense de protection de marque à hauteur de 15 000 € Cela a-t'il un rapport avec le mouvement observé autour de la vente du domaine thermal ?

J'ai également édité l'ensemble des marques déposées pour le compte de la ville de Vichy et je souhaiterais savoir quel est l'intérêt d'entretenir des marques comme « Un Eté à Vichy », « Un Noël à Vichy », le « Dimanche à Vichy » ? ».

En général, ces dépôts de marque se font pour des stratégies qui se réalisent au long cours et, par définition, 2030 n'est pas très loin. Je ne crois pas que cela soit réellement une stratégie au long cours qui mérite un investissement de 15 000 €. Il serait peut être mieux inspiré de mettre ces 15 000 € sur un autre dispositif.

Par ailleurs, je n'ai pas vu inscrit dans la liste INPI la marque Vichy Sports mais j'ai vu l'inscription d'un Vichy Tourisme déposée par un particulier, particulier qui utilise sur sa page internet l'encart de Vichy Destinations. »

En réponse à la question de Mme RECHARD, M. le Maire transmet les éléments de réponse par mail en date du 25 Septembre 2018

« Chers collègues,

Je souhaite par ce mail vous apporter quelques précisions concernant la question soulevée par Madame Réchard lors du Conseil municipal d'hier soir.

Elle évoquait, au sujet de la liste des marchés publics conclus par la Ville en application de l'article L2122-22-4° du CCTG, une dépense de 15 000 € pour un dépôt de marque auprès de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle), déduisant de ses recherches personnelles que cette somme avait dû être affectée à l'acquisition de la marque « Vichy 2030 ».

Après vérification auprès du service des marchés publics, il s'avère qu'en fait cette somme de 15 000 € représente le montant maximal du contrat passé pour l'acquisition de marques auprès de Maître Xavier Près, avocat. A ce jour, sur cette somme globale, 5 100 € TTC ont été dépensés pour le dépôt de deux marques à l'échelle de l'Union Européenne : « REINE DES VILLES D'EAUX » (en 5 classes) et « QUEEN OF SPA TOWNS » (en 5 classes).

L'acquisition de ces marques s'inscrit dans la nouvelle dynamique visant à refaire de Vichy la Reine des Villes d'eaux mais vise aussi à protéger ces noms de domaines dans l'optique de notre future inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre d'une démarche européenne. Une somme pleinement justifiée au risque, sinon, de devoir payer plus tard leur acquisition au prix fort. Pour votre information, la marque « Vichy 2030 » a été déposée en dehors de ce contrat et a coûté la somme totale de 210 € TTC. Il me semblait utile de vous communiquer ces éléments.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Chers collègues, l'expression de ma considération distinguée. »

4-/ ACCREDITATION - MUTUELLE COMMUNALE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accréditer "La Mutuelle Communale" pour proposer aux administrés une offre de santé à compter du 1er Janvier 2019,

- d'autoriser la mise en place d'un plan d'information et de communication en direction des vichyssois visant à les informer de la possibilité de souscrire à La Mutuelle Communale.

Introduction de Mme Fontaine, Adjoint au Maire :

« Il s'agit de proposer une complémentaire santé afin de faciliter l'accès aux soins à tous notamment aux seniors, aux jeunes et au public précaire qui ne possèdent pas de mutuelle pour des raisons financières. C'est un partenariat direct qui ne présente pas de coût direct pour la commune.

Néanmoins la Ville soutient les actions de communication par des parutions sur les sites internet de la ville, les panneaux numériques, etc... La mutuelle se charge de la communication papier, flyers et affichage, et participe à des réunions publiques d'information.

Enfin, le CCAS met à leur disposition un local dont le planning n'est pas précisé à ce jour.

La Mutuelle Communale propose trois formules de garantie différentes avec des tarifs intéressants dont :

- une formule « Eco », axée sur l'hospitalisation, pour les personnes ayant un petit budget avec un coût de 17€par mois,
- une formule « Sécurité » pour les personnes n'ayant plus accès aux soins pour 25 €par mois,
- et une offre « Confort » qui se rapproche des tarifs du marché qui démarre à 30 €par mois.

Ces formules présentent des avantages supplémentaires tels que l'adhésion dès le lendemain de la signature, aucun délai de carence et aucun questionnaire de santé.

De plus, pour les plus de 55 ans, elle offre le remboursement, d'une valeur de 40 € d'une licence sportive qui sera complété de 30€de bons d'achat versés au club pour l'acquisition de matériel. Le même système fonctionne pour les associations culturelles lorsqu'il s'agit d'adhésion annuelle. »

⇒ M. Pommeray, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« Quatre mots sur la mutuelle municipale. C'est une décision que nous accueillons avec intérêt.

Une précision juridico-sémantique d'abord : la commune de Vichy ne va pas devenir un organisme de santé complémentaire ; elle ne souscrira d'ailleurs à aucun contrat de ce type à l'exception de l'accréditation et de la campagne d'information qui doit entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019.

Deuxième mot sur les avantages de ce dispositif. Nous le saluons d'abord parce que c'est un dispositif de proximité exactement à l'inverse de la tendance lourde qui s'est installée au cours de la dernière décennie et qui, en éloignant physiquement la décision du bénéficiaire standardise les prestations et exclut naturellement certains de nos concitoyens de ces dispositifs.

Je pense par exemple aux travailleurs indépendants pour lesquels l'accessibilité aux dispositifs fiscaux n'est pas toujours possible : elle le sera avec cette mutuelle communale. On peut aussi évoquer celles et ceux de nos concitoyens qui, pour d'autres raisons, ne bénéficient pas d'une couverture de soins : je rappelle que ce chiffre est en augmentation chaque année.

L'avantage il est évidemment individuel si l'accès à une complémentaire est facilité mais il est aussi collectif parce qu'il vaut mieux traiter une pathologie naissante couverte essentiellement par une complémentaire, qu'un, deux ou trois ans après sa déclinaison aggravée, médicalement et financièrement, couverte majoritairement par la sécurité sociale. Enfin, l'avantage est net en terme de tarifs ; on l'identifie entre 5 et 15% principalement parce qu'il n'y a plus de coût intermédiaire. Il y a tout de même un bémol qui est le redressement de ces tarifs avec l'ancienneté des mutuelles, redressement lié au niveau de mutualisation.

C'est ce qui m'amène à mon troisième mot donc les risques. Pour l'heure ces mutuelles - c'est dans les recommandations de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale - sont l'ultime solution contre l'absence de complémentaire mais c'est une solution relativement lourde et il serait utile de vérifier - je pense que ça a dû être fait - que tous les dispositifs de lutte contre ce non-recours à la complémentaire santé aient été mis en œuvre. De ce que j'ai lu dans le document qui nous a été remis, les contrats à la carte semblent couvrir tous les publics et le risque d'anti-sélection est donc a priori écarté.

Néanmoins, je veux attirer votre attention, avec notamment ce qui vient d'être dit sur les publics cibles, sur le fait que la mutualisation suppose une identification et une mutualisation des risques et que, dans la mesure où l'adhésion est facultative, cette identification est complexe à réaliser a priori. Il y a donc un risque réel de faible mutualisation et donc, à très court terme, un risque de pression à la hausse sur les tarifs. La réponse, M. le Maire, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, nous la détenons, nous par nos propres adhésions et par celles, pour leurs employés, des collectivités dont nous avons la charge. C'est une question qui peut se poser individuellement et collectivement.

Enfin un quatrième mot. Le terrain de jeu de ces mutuelles est assez vaste depuis la modification de l'accord national interprofessionnel et la réforme de l'aide pour une complémentaire de santé. Aujourd'hui, on nous présente un paquet ficelé ; l'arbitrage association d'assurés ou partenariat a été rendu et l'interlocuteur choisi alors qu'il y a d'autres associations et d'autres mutuelles ; ce paquet est ficelé ; le débat qui a conduit à ces arbitrages est inconnu du conseil municipal ; on ne peut que le regretter.

Assortie de ces remarques que je viens de prononcer au nom du groupe, nous voterons cette délibération. »

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

5-/ RENOUELEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT - CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET VICHY COMMUNAUTE - MEDIATHEQUE
NUMERIQUE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de ce service à la Médiathèque municipale,
- d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Allier et Vichy communauté jointe à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée,
- de recourir au prestataire CVS qui développe ce service pour le compte de la Médiathèque départementale de l'Allier.

6-/ CONVENTION DE PARTENARIAT - PRIX DES INCORRIGIBLES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de renouveler, pour l'année scolaire 2018-2019, le "Prix des Incorrigibles" destiné à élire un auteur vivant de langue française ou étrangère,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention formalisant le partenariat entre les différentes structures,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention formalisant le versement de la subvention par l'ABF Auvergne de 1000€

7-/ ENGAGEMENT VILLE DE VICHY - DISPOSITIF D'EXTENSION DES HORAIRES
D'OUVERTURE DES BIBLIOTHEQUE PUBLIQUES FINANCEES PAR L'ETAT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre d'aide à des projets d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques de collectivités territoriales à hauteur de 190 460 € sur 5 ans,
- De solliciter le versement de l'aide financière concernant les trois premières années en un seul versement,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel sur 5 ans suivant :

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes : 190 460 €

Ville de Vichy : 85 527 €

Coût total du Projet : **275 987 €**

- De donner mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants.

⇒ Mme Michaudel, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« Ça bouge du côté de la médiathèque et tant mieux.

Le rapport Orsenna sur les bibliothèques et la lecture recommande d'ouvrir les bibliothèques dans tous les sens du terme, par l'extension des horaires d'ouverture puisque nous serions nous, les français à la traîne par rapport aux autres pays mais aussi une ouverture sur les autres acteurs de la politique culturelle.

L'objectif est de transformer les bibliothèques en maisons de service public culturel de proximité.

L'état propose aux collectivités territoriales un accompagnement financier.

Plusieurs questions et remarques :

1/ Ce projet a sans doute nécessité beaucoup de travail et d'investissement, a-t-on des garanties quant à l'attribution par l'état de cette aide financière ? Et sinon que se passera-t-il ?

2/ Le projet de réforme d'une médiathèque comme Valéry Larbaud est un tout qui comporte plusieurs volets, la possibilité d'ouvrir d'avantage en est un certes important la réussite de l'opération dépend aussi de l'accueil de ceux qui fréquentent ce lieu. Il a été question à un moment donné d'installer la porte d'accès à la bibliothèque du côté de la place de la victoire, une très bonne idée. Où en est-on de ce projet ?

3/ Une proposition qui va dans le même sens, pourriez-vous installer des boîtes à livres dans la ville comme ça se fait un peu partout aujourd'hui, des boîtes dans lesquelles les gens déposent des livres que d'autres empruntent et rapportent ou pas.

Enfin, lorsque ce dispositif fonctionnera pourra-t-on avoir un bilan de la fréquentation par les usagers. »

Réponse de Mme Benoit, Maire-Adjoint :

« Effectivement, comme nous l'avions évoqué en commission, le montant des aides de l'Etat ne sont pas encore fixées. Nous avons des estimations qui nous ont permis d'émarger, sur certains dispositifs, à 60 %, 70 % voire 80 % de financement. Ce dispositif est réajustable c'est-à-dire qu'en fonction du financement et du reste à charge de la Ville de Vichy, le projet sera réajusté. L'extension des horaires d'ouverture est un projet que nous souhaitons mener à bien avec des ajustements à la marge selon les financements. Des investissements type RFID (des automates de prêt) vont permettre aux agents de libérer du temps pour réaliser d'autres activités. Par conséquent, nous proposons un dispositif souple, nous faisons des propositions et en fonction des engagements de l'Etat dont nous aurons les montants en fin d'année, nous ajusterons nos décisions. Les nouveaux horaires seront mis en place le 10 Décembre 2018 avec ou sans financement, c'était déjà une volonté politique de la ville.

S'agissant de la porte d'accès, c'est un projet toujours d'actualité. Un groupe de travail a été organisé avec les agents de la Médiathèque sur plusieurs thématiques notamment un groupe de travail sur les nouveaux aménagements a réalisé dont le rez-de-chaussée pour lequel pourrait être imaginé la médiathèque du futur dans les 20, 30 ans qui viennent. La porte d'accès fait partie du débat, il s'agira d'inventer une nouvelle organisation, beaucoup plus intuitive, du cheminement à l'intérieur de l'édifice. Ce projet pourrait voir le jour fin 2019.

Les boîtes à livres existent à l'intérieur du Marché couvert uniquement mais il n'y en a pas en accès libre sur d'autres points de la Ville. Néanmoins c'est un sujet qui pourra être discuté au sein de la prochaine commission culture afin de déterminer sa mise en œuvre et les lieux les plus propices à leurs installations.

S'agissant des bilans de fréquentation, c'est en effet très important. Nous n'irons pas maintenir des horaires d'ouverture plus large s'il n'y a personne. Nous avons décidé ces horaires parce qu'il s'agissait d'une demande prégnante des usagers. C'est d'ailleurs au sein d'un groupe de travail que ces horaires ont été choisis par les agents. »

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

8-/ SIGNATURE DE L'AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T.)

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'avenant au Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération qui sera soumis à DDCSPP, afin de le compléter et d'intégrer les règles liées à l'accueil du mercredi après-midi pour la période 2018-2021.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« M. le Maire, Chers collègues,

On nous demande avec cette délibération de voter un avenant au PEDT.

Le « Plan Mercredi » décidé par le ministère de l'éducation nationale prévoit, y compris dans les villes où l'organisation du temps scolaire à 5 matinées n'a pas changé de bâtir un nouveau projet avec les partenaires pour respecter une « charte qualité » et d'inscrire ce plan dans une convention spécifique.

Or, nous ne voyons pas là de convention spécifique. Ce « plan Mercredi » s'accompagne d'aides financières.

Qu'en est-il à Vichy ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Cet avenant, à la demande de l'Etat, intègre le Plan Mercredi avec un certain nombre de thématiques. Nous avons suivi les consignes du DASEN sur ce sujet.»

Réponse de Mme Da Conceição, Directrice des services à la Population :

« Effectivement sur le site du ministère il est évoqué un avenant pour les villes qui gardent les 4,5 jours et intègrent le mercredi mais aussi une convention. Sauf que le modèle de convention type n'est toujours pas édité. Nous nous sommes donc rapprochés de la Direction départementale de l'Education nationale pour connaître les modalités et ils nous ont certifié de ne pas avoir besoin d'élaborer une convention. Nous pouvons bénéficier des financements pour le Plan Mercredi avec cet avenant.

Néanmoins, je prendrai contact avec les services du DASEN pour vérifier l'obligation ou non de passer une convention.»

9-/ SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION POUR LES CLASSES ORCHESTRES ET LES DUMISTES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- la création d'une classe orchestre « percussions » à l'école élémentaire Sévigné Lafaye dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « chœur » à l'école élémentaire Georges Méchin dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « chœur » à l'école élémentaire Jeanne d'Arc dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « cordes » à l'école élémentaire Pierre Coulon dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « bois » à l'école élémentaire Paul Bert dès la rentrée 2018,

- la création d'une classe orchestre « cuivres » à l'école élémentaire Jacques Laurent dès la rentrée 2018,

suivant le projet de convention ci-annexé.

10-/ SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE CLAS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER (CAF)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » (CLAS),

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la CAF.

PERSONNEL COMMUNAL

11-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- de modifier en date du 1er octobre 2018 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé,
- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,
- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

12-/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les conditions de mise en œuvre du compte personnel d'activité telles que définies en annexe n°1, ainsi que les conditions de prise en charge financières correspondantes, s'agissant notamment des frais de déplacement s'y afférant (selon les modalités validées par la délibération n°10 du 11 décembre 2017).

FINANCES

13-/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018

Par 27 pour et 7 contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre.

14-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Par 27 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal approuve les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal et se prononce sur la modification des crédits de paiement notamment :

○ Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2149 « Maison des jeunes - façades et isolation » de 30 000€ pour intégrer un début de travaux de remise en état du théâtre de verdure,

○ Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2131 « Rénovation ponts et passerelles » de 60 000€ pour actualiser des prix et travaux complémentaires sur les bétons,

○ Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2116 « Plan d'eau - vidange - curage prise d'eau et port rotonde » de 885 000€ pour financer l'opération de fouilles archéologiques non prévue initialement,

○ Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2123 « Réhabilitation groupe scolaire Sévigné Lafaye » de 100 000€ pour des travaux complémentaires de confortement de structures,

○ De diminuer les crédits de paiement 2018 de l'AP 2141 « Voirie programme 2017/2018/2019 - travaux à l'entreprise » de 50 000€ car ces travaux seront fait par les agents municipaux (travaux en régie)

- engage les autorisations de programme et les crédits de paiement 2018, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

- et vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre.

15-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

16-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal, à l'unanimité - M. Yves-Jean BIGNON, Adjoint au Maire, ne prend pas part ni au débat ni au vote pour la subvention allouée au Centre International d'Etude et De Recherches de Vichy (C.I.E.R.V.) - décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Union Locale CGT Vichy	850 €
- Syndicat Force Ouvrière Territoriaux de Vichy	300 €
- Club de Plongée de Vichy-Bellerive	2 600 €

- SASP J.A.Vichy-Clermont Métropole..... 150 000 €
Avenant ci-joint - 150 000 € correspondant à la saison 2018/2019 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € prévu en juillet 2018 et le solde d'un montant de 75 000 € prévu en janvier 2019.

- Assoc. pour la Promotion des Marchés du Bourbonnais 4 000 €
- Association pour la Promo. Commerciale et Touristique du Centre-Ville de Vichy
.....35 000 €

Convention ci-jointe

- Epicerie Solidaire de Vichy et ses ateliers 6 000 €
- Accueil des Villes Françaises – Vichy..... 370 €

- d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association suivante :

1- Maison Albert Londres5 000 €

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

2 - Centre International d'Etude et De Recherches de Vichy..... 1 500 €
3 – Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK Vichy..... 1 500 €
4 – Assoc.Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire 120 €
5 – Un Pas Vers Vous..... 1 000 €
6 - Société des Courses de Vichy.....20 000 €
7 - La Boule de Beauséjour 2 000 €
8 - Vichy Pétanque 2 000 €
9 - Club de l'Aviron de Vichy 6 000 €
10 - Association Ecole Jacques Laurent..... 780 €
11 – Coop. Scolaire Ecole Elémentaire Pierre Coulon 671 €
12 - Coopérative Scolaire Ecole Paul Bert4 000 €

- et d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année l'avenant et la convention ci-joints annexés.

17-/ MODIFICATIONS - TARIFS - TAXE DE SEJOUR

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergements	Taxe communale	Taxe départementale	Taxe de séjour
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,18 €	0,02 €	0,20 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement*	5,00%	0,50%	5,50%
* Le pourcentage s'applique au coût par personne de la nuitée HT dans la limite de 2€30			

- de reconduire la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année,

- d'instaurer les modalités de recouvrement comme suit :

- Versement par les logeurs, avant le 30 septembre, d'un 1^{er} règlement correspondant au produit réel de la taxe de séjour, par leurs soins, du 1^{er} janvier au 31 août de l'année en cours,

- Versement du solde dans les 30 jours suivant la période de perception, soit avant le 31 janvier de l'année N+1.

- d'appliquer les exonérations législatives et réglementaires :

Bénéficiaire d'exonération :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

18-/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REPARTITION DU FORFAIT POST STATIONNEMENT (F.P.S.) ENTRE LA VILLE DE VICHY ET VICHY COMMUNAUTE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'engagement du conventionnement pluriannuel relatif à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement avec la ville de Vichy
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, et toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

19-/ CREATION - TARIFS - PRESTATIONS D'ACCUEIL ET DE SECURITE SSIAP

A l'unanimité, le Conseil municipal décide la création des tarifs ci-dessous suite à la demande régulière, notamment par les associations locales, de bénéficier de la présence d'hôtesse d'accueil ou d'agents titulaires de la qualification SSIAP en dehors de leurs missions habituelles :

- Mise à disposition d'un agent la journée : 13.20€h
- Mise à disposition d'un agent la nuit (de 22h à 6h), les dimanches et jours fériés : 26.40€h

Les tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} octobre 2018.

20-/ GARANTIE D'EMPRUNT - AVENANT DE REAMENAGEMENT AU CONTRAT N°84466 ENTRE LA SEMIV ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristique Financières des lignes de Prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : la garantie est apportée au conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées est celui en vigueur à la date de valeur réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29.06.2018 est de 0.75 %

Article 3 - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

* * * * *

⇒ Mme Réchard, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« Nous avons bien conscience du contexte dans lequel cet avenant à la garantie d'emprunt est proposé. Néanmoins, sur l'économie même des nouveaux projets, il est vrai que les décisions prises par le gouvernement remettent en question un certain nombre d'équilibre financier et ne permettent pas de donner de la visibilité alors même que c'est un mantra de cette majorité de donner de la visibilité aux chefs d'entreprises !

Ma crainte, dans une moindre proportion, est la même que pour les emprunts toxiques. Le biais est exactement le même. A partir du moment où l'on allonge la durée de l'emprunt, on allonge nécessairement le poids du remboursement et notamment la part payée sur les intérêts. Par conséquent, même si la décision semble irréversible, cela mérite d'être souligné de manière systématique comme une entrave faite à l'équilibre financier des bailleurs sociaux même si la SEMIV semble bien se porter, ce qui n'est pas le cas de tous les bailleurs sociaux. Une fois n'est pas coutume, ce n'est pas une opposition mais une remarque qui nécessite d'être répétée jusqu'à faire changer les choses et revenir en arrière.»

Réponse de M. le Maire :

« Effectivement une fois n'est pas coutume, c'est un avis conforme ! Le parallèle avec les emprunts toxiques est un peu excessif mais il est vrai que si on allonge l'emprunt, on allonge la part payée sur les intérêts....

Nous allons bientôt présenter le rapport d'activités de la SEMIV de l'année précédente et le rapport sera accompagné d'une note complémentaire sur l'impact de ces décisions non pas sur l'année N-1 mais sur de la prospective afin de mesurer l'impact financier, non neutre, sur le long terme. »

21-/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VICHY COMMUNAUTE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE MARKETING TERRITORIAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes avec Vichy Communauté pour la mise en place d'une démarche de marketing territorial afin de coordonner les actions de communication susceptibles de contribuer à l'accroissement de l'attractivité et de la notoriété du territoire,

- d'optimiser leurs synergies pour éviter tout message contradictoire,

- d'approuver la convention telle qu'annexée,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

* * * * *

⇒ Mme Malarmey, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Malarmey :

« Monsieur le Maire,

Il nous avait semblé que dès votre prise de fonction, vous aviez entrepris un toilettage de l'image de la Ville avec ce qui semblait devenir la nouvelle signature, « Vichy, la reine des villes d'eaux ». S'en est suivi le lancement d'une affiche signée du prestigieux Monsieur Z, assurant avec allure et modernité durant tout l'été, la promotion de Vichy en 4X3, sucettes Decaux et oriflammes.

Vous nous informez aujourd'hui par cette délibération du lancement d'une démarche de marketing territorial. Nous savons ces études particulièrement coûteuses et consommatrices de budget avant, pendant et après, pour des résultats incertains.

Dans une période où, vous nous le répétez souvent, les dépenses publiques doivent être limitées, n'avez-vous pas aujourd'hui avec vos moyens humains internes à Vichy et Vichy Communauté, moyen de développer une communication, une démarche de marketing territorial, à l'image et dans la continuité des outils cités au début de mon intervention, afin de redonner à Vichy son lustre d'antan ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Il ne faut pas entendre par marketing territorial une simple stratégie de communication territoriale. Comme vous le savez, le marketing territorial est un ensemble d'éléments bien plus larges que le positionnement en termes de communication ou la simple déclinaison de l'outil.

C'est un positionnement sur le long terme et comme vous pouvez le lire dans le document ce n'est pas une volonté d'un positionnement marketing territorial axée uniquement sur le tourisme mais il s'agit d'une démarche globale à entreprendre sur tout le territoire de Vichy Communauté d'où la notion de groupement de commandes et de l'utilisation du terme de marketing territorial et non pas de communication touristique.

Ces réflexions seront extrêmement longues et doivent également alimenter nos réflexions sur la SPL en cours de création qui sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2019. Mon souhait est de remettre totalement à plat toutes nos stratégies. La dénomination est Vichy Destinations mais les statuts de la SPL précisent que nous ne sommes pas uniquement sur un positionnement touristique mais aussi sur la vente de la destination Vichy au sens large du terme voire de développement économique en termes de positionnement de marketing territorial.

D'où mon souhait d'organiser, au premier semestre 2019, des Assises du tourisme pour rassembler tous les acteurs du tourisme autour de la table et redéfinir notre plan de stratégie touristique. La question s'était posée, au moment de la constitution de la SPL, de savoir si nous devons d'abord créer l'outil et définir la stratégie ou bien de définir la stratégie et créer l'outil ? La loi Notre ayant été promulguée début 2018 nous avons fait le choix de créer l'outil et ensuite de compléter la stratégie, ce choix peut être contesté bien que l'inverse peut s'entendre.

Néanmoins je rappelle que le schéma touristique prend fin en 2020, il est donc très important de réunir tous les acteurs dès 2019 pour redéfinir un schéma en 2020. C'est pourquoi cette convention de groupement de commande est lancée dès maintenant pour mener de front : le tourisme et le marketing d'où l'importance des outils que vous avez cités et dont vous avez salué la qualité dans votre intervention qui sont des outils purement vichyssois et qui n'intègrent pas dans la stratégie de marketing territorial les problématiques prégnantes de la montagne bourbonnaise (démographie, attractivité, économie....).

Ce groupement de commandes de marketing territorial devra définir ces stratégies et tous les aspects de notre positionnement en termes de marketing territorial au sein des communes de Vichy Communauté et particulièrement de la montagne bourbonnaise c'est-à-dire : attractivité de nouvelles populations, attractivité économique, attractivité touristique.

Voilà la démarche et les raisons du lancement de nos réflexions dès 2019 au sein des assises du tourisme organisées à l'échelle de la Ville et de l'agglomération pour mobiliser l'ensemble des acteurs. »

22-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - ANNEE 2017

A-/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil municipal prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

B-/ ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil municipal prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

23-/ CONVENTIONS RELATIVES A DES ECHANGES DE PRESTATIONS ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE VICHY DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE RENOVATION DE VOIRIE - RUE DES PYRENEES - AVENUE DE GRAMONT - RUE WILSON - RUE LUCAS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les quatre conventions fixant les interventions à réaliser et les prises en charge par Orange et la Ville de Vichy pour les rues Wilson, Lucas, des Pyrénées et l'avenue de Gramont,
- d'autoriser M. le Maire à signer les quatre conventions ci-annexées.

24-/ MISE EN EN ACCESSIBILITE DU PALAIS DES CONGES OPERA - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter l'avant-projet détaillé tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 1 081 7974,25 €HT,
- de porter l'enveloppe financière de l'opération à 1 300 000 €HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer le permis de construire du projet.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« M. le Maire, Chers collègues,

Peut-on avoir quelques mots d'explications sur cette délibération. Le budget pour la création de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite est-il plus cher que prévu ? S'agit-il de nouveaux travaux d'accessibilité ? » .

Réponse de M. le Maire :

« Il s'agit d'un autre projet. Cette délibération propose l'accessibilité au sein du bâtiment dont la salle de l'Opéra avec la création de places pour personnes handicapées et la création d'un ascenseur. Vous imaginez l'impact et les contraintes pour se mettre en conformité dans cette salle si prestigieuse sans dégrader ce bien remarquable. Il ne s'agit pas de la rampe extérieure mais du cœur du bâtiment qui comme tout bâtiment public se doit d'être accessible même si, sur certains aspects très précis, nous allons demander des dérogations pour ce type d'édifice qui n'est pas neuf mais qui doivent répondre à un certain nombre d'exigences.

Par conséquent, l'enveloppe financière pour la création d'un ascenseur sur la salle de l'Opéra allant à tous les étages, avec les contraintes que vous pouvez imaginer, et les exigences particulières pour intégrer tous les éléments d'accessibilité sans dénaturer l'architecture de cette salle, est raisonnable. »

URBANISME / AMENAGEMENT

25-/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIDE A L'INSTALLATION POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°30 DU 2 JUILLET 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier le règlement de l'aide à l'installation pour le commerce et l'artisanat,
- d'approuver le nouveau règlement joint en annexe,
- de confier le montage des dossiers issus de ce dispositif aux chambres consulaires de l'Allier,
- de confier l'instruction des dossiers issus de ce dispositif à un comité technique d'attribution des aides en application dudit règlement,
- donne délégation au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

26-/ CONVENTIONS - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
A-/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE - COMMUNE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention, jointe en annexe, entre Vichy Communauté et la commune de Vichy concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise sur la période 2018-2020.
- donne délégation au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

B-/ REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - COMMUNE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention, jointe en annexe, pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Vichy sur la période 2018-2021 et donne délégation au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

27-/ REMPLACEMENT D'UN MEMBRE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de nommer Mme Eliane GRANDET, Présidente, comme représentant de l'association « Lire Ecrire et Solidarité » pour siéger au sein de la CCSPL en remplacement de M. Patrick LECART.

L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

28-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION A-/ 90 BOULEVARD DENIERE - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de confier l'acquisition auprès de Madame Marie-Ange LIDON et de Monsieur Frédéric AYMARD ou de leurs ayants-droit, de la propriété cadastrée AH 207 d'une superficie de 213 m² située 90 boulevard Denière à Vichy, au prix de quatre-vingt mille euros (80 000€), à l'établissement Public Foncier – Smaf Auvergne.

- et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

B-/ 92 BOULEVARD DENIERE - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de confier l'acquisition auprès de Mesdames Angélica MARTIN, Pilar MARTIN, Scheilla MARTIN, Piedad MARTIN, Dolorès CHARBONNIER et de Monsieur Francisco MARTIN, propriétaires en indivision, ou de leurs ayants-droit, de la propriété cadastrée AH 206 d'une superficie de 510 m² située 92 boulevard Denière à Vichy, au prix de cinquante-neuf mille euros (59 000€), à l'Etablissement Public Foncier – Smaf Auvergne.

- Et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

C-/ 12 RUE DES ANEMONES - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'acquérir auprès de M. Dominique LAURENT ou de ses ayants-droit, l'emprise foncière d'une largeur de 30 cm s'étendant tout le long de la parcelle AO 378, sise 12 rue des Anémones à Vichy, à détacher de ladite parcelle, au prix un euro (1€),

- et donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

29-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE POUR L'OCCUPATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET LE PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES - RUE FLEURY - 03200 VICHY - PARCELLES AN 343 ET AN 347

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réitérer par acte authentique la convention susmentionnée régularisée sous signatures privées entre la SAS Docks des Blois et la Société ENEDIS le 14 novembre 2017, et de régulariser la servitude afférente au passage des canalisations électriques en tréfonds de la parcelle AN 343,

- et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette servitude.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 H 00.

Anne-Sophie RAVACHE
Secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 29 Octobre 2018

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
 - 2-/ DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
-

CULTURE

- 3-/ CREATION - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (E.P.C.C.) - ADOPTION DES STATUTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS
 - 4-/ ATTRIBUTION - SUBVENTION - CULTURE ET ANIMATION - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME
-

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 5-/ CREATION - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
 - 6-/ SIGNATURE - CONVENTION PLAN MERCREDI
-

FINANCES

- 7-/ DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2018
 - 8-/ ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
 - 9-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
 - 10-/ ATTRIBUTION - SUBVENTION - CLOTURE DES COMPTES - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME
 - 11-/ CREATION - BUDGET ANNEXE - TOURISME / CONGRES
 - 12-/ ADHÉSION - GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE - PREMIERE DEMANDE
 - 13-/ CDC HABITAT, SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS - AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 84019 - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
-

14-/ FRANCE LOIRE - AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 83308 - GARANTIE
D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

URBANISME / AMENAGEMENT

15-/ OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) DE
DROIT COMMUN ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

16-/ CONTRAT DE CESSION DE DROITS PATRIMONIAUX

AFFAIRES JURIDIQUES / PATRIMONIALES ET FISCALES

17-/ PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - SEMIV

1-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 6 Octobre 2017.

2-/ DESIGNATION DES MEMBRES - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil municipal propose de désigner cinq membres de la commission de contrôle des listes électorales selon la répartition suivante : trois conseillers municipaux issus de la majorité et un conseiller municipal pour chacune des deux premières listes d'opposition dans l'ordre des résultats des élections municipales,

Sont désignés :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

- Mme Myriam JIMENEZ
- Mme Marie-Odile COURSOL
- M. Jean-Louis GUITARD
- Mme Marie-Martine MICHAUDEL
- M. Jean-Pierre SIGAUD

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

M. DERVIEUX, Directeur général des services, prend la parole à la demande de M. le Maire pour expliquer les modalités de la désignation.

Intervention de M. Dervieux, Directeur général des services :

« Contrairement à ce qui avait été indiqué en commission, les conseillers d'opposition ne sont pas choisis sur les listes ayant recueilli le plus grand nombre de voix, mais le plus grand nombre de sièges. En cas d'égalité (ce qui est le cas à Vichy avec deux listes ayant obtenu deux conseillers), c'est la moyenne d'âge la plus élevée qui l'emporte. »

3-/ CREATION - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (E.P.C.C.) -
ADOPTION DES STATUTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux se sont abstenus), les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle, dénommé « Vichy Culture », joints à la présente délibération ;

- de désigner, à main levée, les 10 représentants titulaires (le Maire étant membre de droit) et les 11 représentants suppléants de la Ville de Vichy au conseil d'administration de l'EPCC, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, n'ont pas pris part au vote,

Représentants titulaires :

- Frédéric AGUILERA
- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Christiane LEPRAT
- Yves-Jean BIGNON
- Claire GRELET
- Alexis BOUTRY
- Jean-Philippe SALAT
- Marie-Odile COURSOL
- Myriam JIMENEZ
- Marie-Martine MICHAUDEL

Représentants suppléants :

- Jean-Louis GUITARD
- Julien BASSINET
- Gabriel MAQUIN
- Sylvie FONTAINE
- Jean-Jacques MARMOL
- Marie-Christine STEYER
- Muriel CUSSAC
- William PAZSKUDZKI
- William ATHLAN
- Marie-Hélène ROUSSIN
- François SKVOR

- et de désigner en tant que personnalité qualifiée membre du conseil d'administration :

- Mme Ginette CHAUCHEPRAT en tant que titulaire,
- Mme Isabelle MINARD en tant que suppléante,

- de donner mandat à M. le Maire pour mener toutes démarches nécessaires préalables à cette création, avec les partenaires institutionnels susceptibles d'être membres du futur établissement, et notamment de solliciter auprès de Mme la Préfète de l'Allier la prise d'un arrêté de création de cet établissement ;

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, Mme Réchard, conseillères municipales, sont intervenues dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« M. le Maire, chers collègues,

Nous nous sommes déjà exprimés sur ce sujet mais la lecture des statuts de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Culturelle, EPCC, nous éclaire davantage et nous voyons que la politique culturelle de la ville s'affiche ainsi :

- La création d'un établissement séparé de l'office de tourisme devenait nécessaire, indispensable, vital même.

- Le retour au sein d'une programmation commune avec l'Opéra, du Centre Culturel Valéry Larbaud, affiche une volonté d'offrir au public une diversité de spectacles et de manifestations sans discrimination.

- L'ambition de mener une politique culturelle tout public et rayonnant hors les murs des salles de spectacle (dont certaines peuvent être intimidantes) et hors les frontières de la ville pour présenter des manifestations sur l'ensemble du territoire.

- La volonté clairement affichée de diversifier la programmation et les publics avec tour à tour, opéra, théâtre, danse, chansons et variétés, spectacles vivants etc...

Autant d'orientations qui nous semblent aujourd'hui pertinentes, c'est pourquoi nous voterons « pour » cette délibération.

Cependant, nous pouvons regretter que ce projet s'arrête en si bon chemin.

En effet, on pouvait faire encore plus en proposant une politique culturelle commune à l'ensemble de l'agglomération, bref, une mutualisation de la culture sans que personne n'y perde son âme.

A l'exemple de Brive et de Tulle, villes qui n'étaient pas particulièrement prédisposées à ce genre de mise en commun, nous pouvions rêver d'un projet culturel commun à l'ensemble de l'agglomération.

Les villes de Tulle et de Brive ont réussi à mener un projet de rapprochement, créant un EPCC commun qui leur a permis d'obtenir le label de « scène nationale » et de bénéficier d'un financement pérenne de la part de l'état pour leur projet artistique commun.

Peut-être s'agira-t-il d'une prochaine étape ?

En attendant, la présence des élus au sein du conseil d'administration de l'EPCC pourra permettre d'envisager leur participation aux grandes orientations culturelles de la ville.

Nous proposons 2 titulaires et 2 suppléants pour siéger au Conseil d'administration : François Skvor et moi-même ; Christophe Pommeray et Marianne Malmarmey. Je vous remercie.

Intervention de M. le Maire :

« S'agissant du volet culturel intercommunal, l'évolution peut se réaliser dans le temps. La problématique sur les sujets culturels est la même que sur les thématiques ayant trait au sport, l'intercommunalité ne se décrète pas à partir de la ville-centre. L'intercommunalité se construit est le sujet culturel est un sujet sensible, les autres communes sont très attachées à leur programmation et à leurs stratégies culturelles, le thème culturel est un sujet qui se construira dans le temps.

Le fait que cet EPCC soit partiellement porté par l'intercommunalité va nous permettre de travailler ensemble sur la programmation et l'outil culturel vichyssois et de mieux « s'appriivoiser » les uns et les autres. Néanmoins nous ne partons pas de zéro, nous avons développé un certain nombre d'outils au cours de ce mandat. Le sens de l'histoire sur la politique culturelle, comme vous l'avez évoqué dans la conclusion de votre intervention, se réalisera par étapes.

Vous proposez deux titulaires et deux suppléants, j'allais vous proposer un titulaire et un suppléant. Il y a un équilibre à respecter. Pour information, toutes les différentes familles politiques sont représentées que cela soient parmi les représentants du Conseil départemental que ceux de Vichy communauté.

Intervention de Mme Réchard :

« Je souhaiterais savoir qui est la personnalité qualifiée ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Pour la commune de Vichy, il s'agit de Mme Ginette Chaucheprat en qualité de titulaire et de Mme Isabelle Minard en qualité de suppléante. Pour Vichy communauté, Mme Françoise Causin et M. Mathieu Bocq et pour le Département, Mme Delphine Pinasa et Florence Mazuel. »

* * * * *

⇒ M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

Le développement et l'accès du plus grand nombre à la Culture sont l'une des priorités de la Ville de Vichy. Ce secteur bénéficie donc d'une orientation nouvelle tant par sa structuration que par l'ambition de sa programmation. Cette orientation se traduit notamment par :

- La création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) visant à développer les partenariats entre la Ville de Vichy, la communauté d'agglomération Vichy Communauté et le Conseil départemental de l'Allier notamment,
- La réorganisation des saisonnalités mettant en avant un événement estival (festival lyrique et symphonique) en complément de la saison pluridisciplinaire de fin septembre à fin mai,
- Une programmation diversifiée, portée de manière conjointe par l'Opéra et le Centre culturel de Vichy, riche d'une dizaine de dates supplémentaires avec notamment des concerts musiques actuelles dans la salle de l'Opéra,
- La multiplication d'animations, concerts et spectacles « entrée libre » avec une ouverture autant sur le centre-ville que les quartiers périphériques et au-delà des frontières de la cité dans le cadre d'une tournée dans les communes de Vichy Communauté.

à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malmarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux se sont abstenus), le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention supplémentaire pour équilibrer l'évolution de la programmation culturelle et les animations 2018 de 365 000 € (soit 300 000 € pour la programmation culturelle et 65 000 € pour l'animation) à l'Office du Tourisme et du Thermalisme,

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de l'avenant n°5 ci-joint avec l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy afin de prendre en compte cette subvention complémentaire.

* * * * *

⇒ Mme Conte, Mme Réchard, conseillères municipales, sont intervenues dans le débat.

Intervention de Mme Conte :

« M. le Maire, Chers Collègues,

Je souhaiterais savoir si la réorganisation des saisonnalités prévoit une programmation des spectacles moins concentrée que celle de l'été dernier ?

Les moyens complémentaires qui sont dévolus, à hauteur de 300 000 € ne vont-ils pas alourdir le déséquilibre des dépenses de l'Opéra ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Chers collègues,

S'agissant des saisonnalités de la programmation de l'Opéra, nous proposons maintenant un Festival d'été et une saison d'hiver plus longue, elle débute plus tôt. La saison « d'hiver » débute fin septembre et se termine au mois de Mai et le festival d'été se concentre de mi-juillet à mi-août. En juin, la salle de l'Opéra est très largement utilisée par les écoles de danse et les associations locales.

Donc si la saison culturelle se nomme différemment aujourd'hui, les mêmes périodes sont couvertes.

S'agissant de la subvention de 300 000 €, cette somme couvre les dépenses et les recettes. Logiquement, il n'y aura pas déficit, il s'agit d'une subvention d'équilibre ».

Intervention de Mme Réchard :

« Je vous demanderai de bien vouloir lier les délibérations n°4 et n°10, les sujets étant semblables.

A deux mois de la nouvelle configuration des activités de l'OTT et de leur éclatement dans diverses structures : EPCC, SPL et EPCI, vous nous demandez par cette délibération de voter une subvention d'équilibre supplémentaire à hauteur de 300 000 € dont la motivation n'est pas d'équilibrer le budget global mais, je cite, de voter l'évolution de la programmation culturelle et des animations 2018 qui se sont déroulées cet été.

Outre le fait de voter cette délibération a posteriori puisque je suppose que le coût supplémentaire avait été budgété dès le printemps, il est étonnant de la proposer ce soir sans plus de détails alors même qu'il s'est tenu précédemment deux conseils municipaux où elle aurait pu être évoquée. Cette délibération est d'autant plus étonnante puisque si on la présente en perspective de la délibération n°10 sur la clôture des comptes de l'OTT qui vient ajouter un montant de 430 000 € et pour laquelle on lit que la motivation est de réaliser l'opération de clôture, le montant total s'élève alors à 795 000 €. Cela justifie sans doute, qu'elles soient dissociées voire proposées au vote de manière distinctes l'une de l'autre. 795 000 € ne représentent pas une paille.

Par conséquent vous nous demandez de voter cette délibération sans aucun budget prévisionnel et sans aucune situation de clôture en annexe. J'ai eu beau chercher sur le netexplorer, je n'ai rien trouvé !

795 000 € on se demande si cela n'est pas à fonds perdu. Je suppose, à la différence de l'année 2016, que cela ne pourra pas constituer un excédent d'exploitation transférable à la SPL ou à l'EPCC ? Nous aurions aimé en savoir plus sur l'explication du dérapage de la programmation culturelle qui démontre un certain changement et en tous les cas une prise de risques tout à fait honorable. C'est pourquoi nous comprenons que vous mettiez un point d'honneur à marquer votre premier mandat de cette manière avec en plus l'arrivée d'un nouveau directeur.

Néanmoins, je m'interroge sur l'opération de clôture proposée à la délibération n°10 et je me demande si l'on va retrouver l'inscription du coût des ruptures conventionnelles -certains personnels négocient leur départ-, l'inscription des baisses de chiffres d'affaire de Vichy Sport mais également du Palais des congrès, baisses qui sont dues à une certaine imprévision dans la commercialisation de certains contrats et le désengagement de clients potentiels. Cela concerne t'il cette subvention supplémentaire d'équilibre ? Aussi, vous comprendrez qu'en l'absence de réponse convaincante nous voterons « contre » ces deux délibérations. »

Réponse de M. le Maire :

« J'ai souhaité présenter deux délibérations distinctes, les deux délibérations ayant une nature juridique, technique et politique extrêmement différente. D'un côté, il y a un choix de politique culturelle qui est d'amplifier les animations mais aussi la politique culturelle en général comme cela a été rappelé par Mme Michaudel dans son intervention. J'assume ce choix.

D'un côté, il y a une décision purement technique qui est liée au fait de devoir clôturer les comptes. J'imagine que ce sujet a été très détaillé au sein des deux commissions de travail qui se sont tenues dernièrement, les points dont vous souhaitez avoir réponse ont été précisés lors de ces commissions. Vous avez donc ces éléments.

S'agissant des 430 000 € correspondant à la clôture, il y a deux éléments. 230 000 € qui sont liés à des coûts RH tels que les départs en retraite (pour 80 000 €). En effet, certains personnels ne souhaitent pas poursuivre leur travail au-delà du 1^{er} janvier, ils ont donc activé leurs droits à la retraite et certains ont fait valoir leurs droits à une rupture conventionnelle. Ils ne se reconnaissent pas dans le mode de fonctionnement des structures que nous proposons aujourd'hui ou ils avaient un nouveau projet de vie. Par conséquent, sur les 430 000 €, 230 000 € représentent le passif social de la fin d'une activité.

Les 200 000 € restants sont liés au coût représenté, d'une année sur l'autre, par les « glissements » obligatoires et inhérents à toute clôture d'activité c'est-à-dire les glissements à réaliser sur les fluides, les énergies, les loyers de fin d'année, etc.... Nous avons souhaité mettre les « compteurs à zéro » en soldant tous les comptes puisque cette nouvelle structure sera prochainement portée par la commune de Vichy et l'EPCI Vichy communauté. Ces 200 000 € seront d'autant moins à verser pour la SPL en 2019. Si nous avons continué l'activité de l'EPIC comme auparavant, nous serions sur un système classique et ces sommes seraient payées sur l'exercice 2019 et non pas sur l'exercice 2018. Nous sommes en quelque sorte sur une avance de paiement. Donc sur les 430 000 € la moitié représente des dépenses RH de départs en retraite et départs volontaires et l'autre moitié à des avances sur les loyers, les fluides, etc... que nous n'aurons pas à payer l'année prochaine. Voilà pourquoi nous avons présenté deux délibérations. Il y a une délibération purement comptable liée aux aspects RH et une délibération liée à une volonté très forte de développer les animations et la politique culturelle sur le territoire.

Sur les éléments de baisses de chiffres d'affaire sur les congrès que vous évoquez, notre activité sur le Palais des Congrès a augmenté par rapport à l'année dernière.

En conclusion, plus de la moitié de cette somme est destinée à des dépenses RH et l'autre moitié est liée à des avances de paiement qui auraient dû être réglées sur le budget 2019. »

Intervention de Mme Réchard :

« Je ne suis absolument pas convaincue sur vos explications sur la délibération N°10, j'attends de voir le compte administratif. Je serais surprise que l'on ne constate pas des baisses de chiffre d'affaires probablement dues à une très grande période de flottement courant 2018.

Je retiens qu'il n'y a pas de baisses de recettes à combler aujourd'hui. Par conséquent, nous voterons « contre » la délibération n°10 et nous nous abstiendrons sur la délibération n°4 pour une raison, comme l'a notée Mme Michaudel, pour l'énergie déployée a impulsé une nouvelle programmation culturelle, prise de risques compris. Néanmoins, il serait appréciable que, dans les années à venir, l'on puisse connaître, en amont, les changements de cap en cours de programmation pour ne pas devoir les voter en novembre. »

Réponse de M. le Maire :

« Vous êtes dans votre droit de tenter de trouver un angle d'attaque. Sur ces aspects, si nous étions dans le fonctionnement d'une année classique et pas dans une clôture de compte au 31 décembre, il y aurait un glissement automatique, d'une année sur l'autre, des dépenses ou des recettes supplémentaires et ces sujets étaient débattus au sein de l'OTT. Cette année, nous arrêtons les comptes, il n'y aura pas de « glissement » d'une année sur l'autre. Par vos propos, vous laissez penser que cette opération est due à des dérapages alors qu'il n'y a qu'une forte volonté d'augmenter significativement le nombre de spectacles mais également de concerts gratuits. J'assume complètement ces choix et j'assume le fait d'avoir eu 10 000 personnes au festival d'été.... Je le redis, toutes les questions que vous posez et les chiffres concernant cette délibération que vous sollicitez ont été présentés dans le détail en commission. »

Intervention de Mme Réchard :

« Je suis heureuse d'apprendre que les chiffres de l'activité de l'OTT 2018 ont été présentés en commission, vous venez de souligner dans votre intervention que les chiffres de l'activité n'ont pas baissé. »

Réponse de M. le Maire :

« Mme Réchard, nous délibérons ce soir sur des montants qui ont été détaillés lors de la commission des finances et de la commission culturelle. Je refuse et c'est un principe de fonctionnement qu'une délibération soit présentée en conseil municipal sans être préalablement examinée en commission. Tous les éléments que vous sollicitez ont été détaillés en commission hormis, bien évidemment, les noms des personnels en départ volontaire ou en départ en retraite. De plus, vous pouvez à tout moment solliciter les services pour avoir plus de renseignements. »

Intervention de Mme Réchard :

« Si le budget prévisionnel de clôture existe et qu'il a été effectivement soumis en commission, je suis preneuse. »

Réponse de M. le Maire :

« Tous les éléments qui sont présentés ce soir ont été détaillés en commission et vous pouvez demander, aux services qui ont préparé des commissions, des compléments d'information. »

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

5-/ CREATION - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un Conseil municipal des jeunes composé de 28 conseillers élus :
 - issus des classes de CM1 et CM2 des 7 écoles élémentaires de Vichy et résidents de la commune,
 - pour un mandat de deux ans,
 - les conseillers seront élus par un collège électoral composé des élèves des écoles élémentaires du CM1 au CM2,
 - pour chaque école, les candidats seront élus en binôme fille-garçon afin de respecter la parité, soit un binôme par niveau,
- d'approuver la possibilité de voter en Conseil municipal un budget en fonction de la pertinence des projets proposés par le Conseil municipal des jeunes.

6-/ SIGNATURE - CONVENTION PLAN MERCREDI

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec l'Education Nationale, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales afin de pouvoir bénéficier des financements liés à l'accueil du mercredi après-midi.

FINANCES

7-/ DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2018

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre.

8-/ ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 4 914,44 € présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy afférents aux exercices dont elle n'a pu effectuer le recouvrement :

BUDGET PRINCIPAL : (4 405,22 €)

- 2012	109,57 €
- 2013	145,65 €
- 2014	487,99 €
- 2015	520,29 €
- 2016	1 322,27 €
- 2017	1 430,38 €
- 2018	389,07 €

TOTAL GENERAL..... 4 405,22 €

BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES : (509,22 €)

- 2014	509,22 €
--------------	----------

TOTAL GENERAL..... 509,22 €

9-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Vichy Communauté Handball	4 000 €
-----------------------------------	---------

Convention ci-jointe

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

- 1 – Les Cheminements Littéraires en Bourbonnais 1 000 €
- 2 - Coopérative Scolaire Ecole Paul Bert 1 500 €
- 3 – Vichy : Histoire, Mémoire et Patrimoine..... 2 000 €
- 4 – Association Sportive des Graves 800 €

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année la convention ci-jointe annexée,

- donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à son adjoint, pour la signature de la convention à intervenir avec les associations concernées.

10-/ ATTRIBUTION - SUBVENTION - CLOTURE DES COMPTES - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

Par 28 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 430 000 € pour réaliser les opérations de clôture de l'Office du Tourisme et du Thermalisme au 31 décembre 2018 et d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence pour les opérations qui devront être passées avant la clôture des comptes qui accompagneront sa dissolution,

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de l'avenant n°5 ci-joint avec l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy afin de prendre en compte cette subvention complémentaire.

* * * * *

⇒ Mme Réchard, conseillère municipale, est intervenue dans le débat pour cette question au moment de la délibération n°4.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard, ont voté contre, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

11-/ CREATION - BUDGET ANNEXE - TOURISME / CONGRES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer un budget annexe dénommé « Tourisme - Congrès » au 1^{er} Janvier 2019 regroupant les activités de promotion touristique, de gestion des congrès, de services touristiques marchands (STM) et d'animation,

- D'opter pour la nomenclature M4,

- D'opter pour un assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et une déclaration mensuelle de celle-ci,

- D'opter pour un vote des crédits au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section d'investissement,
- D'opter pour une comptabilisation des provisions en régime semi-budgétaire,
- De transférer les actifs relatifs au tourisme congrès du budget annexe « Salles Meublées Louées » vers ce budget annexe.

* * * * *

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« Je suis étonnée de la création d'un budget annexe « Tourisme-Congrès » dans la mesure où les différentes structures nouvellement créées sont normalement chargées d'absorber les différentes activités. Je vous remercie de bien vouloir me dire qui sera concerné par ce budget ? »

Réponse de M. Bocq, Directeur des Finances :

« La création du budget annexe est justifiée par la nécessité d'exécuter le lien contractuel entre la ville (idem à l'agglomération) et la SPL. Un marché de prestations de service sera attribué et mandaté par la ville afin de fournir les moyens nécessaires au fonctionnement de la SPL dans le domaine des congrès et du tourisme.

D'un point de vue budgétaire, il y aura donc un déplacement de la dotation actuellement versée à l'OTT sur le budget principal vers ce nouveau budget annexe qui versera donc les sommes à la SPL pour l'exécution du marché public. »

12-/ ADHÉSION - GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE - PREMIERE DEMANDE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de Vichy à l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 403 000 Euros (l'ACI) de Vichy établie sur la base des Comptes de l'exercice (2018) :
 - en excluant l'ensemble des budgets annexes,
 - encours de Dette Année (projection 2018) : 50 366 198 Euros sur le budget principal,
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] au budget,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités de paiement en 5 fois selon l'échéancier suivant :

- Année 2018 80 600 Euros
- Année 2019 80 600 Euros
- Année 2020 80 600 Euros
- Année 2021 80 600 Euros
- Année 2022 80 600 Euros

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de séquestre et l'acte d'adhésion au Pacte, à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de Vichy à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

- de désigner, à l'unanimité, à main levée, M. Jean-Jacques MARMOL, adjoint au Maire, en sa qualité de titulaire, et Mme Béatrice BELLE, conseillère municipale, en sa qualité de suppléante, en tant que représentants de Vichy à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

- d'autoriser le représentant titulaire de Vichy ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc...), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la ville de Vichy dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que Vichy est autorisé à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Vichy pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et si la Garantie est appelée, Vichy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- Le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Vichy dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par Vichy à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13-/ CDC HABITAT, SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS - AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 84019 - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal, décide, à la suite de la demande formulée par la Société Economie Mixte immobilière Vichy auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Vichy,

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristique Financières des lignes de Prêt réaménagées »,

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées est celui en vigueur à la date de valeur réaménagement,

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29.06.2018 est de 0.75 %.

Article 3 - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

14-/ FRANCE LOIRE - AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 83308 - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide, à la suite de la demande formulée par la Société Economie Mixte immobilière Vichy auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Vichy,

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristique Financières des lignes de Prêt réaménagées »,

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées est celui en vigueur à la date de valeur réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29.06.2018 est de 0.75 %

Article 3 - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

URBANISME / AMENAGEMENT

15-/ OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) DE DROIT COMMUN ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant N°3 ci-annexé visant à prolonger de 8 mois, jusqu'au 30 Juin 2019, la durée des deux conventions OPAH de droit commun et OPAH de Renouvellement ayant pour objet la rénovation du parc privé de logements anciens, la lutte contre l'insalubrité et la non décence, et le conventionnement de logements.

- d'approuver l'engagement financier pris par la commune dans le cadre de cet avenant représentant un montant global de 56 000 euros (cf. montant indiqué p 17 dans l'avenant) se répartissant comme suit :

- 7 500 € pour la sortie de vacance,
- 5 000 € pour le complément d'aide aux travaux financés par l'ANAH,
- 21 000 € pour l'aide au ravalement de façades,
- 22 500 € pour le conventionnement sans travaux.

- d'inscrire au Budget Primitif 2018 et de s'engager à inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires à cette opération,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°3 aux conventions OPAH DC et OPAH RU.

16-/ CONTRAT DE CESSION DE DROITS PATRIMONIAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la réalisation durant l'été 2017 d'un reportage photographique sur le patrimoine thermal de Vichy par le service Patrimoines et Inventaire général de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la candidature de la Ville de Vichy au patrimoine mondial de l'UNESCO et décide :

- d'adopter les stipulations du contrat de cession de droits patrimoniaux ci-annexé,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce contrat.

17-/ PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - SEMIV

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités (joint en annexe) de la SEMIV au titre de l'exercice 2017.

Introduction de M. le Maire :

« Voici des éléments dont quelques éléments prospectifs inscrits dorénavant dans la loi de finances. Je note que la SEMIV conserve une situation financière correcte. Au niveau des éléments marquants :

- Le lancement de la construction intergénérationnelle des Docks de Blois pour 7 M€,
- La rénovation de 30 nouveaux logements aux Ailes,
- La rénovation énergétique de la résidence de la Côte Saint-Amand,
- La rénovation de différentes façades,
- L'acquisition d'un terrain Boulevard de la Mutualité,
- L'acquisition des Sablettes auprès d'Allier Habitat dans le cadre de l'opération Ecoquartier.

Vous pouvez également constater que le ratio des charges de fonctionnement reste inférieur à la moyenne nationale. Globalement les charges de fonctionnement au niveau national représentent 32 %, le ratio de la SEMIV est de 26 %. S'agissant des provisions pour travaux de gros entretien, nous sommes à 2126 € par logement, la moyenne nationale est de 802 €. L'effort de maintenance représente 976 € contre 784 € au niveau national. La part de locataires touchant l'APL, ce qui est élément très important, 56 % contre 50 % au niveau national. Le taux de vacance du parc social est en baisse par rapport à 2016 (7,1 %), il est de 5,5 % cette année et plus élevé que la moyenne nationale mais il continue de diminuer, l'année n'étant pas terminée.

Voilà les éléments les plus marquants. »

⇒ M. Skvor, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes cher-es collègues,

Nous prenons acte de la présentation de ce rapport d'activités de la SEMIV. Depuis le début de ce mandat, il n'a pas souvent donné lieu à débat. Mais étant donné le contexte, on peut sans doute en dire quelques mots cette année. D'abord parce que le secteur du Logement social en France traverse une période très particulière et très mouvante, pour plusieurs raisons.

Les deux premières lois de finance de la majorité présidentielle / la réduction de loyer de solidarité (- 400 K euros pour la SEMIV) / + la Loi ELAN et l'érosion lente des dispositifs SRU conduisent à un affaiblissement de la capacité d'investissement de nos opérateurs ainsi qu'à une restructuration forte du secteur. Alors que le gouvernement nous parle de réaliser un choc de l'offre de logement, pour répondre à la demande et faire baisser les loyers... Comme si l'autorégulation du marché du logement pouvait régler les crises sociales structurelles à l'origine de la crise du logement. Comme si d'autre part, l'affaiblissement de l'investissement social dans le logement (50 % de la construction) allait créer un « choc de l'offre » - ça va nous choquer l'offre c'est certain, mais pas du tout dans le sens voulu.

Et par ailleurs, si au défi politique de l'affaiblissement du secteur social de l'Habitat, on ajoute l'ampleur des défis sociaux et énergétiques, puis celui du défi urbain, c'est-à-dire la redynamisation des cœurs de ville – notamment dans les villes moyennes, et on pressent que le secteur et les opérateurs sont aujourd'hui à la croisée des chemins.

On peut donc légitimement se poser la question des conditions dans lesquelles la SEMIV continuera - ou non - de produire du logement social (sa mission historique avec la gestion et l'entretien d'un patrimoine) face à des opérateurs fusionnés, puissants et capables de réduire puissamment leurs coûts de production.

Or, on ne peut pas dire qu'au vu de ce rapport et de la diversité des opérations récentes et actuelles de la SEMIV - vente de pavillons à Magnet, cession de Jeanne Coulon, rachat des Sablettes, dock de Blois... - on discerne un vrai fil stratégique dans les investissements et activités de la SEMIV aujourd'hui.

Il nous semble donc important d'enclencher une réflexion quant à de nouveaux champs d'action et de nouveaux moyens, voire si nécessaire à une nouvelle capitalisation et un élargissement de son actionnariat.

Deux grandes orientations mériteraient d'être prises en compte à nos yeux :

1- La SEMIV pourrait s'affirmer comme l'Opérateur référent de la mixité sociale de l'habitat dans le diffus, c'est-à-dire dans le parc privé existant, plus précisément en cœur de ville.

Si notre objectif est de rendre le cœur de ville plus attractif pour les familles et des populations actives, il faut accompagner cette politique de peuplement en ayant des outils de régulation permettant de mixer les catégories de population, les typologies de logement, les modes d'occupation (accession, location, intermédiation sociale...), les niveaux de loyer etc.

La SEMIV pourrait être un opérateur fort de cette mixité par une politique de conventionnement, une politique patrimoniale, de réhabilitation... Elle peut être l'opérateur public destiné à entraver les politiques d'évitement et de ségrégation sociale que nous pouvons connaître.

2- Devenir l'Opérateur référent sur l'amélioration de l'Habitat, là encore sur le parc existant en travaillant sur trois axes principaux :

- sortie de l'indignité – en soutien opérationnel aux dispositifs d'agglomération qui reste à évaluer),

- sortie de vacance : quand on voit le bilan des OPAH en la matière, force est de constater que nous n'avons aucune politique probante aujourd'hui. Or on ne peut pas parler de redynamisation du cœur de ville sans outil performant de sortie de vacance, qui est un phénomène massif à Vichy (plus de 20% du parc). On peut imaginer des formes de conventionnement attractives, des politiques d'achat / rénovation, d'achat / revente à prix symbolique. Avec un rôle recadré de la SEMIV dans cette politique globale.

- rénovation énergétique : une politique à la fois écologique, mais aussi et surtout sociale et pour laquelle nous sommes très loin des objectifs nécessaires : 20 fois en-dessous du rythme de rénovation pour tenir nos objectifs en 2030 et ce, malgré les aides de l'ANAH et les dispositifs de la PTRE d'agglomération (Plate-forme de rénovation énergétique).

On ne doit pas s'interdire de penser à la création d'un opérateur territorial de la rénovation énergétique d'autant que l'agglomération œuvre de son côté à l'émergence d'un opérateur énergétique de territoire et d'autant que la SEMIV a une certaine expérience en la matière.

Un opérateur auquel la SEMIV pourrait offrir le concours de sa capacité d'investissement et d'endettement pour du portage de travaux sur le mode de ce que l'on appelle le tiers-investissement, c'est-à-dire la solvabilisation des investissements par les économies d'énergie.

Je n'irai pas plus loin ce soir. Mais il semble important aujourd'hui de nous poser la question du rôle et des missions futures de nos opérateurs traditionnels dans le sens des défis et des urgences actuels.

Je vous remercie ».

Réponse de M. le Maire :

« Je vais vous livrer quelques éléments de réflexion qui vont complètement aller dans votre sens. Je suis totalement d'accord avec les éléments que vous venez d'évoquer dans votre intervention.

Je vous précise néanmoins qu'il est compliqué de proposer une stratégie au sein d'un bilan d'activité. Par ailleurs, les bailleurs de même taille que la SEMIV ont arrêté de « réfléchir » quand ils ont compris qu'ils pourraient avoir une durée de vie limitée, voilà la raison. C'est pourquoi, avant de définir une stratégie, il a fallu attendre le vote de la loi ELAN et la promulgation de certains décrets portant sur des points précis pour avoir la certitude que la SEMIV pourrait continuer d'exister sur notre territoire.

Aujourd'hui, au vu des éléments et de ce que l'on connaît de la loi ELAN et des décrets en cours de promulgation, la SEMIV pourra certainement continuer son activité. Pour les SEM, pour lesquelles il y a quelques particularités, il sera possible de maintenir des outils même si l'on n'atteint pas le seuil des 1500. Néanmoins, nous aurons l'obligation d'ici 2021 de fonctionner par « adossement » ce qui signifie que nous devons faire entrer au capital une structure qui possède dans son portefeuille une gestion plus importante de logements. Aujourd'hui, la Ville de Vichy possède 51% du capital et 49 % appartient à la CDC. La CDC veut transférer son capital à la CDC Habitat ce qui permettrait à la ville, de facto, d'être adossée à une structure plus importante. De plus, le seuil des 1500 logements est supprimé, la SEMIV peut continuer à exister. Or, cette analyse technique n'est permise que depuis 3 semaines, depuis la promulgation des textes.

Pourquoi c'est important ? C'est important pour la politique du logement mais aussi pour la politique de dynamisation du centre-ville.

Dans le cadre des textes sur la politique de dynamisation du centre-ville et du dispositif Cœur de Ville dans lequel 122 villes ont été labellisées, il nous faut créer des outils et entre autres des foncières. C'est tout le paradoxe des textes gouvernementaux des derniers mois qui, d'un côté tue les outils territoriaux et de l'autre côté, encourage à créer des outils qui présentent parfois la même forme juridique pour porter certaines thématiques des politiques de redynamisation du centre ville. Le fait de pouvoir conserver nos outils, nous allons pouvoir diversifier nos activités et rentrer plus fortement dans une stratégie « cœur de ville » au-delà de la politique du logement.

Cela ne signifie pas que la SEMIV doit continuer de fonctionner totalement seule, elle peut aussi s'adosser à d'autres outils locaux ou à des outils métropolitains... Vous évoquiez la problématique énergétique en suggérant la création d'un outil « d'économie mixte » au niveau énergétique. On peut aussi imaginer des passerelles via le back office entre ses différentes structures.

Néanmoins, grâce aux amendements et au débat parlementaire, nous pouvons conserver notre outil au niveau local, c'est donc une très belle nouvelle.

S'agissant de la stratégie que vous évoquez au niveau de l'habitat, vous avez raison. Nous devons « muscler » et utiliser cet outil pour être dans une stratégie beaucoup plus offensive, entre autres, dans la rénovation énergétique. Jusqu'à présent les crédits ANAH n'étaient pas mobilisables par les SEM. Cette mobilisation des crédits ANAH est aujourd'hui possible pour les SEM que depuis quelques semaines ce qui va permettre de faire de la rénovation énergétique dans le diffus en s'appuyant sur un outil comme la SEMIV. C'est effectivement une stratégie extrêmement intéressante. Au-delà de la création de produits neufs sur de la construction ex nihilo ou de la déconstruction/reconstruction sur des îlots cela va nous permettre d'élargir la gamme et d'avoir un outil pour être beaucoup plus volontariste sur ce sujet.

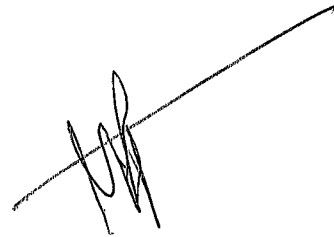
Je rappelle que ces opérations découlent de la stratégie à adopter sur le nouveau PLH qui va être voté dans quelques semaines à l'agglomération et ce PLH devra être solide. Le PLH voté en avant 2014 présentait des faiblesses sur la partie énergétique, il n'était pas à la hauteur des enjeux. Je sais pertinemment que mes propos à ce sujet ont été inscrits au procès-verbal de l'époque, je vais donc être conforme à ceux-ci ce soir. Je pense qu'il faut doubler les crédits sur le volet énergétique et je pense, a minima, qu'il faut passer à 5M€ de dépenses sur le volet de la rénovation énergétique au lieu des 2,5 M€ préconisés à l'époque. Il va donc falloir avoir les outils et se mobiliser. La force d'aujourd'hui réside dans les outils locaux et des équipes de la Maison de l'Habitat qui sont plus structurés qu'au début de leur création il y a maintenant 4 ans. Il y aura également la possibilité d'utiliser un outil comme la SEM avec les crédits de l'ANAH ce qui permettra d'être dans le diffus et d'être beaucoup plus volontariste sur la politique de peuplement comme vous l'avez nommé, mais également dans le diffus dans l'opération du centre ville et sa politique énergétique.

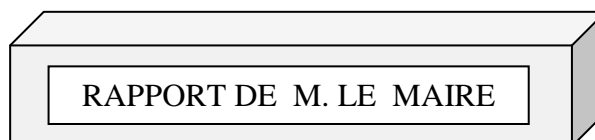
Plus globalement pour définir cette stratégie et répondre au premier point de votre intervention, j'ai proposé un calendrier à la SEMIV qui propose de valider un certain nombre de scénarii financiers. A partir de là, et par rapport à notre capacité financière, nous définirons une stratégie. Nous pourrions ainsi, au premier trimestre, définir très clairement une nouvelle stratégie intégrant le nouveau PLH et la stratégie inscrite dans la convention « Cœur de Ville » pour attirer une nouvelle population en centre-ville. Par conséquent, nous définirons, avec les deux piliers que sont le PLH et le dispositif « Cœur de Ville » cette nouvelle stratégie d'ici le printemps, après que toutes les modifications institutionnelles soient réalisées à l'été 2019 pour mobiliser l'outil à l'automne 2019. Voilà pour le calendrier de l'élaboration de notre stratégie « Habitat » conformément au PLH et à la politique « Cœur de Ville ». »

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 H 15.

Anne-Sophie RAVACHE
Secrétaire de séance





N°2 - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil municipal du 29 Octobre 2018.

N° 2018-96 du 23 Octobre 2018 - MARCHE COUVERT - REVISION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CASES ET BANCS)

Il a été décidé de réviser comme suit les tarifs des redevances payées par les commerçants conformément à l'article 5-4 des conventions précitées, dans la limite de la variation de l'indice INSEE du coût de l'Indice des Loyers Commerciaux avec pour référence le 3^{ème} trimestre, soit 110.78 / 108.56 :

Commerçants (tarifs soumis à TVA) – Budget Annexe « Locations industrielles et commerciales » :

- Cases périphériques par mois	8.58 €HT / m2 soit 10.30 €TTC
- Emplacements centraux par mois	7.43 €HT / m2 soit 8.91 €TTC
- Réserves en rez-de-chaussée par mois	6.85 €HT / m2 soit 8.22 €TTC
- Réserves en sous-sol par mois	3.44 €HT / m2 soit 4.13 €TTC

En découlent également les tarifs journaliers suivants :

- Location journalière d'une case du pourtour le m ² /jour....	0.28 €HT / m2 soit 0.33 €TTC
- Location journalière d'un banc central le m ² /jour0.24 €HT / m2 soit 0.29 €TTC
- Loyer extension le m ² /jour.....	0.34 €HT / m2 soit 0.40 €TTC

Les nouveaux tarifs s'appliqueront le 1^{er} janvier 2019.

N°2018-97 du 30 Octobre 2018 - VENTE DE GRE A GRE - TONDEUSE SHIBAURA

Il a été décidé de céder une tondeuse de marque SHIBAURA au prix de 4 000€ à M. Eric DUBUSSET.

N°2018-98 du 14 Novembre 2018 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Il a été décidé d'autoriser Mme Anne Lopes, Directrice des ressources humaines de LUDENDO France SAS sis dans la zone commerciale des Ailes de Vichy à ouvrir son établissement les dimanches 9, 16 et décembre 2018.

Mme Anne Lopes est outre informée que selon l'article L 3132-26 du code du travail et la délibération du Conseil municipal N°44 du 11 décembre 2017, elle ne peut bénéficier que de cinq dérogations par an.

N°2018-99 du 14 Novembre 2018 - GARAGES SITUES AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE M. MOHAMED KAMEL MESSAOUDI

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec M. Mohamed Kamel MESSAOUDI aux termes de laquelle ce dernier est autorisé à occuper le garage porte n°33 situé au 28-30 rue des primevères à Vichy à compter du 12 Novembre 2018 jusqu'au 11 novembre 2019 moyennant un loyer mensuel net de 47,11 €

N°2018-100 du 14 Novembre 2018 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il a été décidé de régler les heures supplémentaires exécutées par M. Dominique Soudan en Octobre 2018 qui ont été effectuées dans l'exercice de fonctions différentes pour lesquelles l'agent bénéficie d'un logement de fonction.

N°2018-101 du 15 Novembre 2018 - ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES MECHIN - RENOVATION - DEMANDE DE SUBVENTION - ACCORD DEFINITIF

Il a été décidé :

- D'adopter le projet définitif de rénovation de l'école Georges Méchin tel qu'établi par la maîtrise d'œuvre du projet,

- D'approuver le plan de financement relatif à cette opération (études + travaux) comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre - SPS ...	302 500	DSIPL 2018	447 686
Etude des sols et divers	30 644	Conseil Départemental 03	180 000
Travaux (17 lots)	3 196 356	Fonds propres - emprunt	2 901 814
-			
- TOTAL HT	3 529 500	TOTAL HT	3 529 500
-			
- TVA	705 500		
-			
- TOTAL TTC	4 235 000		
-			

- De faire réaliser les travaux par les entreprises titulaires des marchés suivant les actes d'engagements et devis établis comme suit et conformes au plan de financement définitif de l'opération,

Lots		Entreprises	Montant HT
Lot 1	Démolition	SARL Rougeron et Fils	22 540,00
Lot 2	Désamiantage	ADS	39 000,00
Lot 3	VRD	COLAS Rhône ALPES Auvergne	111 875,48
Lot 4	Gros Œuvre	SAE Réolon	495 000,00
Lot 5	Couverture	Suchet	145 000,00
Lot 6	Charpente métallique	Atelier FL	93 218,23
Lot 7	Etanchéité	Suchet	54 000,00
Lot 8	Menuiseries intérieures	CMV Rossignol	150 500,00
Lot 9	Menuiseries alu	Baud et Pougner / ALU FR	525 144,59
Lot 10	Plâtrerie peinture	Mazet SAS	460 758,00
Lot 11	Carrelage	CERASOL	70 073,35
Lot 12	Sol souple	Sol Concept	85 394,48
Lot 13	Façades	ATO Isolation Extérieure	168 259,91
Lot 14	Ascenseur	AMS	37 000,00
Lot 15	Equipement de cuisine	Bonnet Thirode Grande Cuisine	61 990,00
Lot 16	Plomberie	Grange Plomberie	391 958,18
Lot 17	Electricité	Dumont électricité Système	284 644,05
		TOTAL HT	3 196 356,27

- De solliciter auprès du Conseil Départemental l'accord définitif de la subvention correspondante, relative au « dispositif de soutien aux travaux sur le bâti » avec globalisation sur deux ans, les crédits étant prévus au budget principal de la Ville.

N°2018-102 du 20 Novembre 2018 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHE COUVERT DE VICHY DU 7 SEPTEMBRE 2011 - SOCIETE EN NOM PROPRE « BIP BIP ORIENTAL »

Il a été décidé de conclure un avenant à la convention de mise à disposition d'emplacement du 7 Septembre 2011 pour développer son activité de commerce de pâtisseries, épicerie et pâtisseries orientales, couscous pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} novembre 2018 moyennant un loyer mensuel de 179,09 €/mois TTC.

N°2018-103 du 20 Novembre 2018 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHE COUVERT DE VICHY - SOCIETE EN NOM PROPRE « BEURRIER DENIS »

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement pour une partie du banc 4 soit a bis et b d'une superficie de 30m2 pour exercer son activité de vente de produits régionaux salés, sucrés et alcool ainsi que des produits en vrac pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 15 Novembre 2018 moyennant un loyer mensuel de 262,08 €TTC.

N°2018-104 du 20 Novembre 2018 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU GRAND MARCHE COUVERT DE VICHY - SOCIETE EN NOM PROPRE « HURAND JULIEN »

Il a été de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement du banc 5b pour exercer son activité de vente de tous fromages à base de lait de chèvre, de viande de porc sous vide ou en caissette et de produits locaux du Berry pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} décembre 2018 moyennant un loyer mensuel de 179,09 €TTC.

N°2018-105 du 20 Novembre 2018 - ACTION CŒUR DE VILLE DE VICHY - ACHEVER LES AMENAGEMENTS DU PLATEAU COMMERCIAL DU QUARTIER THERMAL - ANNEES 2018/2019 - REFECTION DES RUES LUCAS ET SORNIN - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il a été décidé d'approuver le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

Opération	Dépenses		Recettes			% Financement sur le HT
	Total TTC	Total HT	Financeurs	2019	Total	
Rue Sornin et Lucas	1 205 160,51	964 128,41	CD03	192 825,68	771 302,73	20%
			Région	578 477,04		60%
			Ville	192 825,68	192 825,68	20%

- De solliciter auprès du Conseil Régional la subvention correspondante, les crédits seront inscrits au budget principal de la ville en 2018 et 2019.

N°2018-106 du 20 Novembre 2018 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Il a été décidé d'autoriser Mme Josiane DUCHER, Responsable du magasin « Thiriet » sis 8, rue des Bartins à Vichy à ouvrir son établissement le dimanche 23 décembre 2018 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Mme Josiane DUCHER est outre informée que selon l'article L 3132-26 du code du travail et la délibération du Conseil municipal N°44 du 11 décembre 2017, elle ne peut bénéficier que de cinq dérogations par an.

N°2018-107 du 30 Novembre 2018 - PROPRIETE COMMUNALE - 38, BOULEVARD DE LA RESISTANCE - CENTRE INDUSTRIEL DES AILES - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE LA POLICE NATIONALE

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, avec les services de la Police nationale, aux termes de laquelle ces derniers sont autorisés à occuper l'ancien bâtiment de la conciergerie du Centre Industriel des Ailes situé au 38, Boulevard de la Résistance à Vichy, les 12, 19 octobre, les 8, 15, 20, 22, 29, 30 novembre, les 6 et 17 décembre 2018 de 9H à 12 H.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Liste des marchés conclus en application de l'article L.2122-22-4° du CCTG

Numéro	Intitulé	Lot + Intitulé	Montant HT	Titulaire	Code postal	Notification
18V_065	Marché de prestations avec la SASP Jeanne d'Arc de Vichy - Clermont Métropole	Unique	81 308,27 € HT	SASP JAVCM	03200	25/09/2018
18V_070	Gymnase des Ailes - Fourniture et pose d'un terrain multisports	Unique	57 430,00 € HT	LANTANA TREYVE PAYSAGES	03110	08/10/2018
18V_072	Entretien de l'orgue de l'église Saint Louis à Vichy	Unique	1 126 € HT/an marché passé pour 4 ans	MANUFACTURE DENIS MARCONNET	42110	02/10/2018
18V_073	Groupement de commande pour la surveillance et l'entretien des groupes électrogènes fixes dans les bâtiments communaux	Unique	7 500,00 € HT/an reconductible 3 fois pour 1 an	SAEM	03305	20/09/2018
18V_074	Ecole maternelle La Colline - réfection de la clôture	Unique	13 446,00 € HT	DESMOULES POSE SA	03470	04/07/2018
18V_075	Fourniture de peinture de traçage pour les terrains de sports en gazon naturel	Unique	25000 € HT / an reconductible 2 fois pour 1 an	GAZON SPORTS	26700	20/09/2018
18VC076	Pose et dépose des illuminations festives 2018	Unique	37 164,00 € HT	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	42164	01/10/2018
18V_077	Acquisition de matériels pour travaux paysagers	Lot n° 1 : broyeur de branches	22 700,00 € HT	LISA VAL DE SIOULE	03500	27/09/2018
18V_078		Lot n° 2 : remorque routière	1 626,67 € HT	LISA VAL DE SIOULE	03500	27/09/2018
18V_079		Lot n° 3 : broyeur de prairies	5 290,00 € HT	LAURENT	03300	27/09/2018
18V_080		Lot n° 4 : tondeuse autoportée	31 129,17 € HT	LAURENT	03300	27/09/2018
18V_081		Lot n° 5 : peigne herse	4 190,00 € HT	HEGE SOLS SPORTIFS	67160	27/09/2018
18V_082		Lot n° 6 : aérateur à couteaux	6 370,00 € HT	LISA VAL DE SIOULE	03500	27/09/2018
18V_083		Lot n° 7 : traine rigide	1 666,67 € HT	LAURENT	03300	27/09/2018
18V_084		Lot n° 8 : tracteur agricole	32 000,00 € HT	DACHARD	03220	27/09/2018
18V_085		Lot n° 9 : débroussailluses thermiques à dos	1 133,32 € HT	LISA VAL DE SIOULE	03500	27/09/2018
18V_086		Lot n° 10 : souffleur électrique	650,00 € HT	LISA VAL DE SIOULE	03500	27/09/2018
18V_087		Lot n° 11 : taille haie	372,50 € HT	LAURENT	03300	27/09/2018
18V_088		Lot n° 12 : pompe à eau thermique	440,00 € HT	LAURENT	03300	27/09/2018
18V_089		Lot n° 13 : taille haie électrique	3 760,83 € HT	LAURENT	03300	27/09/2018
18V_090		Lot n° 14 : souffleur thermique à dos	510,00 € HT	LISA VAL DE SIOULE	03500	27/09/2018
18VC091	Réfection de l'étanchéité dans divers bâtiments communaux	Lot n°1 : Espace du Parc	111 476,41 €	SMAC	63100	23/10/2018
		Lot n°2 : Cantine Sévigné	27 260,79 €	SMAC	63100	23/10/2018
		Lot n°3 : Restaurant la Rotonde	146 655,50 €	SUCHET	03300	23/10/2018
18VC092	Rénovation des rues Lucas et Sornin	Lot n°1 : fourniture de pierres	304 489,00 €	DE FILIPPIS/SETP	69726	23/10/2018
		Lot n°2 : Voirie et réseaux divers	487 364,20 €	EIFFAGE	03200	23/10/2018
18V_093	Logiciel de gestion du protocole et sa maintenance sur 5 ans	Unique	22 900,00 € HT	ARTSOFT	75011	15/10/2018
18VC094	Étude du plan de circulation du cœur de ville de Vichy intégrant la dimension durable des mobilités	Unique	55 000 € HT	CPEV SYSTRA	63000	19/10/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Liste des marchés conclus en application de l'article L.2122-22-4° du CCTG

Numéro	Intitulé	Lot + Intitulé	Montant HT	Titulaire	Code postal	Notification
18V_095	Contrat d'utilisation de logiciels et de services pour les horodateurs	Unique	221 000,00 € HT marché passé pour 4 ans	PARKEON	75015	22/06/2018
18V_096	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'exposition Patrimoine 2019	Lot n°1: Coordination et recherche de mécénats et partenariats	49 940,00 € HT + 10 % des sommes obtenues	COMPTOIR VISITEUR SAS	63530	13/11/2018
		Lot n°2: Conception et réalisation d'une exposition	39 000 € HT	JEAN-MICHEL FIORI / SAS SCOP APPUY CREATEURS	63000	13/11/2018
18V_099	Assurance tous risques expositions	Unique	242,20 € HT / an reconductible 3 fois pour 1 an	SARRE ET MOSELLE	57401	25/10/2018
18V_100	Vérifications techniques des couvertures textiles : - Stade Darron/Rotonde pour Vichy	Unique	2 000,00 € HT/an marché passé pour 4 ans	ALTHUS	69009	26/11/2018
18V_101	Acquisition de colis gastronomiques pour les fêtes de fin d'année 2018	Unique	15 000,00 € HT montant maximum	LES FLEURONS DE LOMAGNE	32700	29/10/2018
18V_102	Achat de viennoiseries pour les fêtes de Noël 2018	Unique	525,39 € HT	LA MIE CALINE	03200	29/10/2018
18V_104	Fourniture de sapins nécessaires à la décoration des rues et bâtiments municipaux à l'occasion des fêtes de Noël 2018 - Lot n°1 Sapins verts type "Epicea"	Unique	1 634,90 €	ABIES DECOR	89120	29/10/2018
18V_105	Fourniture de sapins nécessaires à la décoration des rues et bâtiments municipaux à l'occasion des fêtes de Noël 2018 - Lot n°2: Sapins verts type "Nordmann"	Unique	4 925,10 €	PEPINIERE FORESTIERE DE L'ALLIER	03300	29/10/2018
18V_106	Réactivation du projet d'Ecoquartier des Rives d'Allier	Unique	39 600,00 €	SPL CLERMONT AUVERGNE	63000	11/09/2018
18V_107	Acquisition de chèques cadeaux pour l'année 2018	Unique	4 258,34 €	UP CADHOC	92234	29/10/2018
18V_108	Acquisition de mobilier urbain et de fleurissement	Lot n°1 : Corbeilles de propreté modèle "centre ville"	8 333,33 € HT/an maxi reconductible 1 fois 1 an	SERI	86100	15/11/2018
18V_109		Lot n°4 : bacs à palmiers et bacs intérieurs de manutention	10 000,00 € HT/an maxi reconductible 1 fois 1 an	L'ATELIER DES TROIS MONDES	71380	15/11/2018
18V_110		Lot n°5 : bornes et boîtes de propreté canine	12 500,00 € HT/an maxi reconductible 1 fois 1 an	APRICO	74000	15/11/2018
18V_111		Lot n°6 : cendriers d'extérieur	833,33 € HT/an maxi reconductible 1 fois 1 an	HENRY	84141	15/11/2018
18V_112	Acquisition d'un micro tracteur	Unique	21 984,00 € HT	LAURENT	03300	19/11/2018
18V_113	Fourniture de boissons alcoolisés	Unique	10 000 € maxi reconductible 1 fois 1 an	AU FIN PALAIS LES CAVES NAUDOT DOMAINE NEBOUT	03200 03700 03500	14/11/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°4

OBJET :

SIGNATURE

CONVENTION

**RELATIVE A
L'OPERATION
« LIRE ET FAIRE
LIRE »**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet Educatif Territorial de la ville de Vichy en date du 2 juillet 2018,

Considérant le maintien des activités périscolaires dans les écoles du premier degré de la ville de Vichy,



Séance du 10 décembre 2018

Considérant l'action « Lire et faire lire » menée par la Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Allier,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention de la Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Allier dans les écoles du premier degré de Vichy,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





**Lire et
faire lire**

Convention entre Lire et Faire Lire et la ville de VICHY

Approuvé en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-4-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

ENTRE

• La Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Allier - 42 rue du progrès BP 423 - 03004 MOULINS Cedex,
Représentée par sa Déléguée Générale, Madame Pascale GILLES

ET

• La ville de Vichy - place de l'Hôtel de Ville - 03200 VICHY.
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet

La Ligue de l'Enseignement de l'Allier et la ville de VICHY s'associent, pour l'année scolaire 2018/2019, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

L'opération Lire et Faire Lire, programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de lectrices bénévoles, est mise en place.

Article 2 : Période

Cette activité se déroule dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pendant l'année scolaire 2018/2019 et pourra être reconduite lors d'une nouvelle convention sauf résiliation de l'une de ses parties (cf. Article 8).

Article 3 : Rôle de la commune

La ville de VICHY, dans le cadre des actions qu'elle organise pour la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires, met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par les bénévoles. La ville de VICHY assurera les locaux le temps de l'intervention des bénévoles.

Article 4 : Modalités

Le moment précis de cette activité et sa périodicité (sous forme de planning), la désignation du lieu ainsi que l'identification du ou des intervenants devra obligatoirement être communiqué à l'équipe départementale Lire et faire lire.

Article 5 : Coordination locale

La Ligue de l'Enseignement de l'Allier coordonne l'action Lire et Faire Lire.

La ville de VICHY s'engage à organiser les interventions des lectrices bénévoles dans l'esprit qui fonde l'opération.

La ville de VICHY assurera les remplacements des bénévoles.

La Ligue de l'Enseignement de l'Allier et la ville de VICHY effectueront des bilans (fin de période et/ou fin d'année).

Article 6 : Assurance

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et Faire Lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue Française de l'Enseignement).

Article 7 : Responsabilité des bénévoles

Les bénévoles n'assurent en aucun cas l'encadrement lors d'un déplacement d'un groupe d'enfants ni lors d'une séance de lecture. Les bénévoles ne sont en aucun cas responsables du groupe d'enfants confié lors de la séance de lecture.

Article 8 : Chartes

Les parties s'engagent à respecter la Charte « Lire et Faire Lire » (voir annexe 1 et 2)

A défaut, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties justifiant de la non-application des termes de la charte par simple courrier.

La Ligue de l'Enseignement de l'Allier s'engage à faire respecter la Charte par leurs bénévoles.

A défaut, une réunion sera prévue par la Ligue de l'Enseignement de l'Allier avec la ville de VICHY pour discuter des différentes modalités.

A MOULINS Le 17/09/2018

La Ligue de l'Enseignement de l'Allier
Madame Pascale GILLES
Déléguée Générale

Mairie de VICHY
Monsieur Frédéric AGUILERA
Monsieur le Maire

*par délégation
FLEURY Gady*



LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
Fédération de l'Allier
42 Rue du Progrès - B.P. 423
03004 MOULINS
Tél. 04 70 46 45 21 - Fax 04 70 46 85 29



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°5

OBJET :

SIGNATURE

CONVENTION

PARTENARIAT
AVEC MUSIQUES
VIVANTES

DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif « Aide à la réussite éducative par la musique » prévu dans le contrat de ville,

Considérant qu'il convient de rendre la musique accessible à tous, et de promouvoir la culture,



Considérant les retours d'expériences positifs depuis la mise en place de cette action dans les écoles maternelles Alsace et Pierre Coulon,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention de l'association Musiques Vivantes au sein des écoles maternelles Pierre Coulon et Alsace,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION
MUSIQUES VIVANTES ET LA VILLE DE VICHY**

**INTERVENTIONS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES
PERISCOLAIRES**

Entre :

L'association Musiques Vivantes

Association de Jeunesse et d'Education populaire à but non lucratif,

Régie par la loi de 1901,

Dont le siège est situé au 56 avenue Victoria 03200 VICHY

N° de licences du spectacle : 2-139615 et 3-139616

N° SIRET : 341 606 267 00043

APE : 9001Z

Représentée par la Présidente du Conseil d'Administration, Madame Michèle DEPLAT,
D'une part,

Et :

La commune de Vichy (03200)

Représentée par son Maire, Monsieur AGUILERA,

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association Musiques Vivantes et la commune de Vichy décident de collaborer pour l'organisation d'ateliers musicaux dans le cadre du contrat de ville pour l'action « Aide à la réussite éducative par la musique ».

Ces ateliers s'adressent aux enfants des écoles maternelles Alsace et Pierre Coulon à Vichy.

DATES :

Les mardis de 16H15 à 17h00 à compter du mardi 06/11/2018 pour l'école Alsace.

Les vendredis de 16h15 à 17h00 à compter du vendredi 09/11/2018 pour l'école Pierre Coulon.

LIEU :

Ecoles maternelles Alsace et Pierre Coulon à Vichy.

MUSICIEN INTERVENANT:

Sophie Taraschini, musicienne intervenante en milieu scolaire et périscolaire, titulaire du DUMI, agréée Education Nationale.

BESOINS et ATTENTES :

- Permettre une ouverture culturelle des enfants et leurs familles au domaine musical,
- Développer et améliorer le lien école/famille dans cette école située en Réseau d'Education Prioritaire,
- Renforcer l'implication des familles dans la scolarité de leurs enfants,
- Faire reculer l'absentéisme scolaire

OBJECTIFS DES INTERVENTIONS :

Les interventions musicales vont permettre aux enfants : d'expérimenter la Musique à travers des jeux d'écoute, d'expression vocale, instrumentale et corporelle ; de se familiariser avec les éléments simples du langage musical. Cette situation permet de viser de nombreux apprentissages musicaux et langagiers : éveiller le jeune enfant à la matière sonore, aux instruments de musique et objets sonores détournés de leur usage originel.

Cette découverte est basée sur le plaisir plutôt que sur l'apprentissage et suscite l'émergence de l'idée d'une communication non verbale. Il est question aussi de convivialité et d'émotions appréhendées à travers des chansons, des marionnettes de gants, des jeux de doigts et de mains, du langage corporel et manuel, du langage non-verbal.

C'est en prenant part aux différentes étapes du projet que les enfants deviendront progressivement acteurs et qu'ils pourront pleinement s'investir et donner le meilleur de leur capacité.

NATURE DES INTERVENTIONS :

30 séances de musique pour les enfants des classes de Petite Section, Moyenne Section et Grande Section des écoles maternelles Alsace et Pierre Coulon à Vichy. Les animations seront proposées à un groupe de 20 enfants maximum. En fonction du nombre d'inscrits, plusieurs groupes pourront être constitués par la collectivité et répartis durant l'année scolaire.

DEROULEMENT D'UNE SEANCE TYPE QUI SERA ADAPTE AUX BESOINS ET PROJETS EN COURS :

- Mise à disposition du corps et de la voix par le jeu (jeu d'imitation, jeu symbolique...): détente corporelle, exploration des capacités vocales, place à l'imaginaire,
- Apprentissage par imprégnation de comptines, chants : approche, sensibilisation aux aspects mélodique, rythmique,
- Valorisation des personnalités du groupe et de leurs aptitudes d'interprètes,
- Recherche sensorielle, manipulation/écoute d'instruments ou d'objets sonores, permettant de découvrir et se familiariser avec une famille d'instruments mais aussi de trouver la maîtrise du geste et ses effets sur les instruments,
- Invention de moments musicaux collectifs basés sur l'exploration,
- Découverte et prise de conscience des différents paramètres du son (hauteur, durée, intensité, espace et timbre) par différents jeux d'écoute et productions instrumentales notamment.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les enfants doivent être inscrits à cette activité en complétant le bulletin d'inscription établi par la collectivité qui sera distribué par les enseignants des écoles Alsace et Pierre Coulon.

PARTICIPATION DES PARENTS :

Les parents des enfants inscrits(ou les responsables légaux) sont invités à participer avec leur enfant à la fin de chaque séance. Ils peuvent donc, s'ils le souhaitent, arriver à 16h45.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Pour la réalisation de ces ateliers :

- Musiques Vivantes prend en charge l'organisation des ateliers, ainsi que les formalités administratives liées à la rémunération de l'intervenant.
- La commune de Vichy s'engage à participer sous forme de mise à disposition de locaux selon les besoins du projet.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

La commune de Vichy participera à la communication de l'événement : la diffusion de l'information auprès des familles ainsi que les relations avec la presse locale. Musiques Vivantes communiquera sur ce projet via son site Internet www.musiquesvivantes.com et sa page Facebook.

La commune de Vichy se réserve le droit d'autoriser ou non la diffusion des images et des sons captés, fixés et enregistrés, des créations musicales des enfants, conditionnés par l'obtention d'une autorisation des parents ou responsables légaux des enfants concernés, que devra demander l'association Musiques Vivantes .

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les ateliers musicaux sont financés par Musiques Vivantes grâce aux moyens alloués au titre de la politique de la ville.

FAIT à VICHY en trois exemplaires, le

Pour Musiques Vivantes,
La Présidente,
Michèle DEPLAT

Pour la commune de Vichy,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire

N°6

OBJET :

MODIFICATIONS

**TABLEAU DES
EMPLOIS**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment sur article 3-3-2,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,



Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié, fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la délibération n° 11 du 24 septembre 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs ainsi que des promotions et avancements de grade après avis des commissions administratives paritaires compétentes,

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel communal ainsi que les décisions d'avancement de grade et de promotions internes retenues dans le cadre des commissions administratives paritaires en date des 14 et 15 juin 2018,

Considérant que pour assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,



Séance du 10 Décembre 2018

Considérant la nécessité de créer un second emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques, de façon provisoire et temporaire pour une durée de 4 mois, préfigurant le remplacement de l'actuel titulaire du poste, qui fera prévaloir ses droits à pension au cours du 1^{er} semestre 2019, afin de permettre une continuité de service et poursuivre les actions et les projets de la collectivité, et d'assurer la direction des services techniques de la Ville,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier en date du 1er janvier 2019 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé,
- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,
- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- de créer de façon provisoire et temporaire, pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, un second emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le lundi 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 10 DECEMBRE 2018

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2019

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018			OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 24 SEPTEMBRE 2018	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2018	VARIATIONS	EFFECTIFS OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 10 DECEMBRE 2018	POURVUS AU 1ER JANVIER 2019	
EMPLOI FONCTIONNEL							
Directeur Général des Services des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1	1		1	1	
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 à 150.000 hab.	A	1	0		1	0	
Directeur Général des Services techniques des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1	1	1	2	2	
TOTAL FONCTIONNEL		3	2	1	4	3	
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Attaché hors classe	A	1	0		1	0	
Attaché principal	A	2	2		2	2	
Attaché	A	5	4		5	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	1	-1	1	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	1		2	1	
Rédacteur	B	3	3		3	3	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	9	9		9	9	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	18	18		18	18	
Adjoint administratif	C	16	15		16	15	
TOTAL ADMINISTRATIF		58	53	-1	57	53	
SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur en chef hors classe	A	3	2		3	2	
Ingénieur principal	A	3	3	1	4	3	
Ingénieur	A	3	3		3	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	5	5		5	5	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3		3	3	
Technicien	B	6	2	1	7	3	
Agent de maîtrise principal	C	20	20		20	20	
Agent de maîtrise	C	30	30		30	30	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	28	27	-1	27	27	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	85	84	-1	84	84	
Adjoint technique à Temps Complet	C	87	69	-2	85	68	
Adjoint technique à Temps Non Complet	C	12	10		12	10	
TOTAL TECHNIQUE		285	258	-2	283	257	
SECTEUR SOCIAL							
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	7	7		7	7	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	18	14		18	14	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet	C	2	2		2	2	
Agent social principal de 2ème classe	C	1	1		1	1	
TOTAL SOCIAL		28	24	0	28	24	
SECTEUR CULTUREL							
Bibliothécaire principal	A	1	1		1	1	
Bibliothécaire	A	1	1		1	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	4	4		4	4	
Assistant conservation principal de 2ème classe	B	4	4		4	4	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2		2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	4	4		4	4	
Adjoint du patrimoine	C	2	2		2	2	
Adjoint du patrimoine à Temps Non Complet	C	1	0		1	0	
TOTAL CULTUREL		19	18	0	19	18	
SECTEUR ANIMATION							
Animateur principal	B	1	1		1	1	
Adjoint d'animation	C	1	1		1	1	
TOTAL ANIMATION		2	2	0	2	2	
SECTEUR POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale	A	1	1		1	1	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	1		1	1	
Chef de service de police municipale	B	1	1		1	1	
Brigadier chef principal	C	15	17	2	17	17	
Gardien brigadier	C	5	3	-2	3	3	
TOTAL POLICE MUNICIPALE		23	23	0	23	23	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		418	380	-2	416	380	
POSTES SUSCEPTIBLES DE DONNER LIEU A UN RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE (sur les fondements de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) La rémunération s'effectuant selon les grilles indiciaires, la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du candidat retenu sur le poste							
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 24 SEPTEMBRE 2018	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2018	VARIATIONS	EFFECTIFS OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 10 DECEMBRE 2018	POURVUS AU 1ER JANVIER 2019	OBSERVATION
Attaché (chargé de mission pour le développement urbain et patrimonial de la station thermale)	A	1	1		1	1	
Attaché (chef de projet internet et multimédia)	A	1	1		1	1	
Attaché (directeur des affaires culturelles)	A	1	1		1	1	
Attaché (directeur des affaires scolaires)	A	1	1		1	1	
Attaché (manager du centre ville)	A	1	1		1	1	
Ingénieur (ingénieur étude et travaux bâtiment)	A	1	1		1	1	
Ingénieur (responsable adjoint du service voirie & réseaux)	A	1	1		1	1	
TOTAL CONTRACTUELS		7	7	0	7	7	
TOTAL GENERAL		425	387	-2	423	387	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du lundi 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°7

OBJET :

**ADHESION AU SOCLE
COMMUN DE
COMPETENCES DU
CENTRE
DEPARTEMENTAL DE
GESTION DE
L'ALLIER**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires,



Séance du 10 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-7-DE
Date de réception en préfecture : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Vu la circulaire interministérielle du 17 mars 2015 complétant les modalités de mise en œuvre de l'article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que compte tenu des effectifs de la Ville de Vichy et de son organisation, cette dernière est en capacité d'assumer la gestion de son personnel titulaire, notamment en matière de carrière, retraite, commission administrative paritaire ou de prévention des risques professionnels auquel est soumis et exposé son personnel, il reste toutefois nécessaire d'envisager un partenariat avec les services du Centre Départemental de Gestion de l'Allier afin d'assurer une continuité dans l'instruction des dossiers soumis à l'examen de la commission de réforme et du comité médical,

Considérant que le secrétariat et la gestion administrative de la commission de réforme et du comité médical constituent l'une des missions pour lesquelles les collectivités non affiliées au centre de gestion peuvent, par délibération, demander à bénéficier de missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, conformément aux dispositions des articles 112 et 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que les missions prévues dans ce socle commun insécable comprennent à la fois le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux ; un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable ; une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ; ainsi qu'une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,

Considérant que la collectivité souhaite renouveler la convention approuvée en Conseil municipal le 4 décembre 2015 relative à l'adhésion des collectivités non affiliées aux missions figurant « au socle commun » de missions prévues par l'article 23-IV n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,



Séance du 10 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-7-DE
Date de réception : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Vichy au Centre de Gestion de l'Allier au titre des missions figurant au « socle commun » de missions prévues par l'article 23-IV de la loi 26 janvier 1984 modifiée,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte se rapportant à cette adhésion, s'agissant notamment de la convention annexée correspondant au socle commun de compétences à intervenir au 1^{er} janvier 2019,

- d'adopter les dépenses correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au Centre de Départemental de Gestion de l'Allier au titre des missions figurant au « socle commun » de missions prévues par l'article 23-IV de la loi 26 janvier 1984 modifiée,

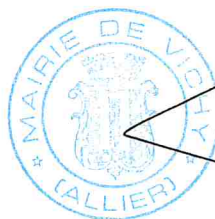
- autorise M. le Maire à signer tout acte se rapportant à cette adhésion, s'agissant notamment de la convention annexée correspondant au socle commun de compétences à intervenir au 1^{er} janvier 2019,

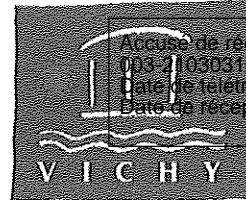
- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le lundi 10 décembre 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





Accuse de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-7-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

VILLE DE VICHY

**CONVENTION D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES
POUR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES**
(article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Entre :

La ville de VICHY représentée par son Maire, Frédéric AGUILERA,

Et,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier, représenté par son Président, Bruno ROJOUAN,

Textes de référence

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, et notamment ses articles 112 et 113,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Allier en date du 25 septembre 2018 relative au « taux d'adhésion des collectivités et établissements non affiliés aux missions figurant au socle commun » de missions prévues par l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération de la ville de VICHY en date du relative à l'adhésion au socle commun de compétences susvisé en qualité de collectivité non affiliée,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 a offert la possibilité de renforcer les liens institutionnels entre le CDG, organe de mutualisation, et les collectivités et établissements non affiliés. Les collectivités territoriales et les établissements publics non affiliés au Centre de Gestion peuvent, par délibération, demander à bénéficier de missions constituant un « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines » (articles 112 et 113).

Ces missions comprennent :

- le secrétariat des commissions de réforme ;
- le secrétariat des comités médicaux ;
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable ;
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Dans sa séance du 25 septembre 2018, le conseil d'administration propose d'assurer pour la ville de VICHY les missions suivantes :

- L'organisation des concours de catégories A, B et C prévus à l'article 44 et des examens professionnels prévus aux articles 39 et 79,
- La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C, ainsi que la Bourse de l'Emploi dans son sens large.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les missions listées ci-dessus sont assurées.

Article 2^{ème} : Secrétariat de la commission de réforme et du comité médical départemental

La loi du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés à un Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pourront confier à ce dernier le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical pour les dossiers les concernant.

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier assurera cette mission, au lieu et place de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), pour les agents de la collectivité signataire.

La prestation assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier concerne l'instruction administrative des dossiers des agents relevant de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire, le Centre de gestion met en place les moyens suivants :

- il assure, suivant les modalités définies avec la DDCSPP, la rémunération des médecins membres de la Commission de réforme et du Comité médical et verse le cas échéant les indemnités dues à chacun des membres,
- il affecte au secrétariat de ces instances des personnels spécialisés et met à leur disposition les autres moyens nécessaires (médecin, assistance statutaire et juridique, préventeur, etc ...)

Le secrétariat des instances médicales du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier élabore les procédures de saisine, d'instruction et de conservation des dossiers. Il assure la préparation des séances, la préparation des expertises, organise les réunions, rédige les procès-verbaux et assure la transmission des avis.

La collectivité ou l'établissement bénéficie du secrétariat des instances médicales dans les mêmes conditions que les autres collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier restera à la disposition de la ville de VICHY pour organiser dans les meilleures conditions l'information de leurs services compétents sur les modalités d'instruction et de suivi des dossiers. La collectivité devra à ce titre tenir compte de la périodicité des réunions du comité médical et des délais nécessaires à la réalisation des expertises.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier s'engage à :

- veiller au respect des procédures réglementaires relatives au fonctionnement des Commissions de Réforme et des Comités Médicaux et à l'indépendance des membres siégeant dans ces instances,
- veiller à préserver et à faire préserver le secret médical lié à la production de chaque dossier,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la recherche des critères d'imputabilité des accidents de travail et des maladies professionnelles,
- obtenir toutes les pièces indispensables à l'examen des dossiers,
- apporter toute assistance administrative liée à l'examen des dossiers et au positionnement statutaire des agents,
- faciliter la compréhension et l'application des avis donnés et conseiller la collectivité.
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais pour éviter tout retard préjudiciable à la situation statutaire des agents, en veillant à une information régulière des services de la collectivité.

Article 3^{ème} : Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier n'a pas à ce jour mis en œuvre les moyens matériels et financiers pour assurer cette mission mais l'activera dès la première demande, au besoin en conventionnant avec un Centre de Gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4^{ème} : Assistance juridique statutaire

L'assistance juridique statutaire consiste en une information relative aux évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles et doctrinales relatives aux personnels territoriaux.

Le Centre de Gestion assure actuellement cette mission pour les collectivités et établissements affiliés ; l'assistance se fait téléphoniquement ou par écrit si la réponse engage de manière importante la responsabilité de la collectivité ou de l'établissement et du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Allier réalise également des notes d'informations juridiques, des circulaires et proposent des modèles de documents (arrêtés, délibérations...) concernant la gestion des ressources humaines. Il organise des réunions régulières sur les actualités statutaires.

En outre, il se tient à disposition des gestionnaires de la collectivité, par voie électronique ou téléphonique, pour leur apporter éclairages et analyses sur des situations individuelles.

Le Centre de Gestion pour assurer cette mission, outre ses ressources en interne, s'appuie sur des ressources externes mises à disposition dans le cadre du budget annexe régional des Centres de Gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il bénéficie également d'une documentation spécialisée et d'abonnements divers auprès des Centres de Gestion Interdépartementaux.

Article 5^{ème} : Assistance au recrutement et accompagnement individualisé à la mobilité

Assistance au recrutement : Cette mission est déjà assurée pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés. Pour l'assurer, des agents du Centre de Gestion ont été formés.

A la demande de la ville de VICHY, une assistance au recrutement pourra être mise en œuvre au titre de :

- la diffusion d'annonces de recrutements,
- la réception des candidatures et examens,
- l'assistance administrative (courriers divers, convocations, organisation des entretiens).

Accompagnement à la mobilité : le Centre de Gestion de l'Allier propose un accompagnement individuel et personnalisé à la mobilité pour l'ensemble des agents de la ville de VICHY qui le souhaitent, avec un objectif de leur donner les moyens de réussir leur recherche de poste (souhait de mutation ou de mobilité interne, reclassement pour raisons médicales, réintégration après détachement ou mise en disponibilité, agents placés en surnombre avant prise en charge en qualité de fonctionnaire momentanément privé d'emploi) et mener leur projet à leur terme.

Article 6^{ème} : Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

Les services du Centre de Gestion apporteront leur soutien en matière juridique pour l'intégralité de la gestion des dossiers de retraites, de l'affiliation à la liquidation.

Comme pour l'assistance en matière juridique, les correspondants de la CNRACL du Centre de Gestion et les responsables des dossiers retraites des collectivités non affiliées pourront se retrouver en séance d'actualité et de travail.

A cet effet, les services du Centre de Gestion de l'Allier animent des ateliers et des réunions sur les procédures en matière de retraites des agents territoriaux, sur la base d'informations réglementaires et pratiques.

En sus des informations et réunions d'information collectives, le Centre de Gestion de l'Allier conseille également, à titre individuel, les gestionnaires retraite de la collectivité sur les dossiers en cours, en proposant une expertise pour les dossiers urgents ou complexes.

Les agents de la ville de VICHY pourront également être reçus en entretien individuels, à leur demande. Des interventions pourront avoir lieu dans les locaux de la ville de VICHY.

Article 7^{ème} : Concours, examens et sélections professionnelles – Bourse de l'Emploi

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-7-DE
Date de réception : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier propose :

- l'organisation mutualisée au niveau régional des concours et des examens professionnels au profit des agents et des collectivités et établissements,
- l'organisation des sélections professionnelles,
- la publication des déclarations des vacances et de créations d'emplois, de la publicité des postes et des nominations sur un portail national dénommé « Emploi Territorial »
- la publication des listes d'aptitude de promotion interne sur son site www.cdg03.fr,
- la participation chaque année à des initiatives permettant de développer la connaissance des métiers territoriaux et l'accès à l'emploi public local (forums de l'emploi, supports de communication, participation annuelle à la Conférence régionale pour l'emploi).

Article 8^{ème} : Modalités financières

Le taux a été fixé par le conseil d'administration du Centre de Gestion à 0.20% de la masse salariale.

L'assiette de cotisation, versée par la ville de VICHY au CDG, est basée sur le montant des salaires déclarés à l'URSAAF, au titre de l'exercice de l'année n-1, exclusion faite des contrats de droit privé.

Article 9^{ème} : Collège spécifique

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont dirigés par un conseil d'administration comprenant de quinze à trente membres, composé de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local. La représentation de chacune des catégories de collectivités et de l'ensemble de ces établissements publics est fonction de l'effectif des personnels territoriaux qu'ils emploient.

Un collège spécifique représente les collectivités et établissements non affiliés au conseil d'administration des centres pour l'exercice des missions visées au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53, sans toutefois que le nombre des représentants de l'une des catégories de collectivités et de l'ensemble des établissements puisse être supérieur à trois. Le nombre des membres du conseil en est d'autant augmenté.

Article 10^{ème} : Date d'effet, révision et durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera reconduite par tacite reconduction par période de 3 ans. La présente convention pourra faire l'objet d'avenant, en raison de changement significatif du niveau d'intervention dans un des domaines partagés. Elle peut être néanmoins résiliée par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois précédent son échéance annuelle.

Article 11^{ème} : Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet en premier lieu d'une tentative d'accord amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Yzeure, le

Le Maire de la ville de VICHY

Frédéric AGUILERA

Le Président du Centre de Gestion

Bruno ROJOUAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 10 Décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°8A

OBJET :

MISE A DISPOSITION

**PERSONNEL
COMMUNAL AUPRES
DE LA SPL VICHY
DESTINATIONS**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,



Séance du 10 Décembre 2018

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 2 juillet 2018 créant une SPL Tourisme et Attractivité, dénommée SPL Vichy Destinations

Considérant la nécessité de mettre à disposition deux agents auprès de la SPL Vichy Destinations,

Considérant les demandes de mise à disposition des agents,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de la SPL Vichy Destinations,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le lundi 10 Décembre 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-8A-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUPRES DE L'OFFICE DU TOURSIME ET DE THERMALISME DE VICHY
DE Mme Françoise BALDACHINO, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

ENTRE

La Ville de Vichy, représentée par M. Jean Jacques MARMOL, Adjoint au Maire de Vichy, d'une part,

ET

La SPL Vichy Destinations, représentée par le Président du Conseil d'Administration, M. Frédéric AGUILERA, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat avec la SPL Vichy Destination quant à la mise à disposition du personnel concerné.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Mme Françoise BALDACHINO, est mise à disposition par la ville de Vichy auprès de la SPL « Vichy Destinations » en vue d'exercer des missions d'agent de secrétariat.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Mme Françoise BALDACHINO, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, est mise à disposition de la SPL Vichy Destinations de Vichy, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, et placée sous la responsabilité hiérarchique de son président.

Le temps de travail de Mme Françoise BALDACHINO au sein de la SPL Vichy Destinations sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel de la SPL Vichy Destinations.

La ville de Vichy continuera de gérer la situation administrative de Mme Françoise BALDACHINO (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

La SPL Vichy Destination informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail dans le cadre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la ville de Vichy sera saisie par la SPL Vichy Destinations, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Aucune rémunération ne sera versée par la SPL Vichy Destinations à Mme Françoise BALDACHINO excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la ville de Vichy.

Les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles de Mme Françoise BALDACHINO resteront à la charge de la ville de Vichy, qui en demandera le remboursement à la SPL Vichy Destinations.

Les droits à la formation seront gérés par la ville de Vichy, qui supportera la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Mme Françoise BALDACHINO.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la SPL Vichy Destinations à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Mme Françoise BALDACHINO dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la ville de Vichy sera saisie par la SPL Vichy Destinations. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Françoise BALDACHINO peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la SPL Vichy Destinations Vichy, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 15 jours.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-8A-DE
Date de télérmission : 12/12/2018
Date de réception en préfecture : 12/12/2018

La présente convention a été transmise à Mme Françoise BALDACHINO dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'adjoint au Maire de la Ville,

Jean-Jacques MARMOL

Le Président du Conseil d'administration
de la SPL Vichy Destinations

Frédéric AGUILERA

Transmis pour information et accord de l'agent



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-8A-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUPRES DE L'OFFICE DU TOURSIME ET DE THERMALISME DE VICHY
DE DE Mme Bernadette TIXIER, adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

ENTRE

La Ville de Vichy, représentée par M. Jean Jacques MARMOL, Adjoint au Maire de Vichy, d'une part,

ET

La SPL Vichy Destinations, représentée par le Président du Conseil d'Administration, M. Frédéric AGUILERA, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat avec la SPL Vichy Destinations quant à la mise à disposition du personnel concerné.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Mme Bernadette TIXIER, est mise à disposition par la ville de Vichy auprès de la SPL Vichy Destinations en vue d'exercer des missions d'agent d'entretien à la maison des jeunes.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Mme Bernadette TIXIER, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, est mise à disposition de la SPL Vichy Destinations, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, et placée sous la responsabilité hiérarchique de son président.

Le temps de travail de Mme Bernadette TIXIER au sein de la SPL Vichy Destinations sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel de la SPL Vichy Destinations.

La ville de Vichy continuera de gérer la situation administrative de Mme Bernadette TIXIER (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

La SPL Vichy Destinations informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail dans le cadre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la ville de Vichy sera saisie par la SPL Vichy Destinations, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Aucune rémunération ne sera versée par la SPL Vichy Destinations à Mme Bernadette TIXIER excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la ville de Vichy.

Les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles de Mme Bernadette TIXIER resteront à la charge de la ville de Vichy, qui en demandera le remboursement à la SPL Vichy Destinations.

Les droits à la formation seront gérés par la ville de Vichy, qui supportera la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Mme Bernadette TIXIER.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la SPL Vichy Destinations à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Mme Bernadette TIXIER dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la ville de Vichy sera saisie par la SPL Vichy Destinations. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Bernadette TIXIER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la SPL Vichy Destinations, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 15 jours.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-8A-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception en préfecture : 12/12/2018

La présente convention a été transmise à Mme Bernadette TIXIER dans les conditions permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'adjoint au Maire de la Ville,

Le Président du Conseil d'Administration
de la SPL VICHY Destinations

Jean Jacques MARMOL

Frédéric AGUILERA

Transmis pour information et accord de l'agent



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du lundi 10 Décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°8B

OBJET :

RENOUVELLEMENT

-

MISE A DISPOSITION

**PERSONNEL
COMMUNAL AUPRES
DE VICHY
COMMUNAUTE**

-

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,



Séance du 10 Décembre 2018

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire,

Vu la délibération n°6 du 6 octobre 2017,

Considérant, la demande renouvelée par la Communauté d'agglomération « Vichy Communauté » d'envisager la mise à dispositions d'un agent communal en vue d'exercer les fonctions de Directeur des relations avec les territoires et les partenaires institutionnels de Vichy Communauté,

Considérant que l'agent concerné a donné son accord de principe pour le renouvellement de cette mise à disposition puisse intervenir à compter du 16 octobre 2018,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Conseil municipal :

- de mettre un fonctionnaire territorial titulaire à disposition de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, en vue d'exercer les fonctions de directeur des relations avec les territoires et les partenaires institutionnels de cet établissement, à compter du 16 octobre 2018,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le lundi 10 Décembre 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210_20181210-8B-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE DE
MADAME DOMINIQUE LAGRANGE – ATTACHE PRINCIPAL**

ENTRE

La Ville de Vichy, représentée par M. Jean Jacques MARMOL, Adjoint au Maire de Vichy, d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération "Vichy Communauté", représentée par M. Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Mme Dominique LAGRANGE est mise à disposition par la ville de Vichy auprès de Vichy Communauté en vue d'exercer les fonctions de directeur des relations avec les territoires et les partenaires institutionnels de Vichy Communauté, et ce afin d'assurer un rôle d'interface et de représentation de l'établissement, et dans le même temps une liaison permanente avec les communes du territoire afin de garantir la cohérence entre l'action publique communautaire et celle des communes.

A ce titre, les principales missions et activités qui lui seront confiées sont les suivantes :

- coordination au niveau infra communautaire de l'action entre Vichy Communauté et les communes membres sur les problématiques communales impactant l'agglomération et réciproquement,

- Représentation de l'établissement auprès des partenaires institutionnels et au sein des différentes instances nationales ou régionales sur l'ensemble des problématiques d'actualité inhérentes à l'action communautaire,
- Animation de réunions thématiques à l'intention des Maires et élus communautaires,
- Relations institutionnelles avec les organisateurs de grands événements sportifs ou culturels ou de congrès importants pour le développement et l'image de l'agglomération et de ses communes.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Madame Dominique LAGRANGE, attaché principal titulaire, est mise à disposition de Vichy Communauté à compter du 16 octobre 2018, pour une période d'une année, à raison d'un prévisionnel établi de 24 heures hebdomadaires.

Le temps de travail de Madame Dominique LAGRANGE au sein des services de Vichy Communauté sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communautaire de cet établissement.

La ville de Vichy continuera de gérer la situation administrative de Madame Dominique LAGRANGE (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la ville de Vichy.

La ville de Vichy informera sans délai Vichy Communauté de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, Vichy Communauté sera saisie par la ville de Vichy, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La rémunération correspondant au grade d'origine de Madame Dominique LAGRANGE (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la ville de Vichy.

La rémunération principale, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles de Madame Dominique LAGRANGE resteront à la charge de la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret N°2008-580 du 18 Juin 2008, la Ville de Vichy en demandera trimestriellement à Vichy Communauté le remboursement sur la base du planning de travail effectif au sein de cet établissement de l'intéressée, qui pourra continuer d'exercer sur son temps de travail des missions ponctuelles, à titre transitoire, pour le compte de sa collectivité d'origine.

Aucune autre rémunération ne sera versée par Vichy Communauté à Madame Dominique LAGRANGE, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

Les droits à la formation seront gérés par Vichy Communauté, charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Madame Dominique LAGRANGE.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Madame Dominique LAGRANGE dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la ville de Vichy sera saisie par Vichy Communauté. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Dominique LAGRANGE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de Vichy Communauté, de la ville de Vichy, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Madame Dominique LAGRANGE dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 10 Décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°9

OBJET :

MISES A DISPOSITION

**PERSONNEL
COMMUNAL AUPRES
DE VICHY
COMMUNAUTE**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 61 notamment,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,



Séance du 10 Décembre 2018

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire,

Considérant qu'au regard du projet d'agglomération et de la mise en œuvre opérationnelle des plans d'actions déjà lancés, ainsi que des évolutions organisationnelles à intervenir, la Communauté d'agglomération sollicite la mise à disposition de deux agents de la Ville de Vichy au sein de cet établissement afin d'exercer :

- les missions de directeur général délégué aux ressources techniques comprenant notamment l'encadrement, la coordination et le pilotage de directions mutualisées et/ou communautaires à savoir la Direction de l'assainissement et des déchets ménagers et assimilés, Direction mutualisée des marchés publics et achats, la Direction mutualisée de la voirie et des bâtiments, et la Direction des Espaces Verts,

- des missions d'encadrement, de coordination et de pilotage de deux directions communautaires à savoir la direction GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et la Mission des espaces naturels sensibles et du développement durable, ainsi que la coordination de diverses études,

Considérant que les agents concernés ont donné leur accord de principe pour la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Conseil municipal :

- de mettre un fonctionnaire territorial titulaire à disposition de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, en vue d'exercer les fonctions d'encadrement et de pilotage de directions mutualisées et communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019,



Séance du 10 Décembre 2018

- de mettre un fonctionnaire territorial titulaire à disposition de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, en vue d'exercer les fonctions d'encadrement et de pilotage de 2 directions communautaires ainsi que la coordination des diverses études à compter du 1^{er} janvier 2019,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition,

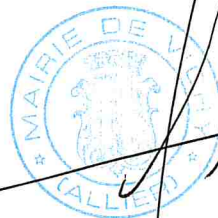
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le lundi 10 Décembre 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210_20181210-9-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

VICHY COMMUNAUTÉ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE
DE M. STEPHANE PANIN – INGENIEUR PRINCIPAL**

ENTRE

La communauté d'agglomération de Vichy Communauté, représentée par Mme Charlotte BENOIT, sa Vice-Président, d'une part,

ET

La ville de VICHY, représentée par M. Frederic AGUILERA, son Maire, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, M. Stéphane PANIN est mis à disposition par la ville de Vichy auprès de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté en vue d'exercer les fonctions de directeur général délégué aux ressources techniques de cet établissement, comprenant notamment l'encadrement, la coordination et le pilotage de 5 directions mutualisées et communautaires.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

M. Stéphane PANIN, ingénieur principal à temps complet, est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une période de deux ans, à raison de 8 heures 45 hebdomadaires correspondant à 8.75/35^{ème} de son temps de travail.

Le temps de travail de M. Stéphane PANIN au sein des services de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communautaire de cet établissement.

La ville de Vichy continuera de gérer la situation administrative de M. Stéphane PANIN (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la ville de Vichy.

La communauté d'agglomération de Vichy Communauté informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail dans le cadre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération de Vichy Communauté sera saisie par la ville de Vichy, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La rémunération correspondant au grade d'origine de M. Stéphane PANIN (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la ville de Vichy.

Les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles de M. Stéphane PANIN resteront à la charge de la ville de Vichy, qui en demandera le remboursement à la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

En application des dispositions de l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et considérant le caractère stratégique et le positionnement fonctionnel, ainsi que le degré de technicité et d'expertise attendu dans l'exercice des missions exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, qui excède le cadre et le périmètre fonctionnel d'intervention de l'agent au sein de sa collectivité d'origine, M. Stéphane PANIN bénéficiera d'un complément de rémunération brute mensuel fixé à 754 €, octroyé à l'intéressé par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté pour toute la durée de la convention de mise à disposition.

Aucune autre rémunération ne sera versée par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté à M. Stéphane PANIN, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

Les droits à la formation de M. Stéphane PANIN au titre des missions et activités relevant de cette mise à disposition seront gérés par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, qui supportera la charge des actions de formations correspondantes.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par M. Stéphane PANIN dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la ville de Vichy sera saisie par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M. Stéphane PANIN peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté, de la ville de Vichy, et de l'intéressé. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à M. Stéphane PANIN dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210_20181210-9-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

VICHY COMMUNAUTÉ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE
DE M. DOMINIQUE SCHERER – INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE**

ENTRE

La communauté d'agglomération de Vichy Communauté, représentée par Mme Charlotte BENOIT, sa Vice-Président, d'une part,

ET

La ville de VICHY, représentée par M. Frederic AGUILERA, son Maire, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, M. Dominique SCHERER est mis à disposition par la ville de Vichy auprès de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté en vue d'exercer des fonctions d'encadrement, de coordination et de pilotage de 2 directions communautaires (Mission ENS et développement durable et GEMAPI) ainsi que des projets qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

M. Dominique SCHERER, ingénieur en chef hors classe, à temps complet, est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une période de deux ans, à raison de 7 heures hebdomadaires correspondant à 7/35^{ème} de son temps de travail.

Le temps de travail de M. Dominique SCHERER au sein des services de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communautaire de cet établissement.

La ville de Vichy continuera de gérer la situation administrative de M. Dominique SCHERER (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la ville de Vichy.

La communauté d'agglomération de Vichy Communauté informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail dans le cadre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération de Vichy Communauté sera saisie par la ville de Vichy, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La rémunération correspondant au grade d'origine de M. Dominique SCHERER (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la ville de Vichy.

Les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles de M. Dominique SCHERER resteront à la charge de la ville de Vichy, qui en demandera le remboursement à la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

En application des dispositions de l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et considérant le caractère stratégique et le positionnement fonctionnel, ainsi que le degré de technicité et d'expertise attendu dans l'exercice des missions exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, qui excède le cadre et le périmètre fonctionnel d'intervention de l'agent au sein de sa collectivité d'origine et de la direction mutualisée des espaces verts, M. Dominique SCHERER bénéficiera d'un complément de rémunération brute mensuel fixé à 286 €, octroyé à l'intéressé par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté pour toute la durée de la convention de mise à disposition.

Aucune autre rémunération ne sera versée par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté à M. Dominique SCHERER, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

Les droits à la formation de M. Dominique SCHERER au titre des missions et activités relevant de cette mise à disposition seront gérés par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, qui supportera la charge des actions de formations correspondantes.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par M. Dominique SCHERER dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la ville de Vichy sera saisie par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M. Dominique SCHERER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté, de la ville de Vichy, et de l'intéressé. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à M. Dominique SCHERER dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire

N°10

OBJET :

INTERMEDIATION

SERVICE CIVIQUE

AFFILIATION

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du service national et notamment les articles L.120-1 et suivants et R.120-2 et suivants

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté renforçant le cadre du service civique et notamment sur article L 120-32,



Séance du 10 Décembre 2018

Vu la délibération n°6 en date du 9 avril 2018, portant création d'un emploi civique au sein du service du Secrétariat général afin d'assurer les missions de médiateur de lutte contre la fracture numérique,

Considérant que l'intermédiation ouvre la possibilité aux organismes d'accueillir plus facilement des volontaires en service civique en permettant notamment une meilleure articulation des projets d'accueils,

Considérant la possibilité d'une intermédiation des services civiques par une association spécialisée permettant ainsi une simplicité dans la gestion administrative pour la Ville de VICHY,

Propose au Conseil municipal :

- de s'affilier auprès de l'association « la Ligue de l'Enseignement » chargée de l'intermédiation des jeunes en service civique et de la gestion administrative de leurs dossiers (montant de la cotisation annuelle : 154€),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le lundi 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



Ville de Vichy
 Direction des Ressources Humaines

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste	Agent d'accompagnement en service civique	
Métier		
Numéro du poste		
Poste à temps complet	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Localisation fonctionnelle	Nom du service	Secrétariat Général
	Lieu de travail	Hôtel de Ville
Subordination hiérarchique directe	Chef du service population	
Poste d'encadrement	<input type="checkbox"/> permanent <input checked="" type="checkbox"/> sans objet <input type="checkbox"/> occasionnel	
Titulaire du poste		
Grade		

MISSIONS ET ACTIVITES LIEES AU POSTE

• **Accompagnement de la population pour effectuer les démarches administratives en ligne**

- ↳ Effectuer les pré-demandes en ligne pour les cartes nationales d'identité
- ↳ Assurer les prises de rendez-vous en ligne
- ↳ Effectuer les demandes de cartes grises
- ↳ Etablir les déclarations d'impôts ou créer les comptes personnels sur impot.gouv
- ↳ Procéder aux pré-dépôts en ligne de plaintes
- ↳ Assurer la création de comptes ou démarches sur AMELIE (sécurité sociale)
- ↳ Effectuer l'achat de timbres fiscaux et le paiement des amendes en ligne

COMPETENCES REQUISES

➤ **SAVOIR**

- Technique d'accueil et règles de communication
- Technique de médiation, de négociation et de régulation
- Analyser le besoin des usagers
- Techniques de recherche de l'information

➤ **SAVOIR FAIRE**

- Bonne maîtrise de l'outil informatique
- Accueillir le public avec amabilité
- S'exprimer clairement et reformuler les demandes
- Recevoir, orienter les demandes vers les personnes et les services compétents
- Traduire le vocabulaire professionnel en langage clair et compréhensible de tous
- Mettre en relation les correspondants
- Adapter son intervention aux différents types de publics
- Accompagner les utilisateurs dans leur apprentissage des outils informatiques

➤ **SAVOIR ETRE**

- Sens du service public
- Qualités relationnelles et d'écoute
- Esprit d'initiative
- Esprit d'équipe

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-10-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

- *Rigueur et discipline*
Dynamisme et discrétion

CHAMP RELATIONNEL INTERNE ET EXTERNE

- *La hiérarchie*
- *Les collègues de travail*
- *Les citoyens*

CONTRAINTES LIEES AU POSTE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 10 décembre 2018

N°11

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

OBJET :

**ADOPTION DU
RAPPORT DE LA
COMMISSION
D'EVALUATION
DES CHARGES
TRANSFEREES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4A du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral 326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant une modification statutaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, modification concernant le champ des compétences exercées par l'établissement public ;



Séance du 10 décembre 2018

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 modifié du 5 décembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la Communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » aux fins de constituer, à compter du 1er janvier 2017, la nouvelle Communauté d'agglomération « Vichy Communauté », établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relevant du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts autrement dit à fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts,

Vu la délibération N°6 du 2 février 2017 du Conseil communautaire de Vichy Communauté fixant la composition de la CLECT de Vichy Communauté ;

Vu la réunion de la CLECT de Vichy Communauté du 24 octobre 2018 ;

Vu l'adoption du rapport présenté le 24 octobre 2018 à l'unanimité des membres présents de la CLECT,

Vu la notification du rapport de la CLECT aux communes membres de Vichy Communauté le 6 novembre 2018,

Considérant que les communes membres de Vichy Communauté disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT au conseil municipal pour approuver ledit rapport conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de

l'exécution et de la publication de cette décision.

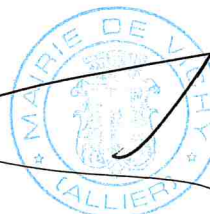
A Vichy, le 10 décembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Frédéric Aguilera



Vichy, le 6 novembre 2018.

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes membres de Vichy Communauté

Direction Générale Déléguée aux Services de Proximité
et aux Ressources Internes

Dossier suivi par Mathieu BOCQ

Réf. : FA/YR/MB/EB/D1763

Objet : Rapport 2018 de la CLECT

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous transmettre pour adoption le rapport de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées de Vichy Communauté qui s'est réunie le 24 octobre 2018.

Pour rappel, la fixation des attributions de compensation est de la compétence du Conseil communautaire, celui-ci tenant compte du rapport de la CLECT.

Vous trouverez ci-joint le rapport détaillé qui a fait l'objet d'une présentation, d'une analyse, et d'une validation thème par thème lors de la séance du 24 octobre.

Le délai d'adoption du rapport par les conseils municipaux est de 3 mois à compter de la notification. Néanmoins, les attributions définitives pour l'année 2018 devant être fixées lors du dernier conseil communautaire de l'année prévu le jeudi 13 décembre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous transmettre vos délibérations **avant le lundi 10 décembre**.

Je vous rappelle que le rapport de la CLECT doit être adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Les services de la Communauté d'agglomération, et particulièrement le service commun des finances et des politiques contractuelles, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Frédéric AGUILERA

Président de la CLECT de Vichy Communauté





VICHYCOMMUNAUTÉ



Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapport de la CLECT
Réunie en séance le 24 octobre 2018
Pour adoption



VICHYCOMMUNAUTÉ



Ordre du jour

- **Rappel de la procédure**
- **Adoption des rapports thème par thème**



Procédure d'adoption du rapport de la CLECI

Article 1609 nonies C du Code général des impôts

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-201812-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.



Procédure de fixation des attributions de compensation

Article 1609 nonies C du Code général des impôts

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

V. - 1° L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° ;



- **Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :**

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.



Rappel

des différents types de transferts

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

4 situations générant un flux financier commune/agglo (hors fusion d'EPCI) :

- 1/ Nouvelles compétences prévues la loi (ZAE, promotion du tourisme)
- 2/ Nouvelles compétences ou mises à jour de l'intérêt communautaire décidées au plan local (voirie, pluvial, conservatoire d'agglomération, équipements sportifs...)
- 3/ Transferts de fiscalité →
- 4/ Mutualisations de services →

Transfert de charges (avis de la CLETC) = baisse des AC des communes concernées

Transfert de recettes (avis de la CLETC) = hausse des AC des communes concernées

Imputation des coûts de services sur les AC des communes concernées (pas de transfert de charge)



Dispositions légales et règlements applicables en matière de fixation/révision des attributions de compensation

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Cas de transferts de charges ou de recettes (cas 1, 2 et 3) – article 1609 nonies C du code général des impôts avec 2 hypothèses de calcul :

– L'hypothèse de droit commun (IV dudit article) :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.



Dispositions légales et réglementaires applicables en matière de fixation/révision des attributions de compensation

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

- **La répartition dite libre (V-1bis dudit article) :**
- 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.



Rappel : Impacts des nouveautés 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

1/ En matière de transferts de compétences prévues par la loi :

- ZAE : 7 communes concernées. Enjeu autour de 68 k€ de transferts des communes vers l'agglomération ;
- Promotion du tourisme : 2 communes concernées (Billy et Cusset). Enjeu autour de 18 k€ de transfert des 2 communes vers l'agglomération ;

2/ En matière de nouvelles compétences ou mises à jour de l'intérêt communautaire décidées au plan local

- Sur les nouvelles compétences (énergie, agriculture) : pas de transfert de charges des communes (compétences transférées par les communes à l'agglomération sur des nouveaux projets/actions)
- Sur la mise à jour de l'intérêt communautaire et des réseaux transférés :
 - Pluvial : toutes les communes (mise à jour des linéaires de réseaux sans imputation des AC par solidarité territoriale = à prévoir au prochain pacte fiscal et financier)
 - Voirie : mise à jour liée à 2 situations :
 - aux voiries actuelles entretenues par l'agglomération par délibérations intervenues entre 2005 et 2015 (bd urbain...),
 - à la volonté des communes de transférer certaines voiries (dans le cadre des critères prédéfinis) à l'agglomération;
- Sur l'élargissement de l'intérêt communautaire :
 - Équipements culturels d'intérêt communautaire (conservatoire d'agglomération) : transfert des 4 écoles municipales de Vichy, Cusset, Bellerive/Allier, St-Yorre. Enjeu autour de 1,6 M€ de transferts financiers des 4 communes vers l'agglomération + prise en charge par l'agglomération de la subvention de 8 000 € versée par la commune de St-Germain-des-Fossés à l'école de musique associative ;
 - Équipements sportifs d'intérêt communautaire : maintien des équipements d'intérêt communautaire existants et ajout des équipements et espaces publics de la ville de Vichy autour du centre omnisports. Enjeu autour de 940 k€ de transferts financiers de la ville de Vichy vers l'agglomération ;
 - Sur les autres actions d'intérêt communautaire (politique locale du commerce, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat et action sociale d'intérêt communautaire) : aucun transfert de charges des communes vers l'agglomération (actions/projets déjà exercés par l'agglomération auparavant rattachés à d'anciennes compétences statutaires).



Rappel : Impacts des nouveautés 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

3/ En matière de transferts de fiscalité (des communes vers l'agglo) :

- TLPE : 5 communes concernées (versement par l'agglo aux communes) : enjeu autour de 273 k€ de restitution nette (recettes déduites de coûts de gestion) aux communes
- Taxe de séjour : 1 commune concernée en 2017 (Bellerive sur Allier)

4/ En matière de nouvelles mutualisations

- Service commun ADS/urbanisme dont le périmètre est élargi :
 - Extension territoriale : La Mayet-de-Montagne et Molles : même coût d'adhésion que pour les communes de VVA en 2015
 - Extension fonctionnelle : Vichy/VVA (mutualisation intégrale de l'urbanisme opérationnel), enjeu autour de 127 k€ de coûts transférés (masse salariale et charges diverses) ;
- Création d'un service commun des sports Vichy/VVA (porté par l'agglo) : enjeu autour de 1,1 M€ de coûts transférés (masse salariale et charges diverses),
- Création d'un service d'ingénierie espaces verts (porté par la ville de Vichy) : enjeu 20 k€ de masse salariale que VVA devra à la ville de Vichy



Rappel : Propositions méthodologiques

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Sur les transferts de charges et services communs

- Sur les services communs :
 - principe : coût net transféré à 100%
 - exception : coût net diminué de 8% des économies crédibles à court terme (2/3 ans) que la commune aurait réalisées en l'absence de mutualisation ;
- Sur les équipements et compétences transférés :
 - principe : coût net transféré diminué de 8% ou des économies crédibles à court terme (2/3 ans) + versement de fonds de concours pour les équipements nécessitant des investissements lourds dans les 10 ans suivant le transfert,
 - exception : si des économies ne sont pas réalisables, alors coût net transféré à 100% (sans réfaction de 8% et sans versement de fonds de concours)
- Sur les services publics nécessitant une évaluation des charges transférées (voirie + pluvial + ZAE) :
 - Pluvial : mise à jour des linéaires réels de réseaux sans imputation sur les AC (solidarité territoriale à inscrire dans le futur pacte fiscal et financier)
 - Voirie d'intérêt communautaire : coût forfaitaire appliqué aux voiries transférées sur la base d'un coût d'investissement moyen sur 20 ans,
 - ZAE : prise en compte des charges et recettes actuelles de chaque commune et transfert intégral à l'agglo (y compris des emprunts).



Rappel des transferts 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

I. Compensations des transferts de fiscalité des communes vers Vichy Communauté :

- A. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- B. Taxe de séjour
- C. Passage en fiscalité professionnelle unique des communes ex-CCMB

II. Transferts de charges vers Vichy Communauté

- A. Transferts de compétences par la loi : Zones d'activités, Promotion du tourisme, Plan Local d'Urbanisme
- B. Mise à jour de l'intérêt communautaire ou prise de compétences : équipements culturels (conservatoire), équipements sportifs, pluvial, voiries d'intérêt communautaire



Synthèse des transferts 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Transferts de charges vers Vichy Communauté

I. Transferts de compétences :

- A. Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- B. Aéroport
- C. Pluvial
- D. Assainissement (*pour information*)

II. Mise à jour de l'intérêt communautaire :

- A. Les équipements sportifs : transfert de la piscine du Mayet de Montagne
- B. Les équipements culturels : transfert de l'école de musique de Saint Germain des Fossés

III. Intégration de la commune de Saint Pont (*pour information*)



VICHYCOMMUNAUTÉ



I. Transferts de compétences



VICHYCOMMUNAUTÉ



A. Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Rappel du contexte du transfert

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Le transfert du versement de la contribution au SDIS autorisé par l'article 97 de la NOTRe du 7 août 2015, est réalisé dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier porte sur le transfert, entre des communes et l'EPCI dont elles sont membres, de compétences dont le transfert n'est ni imposé par la loi, ni prévu par la décision qui institue l'établissement.

Dans ces conditions, le montant de la contribution de l'établissement au budget du SDIS correspond à la somme des contributions que versaient lors du précédent exercice budgétaire, les communes qui ont choisi le transfert.

Les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.



Contributions SDIS 2017 par communes

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Communes	Montants 2017
Arfeuilles	13 070,00 €
Arronnes	4 828,00 €
Chatel-Montagne	7 187,00 €
Chatelus	1 786,00 €
Ferrieres sur Sichon	10 662,00 €
La Chabanne	2 552,00 €
La Chapelle	5 153,00 €
La Guillermie	2 019,00 €
Laprugne	7 004,00 €
Lavoine	2 070,00 €
Le Mayet de Montagne	30 955,00 €
Molles	10 498,00 €
Nizerolles	5 626,00 €
Saint-Clément	5 929,00 €
Saint Nicolas des Biefs	1 679,00 €
Saint Pont	8 767,00 €
TOTAL	119 785,00 €

Avis favorable des membres de la CLECT



VICHYCOMMUNAUTÉ



B. Aéroport de Vichy-Charmeil



Rappel du contenu de la compétence statutaire

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire à l'EPCI de l'ensemble des « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire »,

Déficits de fonctionnement de 2015 à 2017

Année	Montant du déficit
2015	66 709,97€
2016	81 130,36€
2017	69 779,16€

Il est proposé de retenir le montant de 69 780€ pour la fixation des attributions compensatoires 2018 de la commune de Vichy. Pour rappel, dans la délibération du conseil communautaire du 15 février 2018, il avait été prévu un montant provisoire de 80 000€.

Avis favorable des membres de la CLECT

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



VICHYCOMMUNAUTÉ



C. Pluvial



- La circulaire interministérielle intérieur, budget n° 78-545 du 12 décembre 1978

La fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considérations de fait tenant essentiellement à la texture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires.

Dans le premier cas, le service n'apporte éventuellement son concours que pour la gestion et l'entretien du réseau d'eaux pluviales alors que, dans le cas d'un réseau unitaire, il y a lieu de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales, et notamment du surdimensionnement des installations.

Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement. Il convient d'éviter que, par ce biais, les communes ne puissent accorder de subventions déguisées au service d'assainissement et reporter ainsi les charges de l'utilisateur sur le contribuable.

Pour les raisons exposées plus haut, il est impossible de proposer des normes nationales de répartition des charges alors qu'interviennent des facteurs techniques, topographiques ou climatiques purement locaux. Néanmoins, des enquêtes auxquelles il a été procédé, il résulte que, dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20 p. 100 et 35 p. 100 des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus, et entre 30 p. 100 à 50 p. 100 des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Accusé de réception en préfecture
003110303100-20181210-20181210-1-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception effective : 12/12/2018

La circulaire interministérielle intérieur, budget n° 78-545 du 12 décembre 1978

Dans le cas de réseaux totalement séparatifs, la participation de la collectivité, si le service d'assainissement assure la gestion et l'entretien du réseau pluvial, ne devrait pas, en principe, dépasser 10 p. 100 des charges de fonctionnement, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus.

Indépendamment de ces participations forfaitaires, il peut arriver que, pour des raisons de commodités budgétaires, la collectivité dont les réseaux sont partiellement ou totalement séparatifs souhaite rassembler dans le budget annexe la totalité des charges de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement.

Elle devra alors accorder, en plus de la participation forfaitaire ci-dessus, une contribution calculée en fonction des charges réelles du réseau d'eaux pluviales liées aux investissements particuliers de ce réseau : amortissement technique, intérêt des emprunts, dépense d'investissement.



Les principes d'évaluation du transfert de charge pour les communes de l'ex-CCMB fixés par la CLECT du 8 juin 2017

Accusé de réception en préfecture
003-240303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

- Un linéaire de réseau (déclaratif ou relevé par rue) avec un coût moyen de curage au mètre linéaire (indépendamment du diamètre)
- Un nombre d'avaloirs (déclaratif par rue) avec un coût moyen de curage par avaloir
- Un coût de maintenance des regards (mise à la côte et/ou remplacement)
- Transfert de charge pour les réseaux unitaires (prise en charge intégrale par le budget annexe assainissement)
- Valorisation du renouvellement des réseaux (investissement).

Méthode de travail et de chiffrage proposée à la CLECT du 8 juin 2017

- Mise à jour des réseaux d'eaux pluviales avec les conditions économiques actuelles
- Évaluation de la charge correspondant aux réseaux unitaires
- Prise en compte du renouvellement des réseaux (investissement) dans l'évaluation de la charge transférée

Les éléments ont été présentés aux Maires des communes de l'ex CCMB.

Pour rappel, aucune actualisation pour les 23 communes de l'ex-VVA = maintien de la photographie de 2003. Pour information, la formule de calcul du transfert de charge des communes ex-VVA, appliquée aux communes ex-CCMB, conduirait aux résultats du tableau annexé.



À la suite de débat sur le coût du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales », il a été proposé par Frédéric AGUILERA, Président de la CLECT, d'intégrer au calcul des attributions de compensation des communes de l'ex-CCMB, uniquement le coût de fonctionnement des réseaux.

Les coûts de renouvellement des réseaux et à l'investissement ne sont pas retenus dans le calcul des charges transférées et n'auront donc pas d'impact sur les attributions de compensation 2018. Il est cependant convenu qu'une discussion sur la révision des attributions de compensation aura lieu au plus tard en 2020, dans le cadre des débats relatifs au renouvellement du pacte fiscal et financier de solidarité.

Le Président de la CLECT soumet sa proposition au vote des membres :

- ***Pour : 27***
- ***Contre : 1 (Représentant de La Chabanne)***
- ***Abstention : 1 (Représentant du Vernet)***

La proposition est adoptée à la majorité des voix des membres de la CLECT.



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

GESTION DES EAUX PLUVIALES

COMMUNES	LONGUEUR	NOMBRE	NETTOYAGE	COUT	COUT TRAV.	COUT
	RESEAU EP	D'AVALOIRS	AVALOIRS	CURAGE	MAINTENANCE	FONCTIONNEMENT
	A	B	7,62 €	1,20 €	0,10 €	
ARFEUILLES	5421	211	1 607,82 €	6 609,60 €	550,80 €	8 768,22 €
ARRONNES	2430	42	320,04 €	2 916,00 €	243,00 €	3 479,04 €
CHATEL-MONTAGNE	2541	66	502,92 €	3 049,20 €	254,10 €	3 806,22 €
CHATELUS	1580	53	403,86 €	1 896,00 €	158,00 €	2 457,86 €
FERRIERES-SUR-SICHON	2726	138	1 051,56 €	3 271,20 €	272,60 €	4 595,36 €
LA CHABANNE	1195	28	213,36 €	1 434,00 €	119,50 €	1 766,86 €
LA CHAPELLE	1211	24	182,88 €	1 453,20 €	121,10 €	1 757,18 €
LA GUILLERMIE	1325	40	304,80 €	1 590,00 €	132,50 €	2 027,30 €
LAPRUGNE	2707	100	762,00 €	3 248,40 €	270,70 €	4 281,10 €
LAVOINE	2106	41	312,42 €	2 527,20 €	210,60 €	3 050,22 €
LE MAYET DE MONTAGNE	13138	468	3 566,16 €	15 765,60 €	1 313,80 €	20 645,56 €
MOLLES	3081	97	739,14 €	3 697,20 €	308,10 €	4 744,44 €
NIZEROLLES	2383	52	396,24 €	2 859,60 €	238,30 €	3 494,14 €
SAINT-CLEMENT	2166	74	563,88 €	2 599,20 €	216,60 €	3 379,68 €
SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS	1430	45	342,90 €	1 716,00 €	143,00 €	1 859,00 €
SAINT PONT	1897	163	1 242,06 €	2 276,40 €	189,70 €	3 708,16 €



VICHYCOMMUNAUTÉ



D. Assainissement

Pour information



Rappel du contenu de la compétence statutaire

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

La loi NOTRe du 7 août 2015 modifiée par la loi du 3 août 2018 prévoit le transfert de la compétence « assainissement » aux communautés de communes.

Affectation des résultats de clôture des budgets communaux Assainissement suite au transfert de compétence au 1er janvier 2018

Commune	Date de délibération	Fonctionnement		Investissement	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
ARFEUILLES	14 MARS 2018	-16781,77€			115 835,04 €
CHATEL MONTAGNE	3 AVRIL 2018		5 303,26 €		9 320,00 €
CHATELUS	7 AVRIL 2018		2 724,03 €	-1 928,70 €	
FERRIERES SUR SICHON	11 AVRIL 2018	-14649,99€			36 441,95 €
MAYET DE MONTAGNE	6 AVRIL 2018		52 812,92 €	-26 969,00 €	
MOLLES	4 AVRIL 2018		16 620,64 €	-12 852,59 €	
SAINT CLEMENT	4 AVRIL 2018		3 978,64 €	-94 949,40 €	
SAINTNICOLASDES BIEFS	13 AVRIL 2018	-6296,19€			145 048,74 €
SAINT PONT	29 JANVIER 2018		42 122,73 €		21 775,62 €
TOTAL			85 834,27 €		191 721,66 €



VICHYCOMMUNAUTÉ



II. Mise à jour de l'intérêt communautaire *Pour information*



VICHYCOMMUNAUTÉ



A. Les équipements sportifs : transfert de la piscine du Mayet de Montagne



Mise à jour de l'intérêt communautaire

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la piscine du Mayet de Montagne est un équipement sportif d'intérêt communautaire.

Année	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Résultat
2015	49 528,52	12 000,00	-37 528,52
2016	48 423,97	10 827,50	-37 596,47
2017	49 604,69	9 703,50	-39 901,19
Moyenne	49 185,73	10 843,67	-37 562,50

Il est proposé de retenir le montant **de 37 563€** pour la fixation des attributions compensatoires 2018 de la commune du Mayet de Montagne. Pour rappel, dans la délibération du conseil communautaire du 15 février 2018, il avait été prévu un montant provisoire de 49 149€.

Avis favorable des membres de la CLECT



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Pour information : convention pour le remboursement de l'emprunt du Mayet de Montagne

La commune du MAYET DE MONTAGNE a contracté un emprunt d'un montant de 508 000€ sur 20 ans pour la réalisation de travaux dont la construction d'un bassin de loisirs.

Il a été affecté 400 000€ à la construction de celui-ci soit 78.74% de l'emprunt global.

Au 1er janvier 2018, il reste à rembourser par la commune sur la globalité de l'emprunt 273 711.76€ soit huit échéances annuelles de 34 213.97€.

Vichy Communauté s'engage à reverser à la commune du Mayet de Montagne pour la part de l'emprunt affectée à la construction de la piscine (soit 78.74%), la somme de 215 520.64€ en huit échéances annuelles de 26 940.08€.

Une convention va être établie entre les deux collectivités afin de fixer les modalités de versement.



VICHYCOMMUNAUTÉ



B. Les équipements culturels : transfert de l'école de musique de Saint Germain des Fossés



Transfert des écoles de musique en 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210300103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Le transfert de compétence à Vichy Communauté est effectif au 1^{er} janvier 2017 pour les « écoles de musique municipales ou conservatoire à rayonnement départemental publics sis sur Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy »

Mise à jour de l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2018

Par délibération du 16 novembre 2017, la liste des équipements culturels déclarés d'intérêt communautaire a été mise à jour avec l'ajout de l'école de musique de Saint Germain des Fossés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Calcul du montant

Il est proposé de retenir le montant de 8 000€ correspondant à la subvention de fonctionnement versée chaque année par la commune de Saint Germain des Fossés.

Pour rappel, dans la délibération du conseil communautaire du 15 février 2018, il avait été prévu un montant provisoire de 8 000€.

Avis favorable des membres de la CLECT



VICHYCOMMUNAUTÉ



III. Intégration de la commune de Saint Pont



Rappel du calcul de l'attribution de compensation de la commune de Saint Pont

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Au 1^{er} janvier 2018, la commune de Saint Pont a été intégrée à Vichy Communauté par l'arrêté préfectoral n°2970/2017 du 8 décembre 2017.

Lorsqu'elle était intégrée à la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne, l'attribution de compensation de la commune de Saint Pont était fixée à 72 949€.

Le montant a été conservé et il a été diminué de 8 767€ correspondant à la contribution au SDIS et de 1 568€ pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols par le service « urbanisme » de Vichy Communauté.

Il a donc été retenu le montant de 58 906€ pour la fixation des attributions compensatoires 2018 de la commune de Saint Pont.

Récapitulatif des attributions de compensation **définitives** 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Communes de Vichy Communauté	Montant des AC définitives 2018
ABREST	409 954 €
ARFEUILLES	90 418 €
ARRONNES	37 973 €
BELLERIVE-sur-ALLIER	-87 137 €
BILLY	56 867 €
BOST	-465 €
BRUGHEAS	-12 547 €
BUSSET	-2 497 €
CHARMEIL	506 121 €
CHATEL-MONTAGNE	101 992 €
CHATELUS	21 222 €
COGNAT-LYONNE	481 €
CREUZIER-le-NEUF	104 858 €
CREUZIER-le-VIEUX	1 370 187 €
CUSSET	1 755 609 €
ESPINASSE-VOZELLE	40 928 €
FERRIERES SUR SICHON	75 258 €
HAUTERIVE	124 243 €
LA CHABANNE	18 596 €
LA CHAPELLE	39 220 €
LA GUILLERMIE	9 941 €
LAPRUGNE	70 269 €
LAVOINE	35 631 €
LE MAYET DE MONTAGNE	246 138 €
LE VERNET	12 713 €
MAGNET	112 112 €
MARIOL	276 €
MOLLES	88 014 €
NIZEROLLES	46 189 €
SAINT-CLEMENT	65 243 €
St GERMAIN-des-FOSSES	535 639 €
St-PONT	58 906 €
St-NICOLAS-des-BIEFS	70 218 €
St REMY-en-ROLLAT	-6 156 €
SAINT-YORRE	2 022 059 €
SERBANNES	-259 €
SEUILLET	11 419 €
VENDAT	19 953 €
VICHY	721 353 €
Total	8 770 940 €

A titre d'information : décomposition des chiffrages retenus pour la fixation des attributions de compensations **définitives 2018**

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-11-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
SD 2018 réception préfecture : 12/12/2018

COMMUNES	Rappel: Attributions de compensation 2017 (A)	Transferts de compétence					Actualisation de l'intérêt communautaire		Évaluation globale des coûts	Attributions de compensation provisoires 2018 (D=A-B- C)
		Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Zone aéroportuaire	Urbanisme - Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols	Gestion des eaux pluviales (coût de fonctionnement)	SOUS-TOTAL (B)	Equipements sportifs et culturels	SOUS-TOTAL (C)	TOTAL (B+C)	
Arfeuilles	112 256 €	13 070 €			8 768 €	21 838 €		0 €	21 838 €	90 418 €
Arzonnes	46 280 €	4 828 €			3 479 €	8 307 €		0 €	8 307 €	37 973 €
Chatel-Montagne	112 985 €	7 187 €			3 806 €	10 993 €		0 €	10 993 €	101 992 €
Chatelus	25 466 €	1 786 €			2 458 €	4 244 €		0 €	4 244 €	21 222 €
Ferrières sur Sichon	90 515 €	10 662 €			4 595 €	15 257 €		0 €	15 257 €	75 258 €
La Chabanne	22 915 €	2 552 €			1 767 €	4 319 €		0 €	4 319 €	18 596 €
La Chapelle	46 130 €	5 153 €			1 757 €	6 910 €		0 €	6 910 €	39 220 €
La Guillermie	13 987 €	2 019 €			2 027 €	4 046 €		0 €	4 046 €	9 941 €
Laprugne	81 554 €	7 004 €			4 281 €	11 285 €		0 €	11 285 €	70 269 €
Lavoine	40 752 €	2 070 €			3 050 €	5 120 €		0 €	5 120 €	35 631 €
Le Mayet de Montagne	335 302 €	30 955 €			20 646 €	51 601 €	37 563 €	37 563 €	89 164 €	246 138 €
Molles	103 256 €	10 498 €			4 744 €	15 242 €		0 €	15 242 €	88 014 €
Nizerolles	55 309 €	5 626 €			3 494 €	9 120 €		0 €	9 120 €	46 189 €
Saint-Clément	74 552 €	5 929 €			3 380 €	9 309 €		0 €	9 309 €	65 243 €
Saint Nicolas des Biefs	73 756 €	1 679 €			1 859 €	3 538 €		0 €	3 538 €	70 218 €
Saint Pont	72 949 €	8 767 €		1 568 €	3 708 €	14 043 €		0 €	14 043 €	58 906 €
Abrest	409 954 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	409 954 €
Bellerive	-87 137 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	-87 137 €
Billy	56 867 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	56 867 €
Bost	-465 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	-465 €
Brugheas	-12 547 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	-12 547 €
Busset	-2 497 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	-2 497 €
Charmell	506 121 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	506 121 €
Cognat-Lyonne	481 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	481 €
Creuzier-le-Neuf	104 858 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	104 858 €
Creuzier-le-Vieux	1 370 187 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	1 370 187 €
Cusset	1 755 609 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	1 755 609 €
Espinasse-Vozelle	40 928 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	40 928 €
Hauterive	124 243 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	124 243 €
Magnet	112 112 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	112 112 €
Mariol	276 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	276 €
St Germain	543 639 €	- €			- €	- €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	535 639 €
St Rémy	-6 156 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	-6 156 €
St Yorre	2 022 059 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	2 022 059 €
Serbannes	-259 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	-259 €
Seuillet	11 419 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	11 419 €
Vendat	19 953 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	19 953 €
Le Vernet	12 713 €	- €			- €	- €		0 €	0 €	12 713 €
Vichy**	791 133 €	- €	69 780 €			69 780 €		0 €	69 780 €	721 353 €
TOTAL	9 081 456 €	119 785 €	69 780 €	1 568 €	73 820,34 €	264 953 €	45 563 €	45 563 €	310 516 €	8 770 940 €

** A cela s'ajoute une AC en investissement pour 60 000 € relative à l'entretien du Centre omnisports



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°12

OBJET :

**TARIFS 2019
CONGRÈS
TOURISME**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlande PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°11 en date du 29 octobre 2018 portant création du budget annexe « Tourisme -Congrès »,

Considérant qu'il convient de faire supporter aux usagers des services municipaux une juste part du coût réel que ces services représentent dans le budget communal,

Considérant la création, par délibération N°5 du 2 Juillet 2018, de la SPL – Vichy Destinations au 1^{er} janvier 2019, dont l'objet est précisé à l'article 2 de ses statuts : « la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme et au congrès et toute autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire »,



Séance du 10 décembre 2018

Propose au Conseil municipal :

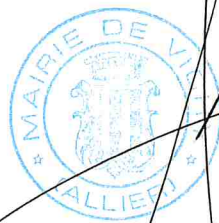
- De créer les tarifs figurants en annexe de la présente délibération,
- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Hébergement

1 à 3

Bar

4

Restauration

5 & 6

*Location salles et Installations,
refacturations diverses*

7 à 10

Prévention Incendie - Sécurité

11

Entretien CIS

12

TARIFS PRESTATIONS

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

ANNÉE 2019

Hébergement

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro
--------------------------	------------------	--------------------

Hébergement

Nuit Standard	10,91	12,00 €
Nuit Standard individuelle	12,27	13,50 €
Nuit Confort	14,55	16,00 €
Nuit Haut niveau	20,91	23,00 €
Nuit Hôtel (CNFPT)	25,45	28,00 €

Pension Complète

Classe Verte	30,00	33,00 €
Standard	35,45	39,00 €
Confort Base	38,18	42,00 €
Confort	42,27	46,50 €
Confort Plus	48,18	53,00 €
Haut Niveau	56,36	62,00 €

Supplément par chambre et par jour

Supplément chambre (Confort & H-Niveau)	7,73	8,50 €
Lit fait + serviette	3,21	3,85 €
Supplément single sur PC Standard	4,59	5,05 €
Entretien chambre	6,67	8,00 €

NOTA : LES PRIX UNITAIRES N'INCLUENT PAS LA TAXE DE SÉJOUR PERÇUE SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VICHY (prix indicatif pour l'année 2017 : 0.40 € par nuitée).

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Hébergement

Stages sportifs longue durée (+ de 5 jours)

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro
--------------------------	------------------	--------------------

Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro
Tarifs par personne en 1/2 double	

Délogement à l'EMB

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro
Nuit standard 1ère tranche (-de 24 pers.)	15,91	17,50 €
Nuit standard 2ème tranche (de 24 à 47 pers.)	14,09	15,50 €
Nuit standard 3ème tranche (de 48 à 96 pers.)	12,27	13,50 €

*NOTA : LES PRIX UNITAIRES N'INCLUENT PAS LA TAXE DE SÉJOUR
PERÇUE SUR LES COMMUNES*

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Hébergement

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro
--------------------------	------------------	--------------------

Réception - Accueil

Serviette	0,63	0,80 €
Drap de bain	0,83	1,00 €
Laverie	3,75	4,50 €
Clé de chambre perdue	6,66	8,00 €
Photocopies / Téléphone	0,25	0,30 €
Mini Bus / km	1,00	1,10 €
Carte Postale à l'unité	0,92	1,10 €
Topo Guide	8,33	10,00 €

Produits d'Hygiène Corporelle

Brosse à dent	1,66	2,00 €
Dentifrice	1,75	2,10 €
Déodorant Femme ou Homme	3,33	4,00 €
Gel douche	2,33	2,80 €
Mousse à raser	2,50	3,00 €
Pansements (env. 20)	2,41	2,90 €
Rasoirs jetables (env. 10)	2,75	3,30 €
Savonnette	0,75	0,90 €
Shampooing	2,58	3,10 €

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Bar

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro
--------------------------	------------------	--------------------

Les Pauses - Café

Pause 1	2,45	2,70 €
Pause 2	3,36	3,70 €
Pause 3	4,36	4,80 €

Bières et dérivés

Tarif Café	1,09	1,20 €
Tarif Bar jus de fruit	1,45	1,60 €
Tarif Thé	1,18	1,30 €
Tarif coca	1,72	1,90 €
Tarif Bar Bières et dérivés	1,75	2,10 €
Tarif Bar Bière bouteille	2,25	2,70 €
Coupe de Champagne	3,75	4,50 €

Eaux minérales et Eaux gazeuses

Eau plate 1,5L (commande à emporter > 100)	1,09	1,20 €
Eau plate 1,5L	1,82	2,00 €
Eau plate 0,5L (Tarif unitaire par carton de 24 bouteilles)	10,91	12,00 €
Eau gazeuse	2,27	2,50 €
Eau Perrier 33cl	1,82	2,00 €
Vichy St-Yorre 33 cl	1,64	1,80 €
Vichy Célestins 33 cl	1,64	1,80 €

Glaces et autres

Glace type Cornetto, Calippo	1,50	1,65 €
Glace	2,00	2,20 €
Croque Chaud	2,00	2,20 €

Vins et Apéritifs

Apéritif - Boissons 1	3,17	3,80 €
Apéritif - Boissons 2	4,08	4,90 €
Apéritif - Boissons 3	5,33	6,40 €
Apéritif - Boissons 4	7,08	8,50 €
Apéritif sans service A	2,92	3,50 €
Apéritif sans service B	4,00	4,80 €
Apéritif sans service C	6,58	7,90 €

Location de verres

Verre ballon ou à Champagne	0,17	0,20 €
-----------------------------	------	--------

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Restauration

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro
--------------------------	------------------	--------------------

Les Petits déjeuners

Petit déjeuner Atrium	5,91	6,50 €
Petit déjeuner amélioré	7,73	8,50 €
Petit déjeuner CNFPT	5,18	5,70 €

Les Repas

Repas standard	10,90	12,00 €
Repas standard halal	14,54	16,00 €
Repas CNFPT	10,00	11,00 €
Repas Classe Verte	10,00	11,00 €
Repas CREPS	11,82	13,00 €

Les Repas améliorés

Menu Atrium	14,54	16,00 €
Menu Atrium Sportif	14,54	16,00 €
Menu du Terroir	17,72	19,50 €
Menu Régional	18,18	20,00 €
Menu Gourmand	23,18	25,50 €
Menu Saveurs	26,81	29,50 €

Les Buffets

Buffet Froid	15,00	16,50 €
Buffet Dégustation	21,82	24,00 €
Cocktail Dînatoire	22,73	25,00 €
Buffet Sportif	17,73	19,50 €

Formule arbre de Noël (par personne)

Buffet adulte n°1	12,27	13,50 €
Buffet adulte n°2	15,00	16,50 €
Buffet adulte n°3	17,27	19,00 €
Buffet enfant	6,36	7,00 €

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Restauration

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro
--------------------------	------------------	--------------------

Les Repas divers

Collation sportive	7,73	8,50 €
Repas personnel	5,18	5,70 €
Panier repas (à emporter)	5,73	6,50 €
Formules Foires et Salons	13,64	15,00 €
Repas enfants (-10 ans)	6,82	7,50 €
Goûter Enfant (à emporter)	2,73	3,00 €
Sandwich (à emporter)	2,90	3,20 €
Plateau repas (à emporter)	10,90	12,00 €

Boissons sur table

Sodas	1,27	1,40 €
Bières bouteilles	1,91	2,30 €
Vins 1er choix	5,83	7,00 €
Vins Régionaux	9,17	11,00 €
Vins Régionaux Supérieurs	11,25	13,50 €
Vins Supérieurs	15,83	19,00 €
Champagne 1er choix	22,50	27,00 €
Champagne Supérieur	32,50	39,00 €
Droit de consommation par bouteille	2,91	3,50 €
Chateldon (bouteille 1L)	5,00	5,50 €

TARIFS PRESTATIONS

Accusé de réception en préfecture
N°3210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

ANNÉE 2019

Location de salles et installations

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro
--------------------------	------------------	--------------------

Halls divers

Hall	166,67	200,00 €
Hall 1/2 journée	83,33	100,00 €

Salles

Salle de réunion à l'heure	12,50	15,00 €
Salle de réunion standard	75,00	90,00 €
Bureau-Secrétariat	29,17	35,00 €
Salle plénière	150,00	180,00 €
Salle stages sportifs à la journée	50,00	60,00 €
Salle de réunion de la Tour des Juges à la journée	200,00	240,00 €

Théâtre

Théâtre standard	458,33	550,00 €
Théâtre 5 jours et plus	333,33	400,00 €
Immobilisation Théâtre par jour	158,33	190,00 €

Installations Diverses

Tarifs de location à l'heure :		
Ligne d'eau - Bassin 25m	19,00	22,80 €
Ligne d'eau - Bassin 50m	21,00	25,20 €
Formule 4 jours :		
Ligne d'eau - Bassin 25m	270,00	324,00 €
Ligne d'eau - Bassin 50m	300,00	360,00 €
Journée supplémentaire		
Ligne d'eau - Bassin 25m	70,00	84,00 €
Ligne d'eau - Bassin 50m	75,00	90,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Location de salles et installations

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro
<i>Palais du Lac</i>		
Palais du Lac entier standard	1333,33	1 600,00 €
3/4 Palais du Lac Standard	1050,00	1 260,00 €
Palais du Lac par m2	1,00	1,20 €
Immobilisation Palais du Lac journée	291,67	350,00 €
Cuisine Palais du Lac à la journée	333,33	400,00 €
Cuisine Palais du Lac - Week-End	525,00	630,00 €
Bar Palais du Lac	133,33	160,00 €
Relais Traiteur	166,67	200,00 €
Nettoyage Cuisine	200,00	240,00 €

Equipements Techniques et Divers

Stands		
Fourniture, pose et dépose des cloisons modulaires (1m x 2,5m) sur stand surface 6m ² ou 9m ²	17,00/m ²	20,40 €
Enseigne fond blanc typo 1 couleur	10,00 par stand	12,00 €
Enseigne fond blanc typo 1 couleur impression R/V	20,00 par stand	24,00 €
Eclairage bandeau électrique 2 spots	28,00 par stand	33,60 €
Moquette pour stand	6,00/m ²	7,20 €
Stands complets 9m ²	245,00	294,00 €
Stands complets 6m ²	176,67	212,00 €

Terrains divers

Immo emplacement journée	0,05	0,06 €
Parking Terrain divers au m ²	0,13	0,15 €
Immobilisation Espaces verts au m ²	0,83	1,00 €
Rebouchage par platine 4 trous	62,50	75,00 €

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Location de salles et installations

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro
--------------------------	------------------	--------------------

Prestations diverses

Installation matériel électrique

Boîtier électrique mobile	62,50	75,00 €
Boîtier électrique fixe (220W)	39,17	47,00 €
Boîtier électrique fixe alvéole (220W)	25,00	30,00 €
Boîtier électrique orchestre (380W)	116,67	140,00 €
Liaison Alarme S.S.I (1 ^o jr ouverture public)	150,00	180,00 €
Liaison Alarme S.S.I (jrs suivants ouverts au public)	37,50	45,00 €

Location matériel autre

Podium au m ² (2m x 1m)	6,67	8,00 €
Table pour location	6,83	8,20 €
Chaise pour location	1,25	1,50 €
Barrière Métallique (au mètre linéaire)	0,92	1,10 €
Grille Exposition à l'unité	7,50	9,00 €
Vidéo Projecteur par jour	133,33	160,00 €
Vidéo Projecteur à l'heure	25,00	30,00 €
PC Portable par jour (à partir de la 6 ^e h)	66,67	80,00 €
PC Portable à l'heure	15,00	18,00 €
Nacelle électrique / heure	31,67	38,00 €
Liaison Filaire Internet	17,94	21,53 €
Panneau d'affichage	25,00	30,00 €
Porte manteau	6,83	8,20 €
Talkie Walkie	8,33	10,00 €
Claustra / paravent	15,00	18,00 €
Chaise plastique	0,83	1,00 €
Forfait création et impression lot 150 tickets	29,17	35,00 €

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Refacturations Diverses

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro
--------------------------	------------------	--------------------

Refacturation personnel et entretien

Hôtesse d'accueil	*	23,33	28,00 €
Hôtesse d'accueil (dimanche & jours fériés)	*	46,67	56,00 €
Serveur Restauration et Bar	*	24,17	29,00 €
Technicien Audiovisuel	*	30,00	36,00 €
Technicien Audiovisuel Soirée et nuit (22h00 à 6h00)	*	45,00	54,00 €
Technicien Audiovisuel (dim & jours fériés)	*	60,00	72,00 €
Agent logistique	*	22,08	26,50 €
Agent logistique Soirée et nuit (22h00 à 6h00)	*	33,33	40,00 €
Agent logistique (dimanche & jours fériés)	*	44,17	53,00 €
Forfait nettoyage		208,33	250,00 €
Sonorisation		208,33	250,00 €
Agent nettoyage		20,00	24,00 €
Agent nettoyage (dimanche & jours fériés)		40,00	48,00 €

* à l'heure

TARIFS PRESTATIONS

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

ANNÉE 2019

Prévention Incendie - Sécurité

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro
--------------------------	------------------	--------------------

Prévention Incendie

Chargé Prévention journée montage	300,00	360,00 €
Chargé Prévention - Journée exploitation	675,00	810,00 €
Chargé Prévention - Forfait 2 jours en semaine	1250,00	1 500,00 €
Chargé Prévention - Forfait Week - End	1575,00	1 890,00 €

Agent Sécurité (à l'heure)

Agent Sécurité SSIAP 1	23,33	28,00 €
Agent Sécurité SSIAP 1 Soirée et nuit (21 h00 à 6h00)	35,00	42,00 €
Agent Sécurité SSIAP 1 (Dim & jours fériés)	46,66	56,00 €

Agent Sécurité SSIAP 2	27,08	32,50 €
Agent Sécurité SSIAP 2 Soirée et nuit (22 h00 à 6h00)	40,00	48,00 €
Agent Sécurité SSIAP 2 (Dim & jours fériés)	54,16	65,00 €

Agent Sécurité SSIAP 3	30,00	36,00 €
Agent Sécurité SSIAP 3 Soirée et nuit (22h00 à 6h00)	45,00	54,00 €
Agent Sécurité SSIAP 3 (Dim & jours fériés)	60,00	72,00 €

TARIFS PRESTATIONS

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

ANNÉE 2019

Entretien C.I.S

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro
--------------------------	------------------	--------------------

Entretien de chambres

Entretien Portes	16,67	20,00 €
Entretien Sommiers	2,17	2,60 €
Entretien Spots	12,50	15,00 €
Remplacement Télécommandes	34,17	41,00 €
Remplacement Téléphones	16,67	20,00 €
Verrou Porte Chambre	35,83	43,00 €

Entretien des bâtiments

Entretien dalle plafond	3,75	4,50 €
Entretien vitrerie	84,17	101,00 €

Entretien Sécurité - Incendie

Remplacement Extincteur	50,00	60,00 €
Recharge extincteur	34,17	41,00 €
Entretien vitres incendie	2,92	3,50 €
Remplacement Plan Sécurité	50,00	60,00 €

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Locations de salles et Installations

1

Immobilisation pour Montage - Démontage

2

Nettoyage

3

Personnel et Main d'Œuvre

4

Audio-visuel

5 & 6

Equipements Techniques et divers

7 à 9

Bar Palais des Congrès

10

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Location de salles et Installations

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro Pour 1 journée	Prix H.T en €uro Pour 1/2 journée
--------------------------	------------------------------------	--------------------------------------

Location de salles et Installations

Napoléon III	800,00 €	450,00 €
Eugénie	1725,00 €	900,00 €
Opéra	2850,00 €	1 450,00 €
Galerie Strauss	310,00 €	160,00 €
Galerie Arlequin	310,00 €	160,00 €
Relais des Parcs	400,00 €	210,00 €
Presse	240,00 €	120,00 €
Victoire	240,00 €	120,00 €
Fauré	150,00 €	
Chabrier	150,00 €	75,00 €
Ravel	150,00 €	75,00 €
Debussy	150,00 €	75,00 €
Adélaïde configuration 1	480,00 €	240,00 €
configuration 2	240,00 €	120,00 €
configuration 4 à 6	80,00 €	40,00 €
Berlioz	1100,00 €	600,00 €
Horloge	620,00 €	320,00 €
Sévigné configuration 1 salle	1800,00 €	950,00 €
configuration moitié de salle	900,00 €	480,00 €
Bar + Albert Londres	620,00 €	320,00 €
Terrasse / m ²	3,90 €	2,00 €
Terrasse complète	1300,00 €	650,00 €
Galerie des Pas Perdus	310,00 €	160,00 €

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

IMMOBILISATION POUR MONTAGE - DEMONTAGE

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro la journée	
--------------------------	--------------------------------	--

Salles

Salon Berlioz	600,00	€
Bar de l'Horloge	250,00	€
Salon Napoléon III	395,00	€
Relais des Parcs	210,00	€
Espace A. Londres	150,00	€
Espace Sévigné	420,00	€
droit ou gauche		
totalité	750,00	€
Salon Presse	150,00	€
Salon Victoire	150,00	€
Salle Adélaïde	150,00	€
	2	230,00
	4 ou 6	230,00
Eugénie	850,00	€
Salle de l'Opéra	1200,00	€
Salon Chabrier	75,00	€
Salon Ravel	75,00	€
Salon Debussy	75,00	€
Galerie Strauss	150,00	€
Galerie Arlequin	150,00	€
Galerie des Pas Perdus	150,00	€

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Nettoyage

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro En journée	Prix H.T en €uro Dimanches et Fériés
<i>Les Forfaits</i>		
Nettoyage I RDC H	240,00 €	480,00 €
Nettoyage I RDC B	240,00 €	480,00 €
Nettoyage Stand	65,00 €	130,00 €

Nettoyage par Espace

Opéra I	453,00 €	906,00 €
Opéra II	756,00 €	1 512,00 €
Napoléon III complet	79,00 €	158,00 €
Eugénie	51,00 €	102,00 €
Berlioz	39,00 €	78,00 €
Adélaïde	47,00 €	94,00 €
Sévigné complet	99,00 €	198,00 €
Terrasse	51,00 €	102,00 €

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Personnel et Main d'Œuvre

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro Coût Horaire Jours Ouvrés	Prix H.T en €uro Coût Hor. Dimanches et Fériés
<i>Nature des Agents - Fonctions</i>		
Agent de Nettoyage	20,00 €	40,00 €
Hôtesse	23,33 €	46,66 €
Logistique	22,08 €	44,17 €
Logistique Soirée et Nuit (22h à 6h)	33,33 €	
Technicien Audiovisuel	30,00 €	60,00 €
Technicien Audiovisuel Soirée et Nuit (22h à 6h)	45,00 €	

Prévention incendie

Chargé Prévention journée montage	300,00 €
Chargé Prévention journée exploitation	675,00 €
Chargé Prévention Forfait 2 jours en semaine	1250,00 €
Chargé Prévention Forfait week - end	1575,00 €

Permanence - Sécurité

Agent de Sécurité SSIAP 1	23,33 €	46,66 €
Agent de Sécurité SSIAP 1 Soirée et Nuit (21h à 6h)	35,00 €	70,00 €
Agent de Sécurité SSIAP 2	27,08 €	54,16 €
Agent de Sécurité SSIAP 2 Soirée et Nuit	40,00 €	80,00 €
Agent de Sécurité SSIAP 3	30,00 €	60,00 €
Agent de Sécurité SSIAP 3 Soirée et Nuit	45,00 €	90,00 €

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Audio-visuel

Désignation de l'Article

Prix H.T en €uro
la journée

Equipements supplémentaires

Ecran Eugénie	30,49	€
Ecran 7x5 Opéra	30,49	€
Télépointeur	7,62	€
Ecran XGA 17 LCD	50,17	€
Ecran 300 x 200	25,08	€
Vidéo Projecteur	133,33	€
Vidéo Projecteur 2500 Lum	340,00	€
Vidéo Projecteur 6000 Lum	602,01	€
Lecteur CD Enregistreur	22,87	€
PC portable par jour	66,67	€
PC portable par heure	15,00	€

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Audio-visuel

Désignation de l'Article

Prix H.T en €uro
la journée

Sonorisation - équipements supplémentaires

Micro HF	42,69	€
Micro HF cravate	36,59	€
Casques intercom	15,24	€
Forfait Traduction Sim	228,67	€
Retour de scène	38,11	€
Piano Steinway	304,90	€
Régie son < 1000w	228,67	€
Régie son > 1000w	533,57	€
Sono mobile	91,47	€
Bose Freespace fixe	76,22	€
Forfait Régie	30,49	€

Lumière

1000 watts PC ou Par	6,86	€
1000 watts découpe	11,43	€
2000 watts découpe	15,24	€
5000 watts	22,87	€
Poursuite HMI 575	68,60	€
poursuite HMI 1200	91,47	€
Machine à brouillard	89,23	€



TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Equipements Techniques et Divers

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro la journée
--------------------------	--------------------------------

Electricité - Téléphonie - Liaison Internet

Ouverture de ligne	62,70 €
Bornier électrique jusqu'à 1,5kw maxi	79,27 €
Bornier animation	25,08 €
Ligne ADSL / jour / salle	18,00 €
Carte Meeting x 5	33,45 €
Selecteur pour poste informatique / jour	25,08 €

....

Signalétique sur site

Porche	304,90 €
Moquette 1 (le m²)	106,71 €
Moquette 2 (le m²)	228,67 €
Moquette 3 (le m²)	182,94 €
Signalétique sur mât	30,49 €
Panneau affichage	25,08 €

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Equipements Techniques et Divers

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro la journée
<i>Divers</i>	
Télécopieur	30,49 €
Photocopie A4 noir et blanc :	
de 1 à 10	0,15 €
de 11 à 100	0,11 €
> à 100	0,08 €
> à 10 000	0,06 €
Photocopie A3 noir et blanc :	
de 1 à 10	0,30 €
de 11 à 100	0,23 €
> à 100	0,15 €
Photocopie A4 couleur :	
de 1 à 10	0,38 €
de 11 à 100	0,35 €
> à 100	0,30 €
Photocopie A3 couleur :	
de 1 à 10	0,76 €
de 11 à 100	0,65 €
> à 100	0,57 €
Praticable	22,87 €
Talkie Walkie	8,36 €
Décoration florale (forfait)	228,67 €
Rampe d'accès (forfait)	418,06 €
Location parking non couvert à la journée / véhicule	9,20 €

TARIFS PRESTATIONS

ANNÉE 2019

Equipements Techniques et Divers

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro la journée
--------------------------	--------------------------------

Matériel Technique - Stands Modulaires

Stands	
Fourniture, pose et dépose des cloisons modulaires (1 m x 2,5 m) sur stand surface 6m ² ou 9m ²	17,00/m ² €
Enseigne fond blanc typ0 1 couleur	10,00 par stand €
Enseigne fond blanc typ0 1 couleur impression R/V	20,00 par stand
Eclairage bandeau électrique 2 spots	28,00 par stand €
Moquette pour stand	6,00/m ² €
Grille exposition à l'unité	7,50 €
Stands complets 9m ²	245,00 €
Stands complets 6m ²	176,67 €

Mobilier équipement des stands

Chaise tissu bleu	3,80 €
Chaise Napoléon	3,80 €
Paravent	15,05 €
Pupitre orateur	10,00 €
Banque d'Accueil	50,00 €
Table 1,20 x 0,80	6,83 €
Podium au m ² (2 m x 1 m)	6,67 €

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



TARIFS PRESTATIONS ANNÉE 2019

Bar Palais des Congrès

Désignation de l'Article	Prix H.T. en €uro	Prix T.T.C. en €uro
confiserie et en-cas	0,90 €	1,00 €
Bière pression 25 cl	2,50 €	3,00 €
Demi sirop	2,92 €	3,50 €
panaché	2,92 €	3,50 €
picon	3,75 €	4,50 €
bière bouteille (moyenne gamme)	3,75 €	4,50 €
bière bouteille (haut de gamme)	5,00 €	6,00 €
Kir 15 cl	2,50 €	3,00 €
Vin blanc 15 cl	2,17 €	2,60 €
Champagne "PIPER" bouteille	40,83 €	49,00 €
Champagne "PIPER" 15 cl	7,50 €	9,00 €
Café ou décaféiné	1,64 €	1,80 €
Infusion/Thé/Divers	2,55 €	2,80 €
Jus de Fruits / Soda 25 cl	3,18 €	3,50 €
Jus de Fruits / Soda 33 cl	3,63 €	4,00 €
Eau Naturelle ou Minérale 25 cl	2,72 €	3,00 €
Eau Naturelle ou Minérale 33 cl	3,18 €	3,50 €
sirop à l'eau	2,27 €	2,50 €
Apéritif Anisé 4 cl	2,50 €	3,00 €
Apéritif Niveau 1 (Suze, Muscat, Martini Porto, Vodka, Gin) 4 cl	2,92 €	3,50 €
Apéritif Niveau 2 (whisky gamme moyenne type "Clan Cambell" avec ou sans supplément) 4 cl	4,66 €	5,60 €
Apéritif Niveau 3 (whisky haut de gamme type "Chivas Regal") 4 cl	6,25 €	7,50 €
Digestif (Marie Brizard, Rhum, Cognac) 4 cl	4,58 €	5,50 €
Cocktail Alcooolisé	7,50 €	9,00 €

Pause café pour groupe

Pause café (café, Thé, jus d'orange, 2 viennoiseries)	5,00 €	5,50 €
Pause café amélioré (café ou thé + jus de fruits variés en 25 cl + 3 viennoiseries)	6,36 €	7,00 €

Apéritif / Vin d'honneur pour groupe

Apéritif 1 (kir vin blanc cassis + jus d'orange + 3 lunchs salés ou kir pétillant cassis + jus d'orange + biscuits salés)	6,25 €	7,50 €
Apéritif 2 (kir champagne cassis + jus d'orange + 2 lunchs salés + 2 lunchs sucrés ou 4 salés ou 3 sucrés)	7,50 €	9,00 €

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro Prix de vente public
--------------------------	------------------	--

BUREAU D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Vente de produits touristiques

Guides touristiques

Guide Vichy Hôtels	4,74	5,00
Guide Vichy Villas	4,74	5,00
Guide Belles Boutiques et Enseignes	4,74	5,00
Guide Val de Sioule	12,19	12,80
Guide Vichy Parcs Escapades Bucoliques	4,74	5,00
Guide dans les pas de Valery Larbaud et de ses contemporains	4,74	5,00
Guide Vichy Patrimoine Rémi KOLTIRINE, Apore éditions	5,71	6,00
Guide Chamina monts de la Madeleine	14,22	15,00
Guide Le Petit Futé Auvergne	9,43	9,95
Topoguide "la Montagne Bourbonnaise à pied"	13,93	14,70
Topoguide "Le Val de Sioule à pied"	13,93	14,70
Topoguide de FFRP L'Allier à pied	13,93	14,70
Topoguide de FFRP Volcans et lacs d'Auvergne	15,36	16,20
Topoguide Les Volcans d'Auvergne à pied, Chamina	7,58	8,00
Topoguide Chamina "Au fil de l'Allier"	12,80	13,50
Topoguide Chamina "Autour de Vichy"	14,29	15,00
Topoguide Chamina " L'eau en Auvergne"	12,80	13,50
Cycloguide 03 l'Allier à vélo	13,33	16,00
Topoguide Les sentiers d'Emilie, Randoéditions	7,54	7,95
Rando-Pockets	0,58	0,70
CYCLOTOURISME CDT	9,52	10,00
Guides rues par rues Vichy 40-44, Thierry Wirth	9,38	9,90

Papeterie

Cartes postales	1,00	1,20
Cahier élastique 17x22 Art déco	4,13	4,95
Cahier élastique 17x22 Carreau rose	4,13	4,95
Cahier élastique 17x22 Carreau bleu	4,13	4,95
Cahier élastique 17x22 Etiquettes Hôtels	4,13	4,95
Carnet 11x18 Pop Art	2,50	3,00
Carnet 11x18 Carreau rose	3,33	4,00
Carnet 11x18 Carreau bleu	3,33	4,00
Stylo Ludion Art déco	2,92	3,50
Stylo Ludion Pop Art	2,92	3,50
Stylo blanc I love VY	1,00	1,20
Carte postale Mozaic blanc	1,42	1,70
Carte postale Mozaic bleu	1,42	1,70
Carte postale Mozaic rose	1,42	1,70
Carte postale Mozaic vert	1,42	1,70
Carte postale Patrimoine coupole	1,42	1,70
Carte postale Patrimoine Rotonde	1,42	1,70
Carte postale Patrimoine Opéra	1,42	1,70
Carte postale Patrimoine intérieur Opéra	1,42	1,70
Carte postale Ombrelle rouge	1,42	1,70
Carte postale boites pastilles	1,42	1,70
Carte postale Reine des Villes	1,42	1,70
Carte postale Façades archi	1,42	1,70
Carte postale Pop Art Bouteilles	1,42	1,70
Carte postale Pop Art Nap III	1,42	1,70
Carte postale PLM	0,83	1,00
Carnet carte postale ancienne	3,33	4,00
Swarovski crayon papier	2,42	2,90

Swarovski stylo blanc	3,33	4,00	
Swarovski gomme	2,46	2,95	
Crayon HB carreau rose	1,25	1,50	
Crayon HB carreau bleu	1,25	1,50	Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Pochette Patrimoine	4,58	5,50	Date de télétransmission : 12/12/2018
Pochette Carreau rose	4,58	5,50	Date de réception préfecture : 12/12/2018
Pochette Carreau bleu	4,58	5,50	

Affiches

Affiche 65 x 100 cm Timbre Vichy	2,50	3,00
Reproduction d'affiches PLM	8,33	10,00
Affiche exposition Portraits (3 modèles)	4,17	5,00

Jeux et outils pédagogiques

Djeco : Atelier Art Nouveau	19,17	23,00
Jeu de 7 familles Les trésors de l'Auvergne (Edition La Petite Boîte)	4,64	4,90
Jeu de 7 familles Les trésors de l'Auvergne (Nouvelle édition format tarot)	6,16	6,50
Papier plissé Robes Art déco (Djeco)	8,75	10,50
Tableau à métalliser à la manière de G. Klimt	8,42	10,10

Produits divers

DVD Grand Vichy	16,63	19,95
DVD L'année dernière à Vichy	16,63	19,95
DVD Philippe Pétain	16,63	19,95
2 CD Concert Lyrique Impérial - Fêtes Napoléon III 2016	14,10	15,00
2 CD Musique Second Empire - Fêtes Napoléon III 2010	14,10	15,00
Lampe villas de Vichy	77,60	80,00

Vente de produits dérivés

Textile

Tee-shirts Vichy Nouvelle Vague	8,33	10,00
Casquettes Vichy Destinations	5,83	7,00
Casquette Vichy Destinations brodée	9,17	11,00
Coupe vent Vichy Destinations 2016	18,58	22,30
Microfibre Art déco	3,33	4,00
Microfibre Patrimoine Timbres	3,33	4,00
Microfibre Patrimoine Archi	3,33	4,00
Microfibre Pop Art Bouteilles	3,33	4,00
Microfibre Pop Art Nap	3,33	4,00
Microfibre Opéra	3,33	4,00
Microfibre Carreaux rose	3,33	4,00
Microfibre Carreaux bleu	3,33	4,00
Microfibre Etiquettes hôtels	3,33	4,00
Microfibre I love VY	3,33	4,00
Barrette nœud papillon vichy bleu et rose	3,75	4,50
Barrette nœud princesse vichy bleu / rose	3,42	4,10
Barrette grand nœud vichy bleu / rose / fuschia	3,75	4,50
Barrette luciole vichy bleu / rose	4,42	5,30
Barrette ruban vichy bleu / rose	3,75	4,50
Barrette mini pétale vichy bleu / rose	3,08	3,70
Elastique mini-nœud vichy bleu et rose	3,00	3,60
Bandeau tissu vichy bleu et rose	6,58	7,90
Serre-tête fin vichy bleu / rose / fuschia	6,83	8,20
Serre-tête large vichy bleu / rose / fuschia	6,83	8,20
Sac cabas Art déco	5,79	6,95
Sac cabas Pop Art	5,79	6,95
Sac cabas Carreaux vichy rose	5,79	6,95
Sac cabas Carreaux vichy bleu	5,79	6,95
Sac cabas I love VY	5,79	6,95
Sac sortie de caisse Vichy Destinations	0,18	0,22
Parapluie I love VY	14,13	16,95
Tee-Shirt Destinations H	12,46	14,95
Tee-Shirt Destinations F	12,46	14,95
Tee-Shirt I Love VY H	13,25	15,90
Tee-Shirt I Love VY F	13,25	15,90

Univers textile enfants

Doudou Angus	24,17	29,00
Bavoir Angus	15,00	18,00
Souris à dent de lait Angus	11,67	14,00

Accusé de réception en préfecture
2003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Un été à VICHY Goodies

Posters	3,75	4,50
Tote Bag	6,66	8,00
Mug	7,91	9,50
Magnet	4,08	4,90
Cartes postales	1,58	1,90

Objets publicitaires

Mug Art déco	5,75	6,90
Mug Pop Art Bouteilles	6,25	7,50
Mug Pop Art Napoléon	6,25	7,50
Mug carreaux bleu	5,79	6,95
Mug carreaux rose	5,79	6,95
Mug I Love VY	6,25	7,50
Mug "IMPERIAL PARK"	5,75	6,90
Tasse vichy rouge / bleu XXL	12,08	14,50
Coquetier vichy rouge / bleu	2,67	3,20
Saladier XXL	49,96	59,95
Médaille Vichy	2,92	3,50
Médaille Vichy - Source des Célestins	3,75	4,50
Ballons Vichy Nouvelle Vague	0,58	0,70
Coussins sous les étoiles	2,92	3,50
Coussins Vichy Nouvelle Vague	2,92	3,50
Sac à dos nylon Vichy Destinations modèle 2013	2,92	3,50
Sac cadeau Vichy Destinations modèle 2013	2,50	3,00
Sac cordelettes petit modèle	1,25	1,50
Magnets PLM	2,92	3,50
Magnet rétro Source	2,08	2,50
Magnet rétro Palais	2,08	2,50
Magnet rétro Opéra	2,08	2,50
Magnet rétro Marquise	2,08	2,50
Magnet rétro Façade Archi	2,08	2,50
Magnet rétro Eau minérale	2,50	3,00
Magnet rétro Pop Art bouteilles	2,50	3,00
Magnet rétro Pop Art Nap III	2,50	3,00
Magnet 56 mm	1,58	1,90
Porte-clé rond	7,46	8,95
Porte-clé I love VY	4,96	5,95
Montre Destinations	31,67	38,00
Montre Carreau rose	31,67	38,00
Montre Carreau bleu	31,67	38,00
Nouveau modèle montres vichy destination	33,33	40,00
Parapluie bleu marine Vichy Destinations 2016	13,75	16,50
Tasse expresso Révol (carreaux vichy)	8,25	9,90
Picnic box tea set-blue	21,67	26,00
Mini bouteille réfrigérante carreau vichy	4,13	4,95

Vente aux professionnels

Sacs Vichy Destinations opération VICHY SYNERGIE	0,197	0,236
--	-------	-------

Vente de produits régionaux

Pâtisserie

Boîte carreaux Vichy bleu plate 70 g - pastilles du Bassin de Vichy, Moinet Vichy Santé	2,92	3,50
Boîte carreaux Vichy bleu GM 350 g - pastilles du Bassin de Vichy, Moinet Vichy Santé	5,75	6,90
Boîte carreaux Vichy rouge GM 470 g - sucres d'orge de Vichy, Moinet Vichy Santé	7,18	7,90
Boîte Bourbonnaise de Spécialités (assortiment pastilles + sucres d'orge), Moinet Vichy Santé	11,73	12,90
Boîte de pastilles octogonale - Bassin de Vichy - 110 g	3,79	4,55
Boîte octogonale 300 gr	5,42	6,50
Boîte gigogne 4 saveurs PDBV	9,83	11,80
Boîte carreaux Vichy 200 gr pastilles	4,08	4,90
Boîte 4 étuis	4,16	4,99
Mini boîte et mini pastilles	1,67	2,00
Coffret 150 gr mini pastilles	4,58	5,50

Boite 1 kg PDBV	14,08	16,90
Boite 500 gr PDBV	9,83	11,80
Pâtes de fruits (bte rouge) 220 g	4,99	5,00
Boite fenêtre sucres d'orge	4,16	4,99
Boite donneuse d'eau (sucre d'orge + PDBV)	8,25	9,90
Boite 8 étuis (anis, citron, menthe ou assortis)	3,17	3,80
Boite bourbonnaise assortiments	19,08	22,90
Boite carreaux rouge - 80 g sucre d'orge	3,17	3,80
Boite carreaux vichy - 200 g Pastilles sans sucre	5,75	6,90
Boite carreaux vichy - 280 g sucre d'orge	5,42	6,50
Boite rose couvercle fenêtre fraise et myrtille - 125 g	4,83	5,80
Boite rouge, couvercle fenêtre, pastilles menthe - 80 g	3,50	4,20
Boite pilule de 7 pastilles menthe	1,67	2,00
Coffrets 300 g pastilles (anis citron orange)	5,17	6,20
Coffrets 300 g pastilles menthe - sans sucre	6,00	7,20
Dextrosanté	3,50	4,20
Sachet "le petit poucet" S.O 200 g	3,50	4,20
Sachet 300 g pastilles (anis, citron, menthe ou orange)	2,46	2,95
Boite "Pavillon Sévigné" Vichy - 60 g mini-pastilles	3,50	4,20
Boite carreaux vichy - 150 g mini pastilles PDBV	4,33	5,20
Sachet 150 g de mini-pastilles menthe PDBV	1,67	2,00
Boite Pavillon Sévigné 60g mini pastilles	3,50	4,20
Mini Sachet 25g PDBV	0,50	0,60

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Produits liés aux cures

Verre de cure gradué, sérigraphié Vichy, Sodiser	2,17	2,60
Ensemble verre de cure gradué et sérigraphié + panier d'osier	7,17	8,60

Billetterie

Spectacles - droit location

Droit de location par billet	0,84	1,00
Droit de location par billet tarif réduit	0,42	0,50
Commission sur billetterie (base 1 euro TTC par billet)		

Sites touristiques

Billet 1 Jour tarif adultes Le Pal saison 2017	25,45	28,00
Billet 1 Jour tarif réduit (moins de 10 ans) Le Pal saison 2017	22,73	25,00
Billet 1 Jour adultes handicapés Le Pal saison 2017	21,82	24,00
Billet 1 Jour tarif enfants handicapés (moins de 10 ans) Le Pal saison 2017	19,09	21,00
Forfait 2 Jours adultes Le Pal saison 2017	35,45	39,00
Forfait 2 Jours tarif enfants (moins de 10 ans) Le Pal saison 2017	30,91	34,00
Entrée plein tarif au château de Lapalisse	5,45	6,00
Visites guidées de Vichy en Calèche	10,91	12,00

Pass touristiques

Carte Mobivie bus 10 trajets	9,00	10,00
------------------------------	------	-------

Prestations touristiques

Location de vélos à assistance électrique		
Durée de location		
1 HEURE	3,92	4,70
1/2 journée (4 heures)	8,75	10,50
1 journée (9 heures)	14,17	17,00
1 semaine	62,50	75,00
1 recharge batterie	3,33	4,00
Location siège enfant (prix par jour)	0,83	1,00
Location panier (prix par jour)	0,42	0,50

Services partenaires

Stationnement de nuit (parking La Poste)	1,67	2,00
--	------	------

ANNEE 2019

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro Prix de vente public
--------------------------	------------------	--

BUREAU D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Librairie

Culture et histoire de l'Auvergne

L'Auvergne racontée aux enfants - Vercingétorix et la bataille de Gergovie, éd. La Petite Boite	4,27	4,50
L'Auvergne racontée aux enfants - Les Volcans d'Auvergne, éd. La Petite Boite	4,64	4,90
L'Auvergne racontée aux enfants - Quelle vache, la Salers !, éd. La Petite Boite	4,27	4,50
L'Auvergne racontée aux enfants - Tes premières recettes auvergnates, éd. La Petite Boite	4,27	4,50
L'Auvergne racontée aux enfants : les Ducs de Bourbons	4,27	4,50
Couleur Auvergne, Joël Damase, Gilles Dupuy, éditions Chamina	22,75	24,00
Volcans d'Auvergne, Les incontournables balades à pied, éditions Chamina	7,62	8,00
L'eau en Auvergne, éditions Chamina	12,86	13,50
Les plus beaux villages d'Auvergne	23,60	24,90
Contes d'Auvergne	14,12	14,90
Connaître la cuisine Auvergnate	7,11	7,50
L'Auvergne en routes, Christian Izalguier	26,54	28,00
Aimer l'Auvergne édition ouest France	11,56	12,20
Les Volcans d'Auvergne, édition ouest France	3,32	3,50
Carnet de recettes d'Auvergne, édition ouest France	7,68	8,10
Cuisine d'auvergne d'hier et d'aujourd'hui	5,59	5,90
La cuisine Bourbonnaise Thierry Wirth	28,34	29,90
Bienvenue en Auvergne	4,26	4,50
Lieux mystérieux en Auvergne	15,64	16,50
Les plus beaux jardins d'Auvergne	9,38	9,90
Contes d'Auvergne et du Bourbonnais	9,38	9,90
Auvergne Géographie curieuse et insolite	14,12	14,90
Présences romanes en Auvergne	21,80	23,00
Cahier de coloriage Alphons Mucha	12,23	12,90
Les guides FRANE : Les Orchidées d'Auvergne	6,64	7,00
Les guides FRANE : La nature à notre porte	5,69	6,00
Les guides FRANE : Forêt et biodiversité en Auvergne	6,64	7,00
Les guides FRANE : Mammifères carnivores d'Auvergne	5,69	6,00
Les guides FRANE : L'Allier rivière sauvage	5,69	6,00
Les guides FRANE : entre terre et eau, Les zones humides d'Auvergne	6,64	7,00
Les guides FRANE : la Faune protégée d'Auvergne	4,74	5,00
Livret Eglise St Louis	4,74	5,00
Livret Eglise St Blaise	4,74	5,00
Livret Eglise Notre Dame des Malades	4,74	5,00
Livre « Cures d'eaux et réjouissances publiques »	14,22	15,00
Grimoire des Mystères des Monts de la Madeleine	18,86	19,90

Culture et histoire de l'Allier

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Au fil de l'eau, l'Allier (Editions La Fabrique)	27,49	29,00
L'Allier remarquable	7,11	7,50
Le Bocage Bourbonnais, Antoine Paillet, éd. Loubatières	27,49	29,00
Gares et trains - Mémoire d'Allier, Thierry Wirth et Patrick Kessler	37,82	39,90
Connaître le Bourbonnais, édition sud-ouest	8,44	8,90
Sur les traces de l'Allier, histoire d'une rivière sauvage	34,12	36,00
2,35 minutes de Paule Thioulouse, cultures à Vichy	2,50	3,00

Vichy - Histoire et architecture

Livre Vichy Charme, A. Carteret, éd. La Montmarie	27,62	29,00
Palaces (...) de Vichy, J. Cousseau, éd. La Montmarie	37,14	39,00
Palaces (...) de Vichy, J. Cousseau, éd. La Montmarie - Volume 2	38,05	39,95
Villas (...) de Vichy, F. Pouradier, éd. Bleu Autour	27,49	29,00
Vichy en vues, N. Perus, Moka éditions	28,44	30,00
Vichy, les Arbres vous guident, Félicien Lesec, Editions Altissima	8,44	8,90
Hier à Vichy (1830-1930), T. Wirth, éd. Les Trois Roses, Lyon 2008	18,86	19,90
Hier à Vichy (1940-1944), T. Wirth, éd. Les Trois Roses, Lyon 2008	18,86	19,90
Hier à Vichy (1914-1918), T. Wirth, éd. Les Trois Roses, Lyon 2008	18,86	19,90
Vichy de A à Z, Nicole Périchon, éd. Alan Sutton, 2009	21,80	23,00
Palaces et Grands Hôtels de Vichy (vol 2), Jacques Cousseau, éd. De La Montmarie, 2009	38,05	39,95
Reproduction Aquarelle Nathalie Pétrus	20,83	25,00
Régime de Vichy, ça suffit !, Alain Carteret, auto-édition	20,85	22,00
Vichy il y a 100 ans, Fabienne Texier, éditions Patrimoine et médias	30,33	32,00
Vichy Patrimoine	5,69	6,00
Vichy d'Antan, Annick Faurot	27,39	28,90
Vichy, Regards Croisés, Nicole Périchon	19,91	21,00
Aux sources de Vichy, Pascal Chambriard	28,44	30,00
Vichy capitale de l'Etat Français 1940-44, T. Wirth, ed. Les Trois Roses, Vichy 2014	28,34	29,90
Vichy, l'irrésistible ascension, Mauric Gontard	18,96	20,00
Moinet, au cœur de la confiserie vichyssoise	20,83	25,00
Vichy l'adolescence (1850-1900) de Thierry Wirth	28,34	29,90
Magazine Terre des Bourbons	5,21	5,50

Vichy - les Personnalités

Livre Coco Chanel, J. Débordes, éd. La Montmarie	23,81	25,00
Vichy Cité Napoléon III, Alain Carteret, Auto-édition	23,70	25,00

Vichy - Découvertes et sites touristiques

Guide des arbres remarquables de France, association A.R.B.R.E.S., éd. Edisud	19,05	20,00
Autour des villes d'eaux	17,14	18,00
Vichy, invitation à la Promenade, Delphine Renault-Jousseau, éditions Lieux-dits	28,44	30,00
Les communes autour de Vichy Thierry Wirth	28,34	29,90
Cahier de vadrouilles, Christophe Lécullée, Isabelle Peltier-Lécullée, éd. Actes Sud Junior	12,38	13,00
Plaquette Musée de l'Opéra	4,74	5,00
Musée de l'Opéra : les années Folles	9,48	10,00
Musée de l'Opéra : nous avons fait un beau voyage	9,48	10,00
Musée de l'Opéra : Pluie d'étoiles	14,22	15,00
Musée de l'Opéra : les années 30	23,70	25,00
Paul Devaux, l'imagier aux mille facettes, Fabienne Pourradier Duteil	23,70	25,00
Catalogue de l'exposition Portraits 2015, Yusuf Sevinçli, ed. Filgrane, Paris, 2015	18,96	20,00

Catalogue de l'exposition Portraits 2014, C. Delsaux, ec 1, éd. Filgrane, Paris, 2014	18,96	20,00	
Programme du concert Chamlumière Saint-Louis	4,74	8,10	Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Produits d'Auvergne, Editions du Centre	3,79	3,10	Date de télétransmission : 12/12/2018 Date de réception préfecture : 12/12/2018

Le Collector

Le collector avec couverture souple	13,25	15,90	
Le collector avec couverture rigide et boitage	29,08	34,90	

Cartes IGN

Carte IGN montagne bourbonnaise	5,83	7,00	
1/25000e Vichy (2629E)	9,92	11,90	
1/100000e Moulins - Vichy (141)	7,49	7,90	
Carte IGN Auvergne 1/250 000e	5,88	6,20	
Top 25 St-Yorre (2630E)	9,92	11,90	
Top 25 Lapalisse (2729O)	9,92	11,90	
Top 25 Le Mayet de Montagne (2730O)	9,92	11,90	
Carte IGN NR14 Auvergne/Rhône Alpes	5,97	6,30	
Carte IGN Vichy/Bellerive	11,85	12,50	

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

ANNEE 2019

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro	Prix de vente public
--------------------------	------------------	--------------------	----------------------

Visites guidées individuelles

Visite guidée pédestre grand public (gratuit pour les moins de 14 ans)	6,25	7,50	par personne
Visite Univers Opéra (gratuit moins de 12 ans)	6,25	7,50	par personne
Visite guidée Bi-centenaire Napoléon III	6,25	7,50	par personne
Visite guidée Essences et sens (Parcs et jardins de V ichy)	6,25	7,50	par personne
Visite guidée Vichy Art Déco	6,25	7,50	par personne
Visite guidée Histoire d'Eaux, 2000 ans de thermalisme à Vichy	6,25	7,50	par personne
Visite guidée L'envers du décor	6,25	7,50	par personne
Visite guidée <i>Vichy digest city tour</i>	6,25	7,50	par personne
Tarifs jeunes (enfants 10-18, étudiants..)	4,17	5,00	par personne
Gratuité (enfants moins de 10 ans)	0,00	0,00	

Visites animées grand public

Visite animée "Confidences impériales"	7,50	9,00	par personne
Tarifs jeunes (enfants 10-18, étudiants..)	5,42	6,50	par personne
Gratuité (enfants moins de 10 ans)	0,00	0,00	

Réservation individuelles hébergement

Hôtels	8 % HT sur CA HT
Meublés	9 % HT sur CA TTC
Chambres d'Hôtes	8 % HT sur CA TTC
Hébergements Loisirs Locatifs (HLL)	8 % HT sur CA HT

ANNEE 2019

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C. en €uro
--------------------------	------------------	---------------------

Forfait d'enregistrement et référencement

Hôtel	150,00	180,00
Meublés non professionnels par appartement	16,67	20,00
Chambres d'hôtes par chambre	16,67	20,00
Hébergements Loisirs Locatifs (HLL)	45,83	55,00

ANNEE 2019

Les visites guidées groupes

GROUPE	EN LANGUE		
	FRANCAISE	ou ETRANGERE	
	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro	
VISITES GUIDEES PEDESTRES ET VISITES EN CAR			
VISITES DE VILLE TOUS THEMES			
(SECOND EMPIRE AGE D'OR DE VICHY - VICHY HOTELS - QUARTIER DU VIEUX VICHY PALAIS DES CONGRES OPERA - VICHY, CAPITALE DE L'ETAT Français 40/44 ...)			
Pour associations, groupes constitués.....			
SEMAINE	104,17 €	125,00 €	tarif forfaitaire de 1 à 19 pers.
SEMAINE	5,42 €	6,50 €	tarif par personne (20 personnes et plus)
DIMANCHE ET JOURS FERIES	120,83 €	145,00 €	tarif forfaitaire de 1 à 19 pers.
DIMANCHE ET JOURS FERIES	6,25 €	7,50 €	tarif par personne (20 personnes et plus)
Pour scolaires et universités			
SEMAINE	91,67 €	110,00 €	tarif forfaitaire de 1 à 35 pers.
DIMANCHE ET JOURS FERIES	112,50 €	135,00 €	tarif forfaitaire de 1 à 35 pers.
SUPPLEMENT VISITE OPERA Sécurité, Dimanche et/ou jours fériés	104,17 €	125,00 €	
VISITE COMMENTEE DU HALL DES SOURCES			
SEMAINE	63,33 €	76,00 €	tarif forfaitaire de 1 à 19 pers.
DIMANCHES ET JOURS FERIES	79,17 €	95,00 €	tarif forfaitaire de 1 à 19 pers.
SEMAINE	3,33 €	4,00 €	tarif par personne
DIMANCHE ET JOURS FERIES	4,17 €	5,00 €	tarif par personne
OPTION COMPLEMENTAIRE (30 minutes) SUR LES VISITES GROUPES			
Hall des Sources, Pâtisserie, Source des Célestins...			
SEMAINE	31,67 €	38,00 €	tarif forfaitaire de 1 à 19 pers.
DIMANCHES ET JOURS FERIES	47,50 €	57,00 €	tarif forfaitaire de 1 à 19 pers.
SEMAINE	1,67 €	2,00 €	tarif par personne
DIMANCHE ET JOURS FERIES	2,50 €	3,00 €	tarif par personne

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

ANNÉE 2019

Guidage / Accompagnement

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C. en €uro
--------------------------	------------------	---------------------

ACCOMPAGNEMENT (tarif horaire par guide embarqué)			
SEMAINE	33,33 €	40,00 €	forfait par autocar et par heure
DIMANCHES ET JOURS FERIES	50,00 €	60,00 €	forfait par autocar et par heure

CONFERENCE SALLE DE L'OPERA			
Groupe constitué de 150 à 249 pax	208,33	250,00	tarif forfaitaire de 1 à 249 pers.
Supplément langue étrangère	41,67	50,00	tarif forfaitaire de 1 à 249 pers.
Supplément Dimanches et Fêtes	41,67	50,00	tarif forfaitaire de 1 à 249 pers.
Groupe constitué de 250 pax et plus	0,83	1 / pax	tarif par personne 250 pers. Et +
Supplément Dimanches et Fêtes	0,42	0,50 /pax	tarif par personne 250 pers. Et +

Les forfaits touristiques

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C. en €uro
--------------------------	------------------	---------------------

Frais de dossier - forfait groupe			
Tarif par pax pour une excursion sur 2 jours et +	6,67	8,00	tarif forfaitaire de 1 à 249 pers.
Tarif par pax pour une excursion d'une journée	4,16	5,00	tarif par personne 250 pers. Et +

Forfaits touristiques à la carte			
Tarifs par pax hors transport			

Mode de calcul

$$P1 = P \times \text{HEBERGEMENT TTC} / \text{PAX} + P \times \text{RESTAURATION TTC} / \text{PAX} + P \times \text{SOINS TTC} / \text{PAX} + P \times \text{PRESTATIONS DIVERSES TTC} / \text{PAX}$$

$$P2 = P1 \times 10 \div 100 + \left(\frac{P1 \times 10}{100} \right) \times 20,00 \div 100$$

Formule de calcul

$$\text{Prix vente public / pax} = P1 + P2 + \text{TARIFS TTC sites et monuments / pax} + \text{TARIFS TTC accompagnement / pax}$$

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

ANNÉE 2019

Location de vitrine espace accueil

Désignation de l'Article	Prix H.T en €uro Par année	Prix T.T.C en €uro Par année
Loyer annuel 2019 vitrines espace entrée (5)	333,33	400,00
Loyer annuel 2019 vitrines espace accueil (5)	375,00	450,00

ANNÉE 2019

	Prix H.T en €uro	Prix T.T.C en €uro Prix de vente public
<i>Billetterie</i>		
Jeudis de Vichy		
Redevance d'emplacement	29,17	35,00
Vichy Nouvelle Vague		
Marché des tourneurs		
Fêtes de fin d'année		

FETE NAPOLEON III ANNEE 2019

Prestations

Visites guidées sur les pas de l'Empereur (plein tarif)	6,25	7,50
Visites guidées sur les pas de l'Empereur (tarif réduit de 12 à 18 ans)	4,17	5,00
Visites animées Confidences impériales (plein tarif)	7,50	9,00
Visites animées Confidences impériales (tarif réduit de 12 à 18 ans)	5,42	6,50
Dîner "à la table de l'empereur" (plein tarif)	43,33	52,00
Dîner "à la table de l'empereur" (tarif réduit)	35,00	42,00
Costume Party (grand bal costumé multi-époque avec une boisson) > 14 ans	8,33	10,00
Concert d'ouverture Sissi & Cie (plein tarif)	13,33	16,00
Découverte de la poire Belle-Hélène	5,83	7,00

Decoration (vente au professionnel)

Kit impérial	10,00	12,00
Chapeau haut de forme	4,00	4,80
Boutonnière de violettes impériales	6,00	7,20
Oriflamme Second Empire	9,00	10,80
Kit pose Oriflamme	10,00	12,00

Decoration (vente au public)

Boutonnière de violettes impériales	13,33	16,00
Kit bal H/F	5,00	6,00

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

SERVICES AUX PARTENAIRES ANNÉE 2019

MODULE PRATIQUE

MAGAZINE VICHY DestiNations 2019

ENCARTS PUBLICITAIRES GUIDE PRATIQUE/SITE INTERNET

		Prix H.T *	Prix T.T.C*
RESTAURANTS			
Insertion			
	VDN PACK	275,00 €	330,00 €
	VDN PACK +	335,00 €	402,00 €
HOTELS			
Insertion catégorie 5 étoiles			
	VDN PACK	595,00 €	714,00 €
	VDN PACK +	655,00 €	786,00 €
Insertion catégorie 4 étoiles			
	VDN PACK	480,00 €	576,00 €
	VDN PACK +	540,00 €	648,00 €
Insertion catégorie 3 étoiles			
	VDN PACK	385,00 €	462,00 €
	VDN PACK +	445,00 €	534,00 €
Insertion catégorie 2 étoiles			
	VDN PACK	240,00 €	288,00 €
	VDN PACK +	300,00 €	360,00 €
Insertion catégorie 1 étoile			
	VDN PACK	195,00 €	234,00 €
	VDN PACK +	255,00 €	306,00 €
Insertion hôtels non classés			
	VDN PACK	100,00 €	120,00 €
	VDN PACK +	160,00 €	192,00 €
Supplément pour hôtel de 80 chambres et plus		140,00 €	168,00 €
CAMPINGS & AIRES DE CAMPING CARS			
Insertion			
	VDN PACK	360,00 €	432,00 €
	VDN PACK +	420,00 €	504,00 €
CHAMBRES D'HÔTES			
Insertion			
	VDN PACK	250,00 €	300,00 €
	VDN PACK +	310,00 €	372,00 €
RESIDENCES DE TOURISME			
Insertion			
	VDN PACK	325,00 €	390,00 €
	VDN PACK +	385,00 €	462,00 €
LOISIRS			
Insertion			
	VDN PACK	160,00 €	192,00 €
	VDN PACK +	220,00 €	264,00 €
BARS, SALONS DE THE, CLUB			
Insertion			
	VDN PACK	160,00 €	192,00 €
	VDN PACK +	220,00 €	264,00 €
SPA ET BIEN ETRE			
Insertion			
	VDN PACK	160,00 €	192,00 €
	VDN PACK +	220,00 €	264,00 €

GÎTES

1 insertion *	VDN PACK	150,00 €	203,00 €
	VDN PACK +	210,00 €	240,00 €
2 insertions *	VDN PACK	140,00 €	168,00 €
	VDN PACK +	200,00 €	240,00 €
3 insertions *	VDN PACK	130,00 €	156,00 €
	VDN PACK +	190,00 €	228,00 €
4 insertions *	VDN PACK	120,00 €	144,00 €
	VDN PACK +	180,00 €	216,00 €
A partir de 5 insertions	VDN PACK	110,00 €	132,00 €
	VDN PACK +	170,00 €	204,00 €
Location supplémentaire par insertion		10,00 €	12,00 €

Numéro de réception en préfecture
 003010303103-20181210-20181210-12-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2018
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

* Le prix de l'insertion inclut 1 location

MEUBLES (Photos non obligatoires)

1 insertion *	INSERTION	100,00 €	120,00 €
	VDN PACK	150,00 €	180,00 €
	VDN PACK +	210,00 €	252,00 €
2 insertions *	INSERTION	90,00 €	108,00 €
	VDN PACK	140,00 €	168,00 €
	VDN PACK +	200,00 €	240,00 €
3 insertions *	INSERTION	80,00 €	96,00 €
	VDN PACK	130,00 €	156,00 €
	VDN PACK +	190,00 €	228,00 €
4 insertions *	INSERTION	70,00 €	84,00 €
	VDN PACK	120,00 €	144,00 €
	VDN PACK +	180,00 €	216,00 €
A partir de 5 insertions *	INSERTION	60,00 €	72,00 €
	VDN PACK	110,00 €	132,00 €
	VDN PACK +	170,00 €	204,00 €
Location supplémentaire par insertion		10,00 €	12,00 €

* Le prix de l'insertion inclut 1 location

Reportage photos pour 1 établissement livraison d'un maximum de 15 clichés sur devis	150,00 €	180,00 €
--	----------	----------

INSERTIONS PUBLICITAIRES MAGAZINE / SITE INTERNET

1 page 4e de couverture (format 210 x 297 mm)	VDN PACK	2 550,00 €	3 000,00 €	Accusé de réception en préfecture 3008210303103-20181210-20181210-12-DE Date de télétransmission : 12/12/2018 Date de réception préfecture : 12/12/2018
	VDN PACK +	2 610,00 €	3 120,00 €	
1 page 2e ou 3e de couverture (format 210 x 297 mm)	VDN PACK	1 450,00 €	1 740,00 €	
	VDN PACK +	1 510,00 €	1 812,00 €	
1 page intérieure (format 210 x 297 mm)	VDN PACK	825,00 €	990,00 €	
	VDN PACK +	885,00 €	1 062,00 €	
1 page intérieure publi-rédactionnel (format 210 x 297 mm)	VDN PACK	1 350,00 €	1 620,00 €	
	VDN PACK +	1 410,00 €	1 692,00 €	
1 page Shopping list (format 210 x 297mm)	VDN PACK	1 250,00 €	1 500,00 €	
	VDN PACK +	1 310,00 €	1 572,00 €	
1 colonne (format vertical 76 x 297 mm)	VDN PACK	550,00 €	660,00 €	
	VDN PACK +	610,00 €	732,00 €	
1/2 page intérieure (format horizontal 210 x 138 mm) (emplacement Vichy pratique)	VDN PACK	550,00 €	660,00 €	
	VDN PACK +	610,00 €	732,00 €	
Bonnes adresses	VDN PACK	275,00 €	330,00 €	
	VDN PACK +	335,00 €	402,00 €	
Shopping liste	VDN PACK	400,00 €	480,00 €	
	VDN PACK +	460,00 €	552,00 €	
Création graphique et mise en ligne sur devis		60 € heure	72 €/ heure	
Reportage photos pour un établissement livraison d'un maximum de 15 clichés sur devis		150,00 €	180,00 €	

Plan Edition

PLAN "TOURISTIQUE 2019"

Réservé aux établissements hors hébergement

Encart	Pack	250,00 €	300,00 €
	Pack +	310,00 €	372,00 €
Pub	Pack	500,00 €	600,00 €
	Pack +	560,00 €	672,00 €
Repère au plan	Pack	70,00 €	84,00 €
	Pack +	130,00 €	156,00 €
Création graphique et mise en ligne sur devis		60 € heure	72 €/ heure
Reportage photos pour un établissement livraison d'un maximum de 15 clichés sur devis		150,00 €	180,00 €

SITE INTERNET

Fiche simple	140,00 €	168,00 €
Fiche détaillée + CTA *	200,00 €	240,00 €
Création graphique et mise en ligne sur devis	60 €/heure	72 €/ heure
Reportage photos sur devis pour un établissement livraison d'un maximum de 15 clichés	150,00 €	180,00 €

* réservé aux établissements hors hébergement

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°13

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°4**

ANNEE 2018

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 9 avril 2018 relative au budget primitif 2018,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2018,



Séance du 10 décembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

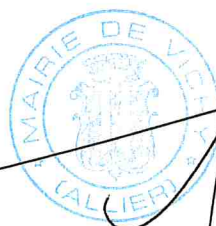
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera,



Ville de Vichy

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2018

* * *

DECISION MODIFICATIVE N°4

BUDGET PRINCIPAL

* * * *

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		54 712.00	54 712.00
	Dépenses de fonctionnement - Total		54 712.00	54 712.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				54 712.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Total des opérations d'équipement	495 000.00		495 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	495 000.00		495 000.00
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				495 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS & TAXES	10 220.00		10 220.00
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	44 492.00		44 492.00
	Recettes de fonctionnement - Total	54 712.00		54 712.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				54 712.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	440 288.00		440 288.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		54 712.00	54 712.00
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	Recettes d'investissement - Total	440 288.00	54 712.00	495 000.00
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				495 000.00

BUDGET ANNEXE

* * *

SALLES MEUBLEES LOUEES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	223.00		223.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total	223.00		223.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				223.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Dépenses d'investissement - Total			
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	223.00		223.00
	Recettes de fonctionnement - Total	223.00		223.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				223.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes d'investissement - Total				
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				

BUDGET ANNEXE

* * *

LOCATIONS INDUSTRIELLES & COMMERCIALES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 245.00		4 245.00
012	CHARGES DE PERSONNEL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
	Dépenses de fonctionnement - Total	4 245.00		4 245.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				4 245.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
Dépenses d'investissement - Total				
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20181210-20181210-13-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2018
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
73	IMPOTS & TAXES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	4 245.00		4 245.00
Recettes de fonctionnement - Total		4 245.00		4 245.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				4 245.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13 28	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT <i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>			
	Recettes d'investissement - Total			
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire

N°14

OBJET :

REVISION 2019

TARIFS MUNICIPAUX

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 2°,

Vu la délibération du Conseil municipal n°4 en date du 11 avril 2014 prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faire supporter aux usagers des services municipaux une juste part du coût réel que ces services représentent dans le budget communal,



Séance du 10 décembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- de déléguer à M. le Maire le pouvoir de réviser pour l'année 2019 les tarifs des services municipaux ci-après dans la limite de 5% d'augmentation par rapport aux tarifs de l'année 2018, sauf décision différente prise expressément par le Conseil municipal :

- Animations sportives et socio-éducatives
- Yacht-club
- Installations sportives
- Maison des Jeunes
- Médiathèque
- Cimetière - Taxes d'inhumation et dépositaire
- Cimetière - Tarifs des concessions funéraires
- Cimetière - Service extérieur des pompes funèbres
- Espaces verts - Location de plantes
- Espaces verts - Location de divers matériels
- Travaux en régie et locations de matériels, véhicules, engins
- Marchés d'approvisionnement - Droits de place
- Domaine public communal - Droits de place
- Occupation du domaine public
- Marché couvert - Redevances d'occupation
- Marché couvert - Animations commerciales
- Service Communal d'Hygiène et de Santé
- Taxis et Fiacres - Droits de stationnement
- Parkings - Horodateurs - Tickets horaires
- Fêtes foraine de printemps
- Salle des fêtes
- Garderie dans les écoles maternelles et primaires
- Restaurant scolaire
- Elections - Tarifs des listings et étiquettes fournis aux candidats
- Régie publicitaire
- Foire à la brocante
- Location matériel de fêtes
- Brigade verte - Tarifs des interventions
- Prestations d'accueil et de sécurité SSIAP



Séance du 10 Décembre 2018

- de lui donner mandat pour fixer définitivement les tarifs dont il s'agit par décision municipale, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2019,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°15

OBJET :

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
ET
CREDITS DE
PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGET ANNEXE
DES SALLES
MEUBLEES LOUEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,



Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Propose au Conseil municipal :

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2019, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

- De se prononcer sur la modification de crédits de paiement notamment :

- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2123 « Réhabilitation groupe scolaire Sévigné Lafaye » de 415 000€ suite à des travaux supplémentaires non prévues,
- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2145 « Vidéoprotection » de 80 000€ suite à des achats de caméras supplémentaires non prévus,

- de modifier l'intitulé de l'AP2148-Diagnostic et stratégie cœur de Ville par Diagnostic et stratégie cœur de Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de l'autorisation de programme n° AP2154 pour la rénovation entrée de ville Avenue Gramont pour un montant global de 1 050 000 €, dont la répartition des crédits de paiement est précisée en annexe au budget principal,

- approuve les ajustements proposés des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis en annexe,

- pour information, les AP suivantes sont clôturées :

- AP2043-Centre Omnisport : terrain de rugby synthétique et vestiaires,
- AP2117-Réfection couverture et façade Eglise Saint Louis,



Séance du 10 décembre 2018

- AP2120-Réfection terrasse Nord et escaliers – PCO,
- AP2124-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2014 - 2015 – 2016,
- AP2125-Médiathèque Valery Larbaud – Réfection des éclairages,
- AP2127-Remplacement des groupes de production de froid PCO,
- AP2128-Sports - Rénovation terrains,
- AP2130-Rénovation rue du Maréchal Foch,
- AP2132-Rénovation COSEC des Célestins,
- AP2137-Sport rénovation de la piste d'athlétisme,

- approuve les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés au titre du budget principal et du budget « salles meublées »,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera,



N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Nouvelles AP 2018 - BP	Modification AP 2018 - DM	Total cumulé	Réalisés antérieurs pour mémoire	Crédits de paiement 2018 pour mémoire	Réalisé au 31/10/18	Réalisations cumulées au 31/10/18 pour mémoire	Solde de l'AP	Crédits de paiement ouverts 2019	Crédits de paiement ouverts 2020	Reste à financer 2021 & >
Budget Principal												
AP2082-Aménagement des plages Rive Droite	11 842 183			11 842 183	11 248 999	270 815	96	11 249 095	593 088	593 088		
AP2095-Rénovation des passages privés - Amirauté et Opéra Gibouin	1 540 000			1 540 000	588 277	30 000	-	588 277	951 723	550 000	401 723	
AP2116-Plan d'eau-vidange-Curage prise d'eau & port Rotonde	640 000	3 260 000		3 900 000	198 671	2 885 000	39 707	238 379	3 661 621	2 000 000	1 661 621	
AP2123-Réhabilitation groupe scolaire Sévigné Lafaye	4 200 000			4 200 000	1 069 415	2 615 000	1 934 214	3 003 629	836 371	836 371		
AP2126-Rénovation du barrage - Etude de danger, AMO et travaux	14 000 000			14 000 000	430 108	800 000	112 377	542 484	13 457 516	3 500 000	3 500 000	6 457 516
AP2129-Rénovation "Vieux Vichy"	80 000			80 000	-	-	-	-	80 000	80 000		
AP2131-Rénovation ponts et passerelles - Programme Pluriannuel	576 096			576 096	266 136	160 000	115 519	381 655	194 441	194 441		
AP2133-Mise en conformité - Accessibilité ERP	2 700 000			2 700 000	285 124	200 000	79 968	365 092	2 334 908	200 000	200 000	1 934 908
AP2134-Travaux réfection couvertures & terrasses - Batiments Communaux	2 500 000			2 500 000	872 747	332 000	91 603	964 349	1 535 651	500 000	500 000	535 651
AP2135-Performances énergétiques - Batiments Communaux	2 100 000			2 100 000	1 200 896	383 000	95 962	1 296 857	803 143	300 000	116 000	387 143
AP2138-Réhabilitation groupe scolaire Georges Méchin	3 700 000	535 000		4 235 000	13 500	1 000 000	448 140	461 640	3 773 360	2 000 000	1 773 360	
AP2139-Acquisitions éco quartier	1 750 000			1 750 000	480 413	100 000	-	480 413	1 269 587	200 000	200 000	869 587
AP2140-Acquisitions Denière OPAH PRU	600 000			600 000	126 629	100 000	-	126 629	473 371	100 000	100 000	273 371
AP2141-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2017 - 2018 - 2019	2 500 000			2 500 000	696 500	993 700	644 196	1 340 696	1 159 304	340 000	819 304	
AP2142-Rénovation rue Wilson	1 200 000			1 200 000	141 343	1 050 000	926 028	1 067 371	132 629	132 629		
AP2145-Vidéoprotection	450 000			450 000	-	463 500	306 186	306 186	143 814	143 814		
AP2146-Rénovation des rues Sornin et Lucas		1 600 000		1 600 000	-	200 000	960	960	1 599 040	1 599 040		
AP2147-Réaménagement de l'entrée de ville - square Albert 1er - A Briand...		2 180 000		2 180 000	-	120 000	-	-	2 180 000	2 180 000		
AP2148-Diagnostic et stratégie cœur de Ville		100 000		100 000	-	60 000	108	108	99 892	60 000	39 892	
AP2149-Maison des jeunes - façades et isolation		350 000		350 000	-	80 000	9 105	9 105	340 895	340 895		
AP2150-Médiathèque - nouvel accès et redistribution		300 000		300 000	-	30 000	-	-	300 000	300 000		
AP2151-Gymnase des ailes accessibilité et extension		3 200 000		3 200 000	-	200 000	-	-	3 200 000	200 000	3 000 000	
AP2152-Eglise St Blaise mise en valeur - éclairage		380 000		380 000	-	220 000	10 080	10 080	369 920	369 920		
AP2154-Rénovation entrée de ville Avenue Gramont			1 050 000	1 050 000	-	-	-	-	1 050 000	1 050 000		
Total CP Budget Principal 2019						12 293 015	4 814 247			17 770 199		
Tourisme - Congrès												
AP2136-Palais des Congrès - Restauration façades Relais des Parcs	281 300			281 300	171 665	109 635	48 765	220 430	60 870	60 870		
AP2143-PCO Restauration couverture Berlioz	1 150 000			1 150 000	90	80 000	8 947	9 037	1 140 963	500 000	640 963	
AP2144-Accessibilité PCO	900 000			900 000	90	50 000	21 840	21 930	878 070	400 000	478 070	
AP2153-Rénovation du CCVL		3 700 000		3 700 000	-	285 000	-	-	3 700 000	100 000	2 000 000	1 600 000
Total CP Tourisme Congrès 2019						524 635	79 552			1 060 870	3 119 033	-



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°16

OBJET :

INSCRIPTION

**CREDITS PAR
ANTICIPATION SUR
LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
2019**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 concernant l'amélioration de la décentralisation et notamment son article 15,

Considérant que le budget primitif 2019 sera soumis au vote du Conseil municipal au 1^{er} trimestre 2019,



Considérant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres sur chacun des budgets de la collectivité,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser par anticipation sur le budget 2019, section d'investissement, l'ouverture du quart des crédits votés au budget primitif 2018 telle que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, pour les montants suivants :

- Budget Principal :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 115 500 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 120 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 276 062 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 371 389 €
Opération 1301 DSI – Acquisition de matériel : 70 648 €
Opération 2068 Ecoles- Matériel sportif : 2 250 €
Opération 2074 Illuminations festives : 12 500 €

- Budget Parkings :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 250 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 10 146 €

- Budget Salles meublées et louées:

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 6 250 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 20 100 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours: 61 737 €

- Budget Locations industrielles et commerciales :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 10 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 45 005 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 29 500 €



Séance du 10 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17

OBJET :

PROVISIONS

**BUDGETS PRINCIPAL
ET ANNEXES**

2018

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que l'assemblée délibérante détermine les montants, les conditions de constitution ou de reprise des provisions, et le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,



Vu le Budget primitif 2018 approuvé le 9 avril 2018,

Vu la délibération n°18 du 9 avril 2018 portant inscription des provisions au budget primitif 2018,

Considérant le montant des restes à recouvrer transmis par Madame La Trésorière,

Considérant le montant des admissions en non-valeur transmis par Madame La Trésorière au titre de l'exercice 2018,

Considérant les crédits inscrits pour la constitution des provisions au titre du budget primitif 2018,

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements des crédits budgétaires,

Propose au Conseil municipal :

- De reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget principal à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2018 soit 44 492,00 €,
- De reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget annexe salles meublées louées à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2018 soit 223 €,
- De reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget annexe locations industrielles à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2018 soit 4 245,00 €.



Séance du 10 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA,



BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-17-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2018

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2017	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES							
	Provisions pour dépréciation des actifs circulants	51 000,00		142 159,89	193 159,89	44 492,00	148 667,89
6817/4911	Provisions pour créances douteuses	51 000,00	2013	142 159,89	193 159,89	44 492,00	148 667,89
	Provisions pour risques et charges exceptionnels	267 201,91		165 102,09	432 304,00	0,00	432 304,00
6875/15181	Provisions pour dommages aux biens	34 897,91	2010	165 102,09	200 000,00	0,00	200 000,00
6875/15111	Provisions pour litiges	232 304,00	2018	0,00	232 304,00	0,00	232 304,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		318 201,91		307 261,98	625 463,89	44 492,00	580 971,89

BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES - EXERCICE 2018

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2018

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2017	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES							
	Provisions pour dépréciation des actifs circulants	5 000,00		2 000,00	7 000,00	4 245,00	2 755,00
6817 / 4911	Provisions pour créances douteuses	5 000,00	2017	2 000,00	7 000,00	4 245,00	2 755,00
TOTAL PROVISIONS SEMI -BUDGETAIRES		5 000,00		2 000,00	7 000,00	4 245,00	2 755,00

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2018

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2017	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
	PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES						
	Provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 000,00		0,00	1 000,00	223,00	777,00
6817 / 4911	Provisions pour créances douteuses	1 000,00	2018	0,00	1 000,00	223,00	777,00
	TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	1 000,00		0,00	1 000,00	223,00	777,00



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 Décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°18

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

FINANCES

**DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES
PATRIMONIALES ET
FISCALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Séance du 10 Décembre 2018

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

1-Procédé Zèbre 2 400 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 313.

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1 - Association de Recherches pour l'Antiquité Tardive et le Moyen Age en Auvergne 1 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.
2 - Coopérative Scolaire Sévigné - Lafaye 600 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.
3 - Assoc. Enseignants et Parents d'Elèves de Georges Méchin... 400 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.
4-Racing Club Vichy Athlétisme..... 5 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année la convention ci-jointe annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
-donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à son adjoint, pour la signature de la convention à intervenir avec les associations concernées,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 Décembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Notice explicative

Délibération n° : Subventions Exceptionnelles Attribution

1. Association de Recherches pour l'Antiquité Tardive et le Moyen Age en Auvergne: 1 500 € pour l'étude de Vichy à l'époque Romaine.
2. Coopérative Scolaire Ecole Sévigné - Lafaye : 600 €pour l'achat de livres BCD.
3. Association des Enseignants et des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Georges Méchin : 400 €pour l'achat de jeux de cour.
4. Racing Club de Vichy Athlétisme : 5 500 € pour l'édition 2019 des Foulées Vichyssoises.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°19

OBJET :

VERSEMENT

**ACOMPTES PAR
ANTICIPATION**

SUBVENTIONS 2019

**PARTICIPATION
STATUTAIRE POUR
L'EPCC
« VICHY CULTURE »**

FINANCES

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 33, alinéa 2 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction n°85-147-MO du 20 novembre 1985,

Considérant qu'il est nécessaire en début d'année de verser par anticipation tout ou partie de la subvention allouée à un certain nombre d'associations et organismes dont les ressources sont essentiellement constituées de subventions municipales, afin de leur permettre de continuer leurs activités,



Séance du 10 décembre 2018

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisations des prestations en natures comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

- de verser par anticipation, en début d'année, une partie de la participation statutaire allouée à l'organisme suivant,

- ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
« VICHY CULTURE »

..... 562 500 €
Convention ci-jointe

- de verser par anticipation, en début d'année, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants,

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 420 000 €
Imputation : chapitre 65 article 657362, fonctionnalité 520
Convention ci-jointe

- MUSEE OPERA 20 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 321

- ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY 10 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33
Convention 2018-2020 votée au Conseil municipal du 29 septembre 2017.

- SCIC ATELIER D'ART DE VICHY 4 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33



Séance du 10 décembre 2018

- RACING CLUB DE VICHY (Section Football).....	15 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Rugby)	70 000 €
<i>(55 000 € d'acompte par anticipation et 15 000 € de majoration suite à la montée de club en Fédérale 2)</i>	
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
<i>Avenant ci-joint</i>	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Athlétisme)	3 900 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- VICHY GYM.....	2 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS.....	14 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- ASSOCIATION POUR L'ORGANISATION DES MONDIAUX DE SKI NAUTIQUE DE VITESSE VICHY 2019	7 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
-SASP J.A. VICHY-CLERMONT METROPOLE.....	75 000 €
<i>Convention pour la saison 2017/2018 à la saison 2019/2020 votée le 23 juin 2017</i>	
<i>(150 000 € correspondant à la subvention pour la saison 2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € effectué en juillet 2017 et le solde d'un montant de 75 000 € prévu en janvier 2018)</i>	
- COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY.....	169 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 524	
<i>Convention ci-jointe</i>	
- GROUPEMENT DES UTILISATEURS GRAND MARCHE ...	18 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 91	

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ci-jointes annexées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité pour tous les organismes et à l'unanimité des suffrages exprimés pour l'organisme Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), M. Sigaud et Mme Conte se sont abstenus :

-adopte ces propositions,



Séance du 10 Décembre 2018

- décide le versement au début de l'exercice 2019 tout ou partie des subventions qui seront allouées lors du vote du budget primitif 2019 comme indiquées sur la liste ci-dessus,

- décide le versement au début de l'exercice 2019 d'une partie de la participation statutaire de l'EPCC « Vichy Culture » qui sera allouée lors du vote du budget primitif 2019 comme indiquée sur la liste ci-dessus,

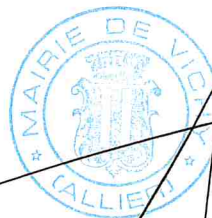
- dit que les crédits correspondants seront repris et éventuellement complétés au budget primitif 2019 au chapitre et article mentionnés sur la liste ci-dessus,

- donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ci-jointes annexées,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



PROJET

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018-2020

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de l'arrêté de délégation du Maire en date du 9 octobre 2017,

d'une part,

Et

L'Association dénommée RACING CLUB DE VICHY RUGBY, représentée par son Président, Monsieur Marc SUCHET, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 9 février 1951 sous le n° 0033001487 dont le siège social est à VICHY (03200), Stade Darragon – Boulevard de Lattre de Tassigny.

d'autre part,

Vu la convention d'attribution de subvention 2018-2020 votée le 11 Décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'attribution de subvention 2018-2020 voté le 9 Avril 2018,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Après le 1^{er} alinéa de l'article 5 de la convention d'attribution de subvention conclue pour 2018-2020, votée le 11 décembre 2017, il est inséré :

« Pour aider le Racing Club de Vichy Rugby à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par anticipation par le Conseil Municipal du 10 décembre 2018, qui s'élève à 55 000 €

La Ville versera également une majoration exceptionnelle de 15 000 € prévue par l'article 4 de la convention d'attribution, à la suite de la montée du club en Fédérale 2.

Le montant global versé suite au vote du Conseil Municipal du Décembre 2018 est donc de 70 000 €»

Le montant global de la subvention de fonctionnement 2019 sera voté en avril 2019 lors de l'adoption du Budget Primitif par le Conseil municipal et fera l'objet d'un troisième avenant.

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à
Le

Pour le RCV Rugby,
Le Président

Pour la ville de Vichy
L'Adjoint au Maire

PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par son Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville en vertu d'une délibération du décembre 2018,

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vichy (CCAS), représenté par Madame Marie-Christine STEYER, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 7 novembre 2017,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité du Centre communal d'action sociale de Vichy qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sociale de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier au CCAS.

La présente convention définit donc les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition du CCAS.

Article 2 – Missions – Objectifs

Le CCAS représente un outil de gestion et de développement de la politique sociale municipale. A ce titre, il a vocation à prendre une part active dans la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération Vichy Communauté.

Inscrivant son action dans une perspective de prévention, les missions du CCAS sont principalement de quatre ordres :

- Accompagner et prendre en charge les personnes en difficultés sociales et d'isolement, en mobilisant toutes les ressources pour prévenir les situations d'exclusion et d'isolement.
- Organiser un ensemble de services permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, et favoriser leur hébergement dans des lieux de vie adaptés.
- Dans le cadre de l'activité du Centre social René Barjavel, mener une politique d'animation globale de quartier (actions éducatives, soutien à la parentalité, accueils de loisirs, projets jeunes, etc.).
- Promouvoir la santé dans sa globalité, en animant différentes actions de prévention et d'éducation à la santé.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 – Montant de la subvention

Le montant global de la subvention sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 par le Conseil municipal et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Article 5 – Modalité de paiement

Pour aider le CCAS à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande du CCAS et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par anticipation par le Conseil municipal qui s'élève à 420 000 Euros.

La subvention sera versée par mandat administratif vers le 20 de chaque mois à hauteur de 1/12^{ème} de la somme approuvée au vote du budget et à la demande en cas de difficultés de trésorerie.

Article 6 – Mise à disposition

Le CCAS a bénéficié également, au titre de l'année 2017, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit : Centre social Jean Moulin, Centre Barjavel, salle des Ailes et salle de musculation, équivalent à un montant de 10 865 €annuel.

Le montant des aides en nature sera revalorisé pour l'année 2018 et indiqué sur l'avenant cité dans l'article 4 de la présente convention.

Article 7 – Obligations du CCAS

Le CCAS atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales...).

Il fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;

- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux ;

Il s'engage donc à :

- communiquer à la Ville de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.

- tenir à la disposition de la Ville de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée.

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à

Le

Pour le CCAS,
La Vice-présidente

Pour la Ville de VICHY
Le Maire

PROJET

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-19-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Ville de Vichy

CONVENTION ORGANISANT LES RELATIONS ENTRE LE CGOS, LA VILLE ET LE CCAS DE VICHY

ENTRE :

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 10 décembre 2018 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 9 octobre 2017,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de VICHY représenté Marie-Christine STEYER, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 7 novembre 2017,

D'une part,

Et

L'Association dénommée COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY, représentée Monsieur Philippe ROLET, Président, Association loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de VICHY, le 28 juillet 1970 sous le n° 0033002726 et modifiée le 12 juin 2015 : n°W033000509 dont le siège social est 4, rue Michel 03200 VICHY,

Ci-après dénommée « le CGOS »

D'autre part,

- Considérant,

- que l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 introduit par l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

- que ce même texte confie à l'assemblée délibérante le soin de fixer la nature des prestations qu'elle entend engager à ce titre ;

- que celles-ci doivent respecter les orientations posées par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

- que l'assemblée délibérante fixe également de façon souveraine le montant des dépenses consacrées à l'action sociale dans le cadre des dispositions du CGCT relatives aux dépenses obligatoires des collectivités territoriales (article 71 de la loi du 19 février 2007) ;

- que l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, inséré à l'article 9 alinéa 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, a consacré la possibilité, pour une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics, de confier à une association locale, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient ses agents ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

La Ville de VICHY et le CCAS confirment leur volonté de confier au CGOS, composé de l'ensemble de leurs agents actifs et retraités, le soin de définir et de gérer, de façon juridiquement autonome, les prestations à caractère social, individuelles et collectives, accordées aux agents.

Le Comité de gestion des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville et du CCAS de Vichy est une association déclarée constituée le 28 juillet 1970. Ses statuts actuels ont été votés le 23 avril 2015 et déposés à la Sous-préfecture de Vichy le 12 Juin 2015.

Son objet est le suivant :

« Resserer les liens d'amitié qui unissent ses membres et /... pratiquer l'entraide en assurant une mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout adhérent/... Entreprendre toute action sociale, éducative, culturelle ou autre, en faveur du personnel de la Ville de Vichy et du personnel des autres organismes adhérents. ».

Le CGOS est financé par les cotisations de ses membres et par des subventions versées par la Ville de VICHY et le CCAS.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties visant au développement des actions sociales en faveur du personnel de la Ville et du CCAS et de rappeler les règles d'utilisation des subventions et des aides en nature apportées.

La Ville de VICHY et le CCAS, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, inscrivent dans leurs budgets et attribuent directement à leurs agents les avantages ayant le caractère de rémunération ou de complément de rémunération.

Le CGOS exerce sa compétence sur les prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Ces prestations sociales doivent être attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir des agents.

A cet égard, le CGOS doit notamment veiller à :

- **assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,**
- **aider socialement et financièrement les personnels et leurs familles en difficulté,** en effet, certains agents de la Ville de VICHY et du CCAS connaissent de telles difficultés qu'il est nécessaire de leur apporter un soutien spécifique et adapté.

Pour renforcer la qualité de l'instruction de leurs demandes d'aides ou avances et pour leur garantir une stricte confidentialité, le CCAS met à la disposition du CGOS une journée par mois du temps de travail d'un assistant socio-éducatif.

En contrepartie, le CGOS garantit que ces aides ne seront attribuées que par la commission sociale. Ces demandes seront instruites par l'assistant socio-éducatif mis à disposition du CGOS et deux des membres de la commission sociale ayant signé un engagement sur l'honneur de ne divulguer aucune information reçue dans ce cadre. Ces dossiers feront l'objet d'une présentation anonymisée à la commission plénière.

Le personnel spécialisé du CCAS assurera ensuite, si besoin, l'accompagnement des agents en difficulté sociale.

Accusé de réception en préfecture
03-2-0563103-20181210-19-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Un relevé des prestations servies dans ce cadre sera présenté chaque année à la commission sociale du CGOS pour validation et transmis ensuite à la Ville et au CCAS accompagné du compte rendu de réunion de la commission sociale.

- **diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,**
- **favoriser l'accès aux vacances, aux loisirs, aux sports et à la culture.**

Sur ces bases, et dans la limite du budget annuel de fonctionnement, les instances statutaires du CGOS définissent librement la nature des prestations sociales servies et les conditions à remplir pour en bénéficier.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET AIDES EN NATURE APORTEES PAR LA VILLE DE VICHY ET LE CCAS.

La Ville de VICHY et le CCAS s'engagent à allouer au CGOS une subvention globale de fonctionnement destinée au financement de ses prestations et de ses charges, et des aides matérielles destinées au fonctionnement du service assurant la gestion administrative de ses activités.

Article 2-1 : Subvention de fonctionnement.

Pour aider le CGOS à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par anticipation par le Conseil municipal qui s'élève à 169 500 Euros. Le montant global de la subvention et sa répartition entre la Ville et le CCAS sera voté prochainement lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 par le Conseil municipal et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2-2 : Aides en nature.

La Ville de VICHY et le CCAS accordent au CGOS, afin de favoriser son fonctionnement et ses activités, des aides en nature consistant en la mise à disposition de locaux équivalent à un montant de 609,42 €(valeur 2017), de matériels et de moyens. Le personnel mis à disposition par la Ville et le CCAS fera seul l'objet d'un remboursement par le CGOS.

Par ailleurs, la Ville de VICHY, par le concours de la Direction des ressources humaines, assiste le CGOS dans le traitement des dossiers communs aux deux services.

Elle met à disposition du CGOS certaines de ses ressources informatiques (Internet, messagerie, intranet, sauvegarde bureautique, téléphonie...) et assure des prestations de conseil équivalents à un montant de 907,25 €(valeur 2017). Elle peut répondre aux demandes du CGOS relatives aux problèmes rencontrés par les personnels de l'Association, mais elle n'intervient pas sur le fonctionnement et la conservation des données des logiciels spécifiques au CGOS (paie, comptabilité...).

En contrepartie, le CGOS s'engage à faire respecter la charte informatique de la Ville par ses agents.

En raison de leurs montants significatifs, la Ville communiquera chaque année au CGOS la valorisation de l'avantage financier que représente le total de ces aides gratuites, à savoir les locaux et matériels mis à disposition selon leur valeur locative et le coût de l'entretien, de la maintenance et services divers notamment en informatique

Le montant de ces aides en nature devra apparaître au bilan financier annuel de l'Association, il ne s'impute pas sur les subventions visées plus haut.

Le montant des aides en nature sera revalorisé pour l'année 2018 et indiqué sur l'avenant cité dans l'article 2-1 de la présente convention.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour permettre l'instruction complète du dossier de demande de subvention, le CGOS doit produire chaque année avant le 31 août :

- le bilan du dernier exercice connu et son analyse réalisée par les experts comptables ;
- la délibération du conseil d'administration de l'association exposant les actions de politique sociale, culturelle, sportive et de loisir qu'il souhaite mettre en œuvre pour l'année concernée par la demande de subvention ;
- le budget prévisionnel qui soutiendra cette politique ;
- le détail de la nature des prestations sociales proposées aux bénéficiaires, le montant de l'enveloppe allouée à chacune de ces prestations, les conditions requises pour en bénéficier et le nombre d'agents susceptibles d'être concernés.

L'analyse de ces documents permettra de juger de l'opportunité de réviser ou non la subvention attribuée au CGOS par la Ville et le CCAS lors du vote de leur budget primitif,

Le CGOS accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et/ou à virement interne entre ces deux groupes de dépenses, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les seules recettes et dépenses de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 – CALENDRIER DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La subvention allouée par la Ville peut faire l'objet du versement de plusieurs acomptes tout au long de l'année. A la demande de l'association et en fonction de ses besoins en trésorerie, les deux premiers acomptes pourront être versés en janvier et en avril, chacun pour un montant maximum égal à 30% de la subvention votée au titre de l'exercice.

Le versement du solde devra intervenir au plus tard avant le 30 novembre, sur production des documents visés à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 5 – AFFECTATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le CGOS s'oblige à utiliser la subvention allouée conformément aux dispositions de l'article premier de la présente convention.

Tout reversement de subvention à un autre organisme est interdit sous quelque forme que ce soit. Toutefois, dans le respect des règles d'affectation ci-dessus définies, le CGOS peut adhérer à des organismes sans but lucratif dont l'activité concourt à la réalisation de son objet social ou

acquérir, auprès d'organismes extérieurs ou fournisseurs, des prestations de son objet social.

Toute subvention non utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1

Accusé de réception en préfecture 09-240369103-20181210-20181210-19-DE Date de télétransmission : 12/12/2018 Date de réception préfecture : 12/12/2018

doit être restituée.

De plus, si le CGOS n'a pas consommé la totalité de la subvention allouée au titre d'un exercice, il n'est pas autorisé à reporter l'excédent constaté au titre de cet exercice sur les exercices suivants hormis pour la constitution d'un fonds de réserve de trésorerie dans la limite de **2 %** du montant de la subvention allouée annuellement et plafonnée à un montant représentant deux mois de fonds de roulement.

Tout excédent constaté au-delà de cette limite, viendra en diminution du calcul de la subvention de fonctionnement versée par la Ville et le CCAS au titre de l'exercice suivant.

Enfin, les recettes exceptionnelles non liées aux activités et aux prestations sociales prévues pour l'année en cours dans le cadre de la demande de subvention viendront en diminution de celle-ci et ne pourront être prises en compte pour la constitution du fonds de réserve de trésorerie.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le CGOS est autorisé à acquérir sur les fonds alloués par la Ville de VICHY et le CCAS des immobilisations pour les besoins de son activité ou de sa gestion administrative.

En cas de modification de l'objet social de l'Association, de changement d'activité ou de cessation de l'activité pour quelles que raisons que ce soit, de fusion avec un autre organisme ou de rupture de la convention ou d'absence de renouvellement à son échéance, le CGOS s'engage à restituer à la Ville de VICHY et au CCAS les biens ainsi financés ou à rembourser la valeur nette comptable de ces biens, sauf autorisation contraire expresse de la Ville de VICHY et du CCAS, sur demande motivée du CGOS.

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La Ville de VICHY et le CCAS mettent à disposition du CGOS, pour assurer sa gestion administrative et le suivi des dossiers des agents, le personnel nécessaire dans le cadre de la législation en vigueur (loi du 26 janvier 1984 modifiée par les articles 14 et 16 de la loi 2007-148 du 2 février 2007).

Les prestations assurées par ces agents, sous le contrôle du président de l'Association et du conseil d'administration sont notamment:

- les tâches administratives nécessaires à la vie de l'association (organisation matérielle des réunions, convocation des membres, comptes rendus des séances de bureau, du conseil d'administration, procès-verbaux des assemblées générales, etc.),
- l'accueil des adhérents et bénéficiaires,
- l'instruction et le suivi des dossiers,
- l'exécution et le suivi du budget,
- la tenue des comptes, la préparation des budgets et bilans avec l'expert-comptable.

Le CGOS s'engage à rembourser le montant des traitements et indemnités, charges comprises, de ces agents. Ceci correspondait pour l'exercice 2017 à :

- **Pour la Ville de VICHY : deux agents à temps complet, un agent à temps incomplet (80%) jusqu'au 1^{er} février 2017, puis un agent à temps complet, un agent à temps incomplet (80%).**
- **Pour le CCAS : une journée de temps de travail d'un assistant socio-éducatif par mois.**

Dans la limite des possibilités des services, la Ville de VICHY et le CCAS ont convenu de mettre à disposition des agents adhérents au CGOS à s'absenter sur leur temps de travail pour participer aux réunions statutaires de l'association.

Accusé de réception en préfecture
063-21038103-20181210-2118-210-19-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Ville de VICHY met gratuitement à disposition du CGOS des locaux permettant le fonctionnement de ses services et l'accueil des bénéficiaires dans le cadre de la convention de mise à disposition en date du 1^{er} octobre 2007 à laquelle est joint l'inventaire des matériels et équipements mis à disposition.

ARTICLE 9- PRISE EN CHARGE DES FLUIDES ET CONSOMMABLES

La Ville de VICHY prend en charge gratuitement les frais d'électricité, de chauffage, d'eau, de téléphone, de télécopie et l'accès à Internet et autorise l'accès à son service intranet.

ARTICLE 10- PRESTATION A CARACTERE ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE

La Ville de VICHY et le CCAS s'engagent à favoriser la diffusion des informations émanant du CGOS à l'ensemble de leur personnel et à réserver des panneaux d'affichage aux informations du CGOS.

La Ville de Vichy prend à sa charge les fournitures de bureaux du CGOS dans la limite des forfaits annuels définis.

ARTICLE 11- COMPTES RENDUS ~ OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au nouveau plan comptable associatif.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale du CGOS, ainsi qu'un compte rendu d'activités, et un compte rendu financier attestant de l'emploi des subventions devront être fournis à la Ville de VICHY et au CCAS, avant le 31 août de chaque année.

Le compte rendu d'activité devra détailler la nature des prestations sociales offertes, le montant du budget consommé pour chacune des catégories de prestations au regard du budget qui lui était affecté, le nombre de bénéficiaires par catégorie de prestations.

Le compte rendu financier doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention tel que défini par la présente convention. Il doit être conforme à l'arrêté du 24 mai 2005 (JO du 29 mai 2005).

L'association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes et un suppléant et assurer la publicité de ses comptes conformément aux dispositions de l'article L 612-4 du code de commerce.

La Ville de VICHY et le CCAS pourront contrôler sur place et sur pièce les renseignements fournis. A cet effet, les personnes désignées par le Maire et la Vice-présidente du conseil d'administration du CCAS pourront se faire présenter toutes les pièces nécessaires à leurs vérifications.

ARTICLE 12- RESPONSABILITE DU CGOS

Le CGOS fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité.

La responsabilité de la Ville de VICHY et du CCAS ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion de l'Association.

Il appartient au CGOS de conclure les assurances qui lui permettront de générer par ses activités. Il appartient également au CGOS de souscrire une assurance responsabilité civile au titre de l'occupation des locaux mis à sa disposition par la Ville de VICHY.

Toutes les polices d'assurance seront communiquées pour information à la Ville de VICHY et au CCAS, ainsi que les avenants, sans que cela soit de nature à engager la responsabilité de la Ville de VICHY et du CCAS pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties souscrites ou leur montant, s'avèreraient insuffisants.

La Ville de VICHY et le CCAS pourront en outre, à toute époque, exiger du CGOS la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

ARTICLE 13- SANCTIONS PECUNIAIRES

Si le CGOS ne produit pas dans les délais impartis les documents susvisés à l'article 11 et quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, la Ville de VICHY et le CCAS pourront suspendre le versement de la subvention. En cas de refus persistant du CGOS de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, la Ville de VICHY et le CCAS pourront exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

ARTICLE 14- SANCTION RESOLUTOIRE

En cas de faute d'une particulière gravité, si le CGOS n'assure plus son activité conformément aux dispositions de la présente convention, détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires, la Ville de VICHY et le CCAS pourront eux-mêmes prononcer la déchéance de la présente convention.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai de deux mois.

Les locaux, biens ou installations seront remis à la Ville de VICHY et au CCAS au terme du préavis sans indemnité d'aucune sorte.

L'association devra également restituer à la Ville de VICHY et au CCAS les immobilisations qui auraient été financées par leurs subventions, ou leur valeur nette comptable.

ARTICLE 15- JURIDICTION COMPETENTE

Les litiges qui s'élèveraient entre la Ville de VICHY et le CCAS et le CGOS au sujet de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 16- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Elle sera renouvelée chaque année lors du vote de leurs budgets par la Ville et le CCAS.

Les parties conviennent de se rencontrer trois mois avant l'échéance pour étudier les conditions de conclusion d'une nouvelle convention.

La subvention allouée par la Ville de Vichy pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

ARTICLE 17- FIN DE LA CONVENTION

A l'expiration de la convention, en l'absence de renouvellement de celle-ci ou en cas de résiliation anticipée par la Ville de VICHY et/ou le CCAS, le CGOS sera tenu de leur remettre sans délai tous les locaux et équipements mis à sa disposition, ainsi que les investissements financés par les subventions ou leur valeur nette comptable.

ARTICLE 18- ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-19-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Sont annexés à la présente convention :

- la convention de mise à disposition des locaux,
- les conventions de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux de la Ville et du CCAS,

Fait à Vichy, le

Pour la Ville de VICHY

Pour le CCAS

Pour le CGOS

**Pour le Maire
L'Adjoint au Maire**

La Vice-présidente

Le Président

PROJET

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-19-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Ville de Vichy

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VICHY ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « VICHY CULTURE »

Entre

La Commune de VICHY représentée par son Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville en vertu d'une délibération du 10 décembre 2018,

d'une part,

Et

L'Etablissement Public de Coopération Culturel (EPCC) dénommé Vichy Culture, représenté par Madame / Monsieur _____, Directeur, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration de l'EPCC en date du _____,

d'autre part,

Vu la délibération n° 6 en date du 2 juillet 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Vichy approuve le principe de la création d'un EPCC,

Vu la délibération n° 3 en date du 29 Octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Vichy approuve les statuts définitifs de l'EPCC,

Vu l'arrêté n°3364/2018 du 26 novembre 2018 par lequel Madame la Préfète de l'Allier crée l'établissement public de coopération culturelle « Vichy Culture »,

Préambule

La commune de Vichy a développé depuis plusieurs années une politique artistique et culturelle en matière de spectacles vivants et d'organisation d'évènements culturels (expositions, conférences) en s'appuyant notamment sur l'Opéra de Vichy, le Centre Culturel Valéry Larbaud Théâtre et le Centre culturel Valéry Larbaud Expositions.

Ces établissements, dont la gestion relevait de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy, ont développé une programmation artistique pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, expositions) de qualité qui a permis le soutien de l'Etat à travers la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de collectivités territoriales notamment le Conseil départemental de l'Allier, le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la Ville de Vichy.

Parmi ces partenaires, la Ville de Vichy, le Conseil départemental de l'Allier et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté se sont accordés pour pérenniser leurs participations et structurer leur coopération par la création d'un établissement public de coopération culturelle. Cette institutionnalisation vise à organiser une meilleure coopération entre les membres et à mieux coordonner leurs objectifs et initiatives en matière culturelle.

L'établissement met en œuvre un projet artistique et culturel de référence consacré au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions. Il a également pour objet de mettre en œuvre une programmation de spectacles pluridisciplinaire de qualité, d'élaborer des actions culturelles en coordination avec les services des collectivités membres et de soutenir la création artistique. Ce projet s'inscrit également dans une dynamique de développement du territoire.

Ce faisant, outre les missions confiées par chacun des partenaires, les activités à caractère culturel anciennement confiées à l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy sont transférées à l'établissement de coopération culturelle nouvellement créé.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Cette convention a pour objet de définir les orientations et objectifs fixés à l'EPCC dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville de Vichy pour l'année 2019.

Article 2 – Missions – Objectifs

L'établissement met en œuvre un projet artistique et culturel de référence consacré notamment au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions.

A cet effet, il assure la gestion et l'exploitation de l'Opéra de Vichy, du Centre culturel Valéry-Larbaud Théâtre et du Centre culturel Valéry-Larbaud Expositions.

Il développe également la politique culturelle de la Ville de Vichy et participe aux objectifs culturels du Conseil Départemental de l'Allier et de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

L'établissement est investi des missions suivantes :

S'agissant de l'Opéra de Vichy :

- Offrir chaque année une programmation de spectacles vivants notamment à l'art lyrique, aux musiques savantes, jazz, du monde et théâtre ; permettant ainsi au plus grand nombre, dont les enfants, les jeunes et les publics empêchés, un accès à la création artistique nationale et internationale ;

Accusé de réception en préfecture
00828300320181202501
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018
210-19-DE

- Soutenir le travail de recherche et de création des artistes en accompagnant les projets des compagnies et des ensembles professionnels du territoire régional, national et international. L'établissement participe notamment à la production ou à la coréalisation et la diffusion de spectacles et de programmes de concerts ;

- Accompagner et participer aux projets pédagogiques et mettre en œuvre des actions artistiques et de médiations à destination du jeune public, des publics empêchés, des étudiants et du grand public.

S'agissant du Centre Culturel Valéry Larbaud Théâtre :

- Offrir chaque année une programmation de spectacles vivants diversifiée, notamment des manifestations à destination du jeune public, de musiques actuelles et de théâtre, par des compagnies professionnelles et par des amateurs exerçant leur activité artistique sur le territoire (avec une attention particulière au territoire de l'agglomération et du département) ;

- Soutenir le travail de recherche et de création des ensembles et compagnies professionnelles, notamment par l'organisation de résidences d'artistes ;

- Accompagner et participer aux projets pédagogiques.
- soutenir et accompagner les activités des associations culturelles.

S'agissant du Centre Culturel Valéry Larbaud Expositions :

- Offrir chaque année une programmation variée d'expositions – peintures, photos, arts plastiques, numérique, sculpture, etc. – à destination de tous les publics.

- Organiser des projections-conférences-débats autour de ces expositions, notamment à destination du jeune public ;

- Accueillir des expositions associatives ; accompagner et participer aux projets pédagogiques.

S'agissant de la politique culturelle de la Ville de Vichy :

- Impulser une dynamique culturelle à destination du plus large public, qu'il soit local, régional, national, voire international.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années. Elle pourra être renouvelée expressément sur la base d'objectifs fixés par la ville à l'EPCC.

Article 4 – Disposition financière

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-19-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Il est rappelé que l'EPCC est soumis aux règles de la comptabilité publique ainsi qu'au Code des marchés publics et de la mise en concurrence. La TVA s'appliquera suivant la réglementation, en particulier en différenciant le service public de l'activité commerciale.

L'EPCC établira annuellement un budget primitif, voté par le Conseil d'administration avant le 15 novembre de l'année N pour l'année N+1 (à l'exception de la première année de fonctionnement de l'EPCC).

Au vu de ce budget, la ville accordera une participation statutaire à l'EPCC, pour la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

Le paiement de cette participation statutaire, intervient selon les modalités suivantes : 1/12^{ème} chaque mois ou anticipé à la demande en cas de difficultés de trésorerie.

A chaque fin d'exercice comptable, l'EPCC communiquera à la ville un rapport d'activité rendant compte de l'emploi de ses crédits et devant démontrer que les objectifs fixés par la présente convention ont été atteints. En cas contraire, la ville de Vichy se réserve le droit de réviser le montant de la dotation annuelle versée. Le compte administratif annuel de l'EPCC, dûment certifié par le Comptable Public fera état de l'utilisation des participations et subventions allouées par la ville à l'EPCC.

Il est précisé que l'EPCC fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

Par ailleurs, l'EPCC devra faciliter le contrôle par les services de la ville de la réalisation des actions en leur permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Montant de la participation statutaire pour 2019 :

Pour aider l'EPCC à remplir ses missions et atteindre ses objectifs décrits dans la présente convention triennale, la ville de Vichy lui versera une participation statutaire de 1 350 000 euros pour l'année 2019. Cette participation est susceptible d'être complétée par des subventions en fonction du budget prévisionnel que l'EPCC doit fournir dans les semaines à venir et des missions effectuées par l'EPCC.

La participation statutaire attribuée pour l'année n+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget de la ville.

Article 5 – Mise à disposition

La mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des activités de l'établissement et appartenant aux collectivités publiques membres de ce dernier donne lieu à une convention de mise à disposition conclue entre l'établissement et la personne propriétaire ou gestionnaire concernée. Aucun transfert de propriété n'est opéré. Cette convention doit garantir à long terme la continuité et le bon fonctionnement du service public dont l'établissement a la charge.

La commune de Vichy met à disposition de l'établissement les équipements culturels suivants :

- Une partie du Palais des Congrès-Opéra sis à Vichy (03200), 3 rue du Casino représentant environ 35% de la superficie totale dudit bâtiment,

- Le Centre Culturel Valéry Larbaud Théâtre sis à Vichy (03200), 15-17 rue du Maréchal Foch,

- Le Centre Culturel Valéry Larbaud Expositions sis dans la copropriété « l'International » à Vichy (03200), 20 à 26 rue du Maréchal Foch, correspondant aux lots 53 à 61, 84 à 87, et 98 à 104, à l'exception des salles mises à disposition d'associations qui demeurent gérées par la commune de Vichy.

Les biens immobiliers ci-dessus définis, sont mis à disposition de l'établissement avec les mobiliers et matériels s'y trouvant, moyennant une redevance annuelle fixée par convention de mise à disposition qui prévoira également les modalités d'actualisation de ladite redevance. Par ailleurs, ladite convention précise les charges de fonctionnement relevant de l'établissement et celles relevant de la commune de Vichy. La maîtrise d'ouvrage des travaux demeure de la compétence de la Commune de Vichy.

Toute dissolution de l'établissement public de coopération culturelle ou désaffectation de l'équipement entraîne la fin de la mise à disposition.

Article 6 - Modification, Litiges et Résiliations.

Toute modification ou fixation de nouvelles missions reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties tant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à tout recours, à tenter de trouver un accord amiable.

Si dans le délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

Les parties pourront librement résilier la présente convention à chaque échéance annuelle, moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à
Le

Pour l'EPCC,
Le Directeur

Pour la Ville de VICHY
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°20

OBJET :

**CONCESSIONS
FUNERAIRES**

**MODIFICATION
TARIF**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 12/A du 28 novembre 1997 relative à la création du Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n° 12/B du 28 novembre 1997 relative à la fixation des tarifs des concessions funéraires,

Vu la délibération n° 10/E du 17 décembre 2004 réactualisant lesdits tarifs,



Séance du 10 décembre 2018

Vu la délibération n° 19 du 19 décembre 2008 revalorisant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant l'intérêt de revaloriser les tarifs des concessions,

Propose au Conseil municipal :

- de fixer le tarif d'une concession funéraire pour 1 corps pour 30 ans à 294€,
- d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2019, les recettes étant imputées à l'article 70311, fonctionnalité 026 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°21

OBJET :

ESPACES VERTS

**LOCATION DE
PLANTES VERTES ET
FLEURIES**

**MODIFICATION
TARIFS**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18 du 22 décembre 1995, relative à la location de plantes vertes ou fleuries,

Considérant l'intérêt de revaloriser les tarifs de locations de plantes vertes et fleuries,



Propose au Conseil municipal :

- de fixer le tarif comme suit :

	TARIF 2018	TARIF 2019
Plantes vertes de 1 à 2m en pot de culture	5,00 €	5,25 €
Plantes vertes >1m en bac (cuvette bois ou pot plastique) et plantes vertes >2m en pot de culture	10,00 €	10,50 €

Forfait de mise en place, en euros, en fonction du prix global de location des plantes P

	TARIF 2018	TARIF 2019
<i>Si P < 500 €</i>	189,00 €	195,00 €
<i>Si 500 € < P < 750 €</i>	260,00 €	270,00 €
<i>Si 750 € < P < 1 250 €</i>	400,00 €	420,00 €
<i>Si 1 250 € < P < 2 500 €</i>	510,00 €	530,00 €
<i>Si P > 2 500 €</i>	20% de "P"	

(les lignes en italiques seront approuvées par décision – augmentation <5%)

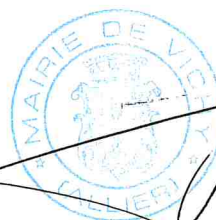
- d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2019, les recettes étant imputées à l'article 7083, fonctionnalité 823 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces nouveaux tarifs,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°22

OBJET :

CREATION DE TARIF

CIMETIERE

ESPACES VERTS

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°12/A du 28 novembre 1997, relative à la création du Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n°12/B du 28 novembre 1997 relative à la fixation des tarifs,



Séance du 10 décembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- de valider de réviser le tarif suivant le tableau ci-après :

	TARIF 2018 Euros	TARIF 2019
Dépositaire par jour (maximum 6 mois)	2,00 €	2,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes seront affectées à l'article 7032 du Budget principal de la ville de Vichy et à l'article 706 du Budget annexe « Cimetière »
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°23

OBJET :

**MODIFICATION DE
TARIFS**

**OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération n°23 du 20 juin 1975 relative aux droits de voirie,

Vu la délibération n°20 du 29 mars 2004 relative aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°18 du 11 décembre 2017 modifiant les redevances d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux,



Séance du 10 décembre 2018

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs d'occupation du domaine public concernant les chantiers immobiliers,

Propose au Conseil municipal d'augmenter le tarif relatif aux chantiers (hors stationnement payant) :

Occupation du domaine public – Droit de place (Stationnement)	Tarifs actuels en euros	Propositions en euros pour 2019
Emprise dans le cadre d'un chantier immobilier (par m ² / jour)	Emprise au-delà de 300 m ²	Emprise au-delà de 300 m ²
durée inférieure à 90 jours	0,16 €	0,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70323, fonctionnalité 020 du budget principal et que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2019,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°24

OBJET :

**SUPPRESSION DE
TARIFS**

**ATELIERS DE LA
MAISON DE JEUNES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Codé général des collectivités territoriales,

Vu le la délibération n°20 du 30 juin 1994 relative à la création des activités de la Maison des jeunes,

Vu les délibérations n° 11 du 23 septembre 2005 et n° 14 du 22 décembre 2006 modifiant lesdits tarifs,

Vu les délibérations n° 17 du 27 mars 2009, n° 13 du 24 septembre 2010, n° 15 du 16 décembre 2011, n° 10 du 20 décembre 2013 et n° 30 du 4 décembre 2015 relative à des modifications et créations de tarifs,



Séance du 10 décembre 2018

Vu la dernière décision n° 2016-105 du 26 décembre 2016 relative aux tarifs des ateliers de la Maison des jeunes,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer les tarifs concernant l'Atelier Art'Lequin Dessin Peinture Modelage,

Propose au Conseil municipal :

- de supprimer les tarifs concernant l'Atelier Art'Lequin Dessin Peinture Modelage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°25

OBJET :

**CONVENTION DE
SERVICE COMMUN
DES ESPACES VERTS**

AVENANT N° 1

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu le schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de ses communes membres, adopté par délibération en date du 5 novembre 2015,



Séance du 10 décembre 2018

Vu la délibération n° 11 du 11 décembre 2017 portant sur l'adhésion aux services communs avec la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et ses communes membres,

Considérant que par délibérations concordantes, Vichy Communauté et la commune de Vichy ont approuvé la création d'un service commun des espaces verts à compter du 1^{er} janvier 2017 par le biais de la signature d'une convention de service commun,

Considérant que la convention précitée prévoit une participation forfaitaire annuelle de la Communauté d'agglomération relative à l'entretien des espaces verts des équipements sportifs du centre omnisport assurés par le service commun des espaces verts à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité de prévoir les modalités financières de prise en charge de ces dépenses sur la période transitoire entre le transfert des équipements sportifs et la création du service commun des espaces verts, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Propose au Conseil municipal :

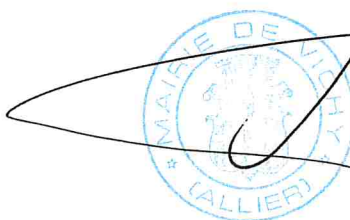
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de service commun des espaces verts,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette décision,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



AVENANT N°1
A la convention entre
La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et la Commune de VICHY
SERVICE COMMUN ESPACES VERTS

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200),
9 Place Charles de Gaulle,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes
en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le
département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY (Allier),

Représentée par M. Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ,

Ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et de la
commune de Vichy il a été approuvé la signature d'une convention relative à la création du service
commun des espaces verts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette convention prévoit, en son article 10 Dispositions financières, que la communauté
d'agglomération Vichy Communauté participe au service commun par une contribution annuelle
forfaitaire de 850 000 € dont 830 000 € au titre de l'entretien des espaces verts des équipements sportifs
du Centre Omnisport, listés sur le plan figurant en annexe 3 de la délibération n°4 du 8 décembre 2016
portant actualisation de l'intérêt communautaire, par le service commun des espaces verts porté par la
ville de Vichy.

Considérant que l'actualisation de l'intérêt communautaire en matière d'équipement sportif par
délibération du 8 décembre 2016 a conduit à transférer une partie des équipements sportifs du Centre
Omnisport de la commune de Vichy à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté au 1^{er}
janvier 2017.

Il est nécessaire de prévoir dans la convention de service commun les modalités de prise en charge des
dépenses relatives à l'entretien des espaces verts des équipements sportifs du Centre Omnisport sur la
période transitoire entre le transfert des équipements au 1^{er} janvier 2017 et la création du service
commun au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté d'agglomération.

Le présent avenant a pour objectif de modifier l'article 10 relatif aux dispositions financières.

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-25-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

CHAPITRE 1 – ARTICLE MODIFIE

L'ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES est complété comme suit :

A titre transitoire et du fait de la création du service commun des espaces verts à partir du 1^{er} janvier 2018, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, la Communauté d'agglomération prend en charge les dépenses relatives à l'entretien des espaces verts des équipements sportifs du Centre Omnisport, listés sur le plan figurant en annexe 3 de la délibération n°4 du 8 décembre 2016, assuré par le service des espaces verts de la commune de Vichy par une contribution annuelle forfaitaire d'un montant de 830 000 €. La commune de Vichy procédera à l'émission d'un titre de recettes dès signature de la convention. Le règlement du titre par la communauté d'agglomération interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

CHAPITRE 2 – ARTICLES DEMEURANTS INCHANGES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par les présentes demeurent applicables.

CHAPITRE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT 1

Le présent avenant entrera en vigueur à sa signature.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

M. Frédéric AGUILERA

L'Adjoint au Maire de Vichy

Jean-Jacques MARMOL



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°26

OBJET :

**CONVENTION DE
SERVICE COMMUN
DES SPORTS**

AVENANT N° 1

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu le schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de ses communes membres, adopté par délibération en date du 5 novembre 2015,



Vu la délibération n° 11 du 11 décembre 2017 portant sur l'adhésion aux services communs avec la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et ses communes membres,

Considérant que par délibérations concordantes, Vichy Communauté et la commune de Vichy ont approuvé la création d'un service commun des sports à compter du 1^{er} janvier 2017 par le biais de la signature d'une convention de service commun,

Considérant que par délibérations concordantes la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de Vichy ont approuvé la confirmation du service commun des sports à compter du 1^{er} janvier 2018 par le biais de la signature d'une convention de service commun,

Considérant que la convention précitée prévoit les modalités de financières de la prise en charge des dépenses relatives aux interventions sur les bâtiments du centre omnisport assurées par les services techniques de la ville de Vichy à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la convention précitée prévoit les modalités financières de la prise en charge des dépenses relatives à la rémunération des ETAPS non prise en compte dans la contribution annuelle forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité de prévoir les modalités financières de prise en charge des ces dépenses sur la période transitoire entre le transfert des équipements sportifs et la création du service commun des sport, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de service commun des sports,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.



Séance du 10 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte ces dispositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



AVENANT N°1
A la convention entre
La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et la Commune de VICHY
SERVICE COMMUN DES SPORTS

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200),
9 Place Charles de Gaulle,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes
en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le
département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY (Allier),

Représentée par M. Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ,

Ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et de la
commune de Vichy il a été approuvé la signature d'une convention relative à la confirmation du
service commun des sports à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que l'actualisation de l'intérêt communautaire en matière d'équipement sportif par
délibération du 8 décembre 2016 a conduit à transférer une partie des équipements sportifs du Centre
Omnisport de la commune de Vichy à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté au 1^{er}
janvier 2017.

Il est nécessaire de prévoir dans la convention de service commun les modalités de prise en charge des
dépenses sur la période transitoire entre le transfert des équipements au 1^{er} janvier 2017 et la création du
service commun au 1^{er} janvier 2018. Et notamment de prévoir la refacturation des dépenses assumées
par la commune de Vichy en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

Le présent avenant a pour objectif de modifier l'article 11 relatif aux dispositions financières.

CHAPITRE 1 – ARTICLE MODIFIE

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-26-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

L'ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES est complété comme suit :

A titre transitoire et du fait de la création du service commun des sports au 1^{er} janvier 2018, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, les dépenses d'interventions sur les bâtiments des équipements sportifs du Centre Omnisport, listés sur le plan figurant en annexe 3 de la délibération n°4 du 8 décembre 2016, assuré par les services de la ville de Vichy, donneront lieu à un remboursement de la communauté d'agglomération. La commune procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état visé par l'ordonnateur retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année 2017. Le règlement du titre par la communauté d'agglomération interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

A titre transitoire, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, la rémunération des ETAPS, non prise en compte dans la contribution annuelle forfaitaire, donnera lieu à un remboursement par la commune de Vichy des dépenses réalisées par Vichy Communauté à ce titre. La communauté d'agglomération procédera à l'émission d'un titre de recettes, justifié par un état visé par l'ordonnateur retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 31 décembre 2017. Le règlement du titre de recettes par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

CHAPITRE 2 – ARTICLES DEMEURANTS INCHANGES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par les présentes demeurent applicables.

CHAPITRE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT 1

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

M. Frédéric AGUILERA

L'Adjoint au Maire de Vichy

Jean-Jacques MARMOL



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

N°27

OBJET :

**TRANSFERT DE
GARANTIES
D'EMPRUNTS SUITE A
CESSION D'UNE
PARTIE DU
PATRIMOINE DE
DOM'AULIM A
AUVERGNE HABITAT**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13,

Vu la décision des conseils d'administration des sociétés DOM'AULIM et AUVERGNE HABITAT de céder le patrimoine de l'Allier et du Puy-de-Dôme de DOM'AULIM à AUVERGNE HABITAT.

Vu la demande conjointe du 4 octobre 2018 formulée par les sociétés DOM'AULIM et AUVERGNE HABITAT de maintenir les garanties octroyés aux prêteurs concernés,



Séance du 10 Décembre 2018

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue de maintenir sa garantie pour le remboursement des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à la société DOM'AULIM pour un encours global arrêté au 01.01.2019 de 1 754 571.23 €, dont le détail et les conditions de garanties sont portés en annexe,

Propose au Conseil municipal :

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de des prêts transférés à la société AUVERGNE HABITAT. La garantie est accordée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

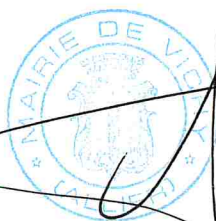
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- autorise M. le Maire à signer une attestation de maintien de garantie aux emprunts transférés
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



Accusé de réception en préfecture
003-210806403-20181210-2018-1210-27-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DATE DE LA DELIBERATION DE GARANTIE FAISANT L'OBJET DU MAINTIEN	Date délibération	N° DE CONTRAT	adresse	DATE D'ÉCHÉANCE	% de garantie	Montant	Montant
Indiquer délibération d'origine et date de délibération d'un éventuel avenant	98 DU 25/05/1998	0865792	logts rue de Vendée	01/11/2031	50,00		
Indiquer délibération d'origine et date de délibération d'un éventuel avenant	n°11 du 09/07/1992 n°6 du 16/01/1998	0892766	Logts rue du Parc des Bourins	01/03/2021	100,00	304 898,03	52 125,94
Indiquer délibération d'origine et date de délibération d'un éventuel avenant	n°11 du 09/07/1992 n°6 du 16/01/1998	0892770	Logts rue du Parc des Bourins	01/06/2021	100,00	304 898,03	52 125,94
Indiquer délibération d'origine et date de délibération d'un éventuel avenant	n°11 du 09/07/1992 n°6 du 16/01/1998	0892771	Logts rue du Parc des Bourins	01/06/2021	35,00	216 096,48	30 763,26
Indiquer délibération d'origine et date de délibération d'un éventuel avenant	n°11 du 09/07/1992 n°6 du 16/01/1998	0892952	Logts rue du Parc des Bourins	01/09/2020	100,00	1 150 685,18	134 504,71
Indiquer délibération d'origine et date de délibération d'un éventuel avenant	n°11 du 09/07/1992 n°6 du 16/01/1998	1264234	Logts rue du Parc des Bourins	01/02/2029	100,00	265 200,35	123 635,96
Indiquer délibération d'origine et date de délibération d'un éventuel avenant	n°11 du 28/09/1992	1264236	3 rue Besse	01/10/2028	100,00	37 319,52	12 129,99
Indiquer délibération d'origine et date de délibération d'un éventuel avenant	n°26 du 25/04/2014	5022630	allée des Ailes	01/06/2054	26,67	276 754,59	257 202,03
Indiquer délibération d'origine et date de délibération d'un éventuel avenant	n°26 du 25/04/2014	5022631	allée des Ailes	01/06/2064	26,67	102 226,11	97 058,41
Indiquer délibération d'origine et date de délibération d'un éventuel avenant	n°26 du 25/04/2014	5022632	allée des Ailes	01/06/2054	26,67	114 147,60	104 608,27
Indiquer délibération d'origine et date de délibération d'un éventuel avenant	n°26 du 25/04/2014	5022633	allée des Ailes	01/06/2064	26,67	32 964,12	30 877,57
Indiquer délibération d'origine et date de délibération d'un éventuel avenant	n°14 du 19/12/2014 n°15 du 15/04/2016	5120509	allée des Ailes	01/03/2056	26,67	115 481,10	110 861,81
Indiquer délibération d'origine et date de délibération d'un éventuel avenant	n°14 du 19/12/2014 n°15 du 15/04/2016	5120510	allée des Ailes	01/03/2066	26,67	21 069,30	20 439,42
Indiquer délibération d'origine et date de délibération d'un éventuel avenant	n°14 du 19/12/2014 n°15 du 15/04/2016	5120511	allée des Ailes	01/03/2056	26,67	360 845,10	349 007,18
Indiquer délibération d'origine et date de délibération d'un éventuel avenant	n°14 du 19/12/2014 n°15 du 15/04/2016	5120512	allée des Ailes	01/03/2066	26,67	71 208,90	69 589,62



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 Décembre 2018

N°28

OBJET :
**TRANSFERT DE
GARANTIE
D'EMPRUNT DE LA
SEMIV A L'AGEPAPH**
**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 à L 2252-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil municipal de VICHY du 10 juin 2010 accordant la garantie de la Commune à la Société d'Economie Mixte immobilière de Vichy (SEMIV) ci-après, le Cédant, pour le remboursement d'un emprunt de 1 233 406 euros destiné au financement de la construction, d'une part, d'autre part, la réhabilitation de 25 équivalents logements (51 places) de l'EHPAD Jeanne Coulon,



Séance du 10 Décembre 2018

Vu la demande du 27 novembre 2018 formulée par la SEMIV, le Cédant et tendant à transférer le prêt à l'Association de Gestion de l'Etablissement pour personnes âgées et personnes handicapées (AGEPAPH), ci-après le Repreneur,

La Caisse des dépôts et consignations a consenti 5 juillet 2010 au Cédant un prêt n° 1170285 d'un montant initial de 1 233 406 euros finançant la construction et la réhabilitation de 25 équivalents logements (51 places) de l'EHPAD Jeanne Coulon.

En raison du transfert des biens immobiliers de la SEMIV, le Cédant à l'AGEPAPH, le Repreneur, la SEMIV a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le transfert dudit prêt.

Propose au Conseil municipal :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 1 233 406 euros, consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation .

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe jointe.

Article 2 : la garantie est apportée au conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Repreneur pour son paiement, à hauteur de 50 % en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Séance du 10 décembre 2018

Article 3 - Le Conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir dans la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse de dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constituant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



041 (fiche n° 129)

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-28-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018
www.caissedesdepots.fr



DIRECTION REGIONALE
AUVERGNE

Réf. : Emprunteur SEM IMMOBILIERE DE VICHY
Offre contractuelle n° 1170285

CONTRAT DE PRET PEX PHARE ET PRET COPROPRIETES

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - OBJET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille - 75007 PARIS, ci-après dénommée le prêteur, consent un prêt d'un montant de 1 233 406,00 Euros au bénéfice de SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY, ci-après dénommé(e) l'emprunteur,

pour financer :

LA CONSTRUCTION, D UNE PART, LA REHABILITATION, D AUTRE PART, DE 25 EQUIVALENTS-LOGT (51 PLACES),
EHPAD Jeanne Coulon
6-14 rue Neuve
03200 VICHY

avec la garantie de : VILLE DE VICHY pour un montant de 1 233 406,00 Euros conformément à la délibération du 18 juin 2010.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	: 1 233 406,00 EUR
Durée de préfinancement	: 3 mois (2)
Taux d'intérêt du préfinancement	: 3,330 %
Durée d'amortissement du prêt	: 120 trimestres <i>3 ans</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 3,330 % (1)
Taux de période	: 0,823 %
Périodicité	: Trimestrielle
Frais de gestion	: 840,00 EUR
Taux effectif global	: 3,294 %

(1) Ce taux correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 120 trimestres et réalisé entièrement en une fois.
(2) A laquelle s'ajoute la période comprise entre la date d'effet et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date.

PRO303 V4.11
REPORTED Emprunteur n° 267813 Offre contractuelle n° 1170285

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat est constitué du présent document valant conditions particulières du contrat et du fascicule EXPPF0801 valant conditions générales du contrat.

ARTICLE 3BIS - CLAUSE PARTICULIERE

L'ARTICLE 9.2.2 ALINEA 1 EST COMPLETE PAR LES DISPOSITIONS SUIVANTES : '- EN CAS DE RETRAIT DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE DELIVREE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA LOI N° 83-663 DU 22 JUILLET 1983.'

L'ARTICLE 9.2.2 ALINEA 1 EST COMPLETE PAR LES DISPOSITIONS SUIVANTES : '- EN CAS D'ANNULATION OU DE RESILIATION DE LA CONVENTION, OUVRANT DROIT A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT, CONCLUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 351-2 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION.'

ARTICLE 4 - DUREE DE VALIDITE

Le contrat pourra être considéré par le prêteur comme nul et non avvenu s'il n'est pas renvoyé signé par l'ensemble des parties, accompagné de l'échéancier dûment complété et signé avant le 05 octobre 2010.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Clermond-Ferrand, le 5 juillet 2010

A VICHY , le 09 Juillet 2010

Pour le Directeur Général de la CDC



Barbara BELLE
Directrice Territoriale

Pour l'organisme emprunteur
Nom et Qualité du signataire

(cachet et signature)

SEMIV
22 Rue Jean Jaurès
BP 2535 - 03205 VICHY Cedex
Tél. 04 70 39 87 40

FEDERIC AGUIERA
PRESIDENT

A VICHY , le 19 juillet 2010

Pour le garant
Nom et Qualité du signataire

(cachet et signature)

Claude TALHURES
Taire de VICHY





DIRECTION REGIONALE
AUVERGNE

Fascicule EXPPF 08-01
Taux fixe - Amortissement naturel
Préfinancement

CONDITIONS GENERALES DES PRETS EXPERIMENTAUX ET DES PRETS « PHARE »

ARTICLE 5 - DEFINITIONS

La date d'effet du contrat est la date de réception, par le prêteur, du contrat signé par l'ensemble des parties.

La prise d'effet du contrat est conditionnée à la mise en place de sa garantie, telle que prévue à l'article 1, dans les conditions fixées par la réglementation.

La période de préfinancement, dont la durée est indiquée à l'article 2, débute à la date d'effet du contrat et s'achève à la date de référence, laquelle correspond au début du prêt à long terme.

La durée du prêt indiquée à l'article 2 s'applique à compter de la date de référence.

La date des échéances est déterminée à compter de la date de référence en fonction de la périodicité.

Le taux effectif global mentionné à l'article 2 est donné à titre indicatif afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 313-4 du code monétaire et financier. Il est calculé compte tenu des caractéristiques financières fixées à l'article 2, sur la base du taux d'intérêt initial du prêt, pour la durée totale du prêt sans remboursement anticipé.

La courbe de taux de swap Euribor désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg <IRSB 19 > (taux swap demandé ou « bid »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le prêteur à l'emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Le taux de swap Euribor en euro pour une maturité donnée désigne, à un instant t , le taux fixe (déterminé lors de la conclusion du contrat de swap) qui sera échangé contre le taux Euribor 6 mois constaté. En cas de remboursement anticipé, les taux retenus sont les cours de clôture du jour du remboursement.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DES FONDS

6.1 - Les fonds sont mis à disposition de l'emprunteur pendant la période de préfinancement.

6.2 - L'échéancier de versements est négocié entre l'emprunteur et le prêteur préalablement à l'émission du contrat. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'emprunteur pour la réalisation de l'opération ou des opérations prévues à l'article 1. Si le total des versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant du prêt indiqué à l'article 1, le contrat sera réduit d'office à hauteur du montant effectivement indiqué.

Cet échéancier est établi sachant, d'une part, que le premier versement est subordonné à la prise d'effet du contrat et ne peut intervenir moins de 10 jours ouvrés après la réception par le prêteur du contrat signé et de l'échéancier et, d'autre part, que le dernier versement doit intervenir impérativement avant la date de référence définie à l'article 5.

6.3 - En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'emprunteur s'engage à adapter l'échéancier prévisionnel aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux. Toute modification d'échéancier de versements doit être adressée par l'emprunteur au prêteur, par lettre parvenue au moins 20 jours avant la date de prise en compte de cette modification.

3

6.4 - Le prêteur a la faculté de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier, sous réserve de l'information préalable et motivée de l'emprunteur.

6.5 - Les versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'échéancier joint au présent contrat. L'emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de versement du prêt. Cette modification doit être adressée par l'emprunteur au prêteur, par lettre parvenue au moins 20 jours avant la date de prise en compte. Le prêteur se réserve toutefois le droit de définir les établissements et catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les versements.

ARTICLE 7 - INTERETS DE LA PERIODE DE PREFINANCEMENT

7.1 - Préfinancement inférieur à 12 mois

Si la durée de la période de préfinancement est inférieure à 12 mois, l'emprunteur paie, à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le prêteur, le montant des intérêts courus sur les versements effectués pendant cette période, arrêtés à la date de référence. Le capital du prêt à long terme, dont les caractéristiques sont précisées à l'article 2, est constitué par la somme des versements effectués à l'emprunteur pendant la période de préfinancement.

7.2 - Préfinancement supérieur ou égal à 12 mois

Si la durée de la période de préfinancement est égale ou supérieure à 12 mois, le préfinancement est consolidé en un prêt à long terme dont les caractéristiques sont précisées à l'article 2. Le capital du prêt est constitué par la somme des versements effectués à l'emprunteur et des intérêts courus sur ces versements durant cette période.

L'emprunteur a cependant la faculté d'opter pour le paiement des intérêts de la période, arrêtés à la date de référence. Dans ce cas, les dispositions de l'article 7.1 seront applicables. L'emprunteur doit faire connaître son choix au prêteur, au plus tard deux mois avant la date de référence. A défaut, les dispositions de l'alinéa précédent sont appliquées.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT A ECHEANCE

8.1 - L'emprunteur paie, à chaque date d'échéance, le montant de l'échéance due calculée compte tenu des caractéristiques du prêt définies à l'article 2 et, le cas échéant, de l'option choisie en vertu de l'article 7.2. Le tableau d'amortissement adressé à l'emprunteur à l'issue de la période de préfinancement indique la répartition des échéances entre capital et intérêts.

8.2 - Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'emprunteur à cet effet. Les sommes dues par les emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Les sommes dues sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris. Les paiements sont effectués de manière que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur déclare et garantit qu'il a pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent contrat. A cet égard, il s'engage à :

- affecter les fonds à l'objet, défini à l'article 1er. Cependant, l'utilisation des fonds par l'emprunteur pour un objet autre ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du prêteur ;
- maintenir, pendant toute la durée du prêt, la vocation sociale de l'opération financée telle que précisée dans les conditions particulières du présent contrat et à justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au prêteur, d'un rapport annuel d'activité.
- produire au prêteur à tout moment, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ;
- informer préalablement le prêteur (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement), de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- Informer préalablement le prêteur (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telles que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les opérations financées, tous renseignements que le prêteur peut être amené à lui réclamer et à permettre aux représentants dudit prêteur de prendre connaissance à toute époque de ses livres et pièces comptables ;
- fournir au prêteur le prix de revient définitif de l'opération financée par le présent prêt ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du prêteur, d'hypothèques sur les immeubles financés à l'aide du présent prêt, pendant toute la durée de son remboursement, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) visé(s) à l'article 1 en contrepartie de la garantie du présent prêt ;

- informer immédiatement le prêteur de la survenance de tout événement visé aux articles 10.2.2 à 10.2.4.

ARTICLE 10 – CAS DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES

10.1 - Volontaires

L'emprunteur a la faculté d'effectuer des remboursements anticipés totaux ou partiels. Les remboursements anticipés effectués en période de préfinancement sont pris en compte dès la date de référence si le versement effectif des fonds est constaté par le prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance. Les remboursements anticipés effectués en période d'amortissement sont pris en compte pour l'échéance suivante si le versement effectif des fonds est constaté par le prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Si le prêt finance plusieurs opérations, les remboursements anticipés volontaires seront imputés sur chacune des opérations au prorata des capitaux restant dus correspondants, sauf indication contraire de l'emprunteur par lettre parvenue au prêteur au plus tard à la date du versement effectif des fonds remboursés.

10.2 - Obligatoires

10.2.1 - Déchéance du terme : en cas de non paiement, total ou partiel, à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible, toutes sommes dues au prêteur au titre du présent contrat en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires (tels que fixés aux articles 11.2.1 à 11.2.3) deviendront exigibles de plein droit un mois après mise en demeure faite par le prêteur, par lettre recommandée, demeurée infructueuse.

10.2.2 – De même, sauf décision contraire écrite du prêteur, toutes sommes dues au titre du présent contrat en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires (tels que fixés aux articles 11.2.1 à 11.2.3) deviendront immédiatement exigibles en cas de non respect de l'un quelconque des engagements fixés à l'article 9, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- perte par l'emprunteur de sa qualité le rendant éligible au prêt ;

- dissolution ou liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;

- la(les) garantie(s) prévue(s) à l'article 1 cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit ;

10.2.3 – ou de l'un des événements suivants :

- démolition ou cession (y compris cession de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance) de l'immeuble, financé à l'aide du présent prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois, le présent prêt pourra, le cas échéant, être transféré à l'acquéreur sous réserve de l'accord du prêteur ;

- annulation ou résiliation, pour quelque motif que ce soit, du bail ou du titre conférant à l'emprunteur des droits réels sur l'immeuble, objet du financement ;


- modification du statut ou du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'emprunteur qui aurait pour conséquence de modifier sa situation financière et sa capacité de remboursement, le prêteur se réservant également la possibilité de maintenir le présent prêt.

Si le prêt finance plusieurs opérations, le remboursement anticipé n'est exigible qu'à concurrence des capitaux restant dus se rapportant à l'opération concernée par l'obligation de remboursement.

10.2.4 - L'emprunteur s'oblige à effectuer le remboursement anticipé du prêt au plus tard dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux, à concurrence de l'excédent constaté lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du prêt.


5

ARTICLE 11 – CONDITIONS FINANCIERES DES REMBOURSEMENTS ANTICIPES

11.1 - Période de préfinancement

Les remboursements anticipés effectués en cours de période de préfinancement sont pris en compte pour le calcul du capital à amortir et ne donnent pas lieu à perception d'indemnité. Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation est effectué dans les conditions définies à l'article 7.

11.2 - Période d'amortissement du prêt

11.2.1 - Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

11.2.2 – En outre, les cas de remboursements anticipés visés aux articles 10.1, 10.2.1, 10.2.2 et 10.2.3 donneront lieu au paiement par l'emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre :

- d'une part, la valeur actualisée sur la courbe de taux de swap Euribor de chacune des échéances qu'aurait produite, pendant la durée restant à courir de l'emprunt concerné, le capital remboursé par anticipation. Les taux de la courbe de swap Euribor sont les cours de clôture constatés au jour du remboursement anticipé ;

- et d'autre part, le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

11.2.3. – En outre, une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation est due par l'emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, dans les cas visés aux articles 10.2.1 et 10.2.2.

11.2.4. – Les cas de remboursements anticipés prévus à l'article 10.2.4 ainsi que ceux consécutifs à des ventes de logements faites par l'emprunteur au profit des personnes physiques, donneront lieu au seul paiement des intérêts visés à l'article 11.2.1.

11.3. – En cas de remboursement partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû et, d'autre part, de la durée résiduelle du prêt.

ARTICLE 12 - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre du présent contrat, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux applicable au prêt, auquel s'ajoute une marge de 5 %. Cette stipulation ne peut faire obstacle aux cas d'exigibilité anticipée prévus à l'article 10.2 ni, par suite, valoir accord de délai de règlement. La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le prêteur.

ARTICLE 13 - DROITS ET FRAIS

L'emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du présent contrat, et notamment les frais de gestion et commission prévus, le cas échéant, à l'article 2. Dans ce cas, les frais de gestion font l'objet d'un prélèvement sur le premier versement prévu à l'échéancier et sont définitivement acquis au prêteur, même si le prêt n'est que partiellement réalisé.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DES GARANTS

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes dues ou devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le(s) garant(s) visé(s) à l'article 1 s'engage(nt) à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, sans pouvoir lui opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que celui-ci discute au préalable les biens du débiteur défaillant.



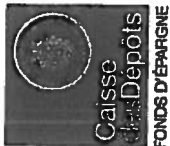


TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Édité le : 05/07/2010

**DIRECTION REGIONALE
AUVERGNE**

Emprunteur : 287813 SEM IMMOBILIERE DE VICHY
N° offre : 1170285
Opération : EHPAD Jeanne Coulon
Produit / Version : PEX10 PEX PHARE

Capital prêt : 1 233 406,00 EUR
Intérêts de préfinancement : 10 226,02 EUR
Taux de préfinancement : 3,33 %
Taux actuariel théorique : 3,33 %
Taux actuariel révisé : 3,33 %
Taux effectif global : 3,29 %
Taux d'intérêt périodique : 0,82 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT
001	//	16 209,27	6 066,85	10 142,32	1 227 339,05
002	//	16 209,27	6 116,84	10 092,43	1 221 222,21
003	//	16 209,27	6 167,14	10 042,13	1 215 055,07
004	//	16 209,27	6 217,85	9 991,42	1 208 837,22
005	//	16 209,27	6 268,98	9 940,29	1 202 568,24
006	//	16 209,27	6 320,53	9 888,74	1 196 247,71
007	//	16 209,27	6 372,51	9 836,76	1 189 875,20
008	//	16 209,27	6 424,91	9 784,36	1 183 450,29
009	//	16 209,27	6 477,74	9 731,53	1 176 972,55
010	//	16 209,27	6 531,01	9 678,26	1 170 441,54
011	//	16 209,27	6 584,71	9 624,56	1 163 856,83
012	//	16 209,27	6 638,86	9 570,41	1 157 217,97
013	//	16 209,27	6 693,45	9 515,82	1 150 524,52
014	//	16 209,27	6 748,49	9 460,78	1 143 776,03
015	//	16 209,27	6 803,98	9 405,29	1 136 972,05
016	//	16 209,27	6 859,93	9 349,34	1 130 112,12
017	//	16 209,27	6 916,34	9 292,93	1 123 195,78
018	//	16 209,27	6 973,21	9 236,06	1 116 222,57
019	//	16 209,27	7 030,55	9 178,72	1 109 192,02
020	//	16 209,27	7 088,37	9 120,90	1 102 103,65

Caisse des dépôts et consignations
Centre d'affaires Gergovia - 65, boulevard François Mitterrand B.P. 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Emprunteur : 287813 SEM IMMOBILIERE DE VICHY
N° offre : 1170285

N° ECH.	DATE ECHEANCE	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT
021	//	16 209.27	7 146.65	9 062.62	1 094 957.00
022	//	16 209.27	7 205.42	9 003.85	1 087 751.58
023	//	16 209.27	7 284.67	8 944.60	1 080 486.91
024	//	16 209.27	7 324.41	8 884.86	1 073 162.50
025	//	16 209.27	7 384.64	8 824.63	1 065 777.86
026	//	16 209.27	7 445.36	8 763.91	1 058 332.50
027	//	16 209.27	7 506.59	8 702.68	1 050 825.91
028	//	16 209.27	7 568.31	8 640.96	1 043 257.60
029	//	16 209.27	7 630.55	8 578.72	1 035 627.05
030	//	16 209.27	7 693.29	8 515.98	1 027 933.76
031	//	16 209.27	7 756.55	8 452.72	1 020 177.21
032	//	16 209.27	7 820.34	8 388.93	1 012 356.87
033	//	16 209.27	7 884.64	8 324.63	1 004 472.23
034	//	16 209.27	7 949.48	8 259.79	996 522.75
035	//	16 209.27	8 014.85	8 194.42	988 507.90
036	//	16 209.27	8 080.75	8 128.52	980 427.15
037	//	16 209.27	8 147.20	8 062.07	972 279.95
038	//	16 209.27	8 214.20	7 995.07	964 065.75
039	//	16 209.27	8 281.74	7 927.53	955 784.01
040	//	16 209.27	8 349.84	7 859.43	947 434.17
041	//	16 209.27	8 418.50	7 790.77	939 015.67
042	//	16 209.27	8 487.73	7 721.54	930 527.94
043	//	16 209.27	8 557.52	7 651.75	921 970.42
044	//	16 209.27	8 627.89	7 581.38	913 342.53
045	//	16 209.27	8 698.84	7 510.43	904 643.69
046	//	16 209.27	8 770.37	7 438.80	895 873.32
047	//	16 209.27	8 842.49	7 366.78	887 030.83
048	//	16 209.27	8 915.20	7 294.07	878 115.63
049	//	16 209.27	8 988.51	7 220.76	869 127.12
050	//	16 209.27	9 062.42	7 146.85	860 064.70
051	//	16 209.27	9 136.94	7 072.33	850 927.76

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Emprunteur : 287813 SEM IMMOBILIERE DE VICHY
N° offre : 1170285

N° ECH.	DATE ECHÉANCE	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT
052	//	16 209,27	9 212,08	6 997,19	841 715,68
053	//	16 209,27	9 287,83	6 921,44	832 427,85
054	//	16 209,27	9 364,20	6 845,07	823 063,65
055	//	16 209,27	9 441,20	6 768,07	813 622,45
056	//	16 209,27	9 518,84	6 690,43	804 103,61
057	//	16 209,27	9 597,11	6 612,16	794 506,50
058	//	16 209,27	9 676,03	6 533,24	784 830,47
059	//	16 209,27	9 755,60	6 453,67	775 074,87
060	//	16 209,27	9 835,82	6 373,45	765 239,05
061	//	16 209,27	9 916,70	6 292,57	755 322,35
062	//	16 209,27	9 998,24	6 211,03	745 324,11
063	//	16 209,27	10 080,45	6 128,81	735 243,65
064	//	16 209,27	10 163,35	6 045,92	725 080,30
065	//	16 209,27	10 246,92	5 962,35	714 833,38
066	//	16 209,27	10 331,18	5 878,09	704 502,20
067	//	16 209,27	10 416,14	5 793,13	694 086,06
068	//	16 209,27	10 501,79	5 707,48	683 584,27
069	//	16 209,27	10 588,15	5 621,12	672 996,12
070	//	16 209,27	10 675,21	5 534,06	662 320,91
071	//	16 209,27	10 762,99	5 446,28	651 557,92
072	//	16 209,27	10 851,50	5 357,77	640 706,42
073	//	16 209,27	10 940,73	5 268,54	629 765,69
074	//	16 209,27	11 030,70	5 178,57	618 734,99
075	//	16 209,27	11 121,40	5 087,87	607 613,59
076	//	16 209,27	11 212,85	4 996,42	596 400,74
077	//	16 209,27	11 305,06	4 904,21	585 095,68
078	//	16 209,27	11 398,02	4 811,25	573 697,66
079	//	16 209,27	11 491,75	4 717,52	562 205,91
080	//	16 209,27	11 586,24	4 623,03	550 619,67
081	//	16 209,27	11 681,52	4 527,75	538 938,15
082	//	16 209,27	11 777,57	4 431,70	527 160,58




TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Emprunteur : 287813 SEM IMMOBILIERE DE VICHY
N° offre : 1170285

N° ECH.	DATE ECHEANCE	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT
083	//	16 209,27	11 874,42	4 334,85	515 286,16
084	//	16 209,27	11 972,06	4 237,21	503 314,10
085	//	16 209,27	12 070,51	4 138,76	491 243,59
086	//	16 209,27	12 169,77	4 039,50	479 073,82
087	//	16 209,27	12 269,84	3 939,43	466 803,98
088	//	16 209,27	12 370,73	3 838,54	454 433,25
089	//	16 209,27	12 472,46	3 736,81	441 960,79
090	//	16 209,27	12 575,02	3 634,25	429 385,77
091	//	16 209,27	12 678,42	3 530,85	416 707,35
092	//	16 209,27	12 782,68	3 426,59	403 924,67
093	//	16 209,27	12 887,79	3 321,48	391 036,88
094	//	16 209,27	12 993,77	3 215,50	378 043,11
095	//	16 209,27	13 100,62	3 108,65	364 942,49
096	//	16 209,27	13 208,34	3 000,93	351 734,15
097	//	16 209,27	13 316,95	2 892,32	338 417,20
098	//	16 209,27	13 426,46	2 782,81	324 990,74
099	//	16 209,27	13 536,87	2 672,40	311 453,87
100	//	16 209,27	13 648,18	2 561,09	297 805,69
101	//	16 209,27	13 760,41	2 448,86	284 045,28
102	//	16 209,27	13 873,56	2 335,71	270 171,72
103	//	16 209,27	13 987,64	2 221,63	256 184,08
104	//	16 209,27	14 102,66	2 106,61	242 081,42
105	//	16 209,27	14 218,63	1 990,64	227 862,79
106	//	16 209,27	14 335,55	1 873,72	213 527,24
107	//	16 209,27	14 453,43	1 755,84	199 073,81
108	//	16 209,27	14 572,28	1 636,99	184 501,53
109	//	16 209,27	14 692,11	1 517,16	169 809,42
110	//	16 209,27	14 812,92	1 396,35	154 996,50
111	//	16 209,27	14 934,73	1 274,54	140 061,77
112	//	16 209,27	15 057,54	1 151,73	125 004,23
113	//	16 209,27	15 181,36	1 027,91	109 922,87



TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Emprunteur : 287813 SEM IMMOBILIERE DE VICHY
N° offre : 1170285

N° ECH.	DATE ECHEANCE	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT
114	//	16 209,27	15 306,19	903,08	94 516,68
115	//	16 209,27	15 432,06	777,21	79 084,62
116	//	16 209,27	15 558,96	650,31	63 525,66
117	//	16 209,27	15 686,90	522,37	47 838,76
118	//	16 209,27	15 815,89	393,38	32 022,87
119	//	16 209,27	15 945,95	263,32	16 076,92
120	//	16 209,27	16 076,92	132,35	0,00
TOTAL		1 945 112,40	1 233 406,00	711 706,40	

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-28-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-28-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 Décembre 2018

N°29

OBJET :

**DESIGNATION DU
LAUREAT 2018**

**FIXATION DU
MONTANT DU PRIX**

ANNEE 2018

**PRIX
LUCIEN LAMOUREUX**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
JURIDIQUES,
FISCALES ET
PATRIMONIALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la délibération du 16 novembre 1979 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création du « Prix Lucien LAMOUREUX » qui doit récompenser chaque année le meilleur artisan de l'arrondissement de Vichy, sans distinction de profession ni d'âge, conformément à l'esprit du legs fait à la ville de Vichy par Madame Veuve LAMOUREUX née DIOUX,

Vu la délibération du 27 février 1981 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement du « Prix Lucien LAMOUREUX » qui stipule, à l'article 3, que le montant du prix sera déterminé chaque année par le Conseil municipal,



Séance du 10 Décembre 2018

Vu la délibération n° 46 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a fixé le montant du prix pour l'année 2017 à deux mille euros (2 000 €),

Vu l'avis favorable émis par la Commission municipale qui s'est réunie le 15 Octobre 2018, proposant comme lauréat du prix 2018 :

Mme Alice MOUCHETANT
Bois Frobert
03250 CHATEL MONTAGNE

Propose au Conseil municipal :

- de retenir le lauréat conformément à l'avis émis par la Commission susnommée,
- de fixer à deux mille euros (2 000 €) le montant du prix à attribuer pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne comme lauréat du prix 2017 Mme Alice MOUCHETANT, demeurant Bois Frobert 03250 CHATEL MONTAGNE,

- dit que le montant de ce prix pour l'année 2018, soit deux mille euros (2 000 €) sera imputé à l'article 6714, fonctionnalité 94 du budget de la Ville pour l'année 2018,

- fixe à deux mille euros (2 000 €) le montant du prix à attribuer pour l'année 2019,

- dit que la dépense sera imputée à l'article 6714, fonctionnalité 94 du budget de la Ville pour l'année 2018,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 Décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

N°30

OBJET :

CONVENTION

**MISE A
DISPOSITION ET
UTILISATION DU
LOGICIEL CRPLUS
AVEC LE SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE
L'ALLIER (SDIS 03)**

**GESTION DES
POINTS D'EAU
INCENDIE**

**DIRECTION
GENERALE
DES SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlande PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-32 et L 2225-1 à 4,

Vu le Code de la Propriété intellectuelle ;

Vu la circulaire interministérielle n°465 du 1^{er} décembre 1951, modifiée par la circulaire du 9 août 1967, qui fixait les "recommandations" concernant l'implantation des bornes à incendie et l'utilisation des points d'eau naturels,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,



Séance du 10 décembre 2018

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/840 du 22 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la Ville de Vichy sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale du maire relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire communal,

Considérant que le SDIS 03 utilise le logiciel Crplus pour la « Gestion des Points d'Eau Incendie » qui permet de consulter la liste et la cartographie des points d'eau incendie d'une commune, d'en assurer la mise à jour et d'indiquer leur disponibilité/indisponibilité temporaire ou définitive,

Considérant d'une part l'intérêt de la Ville de Vichy de connaître et tenir à jour l'emplacement et les conditions d'utilisation de ses points d'eau incendie et d'en informer le SDIS 03 et d'autre part, l'obligation réglementaire de prendre un arrêté municipal de défense extérieur contre l'incendie ayant pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les Points d'Eau Incendie (PEI) et d'en fixer les modalités de contrôle,

Considérant le projet de convention par lequel le SDIS 03 permet l'accès à la Ville de Vichy à son logiciel gratuit Crplus pour la « Gestion des Points d'Eau Incendie »,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.



Séance du 10 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





Convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation du logiciel Crplus du S.D.I.S 03 à titre gratuit Gestion des Points d'Eau Incendie

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2321-1 et 2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 et L 5211-9-2 ;

Vu le Code de la Propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/840 du 22 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

Entre les soussignés :

Le SDIS de l'Allier, dont le siège est situé 5 rue de l'Arsenal, CS 10002, 03401 YZEURE CEDEX, représenté par M. François SZYPULA, Président du Conseil d'Administration, ci-après dénommé « le concédant » d'une part.

Et

La Ville de VICHY sise Mairie de Vichy – Place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY représenté(e) aux fins des présentes par M. Frédéric AGUILERA, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018, ci-après dénommé(e) « l'utilisateur » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

1. Le concédant met à disposition de l'utilisateur qui l'accepte, l'accès à titre gratuit au logiciel Crplus de la société Escort Informatique.
2. Le logiciel objet de la présente convention a pour fonction la gestion collaborative des points d'eau incendie (P.E.I.) sur l'ensemble du département de l'Allier.
Cependant, la présente convention s'inscrit dans les limites géographiques du territoire de compétence de l'utilisateur.
L'utilisateur s'engage à renseigner le logiciel qui permet d'obtenir les résultats suivants au niveau de l'ensemble des points d'eau incendie :
 - Consultation
 - Mise à jour (relevés des mesures annuelles et non conformités...)
 - Etat de disponibilité et indisponibilité des P.E.I (diffusion de courriels automatisés)
 - Impressions

- Statistiques
 - Cartographies associées
3. Le concédant s'engage à informer la collectivité, lors de l'édition de bilans ou de rapports issus du logiciel Escort, de la provenance des données.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION DU LOGICIEL À L'UTILISATEUR

1. La présente convention emporte remise par le concédant à l'utilisateur, dans des conditions de l'article 3 ci-dessous, des documents et éléments suivants :
- Un manuel utilisateur
 - L'adresse web d'accès au logiciel
 - Deux comptes d'utilisateur :
 - Un compte de consultation
 - Un compte de mise à jour
2. Les parties conviennent que la convention est conclue à titre exclusif et ne pourra, en conséquence, bénéficier à un tiers quelconque.

ARTICLE 3 – LIVRAISON - INSTALLATION

1. A compter de la signature de la présente convention et uniquement après délivrance de la formation prévue à l'article 6, le concédant remettra à l'utilisateur des documents et éléments visés à l'article 2.
2. Outre une connexion internet à la charge de l'utilisateur, aucune installation n'est requise sur les postes informatiques de l'utilisateur, la connexion se faisant en application full web via un logiciel de navigation de type Mozilla Firefox ou Internet Explorer (version ≥9), ou similaire.
3. Les tests de connexion au logiciel, du nom d'utilisateur et mot de passe seront effectués par le personnel du concédant, chargé de la formation prévue à l'article 6, afin de s'assurer que l'accès au logiciel est en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 4 – NOMS D'UTILISATEUR ET MOTS DE PASSE

1. Le ou les noms d'utilisateur en fonction des besoins et droits d'accès seront délivrés exclusivement par le concédant, qui est l'unique administrateur du logiciel, à l'utilisateur. Le ou les mots de passe seront choisis par l'utilisateur à la signature de la présente convention.
Ils seront mentionnés ci-dessous et devront obligatoirement contenir 6 caractères minimum dont une majuscule et un chiffre :

Type d'accès	Identifiant (Délivrés par le SDIS)	Mot de passe (au choix de l'utilisateur)
Consultation		
Mise à jour		

2. L'utilisateur est seul responsable de la transmission de ses noms d'utilisateur et mots de passe en interne ou externe.
3. L'utilisateur en cas de perte ou de souhait de modification du ou des mots de passe en fera la demande au concédant par message électronique à defense.incendie@sdis03.fr.

ARTICLE 5 – RÉFÉRENTS

1. Les référents seront désignés par l'utilisateur. Le nombre maximum de référents est limité à 2. L'utilisateur fournira le nom et la fonction de ses référents au moment de la formation prévue à l'article 6.
2. L'utilisateur procédera à la mise à jour des référents au concédant par message électronique à defense.incendie@sdis03.fr.

ARTICLE 6 – FORMATION

Une formation dans les locaux et par le personnel du concédant, d'une durée d'une demi-journée environ sera délivrée au(x) référent(s) désigné(s) à l'article 5.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ D'UTILISATION

1. L'utilisation du présent logiciel et sa formation sont concédées à titre gratuit pour l'utilisateur.
2. Le coût de la connexion à internet via un navigateur et sa durée restent à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 8 – ASSISTANCE TECHNIQUE

1. Le concédant s'engage à apporter à l'utilisateur son assistance technique notamment en cas de difficultés d'utilisation.
2. Dans le cas où l'utilisateur noterait des erreurs de fonctionnement dans le logiciel, des arrêts de fonctionnement, ou autres défaillances du logiciel, il les consignera au concédant par message électronique à defense.incendie@sdis03.fr.
3. Le concédant sera l'interlocuteur unique avec la société prestataire du logiciel. Il supportera l'intégralité des frais du contrat de maintenance, service et télémaintenance. Ils assureront la mise à jour du logiciel.

ARTICLE 9 – DONNÉES – DROITS D'AUTEUR – DIRECTIVE INSPIRE

1. L'utilisateur autorise l'utilisation et la transmission des données de ses P.E.I. au concédant. Ce dernier, en tant qu'acteur public et dans le cadre de la directive européenne INSPIRE, s'assura de la diffusion et du partage des données géographiques à travers une infrastructure dédiée.

2. L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il adressera sa demande par message électronique à defense.incendie@sdis03.fr.
3. Il est expressément rappelé que le concédant est l'administrateur du logiciel, sa propriété lui est exclusive et que le logiciel est protégé au titre des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 10 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de un an au terme duquel elle se renouvellera par tacite reconduction.

ARTICLE 11 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

1. La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties, notifiée à l'autre en respectant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.
2. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de changement du logiciel Crplus ou de fin d'utilisation de ce dernier.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

Fait à..... le.....

**Le Président du S.D.I.S. de l'Allier
l'utilisateur)**

(Le représentant de



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

N°32

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL DE
LA COMMISSION
COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE DES
PERSONNES
HANDICAPEES**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les décrets n°2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application du 5 novembre 2014 introduisant pour les ERP (établissements recevant du public) le principe d'Agenda d'Accessibilité programmée,



Vu la délibération n°22 du Conseil municipal du 25 septembre 2015 prenant acte du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 25 septembre 2015 adoptant l'Agenda d'Accessibilité programmée des établissements communaux recevant du public avec une programmation sur 3 périodes de 3 ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) pour les ERP,

Considérant les travaux entrepris cette année sur les bâtiments communaux conformément au calendrier de l'Ad'Ap d'une part et sur la voirie et espaces publics d'autre part,

Considérant le rapport annuel établi par les services sur l'avancement des opérations de mise en accessibilité et sur le recensement effectué sur les ERP privés, rapport ci-joint validé par la Commission communale pour l'Accessibilité le 3 décembre 2018,

Présente au Conseil municipal :

- le rapport 2018 de la Commission Communale d'Accessibilité,

Le Conseil municipal :

- prend acte du contenu de ce rapport qui sera transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et aux responsables des bâtiments concernés, comme le prévoit l'article L 2143-3 du Code Général des collectivités territoriales,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.


Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera,





Ad'Ap
ERP communaux

Rapport annuel 2018



L'ensemble des « diagnostics accessibilité » sur les ERP communaux a été réalisé entre mai et juillet 2015 par le Bureau QCS à Cournon d'Auvergne (63).

Ces documents détaillent les points de non-conformité, préconisent les actions à mettre en œuvre avec une estimation des travaux. Ils ont permis d'établir l'Ad'AP, Agenda d'accessibilité programmée, conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application.

Cet Ad'AP, présenté en commission le 17 septembre 2015 et adopté au conseil municipal le 25 septembre 2015, a été approuvé par le Préfet par arrêté du 26 novembre 2015.



Synthèse de l'Ad'AP

VILLE DE VICHY
Agenda d'accessibilité programmé - Ad'AP
PROGRAMMATION - ECHEANCIER

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Etablissement	Adresse	Classement ERP	1ère période			2ème période	3ème période	Nbre de dérogations
			2016	2017	2018	2019-2021	2022-2024	
Bâtiments Administratifs								
Hotel de Ville	Place de l'Hotel de Ville	WL 3e				21 000		3
Pavillon DAG	14 place de l'Hôtel de Ville	W 3e					12 940	1
Immeuble Foch	Rue Maréchal Foch	W 5e		15 200				0
Pavillon Police Municipale	14 place de l'Hôtel de Ville	W 5e		31 275				0
CGOS	4 rue Michel	W 5e					5 300	1
Immeuble Syndicats	3 et 3 bis rue Neuve	5e					21 000	2
Cimetière	17 rue des Bartins	L 5e				17 180		0
Office de Tourisme	19 rue du parc	W 5e	990					0
Associatif								
Salle des fêtes + maison des associations	Place de l'hotel de Ville	LW 3e		34 200	34 200			2
Maison de la Mutualité (Bourse du travail)	Bd des Romains	LW 4e					35 000	2
Salle des fêtes des Garets	30 rue des Glycines	LW 4e		3 025				0
Centre de formation Roland	18 rue du 4 septembre	Rsh L 5e					177 000	0
Eclaireurs de France	12 Bv Des Romains	L 5e					8 000	0
Aquariophilie	20 allée des Ailes	W 5e					5 270	1
Commercial								
Maison des jeunes Théâtre Restaurant et salles sports	Bellerive sur Allier	LNx 1ère		26 430	26 430			2
Palais du Lac	Bellerive sur Allier	LXTN 1ère		11 700				0
Marché couvert	Place Victor-léger	M 1ère				22 010		0
Parking Charles De Gaulle	Place Charles De Gaulle	PS		35 300				0
Parking de la Médiathèque	106 rue du Maréchal Lyautey	PS			15 000			1
Rotonde du Lac	Bd de Lattre de Tassigny	N 3e		3 480				0
Aéroport	route de St pourçain	5e					32 555	1
Kiosque jounaux	Place Charles De Gaulle	5e					4 800	0
Passe à poissons	Bv Franchet-D'Esperey	Y 5e					5 680	1
Cultuel								
Eglise St Louis	Place St Louis	V 2e	15 360					1
Eglise St Blaise	rue du Presbytère	V 3e		9 700	70 000			4
Eglise Ste Bernadette	Square des Bouleaux	V 3e				18 200		2
Presbytaire St Louis	33 rue St Cécile	5e					23 920	1



Etablissement	Adresse	Classement ERP	1ère période			2019-2021	2022-2024	Années de révisions
			2016	2017	2018			
Culturel / Tourisme								
Palais Congrès Opéra	5 rue du Casino	LNTV 1ère	100 000	100 000	100 000	130 000	100 000	11
CCVL	Rue Maréchal Foch	L 2e				50 000		0
Médiathèque	106 rue du Maréchal Lyautey	S 3e	21 800					0
Conservatoire à Rayonnement Départemental	96 rue du Maréchal Lyautey	Rsh 4e					187 000	0
Salle de l'harmonie	4 place de l'Hôtel de Ville	Rsh 5e					6 600	0
Société Musicale	4 rue Michel	W 5e					9 950	1
Vichy et ses sources	rue barathier	L 5e					2 420	0
CCVL annexe	Rue Maréchal Foch	Y 5e	9 500					0
Scolaire								
GS Sevigne Lafaye	rue des Ecoles	R 3e				234 710		0
Maternelle Sevigne	rue des Ecoles	R 3e			22 220			0
Maternelle des Ailes	allée des Ailes	R 4e			23 590			0
Maternelle Beausejour	30 rue de Reims	R 4e	14 190					0
Maternelle la Colline	avenue Gérardmer	R 4e	5 270					0
Maternelle Lyautey	13 rue Maréchal Lyautey	R 4e	0	0	0	0	0	Ad'AP simplifié
Maternelle Alsace	16 rue d'Alsace	R 4e		7 400				1
GS Jacques Laurent	5 rue des Saules	R 4e		23 115	23 115			0
Maternelle Chateaudun	16 rue de Chateaudun	R 4e					10 600	0
GS Georges Mechin 1 et 2	12 et 16 rue de Soisson	RN 4e				189 310		0
GS Pierre Coulon	38 allée des Ailes	Rsh N 4e					180 810	0
Ecole Paul-Bert	Rue du 4 septembre	Rsh 5e					75 360	2
Social								
Centre social R. BARJAVEL	Bd Franchet d'Esperey	LRW 3e				25 000		0
CCAS	21 rue d'Alsace	RLWU 4e	8 195	8 195				0
Foyer OURCEYRE	14-16 rue du 11 novembre	NL 5e				13 650		0
Secours Catholique	26 place Jean Epinat	L 5e					55 575	1
Sports								
Gymnase Pierre Coulon	Bellerive sur Allier	XLNW 1ère				220 000		1
Stade Darragon tribune	Bd de la Résistance	PA L X 1ère		14 200				
Gymnase des Ailes	Allée des Ailes	X 2e		90 500	90 500			0
Gymnase de la Mutualité	2 à 12 bd des Romains	X 3e				77 806		0
Gymnase Sevigne	12 place de l'Hôtel de Ville	X 3e		9 300				1
Gymnase Jules Ferry	Allée des Ailes	X 4e	9 750					0
Gymnase des Céléstins-COSEC	16 Bd Carnot	X 5e	59 450					en cours

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20181210-20181210-32-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2018
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Etablissement	Adresse	Classement ERP	1ère période			2ème période	3ème période	Nbre de dérogations
			2016	2017	2018	2019-2021	2022-2024	
Parc du Soleil	Avenue de France	X 5e					13 660	0
Piste Athlétisme tribune et vestiaire	Centre Omnisports	X 5e					27 200	0
Vestiaires nord	Centre Omnisports	X 5e			51 390			0
Rotonde Tennis	Centre Omnisports	X 5e	10 760					0
Gymnase Belin	10 rue Belin	X 5e					22 320	0
Boule Vichyssoise	2 av des Célestins	X 5e	10 150					1
Vichy Pétanque + WC	Plage des Célestins	X 5e			8 570			0
Yacht Club	Bv De Lattre de Tassigny	X 5e				720		0
Gymnase Venise	50 rue de Venise	X 5e					62 600	3
Gymnase Fleurs de France	9 av Victoria	X 5e			8 400			0
Boulodrome de Beauséjour	10 allée des Ailes	X 5e					20 000	0
Boulodrome les Sablettes	9 rue Dunkerque	X 5e					17 500	0
Boulodrome les Glacières	41 bv des Romains	X 5e					5 280	2
Pagode	Centre Omnisports	X 5e				4 950		0
Tennis couvert	Centre Omnisports	X 5e				9 060		0
Locaux Canoë - Kayak rivière artificielle	Centre Omnisports	X 5e					16 000	0
Tour des Juges	Centre Omnisports	X 5e	4 990					
Stand de tir à l'arc	Centre Omnisports	X 5e					10 580	0
Local practice de golf	Centre Omnisports	X 5e					1 840	0
Carlton billard	26-28 rue Wilson	P 5e				1 630		Co-propriété
TOTAL 78 sites			274 437	427 054	477 451	1 035 226	1 156 760	
MONTANT HT DES TRAVAUX PAR PERIODE			1 178 942			1 035 226	1 156 760	
Maîtrise d'oeuvre, contrôle technique, SPS et imprévus				175 026		155 284	173 514	
MONTANT HT GLOBAL SUR LES 3 PERIODES			3 874 752 €					
MONTANT GLOBAL TTC			4 649 702,40 €					



Ad'Ap programmation 2018

Travaux réalisés

Rappel : Liste des ERP concernés en 2018

- Salle des Fêtes / Maison des Associations
- Maison des Jeunes – Espace du Parc
- Parking Médiathèque
- Eglise Saint Blaise
- PCO
- Maternelle Sévigné
- Maternelle des Ailes
- GS Jacques Laurent
- Gymnase des Ailes
- Vestiaire Nord
- Vichy Pétanque
- Gymnase Fleurs de France

A noter : Vestiaire Nord -> fait partie des bâtiments transférés à Vichy Communauté. Non traité dans cette présentation.

Ad'Ap programmation 2018

Travaux réalisés

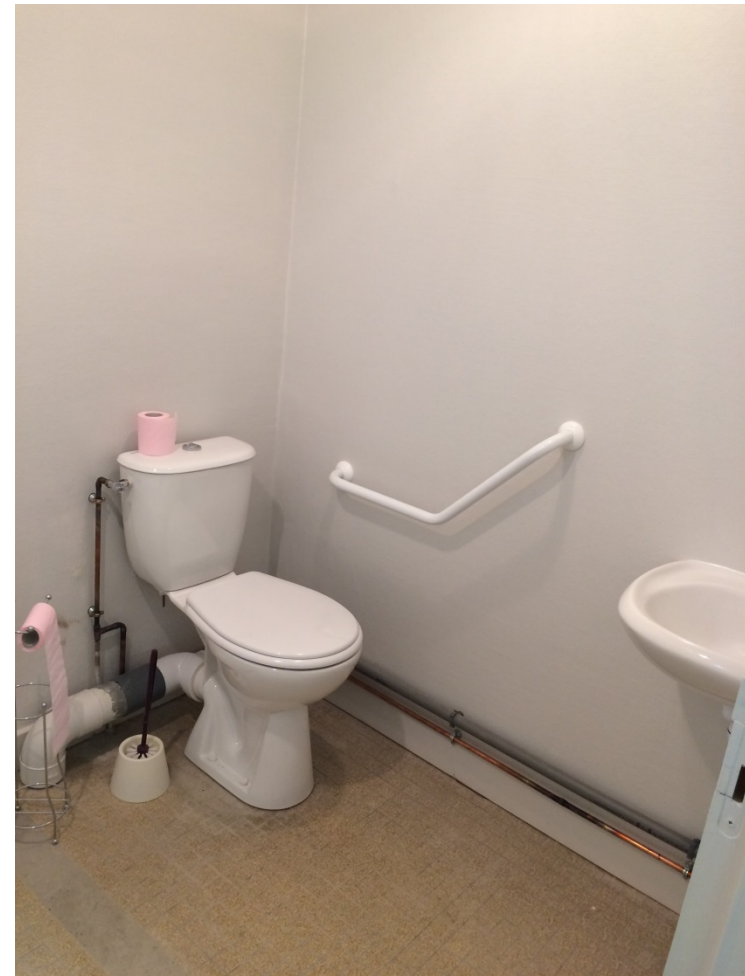
- **Maternelle Sévigné** : Travaux en cours intégrés à l'opération de rénovation du groupe scolaire Sévigné - Lafaye



Ad'Ap programmation 2018

Travaux réalisés

- **Gymnase Fleurs de France** : Modification des sanitaires et douches



Ad'Ap programmation 2018

Travaux réalisés

- **Gymnase Fleurs de France** : Modification des sanitaires et douches

Coût des travaux : 7 251,85 € TTC

Reste à faire : modification de la place de stationnement pour personnes handicapées en extérieur



Ad'Ap programmation 2018

Travaux réalisés

- **Vichy Pétanque** : amélioration des contrastes visuels, de l'éclairage extérieur, mise en place de dispositifs anti-chute, mise en accessibilité du sanitaire (rampe), amélioration du sanitaire



Ad'Ap programmation 2018

Travaux réalisés

- **Vichy Pétanque** : amélioration des contrastes visuels, de l'éclairage extérieur, mise en place de dispositifs anti-chute, mise en accessibilité du sanitaire (rampe), amélioration du sanitaire

Coût des travaux : 9 999,61 € TTC



Ad'Ap programmation 2018

Travaux réalisés

- **GS Jacques Laurent** : amélioration des conditions d'accès (rampe, mains courantes, éclairage...)

Coût des travaux : 1 152,50 € TTC



Ad'Ap programmation 2018

Travaux réalisés

- **Maternelle des Ailes** : mise aux normes de portes d'accès, fourniture et pose de bandes de guidage.

Coût des travaux : 8 380,44 € TTC

Ad'Ap programmation 2018

Travaux réalisés

- **Parking Médiathèque** : mise en sécurité des escaliers (bandes de vigilance, nez de marche), modification des rampes, amélioration de l'éclairage

- Demande de dérogation (motif de disproportion manifeste) :
 - Mise en place d'un ascenseur
 - Création d'une place PMR
 - Modification du dévers à 3%

Parking réserve aux abonnés. (31 places) Absence d'ascenseur, et il n'est pas accessible. La mise en accessibilité de ce parking est clairement limitée.

Coût des travaux : 7 211,81 € TTC

Ad'Ap programmation 2018

Travaux réalisés

- **Espace du Parc** : amélioration des accès (suppression d'obstacles), mise en sécurité des escaliers (bande de vigilance, contremarches), mise en accessibilité des sanitaires homme et femme, remplacement de portes et rampes (salle de judo)

Coût des travaux : 19 847,25 € TTC

Ad'Ap programmation 2018

Travaux réalisés

- Espace du Parc :



Ad'Ap programmation 2018

Travaux réalisés

- **Salle des Fêtes / Maison des Associations** : mise aux normes de portes d'accès, installation d'un lave-mains d'angle

- Demande de dérogation (motif de disproportion manifeste) :
 - Mise en place d'un ascenseur pour l'accès aux salles du sous-sol
 - Mise en place d'un élévateur pour l'accès à la scène de la salle des fêtes

- Mesures de substitution :
 - Transfert de la salle en sous-sol vers une salle équivalente au Rez de Chaussée
 - Abaissement de la scène sur vérins mécanique et mise à disposition d'une rampe amovible permettant l'accès à la scène à toutes personnes

Ad'Ap programmation 2018

Travaux réalisés

- **Salle des Fêtes / Maison des Associations** : mise aux normes de portes d'accès, installation d'un lave-mains d'angle

Coût des travaux : 2 968,08 € TTC





Ad'AP programmation 2018

Travaux non réalisés

Ad'AP programmation 2018


Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Travaux non réalisés

- **Eglise Saint Blaise (ascenseur)** : travaux à grouper dans un programme pluriannuel de rénovation du bâtiment (demande des services de l'Etat ABF et DRAC de déposer un seul dossier pour l'ensemble des interventions)
- **PCO** : adoption de l'APD au Conseil Municipal du 24 septembre 2018 – poursuite de la phase PRO – travaux sur les périodes 2 et 3 de l'Ad'Ap
- **Gymnase des Ailes** : travaux intégrés dans une opération globale de rénovation et extension du bâtiment – lancement des études de maîtrise d'œuvre – travaux reportés dans la période 2 de l'Ad'Ap

Travaux 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



○ Salle des Fêtes / Maison des Associations	2 970 € TTC
○ Maison des Jeunes / Espace du Parc	19 850 € TTC
○ Parking Médiathèque	7 210 € TTC
○ Maternelle Sévigné	inclus dans opération rénovation école
○ Maternelle des Ailes	8 380 € TTC
○ GS Jacques Laurent	1 150 € TTC
○ Vichy Pétanque + WC	10 000 € TTC
○ Gymnase Fleurs de France	7 250 € TTC
	<hr/>
TOTAL	56 810 € TTC

Prévisions 2019 -2021

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

○ Hôtel de Ville	21 000 € TTC
○ Cimetière	17 180 € TTC
○ Marché Couvert	22 010 € TTC
○ Eglise Sainte Bernadette	18 200 € TTC
○ PCO	130 000 € TTC
○ CCVL	50 000 € TTC
○ GS Sévigné Lafaye	234 710 € TTC
○ GS Méchin	189 310 € TTC
○ Centre Social Barjavel	25 000 € TTC
○ Foyer Ourceyre	13 650 € TTC
○ Gymnase Pierre Coulon	220 000 € TTC
○ Gymnase de la Mutualité	77 806 € TTC
○ Yacht Club	720 € TTC
○ Pagode	4 950 € TTC
○ Tennis couvert	9 060 € TTC
○ Carlton billard	1 630 € TTC
○ Report Eglise St Blaise	70 000 € TTC
○ Report Gymnase des Ailes	90 500 € TTC

TOTAL

1 195 726 € TTC

Prévisions 2019 -2021

Propositions pour 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

- Commentaires sur la 2^e période :
 - Des opérations en cours ou en perspective d'aménagement/rénovation globales sur des bâtiments : GS Sévigné-Lafaye, GS Méchin, CCVL, Gymnase des Ailes
 - Des bâtiments et équipements transférés à Vichy Communauté : gymnase Pierre Coulon, Pagode, Tennis Couvert

- Au final : 397 196 € TTC de dépenses à répartir sur 3 ans.

- Propositions pour 2019 :
 - Poursuite des études sur le PCO
 - Engager tranche suivante accessibilité Hôtel de Ville
 - Retenir cimetière, marché couvert et centre social Barjavel

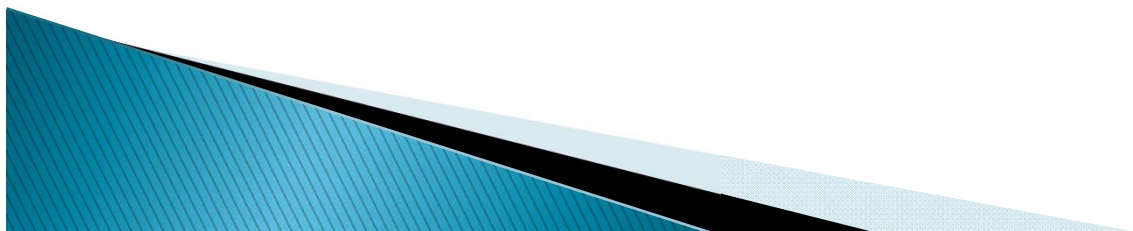
Rapport d'avancement de mise en œuvre du PAVE Année 2018

10 décembre 2018



Sommaire

- ▶ Quelques rappels sur le PAVE
- ▶ Réalisations 2018
 - Programme de voirie et grandes opérations
 - Axes du PAVE réalisés
 - Aménagements ponctuels
- ▶ Perspectives 2019



Quelques rappels sur le PAVE (1 / 3)

- ▶ = Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics
- ▶ Présenté et approuvé par la commission communale d'accessibilité du 23 juillet 2015 et adopté par le conseil municipal du 25 septembre 2015
- ▶ Bilan du PAVE 2017 présenté en commission communale pour l'accessibilité le 4 décembre 2017 et en conseil municipal le 11 décembre 2017 (rapport annuel de la commission)
- ▶ Bilan du PAVE 218 présenté en commission communale pour l'accessibilité le 3 décembre 2018



Quelques rappels sur le PAVE (2/3)

- Plus de 350 voies étudiées environ, soit près de 150 km de trottoirs parcourus et diagnostiqués dont :
 - Rues du Maréchal Foch, du Maréchal Lyautey, boulevards de la Mutualité, Gambetta, du Sichon ...
 - Le centre ville : Avenue du Président Doumer, rues de Paris, Georges Clemenceau ...
 - Les grandes avenues : Avenues Victoria, Thermale, boulevards Kennedy, des États-Unis, Maréchal de Lattre de Tassigny ...
 - Les quartiers périphériques

- **Plus de 24 000 objets non conformes relevés :**
 - plus de 9100 obstacles fixes (34 types différents)
 - plus de 3200 grilles, trous ou fentes
 - plus de 1600 points particuliers (ruptures de cheminement, déformations, points de vue...)

- **Autres éléments diagnostiqués :**
 - 150 places de stationnement réservé matérialisées
 - 872 passages protégés matérialisés etc...



Quelques rappels sur le PAVE (3 / 3)

▶ Programmation :

- Phase 1 : les grands axes fréquentés
- Phase 2 : voies secondaires permettant de relier les grands axes
- Phase 3 : axes reliant des pôles de déplacement en périphérie du centre
- Phase 4 : les rues restantes

La mise en accessibilité est effectuée lors de rénovation complète de voies, sur des axes déterminés suivant le phasage du PAVE, suivant des demandes ponctuelles...



Réalisations 2018 : Grandes opérations

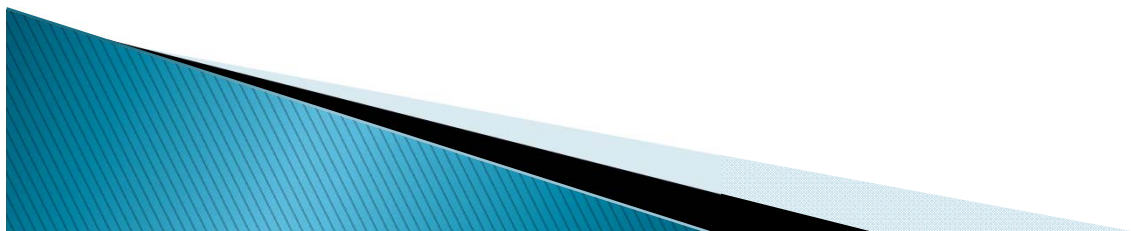
- ▶ Programme de voirie et grandes opérations
 - Rue du Capitaine
 - Rue des Pâquerettes
 - Rue Fleury
 - Carrefour rue Lyautey / rue Grenet / rue du Parc des Bourins
 - Allée Mesdames (fin des interventions commencées en 2017)
 - Boulevard Gambetta (projet Vichy Communauté avec participation de la Ville de Vichy)
 - Rue Wilson
- ▶ Principes retenus systématiquement :
 - Mise aux normes et protection des traversées piétonnes
 - Intégration de places de stationnement pour détenteurs de la carte européenne de stationnement
 - Pentes en travers et en long des trottoirs aux normes
 - Mobilier urbain en dehors des cheminements piétonniers, aux hauteurs réglementaires et présentant un contraste visuel suffisant

Coût des travaux correspondant à
l'accessibilité seule : **1 150 000 € TTC**

Réalisations 2018 : Grandes opérations

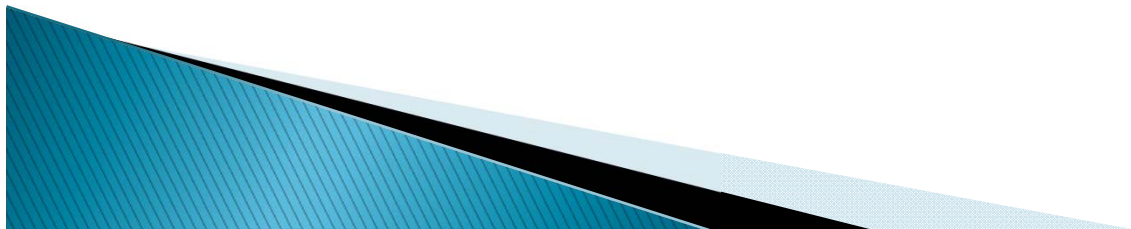
- ▶ Réfection d'espaces publics :
 - Allées des parcs d'Allier : réfection des revêtements
 - 178 000 € TTC

 - Réfection d'allées au cimetière
 - 46 000 € TTC



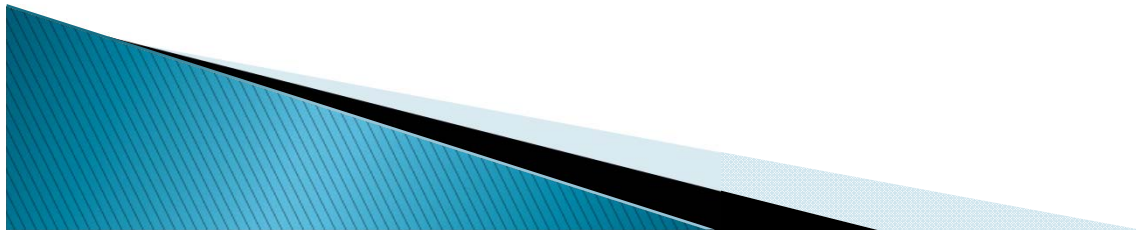
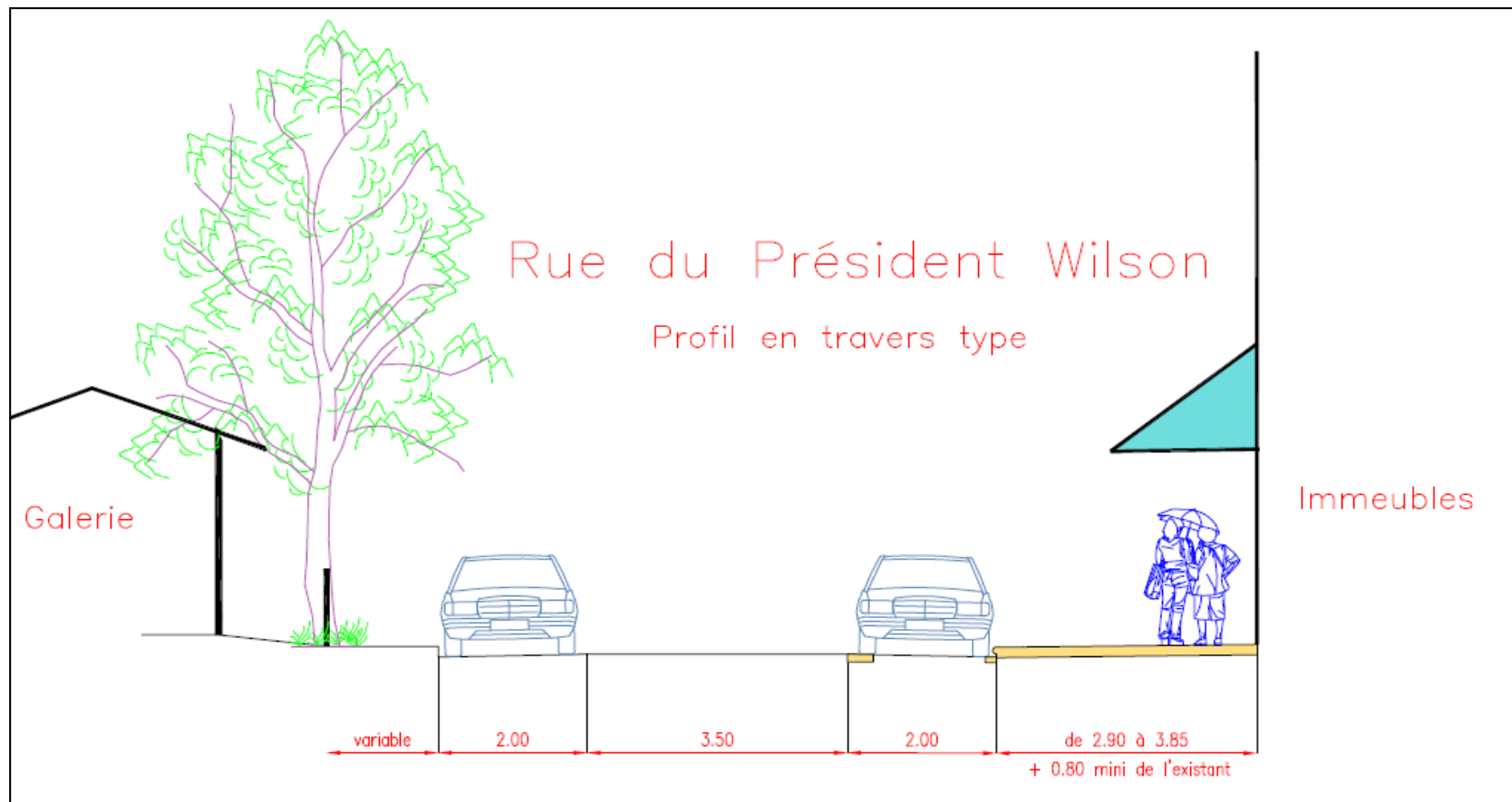
Rue Wilson

- ▶ Rappel des objectifs du projet en termes d'accessibilité :
 - Elargissement du trottoir côté commerces (+ 80 cm minimum)
 - Amélioration de l'éclairage public (rue et galerie du parc)
 - Accessibilité pour les PMR
 - Dégager les entrées des rues et des passages
 - Meilleur accès au parc des sources
 - Sécurisation des cheminements piétons : création de plateau traversant, renforcement de la zone 30



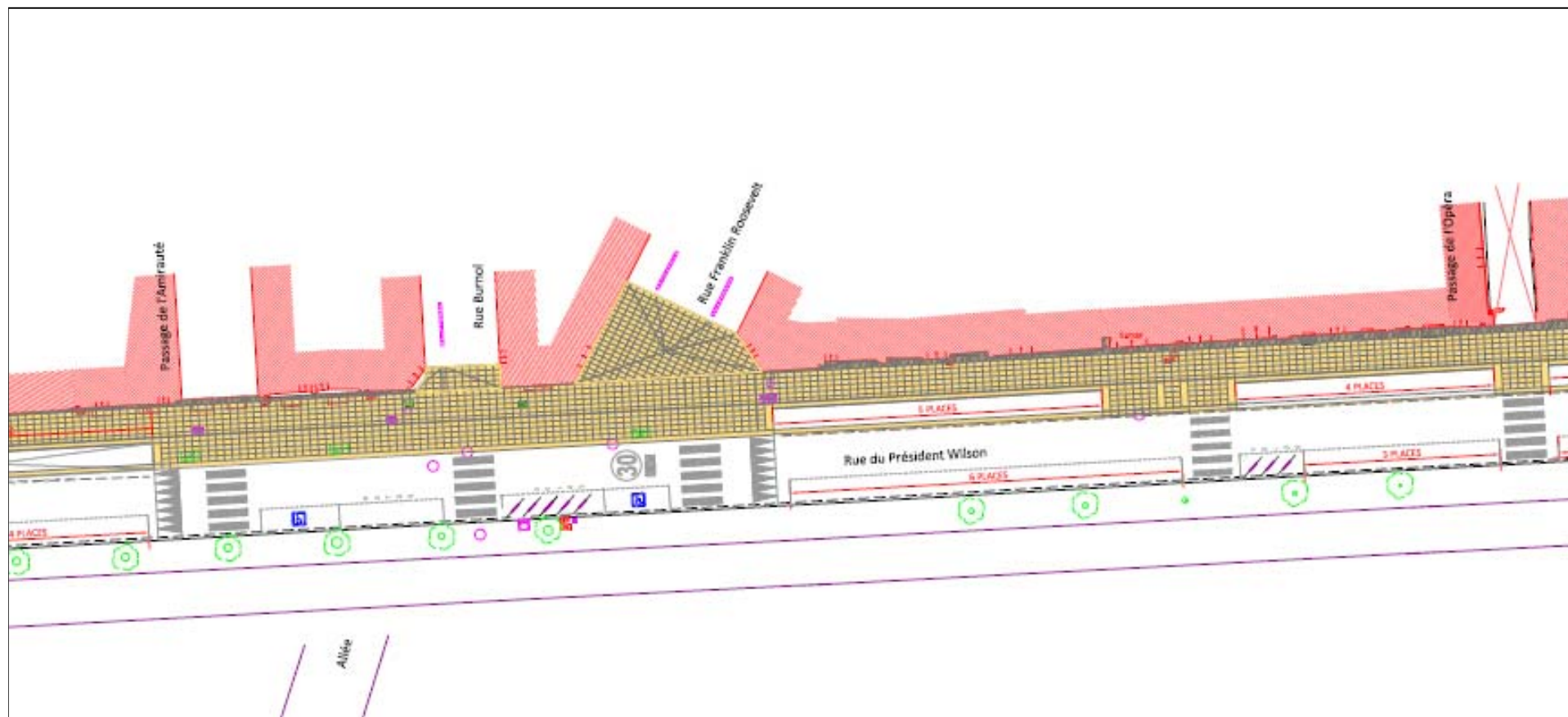
Rue Wilson : profil type

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



Rue Wilson : tronçon type

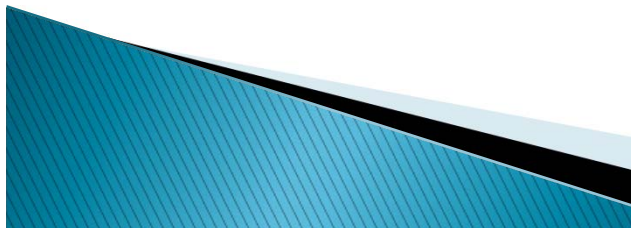
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



Rue Wilson : nouvelle configuration

Budget total voirie + réseaux : 1 400 000 € TTC

L'accessibilité représente autour de 900 000 € TTC du montant des travaux.



Programme de voirie

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



Rue du Capitaine

Programme de voirie

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



Rue Fleury

Réalisations 2018 – Axes du PAVE

- ▶ Axes principaux – Phase 1 du PAVE :
 - Mise aux normes des traversées piétonnes de l'avenue Victoria
 - Mise aux normes des traversées piétonnes place Jean Epinat – secteur CCAS
 - Mise aux normes de traversées piétonnes boulevard des Etats-Unis
 - Fin de mise aux normes des traversées piétonnes avenue Thermale et rue de Constantine
 - Fin de mise aux normes des traversées piétonnes rue Lyautey, rue de Vingré et avenue Poncet (bandes podotactiles, bornes)
 - Travaux de sécurisation des traversées piétonnes rue Jean Jaurès (écoles et accessibilité)

- ▶ Voies secondaires permettant de relier les grands axes– Phase 2 du PAVE :
 - Mise aux normes des traversées piétonnes : Plateau des Fontaines, rue de Lassigny

Coût des travaux : **63 000 € TTC**

Réalisations 2018 – Aménagements ponctuels

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

- Entretien courant – traitement de nids de poule, modifications ponctuelles de trottoirs, suppression ou déplacement de mobilier urbain...

estimé autour de 27 000 € TTC dans les quartiers de Vichy

- Point sur les places de stationnement pour personnes handicapées:

145 places en 2017 -> 145 places en 2018

- Nouveaux emplacements : rue du Capitaine, rue Lyautey (entrée rue Girard), rue d'Aquitaine.
 - Plusieurs places en cours d'étude dans les secteurs faisant l'objet de projets de voirie pour l'année 2019.
- Réfections ponctuelles de trottoir : avenue de la Croix Saint-Martin, avenue Victoria, avenue Doumer, avenue de Lyon, place de la Victoire...

14 000 € TTC



En marge du PAVE de la Ville de Vichy...

- ▶ Quelques rappels sur les aménagements d'accessibilité réalisés par Vichy Communauté en 2018 :
 - Boulevard Gambetta,
 - Mise aux normes des arrêts de bus (définis par les Ad'Ap de la communauté d'agglomération)



Boulevard Gambetta

- ▶ Objectifs du projet en termes d'accessibilité :
 - Améliorer le confort pour les déplacements doux
 - Apaiser la circulation par des aménagements favorisant la réduction de la vitesse (zone 30) et ainsi favoriser les déplacements doux
 - Maintenir du stationnement pour les commerces existants et faciliter les accès aux commerces.
 - Améliorer la sécurité des usagers dans les carrefours sans feux tricolores (rue du 4 septembre et rues Dacher–Capelet) par l'aménagement de plateaux surélevés ou par la réduction des longueurs de traversées.

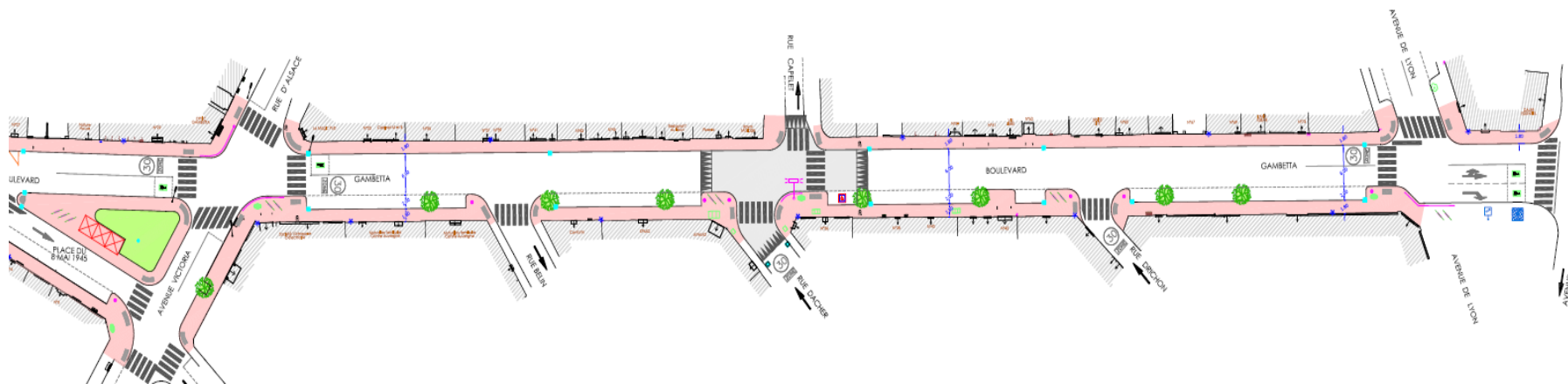
...tout en embellissant cette artère très linéaire principalement bordée d'un bâti égal ou supérieur à R + 2 en introduisant des arbres d'alignement et des nuances de couleurs entre la chaussée et les trottoirs...



Boulevard Gambetta : le projet



Du Grand Marché à la place du Huit Mai 1945

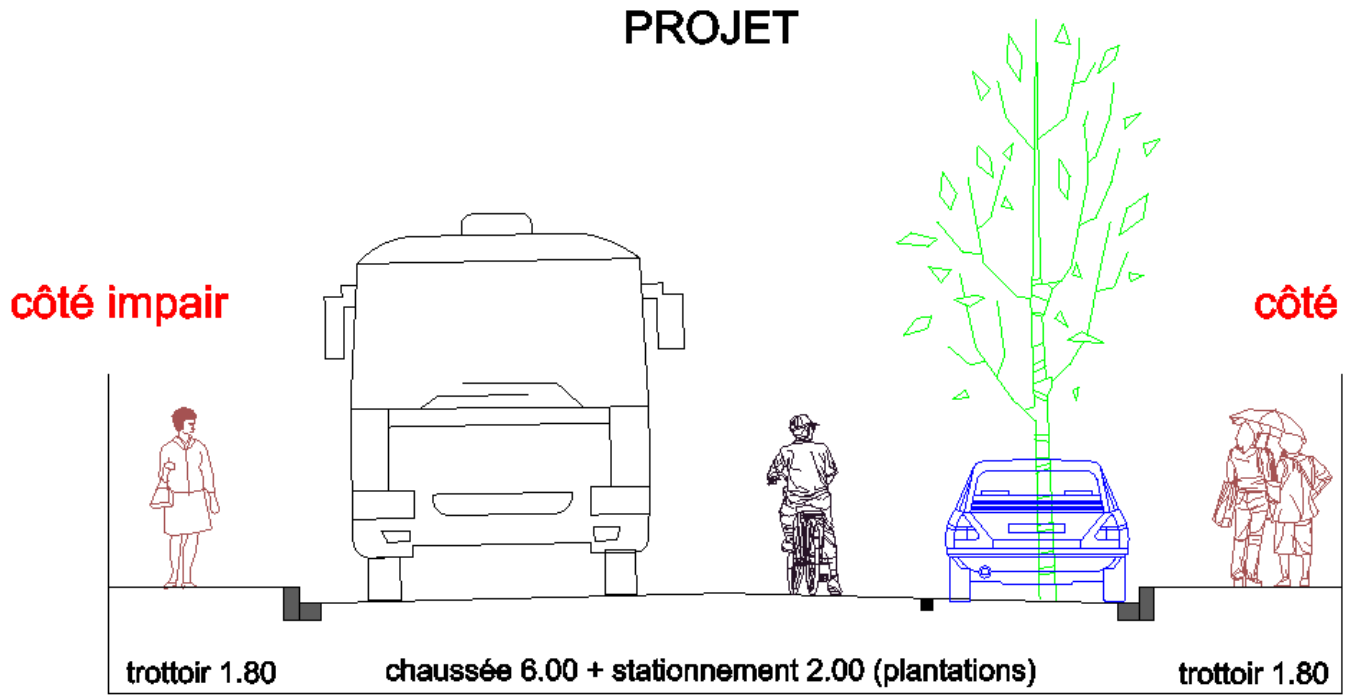


De la place du Huit Mai 1945 à la Gare

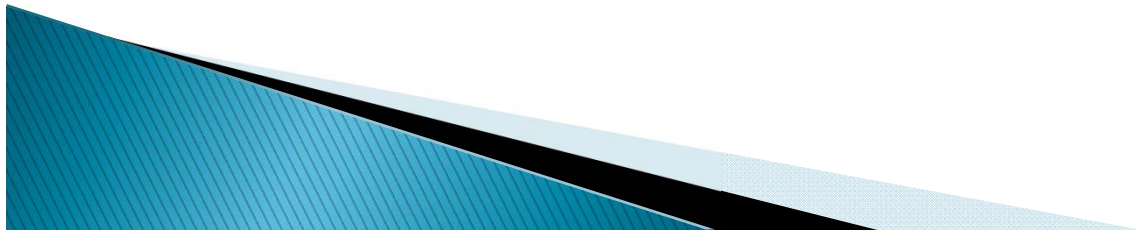


Boulevard Gambetta : profil en travers type

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

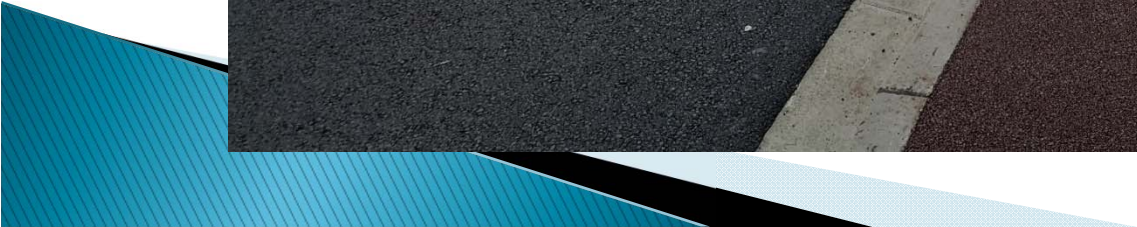


**Plantations + 61
places de
stationnement
Deux roues avec
circulation (zone 30)**



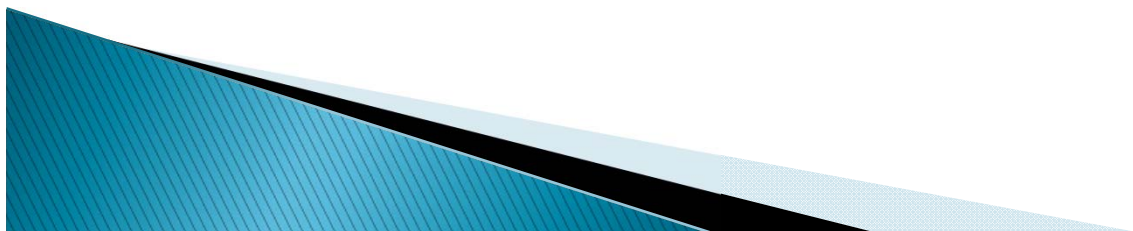
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Boulevard Gambetta : le rendu



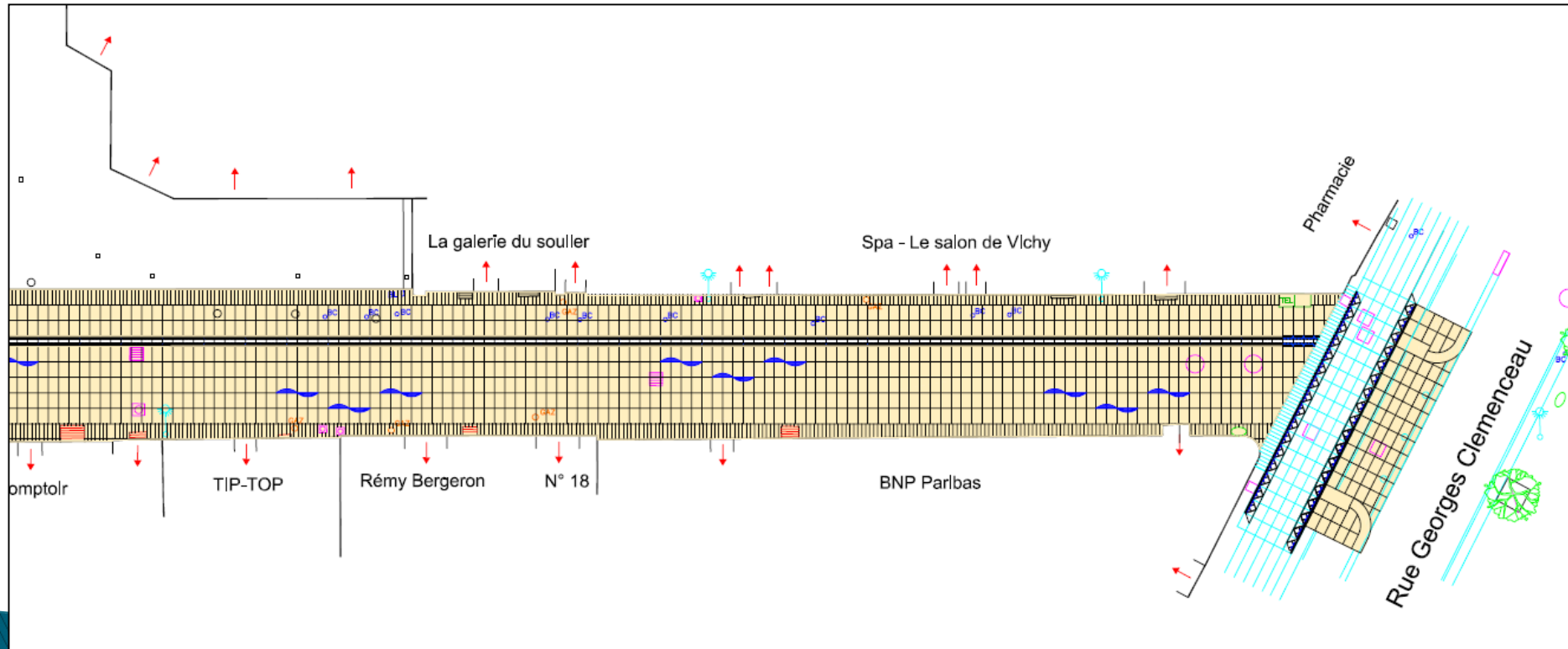
Perspectives 2019

- ▶ Sous réserve des arbitrages budgétaires:
 - Poursuite du programme pluriannuel de rénovation de voirie : sont proposées : rue des Pyrénées, rue Grenet, rue Couturier, rue du Docteur Challier, boulevard des Romains, rue Givois
 - Grandes opérations : rue Sornin, rue Lucas, entrée de ville Square Albert 1^{er} / rue Sévigné, avenue de Gramont
 - Poursuite de la réfection des allées des parcs et du cimetière
 - Etudes, programmation et début de travaux 2019–2020 : passage de l'Opéra, passage Clemenceau, rue Ravy–Breton



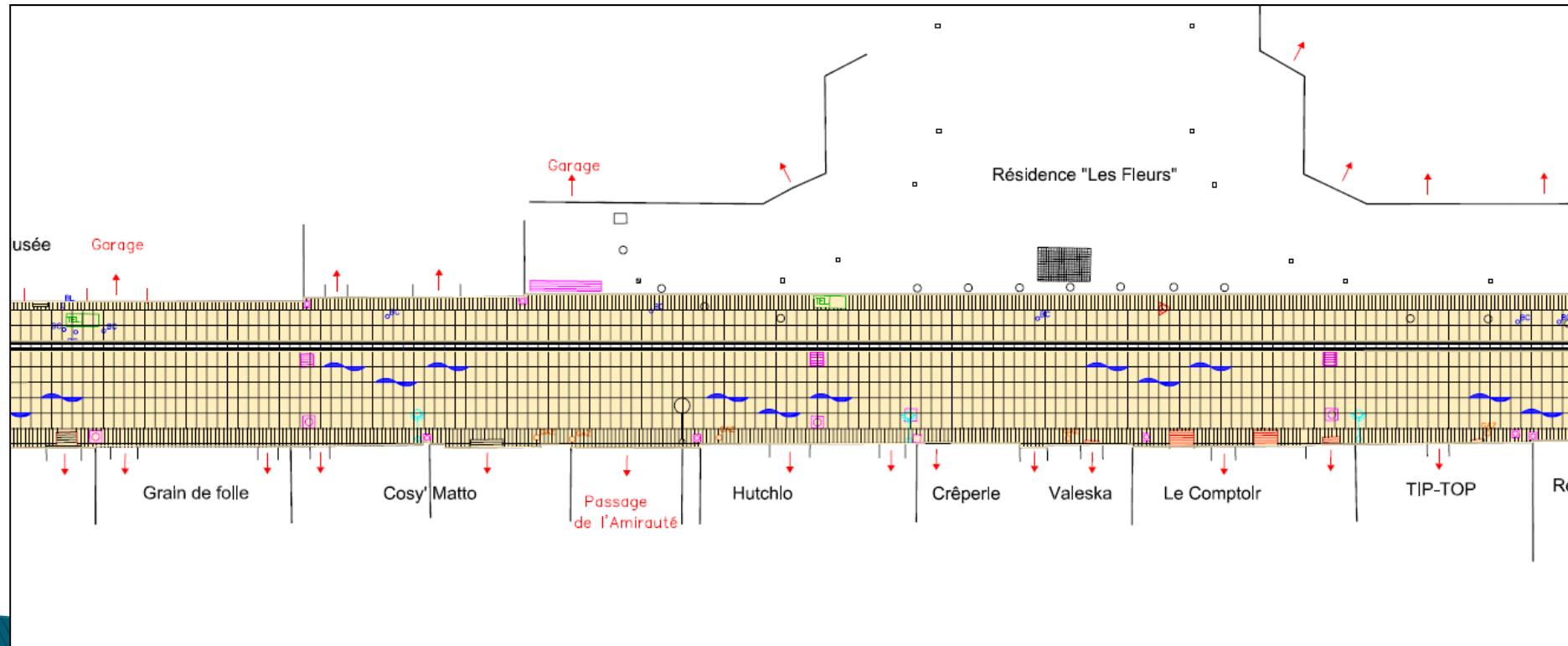
Le projet de la rue Sornin

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



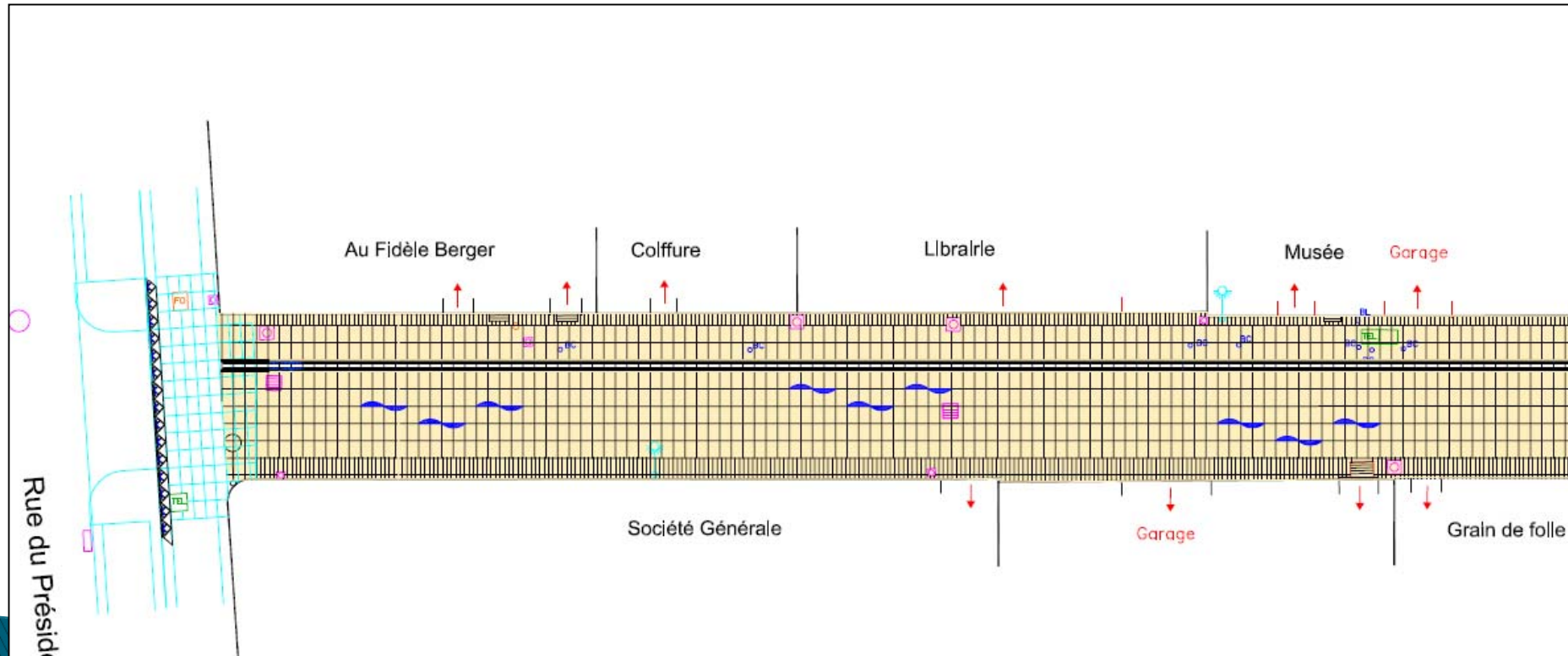
Le projet de la rue Sornin

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



Le projet de la rue Sornin

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



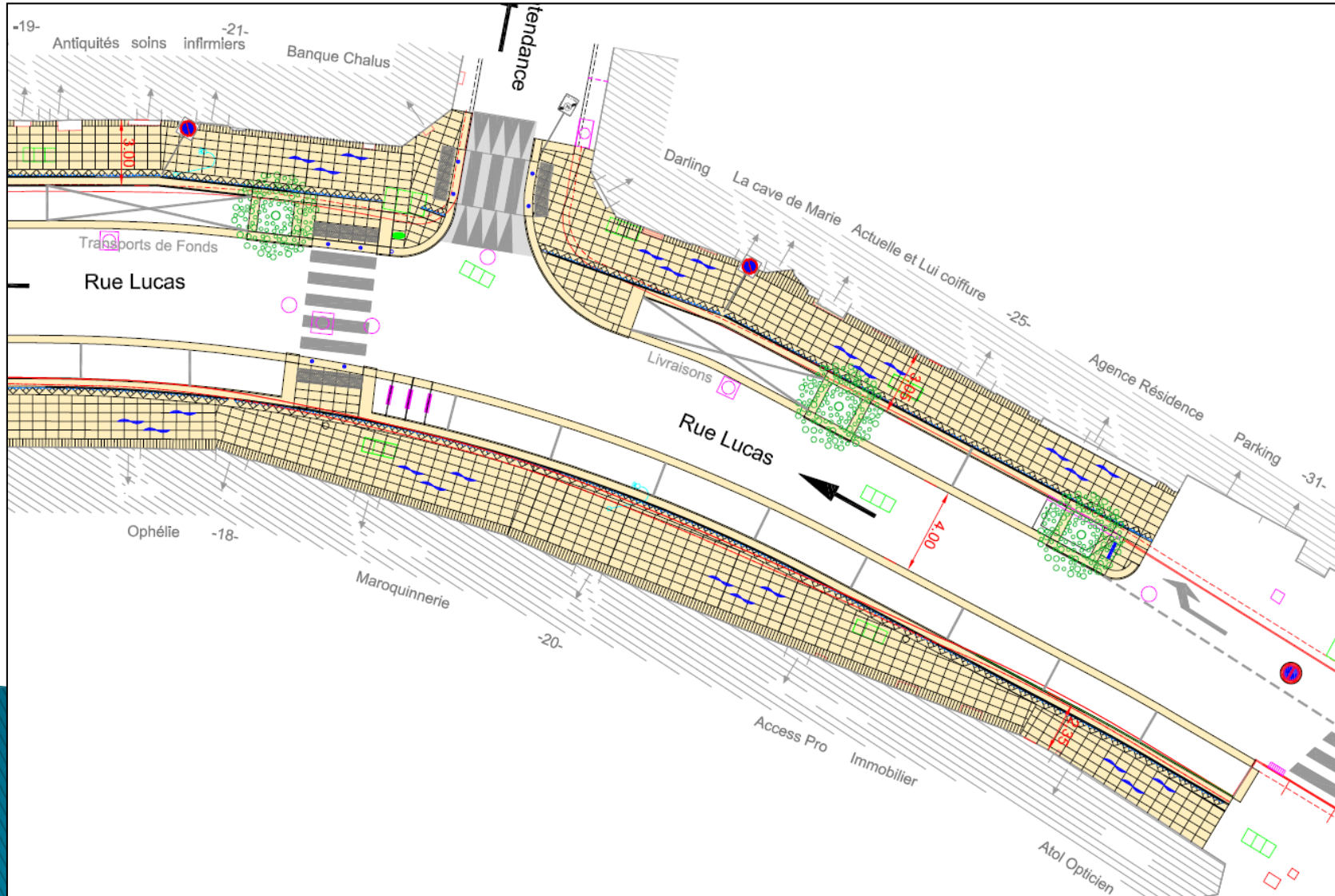
Visuel de la rue Sornin

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



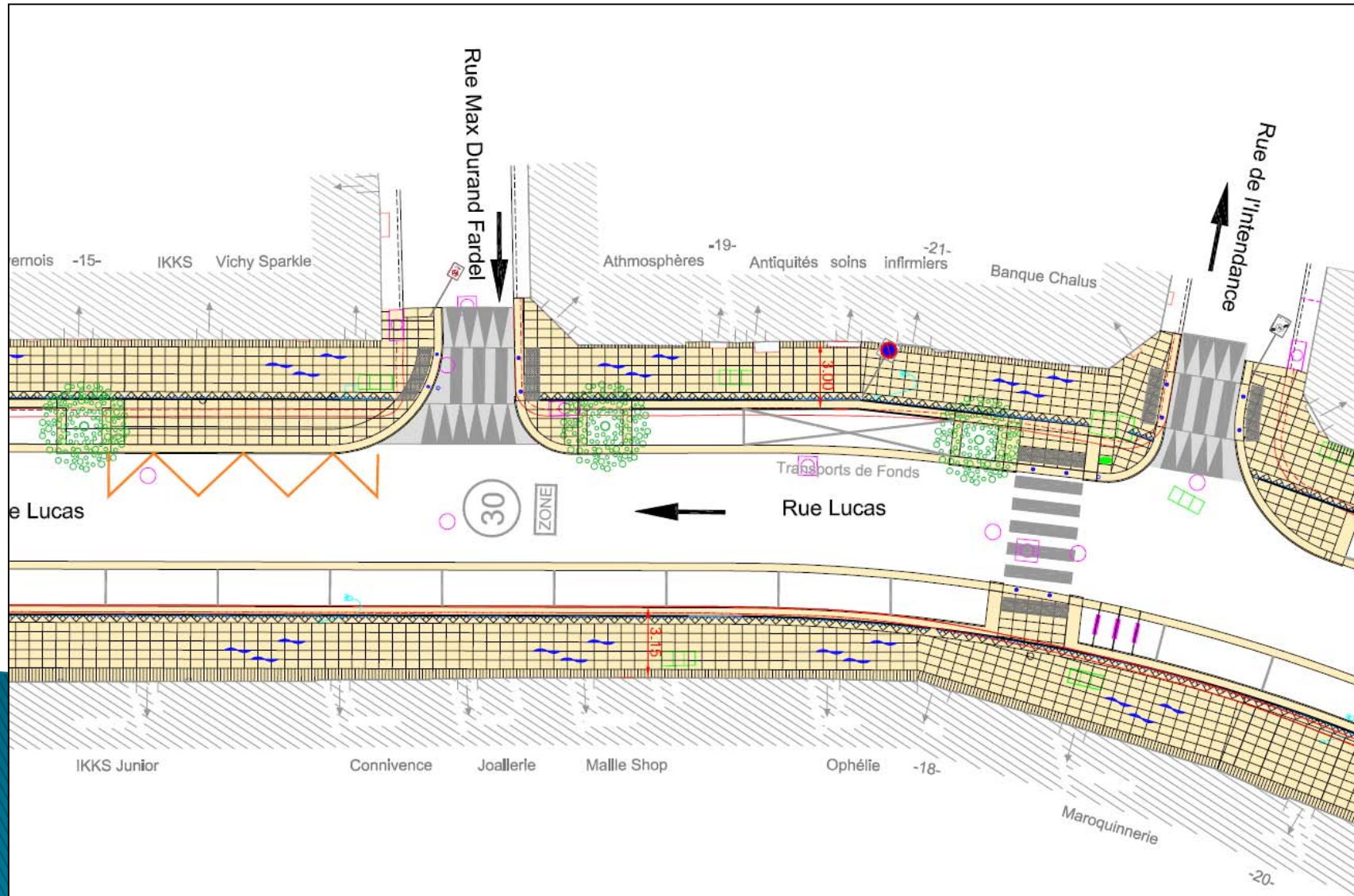
Le projet de la rue Lucas

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



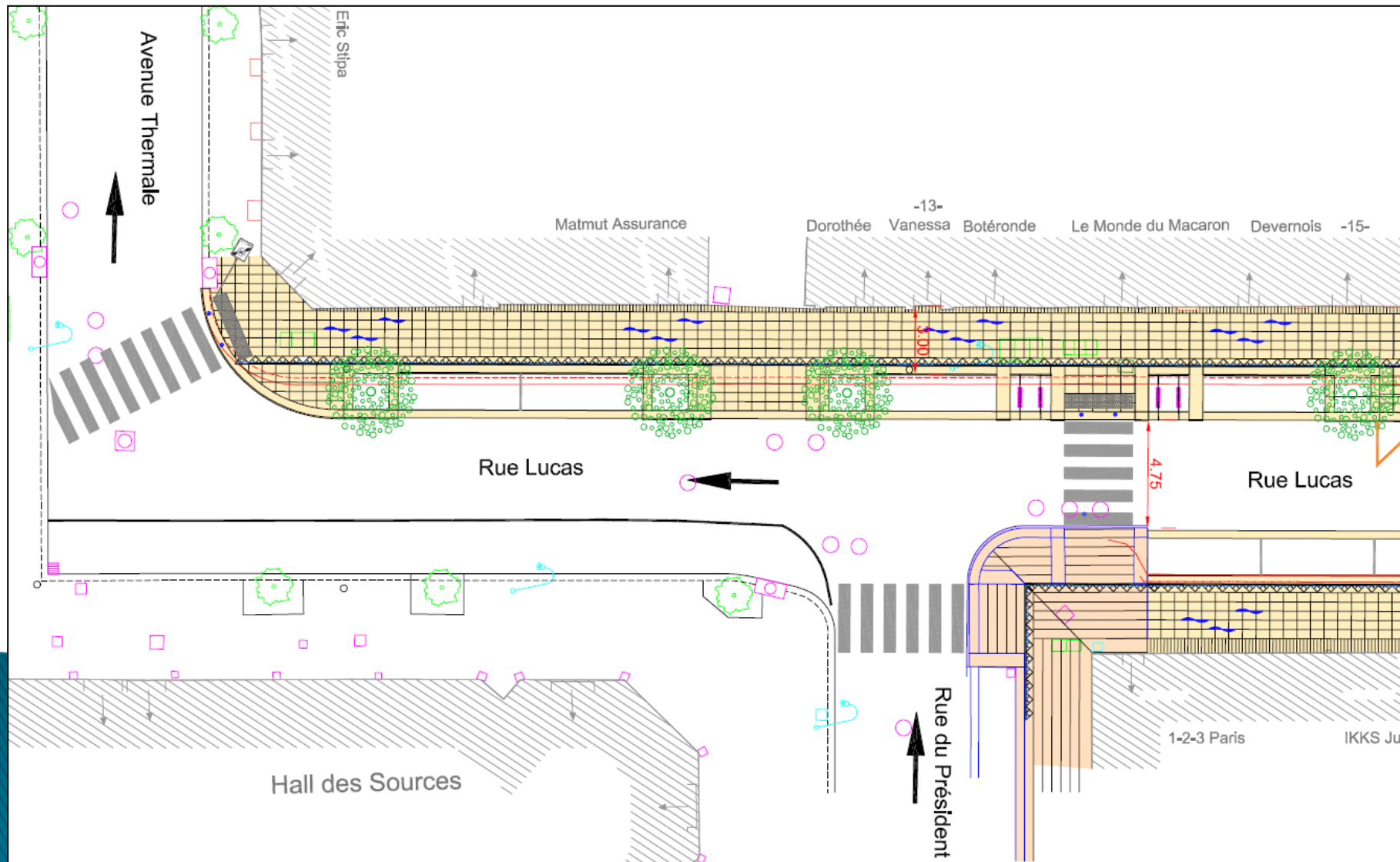
Le projet de la rue Lucas

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



Le projet de la rue Lucas

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



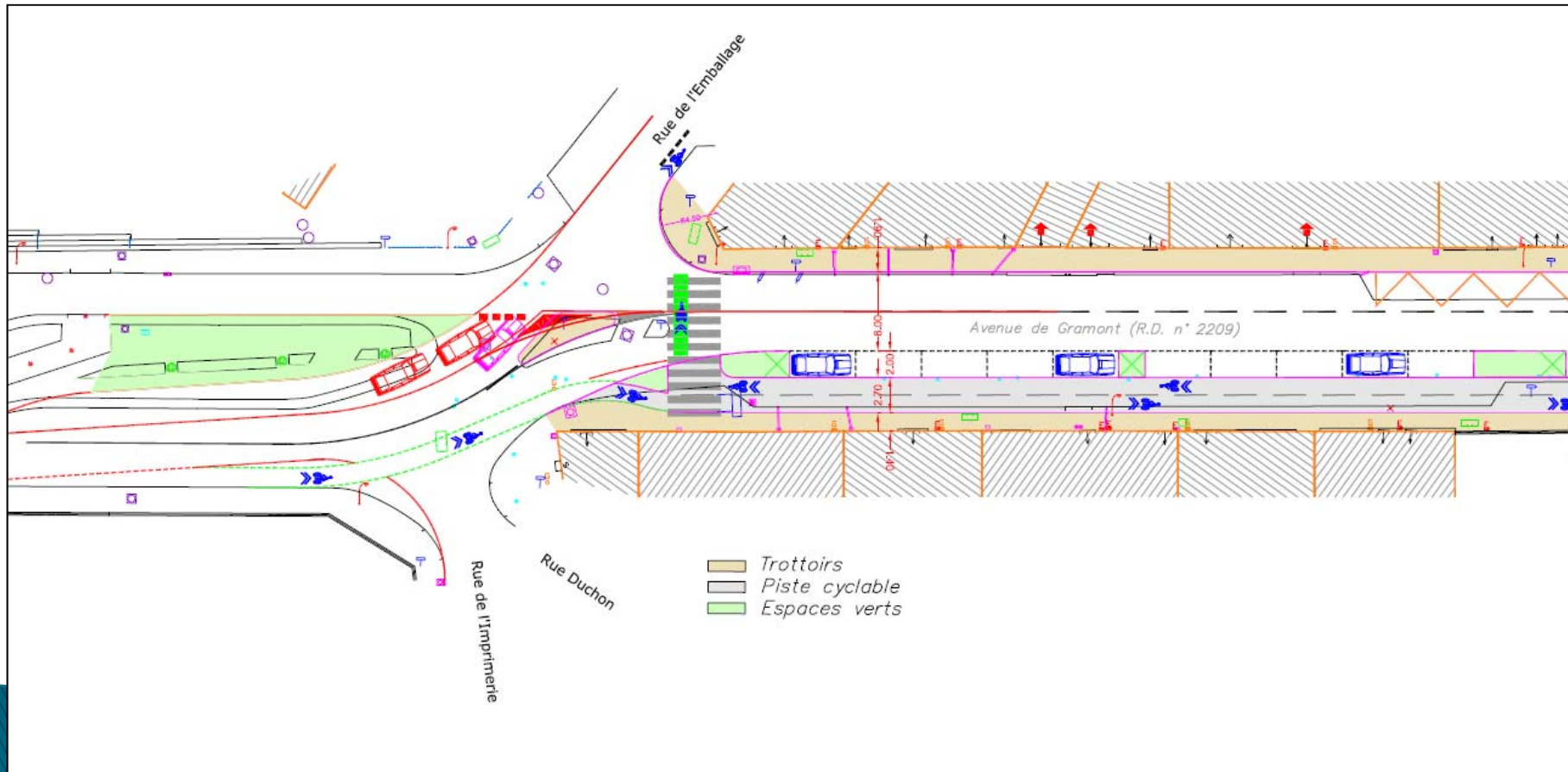
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Visuel de la rue Lucas



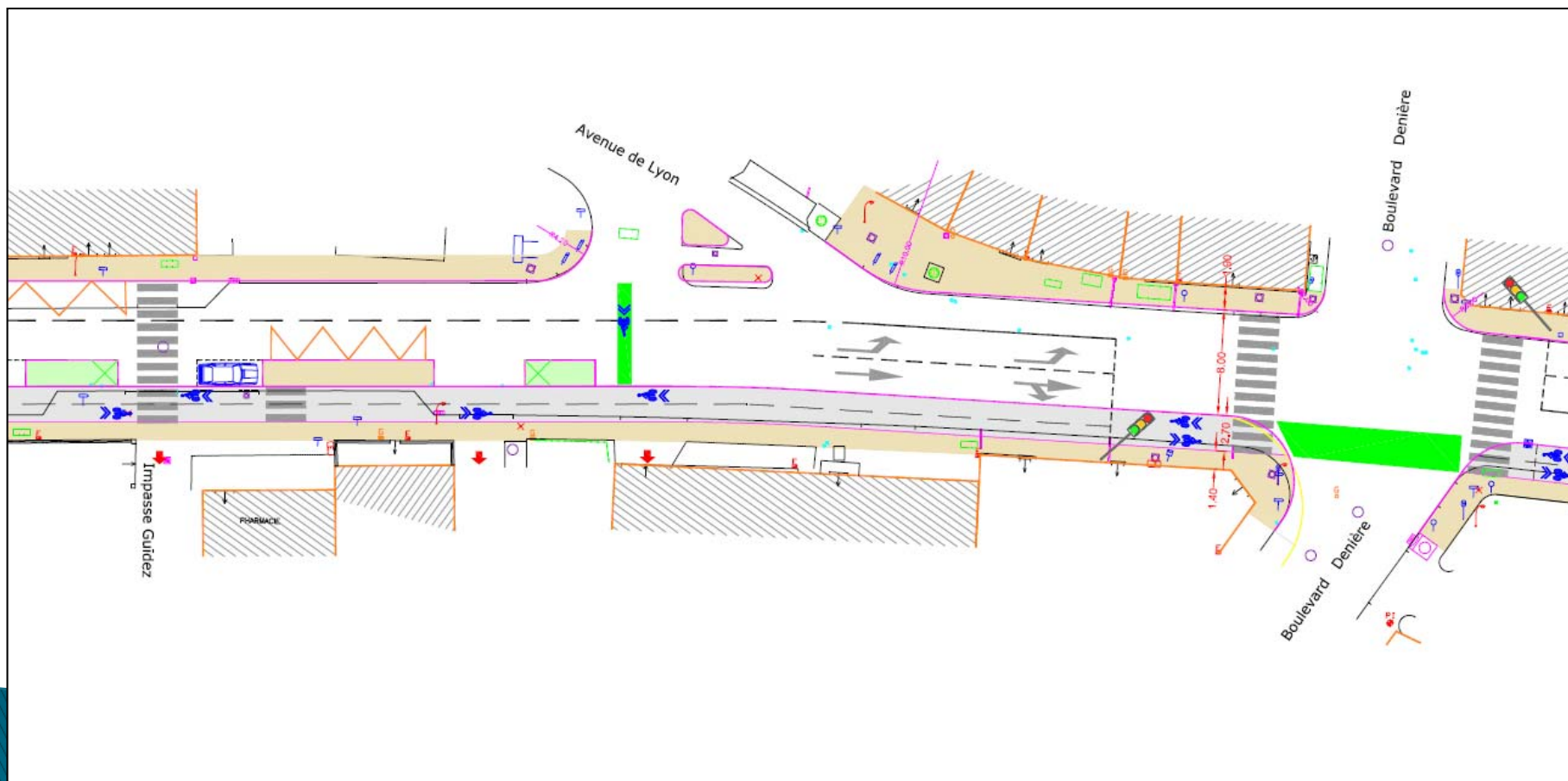
Le projet de l'avenue Gramont

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception en préfecture : 12/12/2018



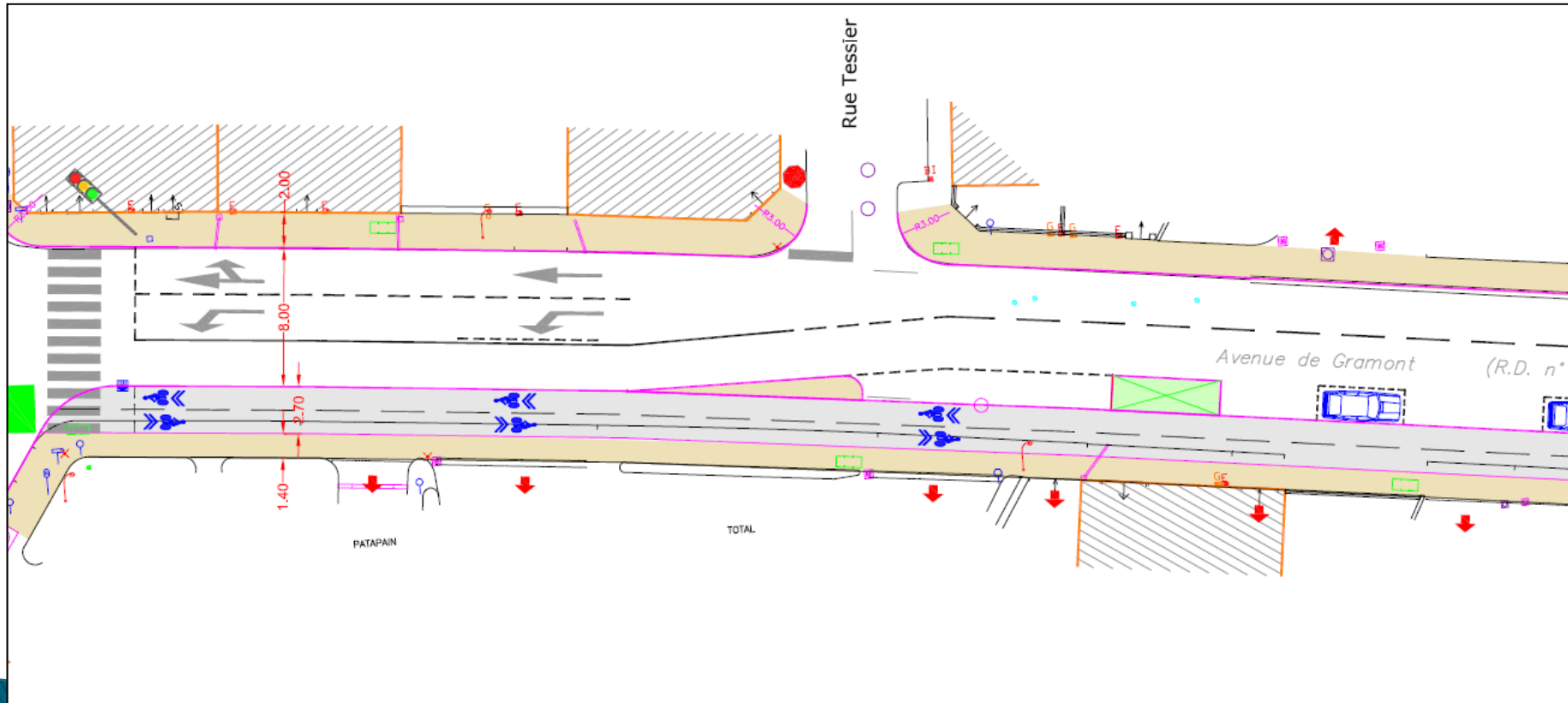
Le projet de l'avenue Gramont

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception en préfecture : 12/12/2018



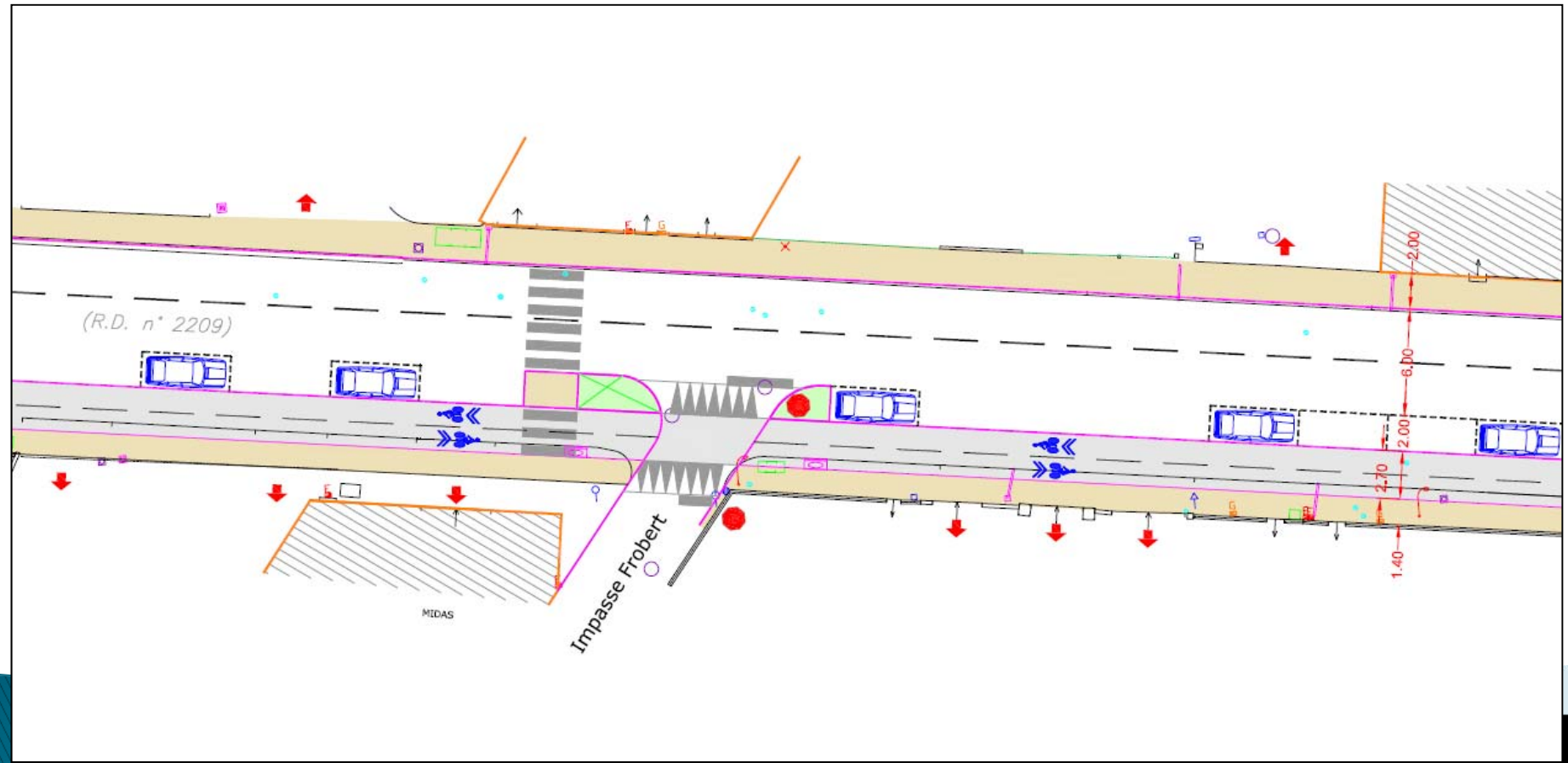
Le projet de l'avenue Gramont

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception en préfecture : 12/12/2018



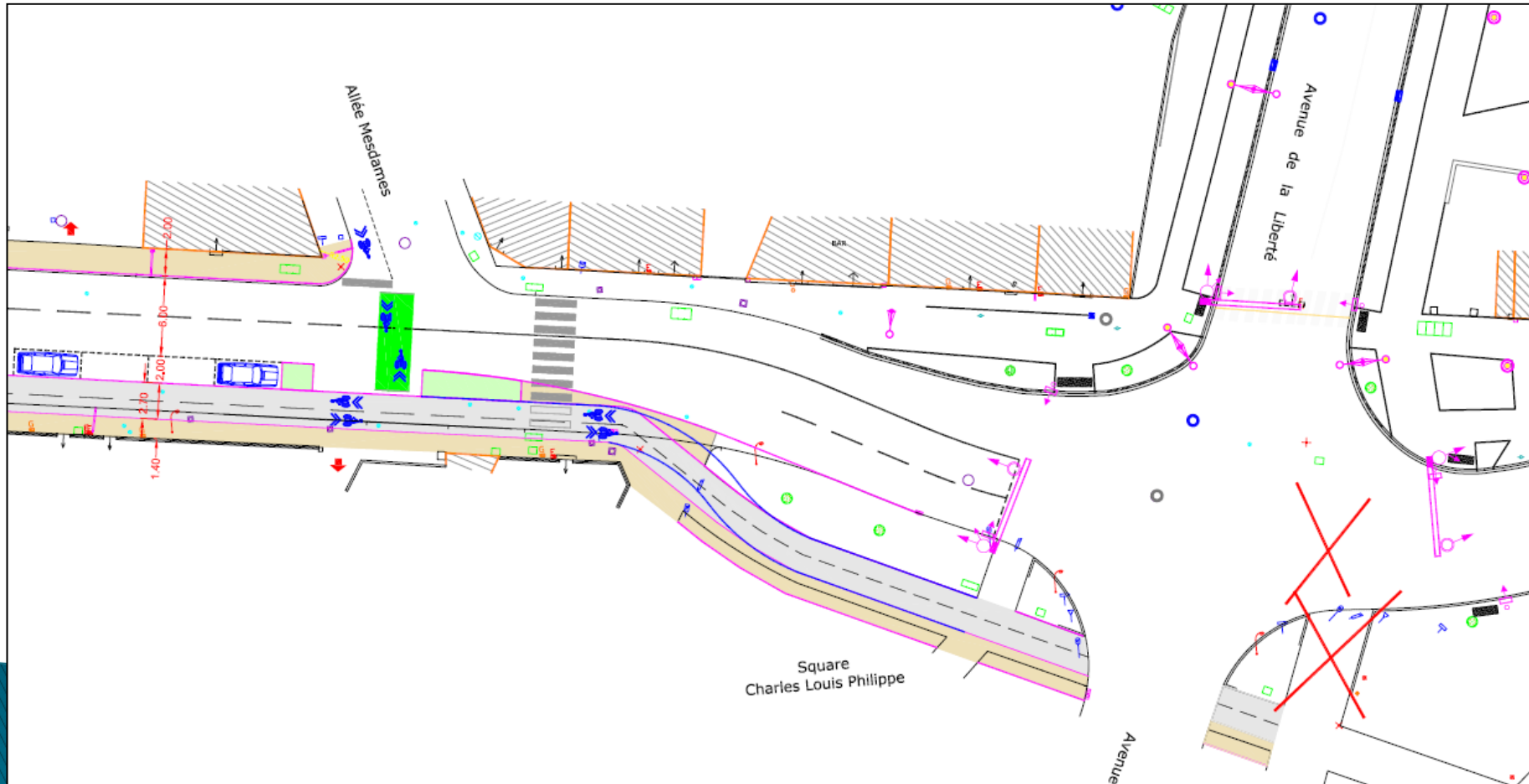
Le projet de l'avenue Gramont

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



Le projet de l'avenue Gramont

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception en préfecture : 12/12/2018



Projet du square Albert 1^{er} et entrée de ville

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018



AUTORISATION TRAVAUX ERP 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-52-DE
27/12/2018
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
18 A 0001	08 01 2018	Berges de l'Aviron	3 avenue de la Croix Saint Martin	N	5e	aménagement restaurant	15 02 2018
18 A 0002	10 01 2018	Service Plus	34 avenue Paul Doumer	M	5e	demande dérogation accessibilité	ajourné
18 A 6382	10 01 2018	résidence Villa Paisible	2 rue de l'Eglise	J	4e	réfection chambres chaufferie	15 02 2018
18 A 6384	10 01 2018	Griffe Chaussures	5-7 rue de l'Hôtel des Postes	M	5e	réaménagement magasin	15 02 2018
18 A 0003	12 01 2018	restaurant Cyrano le Delta	18 rue Maréchal Foch	N	5e	demande dérogation accessibilité	04 05 2018
18 A 0004	15 01 2018	Salle des Ventes	16 avenue de Lyon	T	4e	demande dérogation accessibilité	05 03 2018
17 A 6100 M1	19 01 2018	Maisons du Monde	31 rue Georges Clémenceau	M	4e	demande reclassement 5e catégorie	09 02 2018
18 A 6014	19 01 2018	la Casbah	46 avenue des Célestins	N	5e	création terrasse demande dérogation	05 03 2018
17 A 6385	25 01 2018	Lollipop	41 boulevard Gambetta	N	5e	aménagement restaurant	
18 A 0005	29 01 2018	hôtel Ariane	46 rue Beauparlant	O	5e	aménagement restaurant	05 03 2018
18 A 1001	02 02 2018	Sarl Daryl	1-13 rue Fleury	N	5e	aménagement résidence universitaire	15 03 2018
18 A 0006	05 02 2018	Cora	allée des Ailes	M	1e	révision Sprinkler	25 04 2018
17 A 1002 ssi	05 02 2018	Cora	allée des Ailes	M	1e	extension surface vente cahier charges SSI	19 04 2018
18 A 0007	08 02 2018	salon coiffure Visa Hair Vision	2 rue Sainte Barbe	M	5e	demande dérogation accessibilité	02 03 2018
18 A 0008	13 02 2018	Centre Hospitalier bâtiment PFE	boulevard Denière	U	1e	aménagement service urologie maternité	09 04 2018
13 A 1023 - 2	16 02 2018	SCI Fontaine du Roy	48-50 rue des Pins	N X M L	3e	construction résidence seniors - PC modificatif	28 02 2018 03 05 2018

AUTORISATION TRAVAUX ERP 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-52-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
18 A 0009	27 02 2018	Coffee Shop Snacking	54 rue Paris	N	5e	aménagement restaurant	05 04 2018
18 A 1002	02 03 2018	Allier Habitat	7 rue Bintot	Rh N L	5e	création centre accueil adolescents	26 03 2018
Chapiteau	07 03 2018	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau du 27 avril au 12 mai 2018	12 04 2018
18 A 6062	09 03 2018	Furious Wok	21 avenue de Gramont	N	5e	aménagement restaurant	06 06 2018
18 A 6060	09 03 2018	Collège Jules Ferry	69 allée des Ailes	Rsh	3e	aménagement bâtiments De Vinci et Brassens	06 04 2018
18 A 0006	21 03 2018	SCI les Maronniers	21 rue du Parc des Bourins	X U L N	4e	construction résidence seniors	03 08 2018
18 A 1005	21 03 2018	GS G Méchin	35-39 rue du Bel Air 12-16 rue de Soissons	Rsh N	3e	rénovation école	03 05 2018
18 A 0010 18 A 0010 modif	09 04 2018 18 10 2018	Centre Hospitalier PFE	boulevard Denière	U	1e	déplacement consultations neurologie - rhumatologie	25 06 2018
18 A 0011	09 04 2018	Marché couvert	place Victor Léger	M	1e	aménagement stand 10 c Beurrier - Saveurs Allier	27 06 2018
18 A 0012	09 04 2018	Aldi	rue de Vendée	M	3e	réaménagement magasin	14 05 2018
18 A 0013	09 04 2018	Restaurant la Rotonde	boulevard de Lattre de Tassigny	N	3e	réaménagement cuisines	14 05 2018
18 A 0014	10 04 2018	Sicca Concept Déco	8 rue Burnol	M	5e	demande dérogation accessibilité	03 07 2018
18 A 1008	12 04 2018	ex-Elysée Palace	4 rue de Paris	L	5e	aménagement résidence	24 09 2018
18 A 1007	25 04 2018	Mme Marie Carte	12 avenue de France	U	5e	aménagement cabinet dentaire	12 06 2018
18 A 0015	25 04 2018	SCM Kiné Jonon Gay Nourrissat	50 boulevard du Sichon	U	5e	demande dérogation accessibilité	14 06 2018
chapiteaux	26 04 2018	Ilevents cabinet Maillard	Parc des Sources	CTS PA T N	1e	foire exposition du 15 au 18 juin 2018	18 06 2018

AUTORISATION TRAVAUX ERP 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-52-DE
27/11/2018
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
16 A 1027 M1	27 04 2018	IFMK - RIG	rue Fleury	Rsh L	3e	modificatif projet construction	12 06 2018
18 A 0016	30 04 2018	Clinique Pergola	75 allée des Ailes	U	3e	restructuration service stérilisation	25 06 2018
18 A 0017	11 05 2018	Marché couvert	place Victor Léger	MN	1e	aménagement stand B7 Domaine de Limagne	27 06 2018
18 A 0018	14 05 2018	restaurant l'Escale	7 place de la Source de l'Hôpital	N	5e	demande dérogation accessibilité	27 06 2018
18 A 6100	05 06 2018	SAS Célestins Lunetiers	2 rue Président Wilson	M	5e	réaménagement magasin	02 08 2018
chapiteau	06 06 2018	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau 10 au 25 08 2018	12 07 2018
18 A 0019	28 06 2018	Centre Hospitalier BMC	boulevard Denière	U	1e	aménagement service consultations orthopédie	06 09 2018
18 A 0020	28 06 2018	Cora	allée des Ailes	M	1e	aménagement Pôle Service	06 09 2018
18 A 0021	29 06 2018	agence ICI Immos Fever	28 place Charles de Gaulle	W	5e	demande dérogation accessibilité	ajourné
18 A 0022	03 07 2018	CPAM	18 avenue Victoria	W	5e	réaménagement bureaux	09 08 2018
18 A 0023	03 07 2018	CPAM	1 avenue de France	W	5e	réaménagement bureaux	09 08 2018
18 A 0024	03 07 2018	Café Albert 1er	2 avenue Aristide Briand	N	5e	demande dérogation accessibilité	17 08 2018
18 A 6211	06 07 2018	hôtel Nice Flore	129 boulevard des Etats-Unis	O	5e	création trappe DF escalier secours	23 08 2018
18 A 0025	06 07 2018	Crédit Lyonnais	26 rue Hôtel des Postes	W	5e	réaménagement agence	13 09 2018
18 A 0026	10 07 2018	hôtel Nations	13 boulevard de Russie	O N	4e	demande dérogation accessibilité	31 08 2018
18 A 0027	18 07 2018	Adecco	18 avenue Paul Doumer	W	5e	réaménagement bureaux	10 09 2018

AUTORISATION TRAVAUX ERP 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-52-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
16 A 1032 M2	06 08 2018	SCI Sepa-Immo	54 rue des Bartins	M	5e	construction locaux commerciaux	04 09 2018
18 A 6265	08 08 2018	Cœur de Fleurs	45 avenue Paul Doumer	M	5e	réaménagement magasin	13 09 2018
18 A 6266	08 08 2018	Monceau Fleurs	3 rue des Bartins	M	5e	réaménagement magasin	10 09 2018
12 A 1033 M1	14 08 2018	Entraide Universitaire	23-25 avenue Pierre Coulon	Rh	5e	réaménagement bureaux et logements	24 09 2018
18 A 0028	17 08 2018	Lidl	31-43 avenue Poincaré	M	3e	demande reclassement incendie	04 10 2018
18 A 0029	17 08 2018	SCI Sioulecile	24 boulevard Carnot	W	5e	aménagement bureaux	04 10 2018
18 A 6271	24 08 2018	SA De Watou	4 rue de Paris	W	5e	aménagement locaux logements	27 08 2018 néant
18 A 1016	24 08 2018	SCI Elinea ES Vichy	8 rue Bardiaux 17 avenue des Célestins	Rsh	4e	extension locaux	
18 A 6286	24 08 2018	Ecole psychomotricité	14 rue Maréchal Foch	Rsh	4e	aménagement escalier secours	04 10 2018
18 A 1017	31 08 2018	Association Diocésaine	8 rue Ravy Breton	LWV	5e	construction centre paroissial	11 10 2018
18 A 1019	31 08 2018	Stade Equestre	106 rue Jean Jaurès	L PA	3e 1e	réhabilitation locaux	12 11 2018
18 A 0030	31 08 2018	Gare Sncf	place de la Gare	GA	3e	réaménagement hall	12 11 2018
18 A 0031	03 09 2018	Verdié Voyages	place Victor Hugo	W	5e	demande dérogation accessibilité	07 11 2018 attestation
18 A 0032	06 09 2018	Salle des Fêtes	place de l'Hôtel de Ville	LW	3e	demande dérogation accessibilité	13 11 2018
18 A 0033	06 09 2018	parking Médiathèque	106 rue Maréchal Lyautey	PS		demande dérogation accessibilité	13 11 2018
18 A 1020	17 09 2018	Horizon Mif Immo	2 place Source Hôpital	M	5e	aménagement magasins	08 11 2018

AUTORISATION TRAVAUX ERP 2018

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20181210-20181210-52-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2018
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
chapiteau	20 09 2018	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau 26 10 au 10 11 2018	16 11 2018
18 A 2038	24 09 2018	Médor et Compagnie	52 allée des Ailes	M	5e	réaménagement magasin	16 11 2018
18 A 0034	28 09 2018	CC4C King Jouet	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	
18 A 0035	15 10 2018	Centre Hospitalier BMC neurologie 4e	boulevard Denière	U	1e	aménagement service neurologie	
18 A 6347	17 10 2018	Nicolas vins	1 rue de Paris	M	5e	réaménagement magasin	
18 A 0010 modificatif	18 10 2018	Centre Hospitalier PFE	boulevard Denière	U	1e	déplacement consultations neurologie - rhumatologie	
16 A 0066	08 11 2018	Clinique Pergola	75 allée des Ailes	U	3e	cahier charges SSI	12 11 2018
18 A 6097	13 11 2018	Sarl BD Foods	6 avenue de Gramont	M	5e	réaménagement magasin	
18 A 0036	13 11 2018	Marché Couvert	place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B5 B Hurand	

AUTORISATION TRAVAUX ERP 2018

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20181210-20181210-52-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2018
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation

Accessibilité ERP Vichy

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20181210-20181210-32-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2018
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

Accessibilité ERP	2015	2016	cumul
Nombre autorisation de travaux déposées	160	113	273
dont demandes d'Adap	39	13	52
dont demandes de dérogations	54	44	98
répartition motifs dérogations - impossibilité technique	54 %	70 %	
disproportion manifeste	13 %	16 %	
refus copropriété	33 %	14 %	
Nombre attestations accessibilité déposées - 5e catégorie	80	39	119

Accessibilité ERP Vichy

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-32-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception en préfecture : 12/12/2018

Accessibilité ERP	2015	2016	2017	
Nombre autorisation de travaux déposées	160	113	76	349
dont demandes d'Adap	39	13	2	54
dont demandes de dérogations	54	44	26	124
répartition motifs dérogations - impossibilité technique	54 %	70 %	76 %	
disproportion manifeste	13 %	16 %	12 %	
refus copropriété	33 %	14 %	12 %	
Nombre attestations accessibilité déposées - 5e catégorie	80	39	45	163

Accessibilité ERP Vichy

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20181210-20181210-32-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2018
 Date de réception en préfecture : 12/12/2018

Accessibilité ERP	2015	2016	2017	2018	
Nombre autorisation de travaux déposées - tous types	160	113	76	73	422
dont demandes d'Adap	39	13	2	0	54
dont demandes de dérogations	54	44	26	13	137
répartition motifs dérogations - impossibilité technique	54 %	70 %	76 %	77 %	
disproportion manifeste	13 %	16 %	12 %	15 %	
refus copropriété	33 %	14 %	12 %	8 %	
Nombre attestations accessibilité déposées - 5e catégorie	80	39	45	18	181



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 Décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°33

OBJET :

**FONDS
D'INTERVENTION
POUR LES SERVICES,
L'ARTISANAT ET LE
COMMERCE –**

**APPEL A PROJETS
2018**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour application de l'article L750-1-1 du Code du commerce ;

Vu le décret d'application du 15 mai 2015 de la Loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014 précisant les nouvelles modalités d'intervention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),



Vu le nouveau dispositif « cœur de ville » initié par le ministère de la cohésion des territoires et notamment la circulaire du 16 avril 2018 visant à annoncer la liste des communes retenues pour être bénéficiaires du programme « Action cœur de ville », désignant la ville de Vichy ;

Vu la commission permanente du Conseil départemental de l'Allier du 23 avril 2018, validant la liste des communes lauréates à l'appel à projet « redynamisation des centres villes et des centres-bourgs » et l'inscription de Vichy dans ce nouveau dispositif ;

Vu le projet d'agglomération voté le 18 juin 2015 et actualisé le 28 septembre 2017 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres-villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre,

Considérant que depuis l'automne 2017 la dynamique s'est traduite du point de vue organisationnel par :

- la création d'une direction du projet de ville et le recrutement d'un manager de centre-ville ainsi que d'un architecte-conseil ;
- la mise en place d'une équipe projet réunissant régulièrement des techniciens de la ville de Vichy et de l'agglomération ;
- la création d'une Commission cœur de ville réunissant les élus de la ville dont les délégations participent à la transformation du cœur de ville ;
- la création d'ateliers de travail avec les commerçants leur permettant d'être force de proposition et ouvrant un espace de co-construction sur les quatre thèmes suivants : mobilité/stationnement, animation de la ville, nouveaux services/numérique et charte.

Considérant que la Ville de Vichy souhaite répondre à l'appel à projet FISAC 2018, les axes proposés dans cet appel à projet sont les suivantes :

- Fidéliser et conquérir une nouvelle clientèle, structurer les associations de commerçants autour de l'identité vichyssoise dans le cœur de ville ;



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-33-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

- Améliorer la performance des entreprises artisanales et commerciales du centre-ville ;
- Développer le professionnalisme et l'innovation des pratiques commerciales par le numérique ;
- Conforter l'accessibilité et la visibilité des entreprises commerciales et artisanales dans le cœur de ville ;
- Améliorer l'offre commerciale et artisanale, favoriser le développement et la modernisation des entreprises dans le cœur de ville ;
- Développer le management de centre-ville et l'ingénierie commerciale à Vichy.

Considérant que le plan de financement des actions financées dans le cadre du FISAC se décline de la manière suivante :

		Total action HT	Total FISAC HT	Total Ville HT	Autres financements HT
Actions financées par le FISAC	Actions en fonctionnement	372 920,9 €	62 410,9 €	140 586 €	169 924,53 €
	Actions en investissement	1 546 206 €	134 640,7 €	358 203,5€	1 053 361,8 €
TOTAL		1 919 127 €	197 051,6 €	498 789,23€	1 223 286,33 €

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les axes du plan d'actions ;
- d'approuver le plan de financement tant sur le volet investissement que fonctionnement ;



- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 Décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°34

OBJET :

**GROUPEMENT DE
COMMANDE**

**ACQUISITION D'UN
OUTIL DE
COMPTAGE DE FLUX
PIETONS**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats;



Séance du 10 décembre

Vu le nouveau dispositif « cœur de ville » initié par le ministère de la cohésion des territoires et notamment la circulaire du 16 avril 2018 visant à annoncer la liste des communes retenues pour être bénéficiaires du programme « Action cœur de ville », désignant la ville de Vichy ;

Vu la commission permanente du Conseil départemental de l'Allier du 23 avril 2018, validant la liste des communes lauréates à l'appel à projet « redynamisation des centres villes et des centres-bourgs » et l'inscription de Vichy dans ce nouveau dispositif ;

Vu le projet d'agglomération voté le 18 juin 2015 et actualisé le 28 septembre 2017 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres-villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre,

Vu le partenariat engagé avec le réseau Management de Centre-Ville et de Territoire (MG2T) dont l'objectif est d'amener des éléments de méthode aux acteurs concernés par les problématiques de manque d'attractivité des centralités commerçantes et de faciliter l'acquisition d'outils nécessaires aux démarches de management de centre-ville et de territoires,

Vu la convention constitutive de groupement de commande : comptage de flux piétons annexé à la présente délibération,

Considérant que ce premier projet d'acquisition porte sur un outil de mesures des flux piétons,

Considérant que l'acquisition de compteurs de flux piétons est une priorité mise en avant par le groupe de travail des commerçants sur la thématique « mobilité/stationnement » le 28 février et le 1^{er} octobre 2018,

Considérant que pour l'acquisition de cet outil de mesure l'option retenue est celui du groupement de commande,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne Rhône-Alpes est le coordinateur du groupement de commandes chargé de la passation du marché et du choix du titulaire,



Considérant que la Ville de Vichy s'engage sur un volume et commandera dans le cadre des conditions négociées sous réserve d'obtenir des financements prévus.

Considérant que la Ville de Vichy sera responsable de l'exécution de sa commande,

Considérant que la Ville de Vichy donne délégation à la Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne Rhône-Alpes pour passer le marché,

Propose au Conseil municipal :

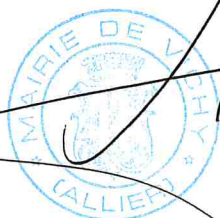
- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commande, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- d'autoriser le coordonnateur à signer le marché à intervenir pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE : COMPTAGE DE FLUX PIETONS

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

La présente convention comprend 33 pages annexes comprises.

Entre

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes**
Représentée par son président, Monsieur Philippe GUERAND, dûment habilité par la délibération en date du 15/12/2016

Et

- **La Commune de Clermont Ferrand** représentée par son maire, Monsieur Olivier Bianchi dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ...
- **La Communauté de l'Ouest Rhodanien** représentée par son président, Monsieur Michel Mercier dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ...
- **La Communauté de Communes du pays de l'Arbresle** représentée par son président, Monsieur Pierre-Jean Zannettacci dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ...
- **La Commune de Moulins** représentée par son maire, Monsieur Pierre André Périssol dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ...
- **La Commune de Moutiers** représentée par son maire, Monsieur Fabrice Pannekoucke dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ...
- **La Commune d'Aubenas** représentée par son maire, Monsieur Jean Yves Meyer dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ...
- **L'association Oullins centre-ville** représentée par son président, Monsieur Marc Degrange
- **La Commune d'Albertville** représentée par son maire, Monsieur Frédéric Burnier Framboret dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ...
- **La Commune de Vichy** représentée par son maire, Monsieur Frédéric Aguilera dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ...
- **La Commune de Valence** représentée par son maire, Monsieur Nicolas Daragon dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ...
- **La Commune de Saint Flour** représentée par son maire, Monsieur Pierre Jarlier dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ...
- **L'association de management de centre-ville CentreNeuVille** représentée par son président, Monsieur Bernard Landry

ARTICLE 1 - OBJET DE GROUPEMENT

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Les parties aux présentes conviennent de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour la conclusion du marché suivant N° 1869R03AO :

Objet : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS.

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

2.1 Désignation du coordonnateur

La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, avec le dispositif MG2T, coordonne le réseau régional des managers de centre-ville.

La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, au sens de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des dispositions relatives à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins ;
- Elaborer les documents de la consultation ;
- Définir les critères ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à concurrence ;
- Analyser les offres conformément aux critères du Règlement de la consultation ;
- Informer les membres du groupement des modalités d'exécution des prestations ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Rédiger le rapport de présentation du marché, tel que prévu par l'article 105 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Signer et notifier le marché auprès du titulaire, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;

ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes
- La Commune de Clermont Ferrand
- La Communauté de l'Ouest Rhodanien
- La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
- La Commune de Moulins
- La Commune de Moutiers
- La Commune d'Aubenas
- L'association Oullins centre-ville
- La Commune d'Albertville
- La Commune de Vichy
- La Commune de Valence
- La Commune de Saint Flour
- L'association CentreNeuVille

Dénommées « membres du groupement » de commandes et signataires de la présente convention après adoption par leur organe délibérant.

Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Correspondance : 05072018

ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la consultation sous la forme d'un appel d'offres, conformément aux règles de la commande publique.

ARTICLE 5 - COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES PUBLICS

La commission consultative des marchés de la CCIR est compétente pour donner un avis.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire du (des) marchés et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation et attribution du (des) marchés sont supportés par le coordonnateur du marché.

A partir de la notification, chaque entité est responsable de l'exécution de sa commande et du paiement direct au prestataire.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de son échéance ou date de résiliation.

ARTICLE 9 - PROJET DE MARCHÉ

Voir annexe projet de marché

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre du marché objet du groupement de commande, des données de flux piétons sont collectées par chaque entité. La CCIR envisage de consolider les données des différentes entités en vue de les analyser pour mesurer l'attractivité des territoires. Les entités qui ont accès à l'outil d'analyse peuvent effectuer des comparaisons avec d'autres territoires, à conditions que ces données soient mises à dispositions par les entités. Pour ce faire, il est demandé à chaque membre du groupement de commande de confirmer dans la présente convention son accord pour concéder l'utilisation de ces données aux autres membres du groupement au travers de l'outil commun.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Chaque membre de la présente convention s'engage à s'efforcer de trouver une solution amiable à tout litige qui se présenterait. A défaut, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 13 - MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins 15 (QUINZE) jours avant le retrait effectif.

Le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation du marché aura été engagée, à savoir après que l'avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé à la publication, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions et les conséquences de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du marché, devront lancer une nouvelle consultation le cas échéant.

ARTICLE 14.1 - Signature de la convention de groupement de commande

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

- Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
- N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à en exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, Président, Philippe GUERAND	Le	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Ville de Clermont-Ferrand, Maire, Olivier BIANCHI	Le	

ARTICLE 14.2 - Signature de la convention de groupement de commande

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

- Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
- N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à en exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, Président, Philippe GUERAND	Le	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Communauté de l'Ouest Rhodanien, Président, Michel MERCIER	Le	

ARTICLE 14.3 - Signature de la convention de groupement de commande

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

- Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
 N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à en exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, Président, Philippe GUERAND	Le	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Commune de Moulins, Maire, Pierre-André PERISSOL	Le	

ARTICLE 14.4 - Signature de la convention de groupement de commande

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

- Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
 N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à en exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, Président, Philippe GUERAND	Le	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, Président, Pierre-Jean ZANNETTACCI	Le	

ARTICLE 14.5 - Signature de la convention de groupement de commande

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

- Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
 N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à en exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, Président, Philippe GUERAND	Le	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Commune de Moutiers, Maire, Fabrice PANNEKOUCKE	Le	

ARTICLE 14.6 - Signature de la convention de groupement de commande

003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de télérmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

- Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
 N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à en exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, Président, Philippe GUERAND	Le	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Commune d'Aubenas, Maire, Jean Yves MEYER	Le	

ARTICLE 14.7 - Signature de la convention de groupement de commande

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

- Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
 N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à en exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, Président, Philippe GUERAND	Le	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour l'association Oullins centre-ville, Président, Marc DEGRANGE	Le	

ARTICLE 14.8 - Signature de la convention de groupement de commande

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

- Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
- N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à en exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, Président, Philippe GUERAND	Le	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Commune d'Albertville, Maire, Frédéric BURNIER FRAMBORET	Le	

ARTICLE 14.9 - Signature de la convention de groupement de commande

003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de téltransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

- Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
 N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à en exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, Président, Philippe GUERAND	Le	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Commune de Vichy, Maire, Frédéric AGUILERA	Le	

ARTICLE 14.10 - Signature de la convention de groupement de commande

Adresse postale préfecture
003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

- Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
 N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à en exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, Président, Philippe GUERAND	Le	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Commune de Valence, Maire, Nicolas DARAGON	Le	

ARTICLE 14.11 - Signature de la convention de groupement de commande

Adresse de la préfecture
003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de télérmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

- Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
 N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à en exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, Président, Philippe GUERAND	Le	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la Commune de Saint Flour, Maire, Pierre JARLIER	Le	

ARTICLE 14.12 - Signature de la convention de groupement de commande

Adresse postale : préfecture
003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de téltransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Convention réf. 2018/COMPTAFLUXPIETONS

Concession d'utilisation des données à la CCIR et à l'ensemble des membres du groupement, dans un but non lucratif et pour une analyse à l'usage des membres du groupement de commande: *cochez la case*

- Autorise l'utilisation des données de flux sur le logiciel, consolidées sur le logiciel
 N'autorise pas l'utilisation des données de flux, consolidées sur le logiciel

Fait à en exemplaires

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, Président, Philippe GUERAND	Le	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Date	Signature
Pour l'association CentreNeuVille, Président, Bernard LANDRY	Le	



CELLULE REGIONALE DES MARCHES PUBLICS

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHÉ

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO

INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHÉ

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Représentée par son maire, Monsieur Olivier BIANCHI

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier (à compléter) :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »

OUI - NON

Fait à

Le

Nom de la personne habilitée à signer :

Signature :

Cachet :

Cette fiche est à retourner à :

Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02

Tél : 04.72.11.33.47 - Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr





CELLULE REGIONALE DES MARCHES PUBLICS

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHÉ

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO

INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHÉ

Pour la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Représentée par son président, Monsieur Michel Mercier

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier (à compléter) :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »

OUI - NON

Fait à

Le

Nom de la personne habilitée à signer :

Signature :

Cachet :

Cette fiche est à retourner à :

Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02

Tél : 04.72.11.33.47 - Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr



FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHÉ

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO

INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHÉ

Pour la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle

Représentée par son président, Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier (à compléter) :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »

OUI - NON

Fait à

Le

Nom de la personne habilitée à signer :

Signature :

Cachet :

Cette fiche est à retourner à :

Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02

Tél : 04.72.11.33.47 - Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr



FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHÉ

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO

INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHÉ

Pour la Commune de Moulins

Représentée par son maire, Monsieur Pierre André PERISSOL

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier (à compléter) :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »

OUI - NON

Fait à

Le

Nom de la personne habilitée à signer :

Signature :

Cachet :

Cette fiche est à retourner à :

Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02

Tél : 04.72.11.33.47 - Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr



FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHÉ

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO

INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHÉ

Pour la Commune de Moutiers

Représentée par son maire, Monsieur Fabrice Pannekoucke

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier (à compléter) :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »

OUI - NON

Fait à

Le

Nom de la personne habilitée à signer :

Signature :

Cachet :

Cette fiche est à retourner à :

Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 - Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHÉ

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO

INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHÉ

Pour la **Commune d'Aubenas**

Représentée par son maire, Monsieur Jean Yves MEYER

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier (à compléter) :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »

OUI - NON

Fait à

Le

Nom de la personne habilitée à signer :

Signature :

Cachet :

Cette fiche est à retourner à :

Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 - Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr



FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHÉ

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO

INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHÉ

Pour l'Association Oullins centre-ville

Représentée par son président, Monsieur Marc DEGRANGE

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier (à compléter) :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »

OUI - NON

Fait à

Le

Nom de la personne habilitée à signer :

Signature :

Cachet :

Cette fiche est à retourner à :

Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 - Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr



FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHÉ

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO

INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHÉ

Pour la Commune d'Albertville

Représentée par son maire, Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier (à compléter) :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »

OUI - NON

Fait à

Le

Nom de la personne habilitée à signer :

Signature :

Cachet :

Cette fiche est à retourner à :

Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 - Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr



FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHÉ

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO

INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHÉ

Pour la Commune de Vichy

Représentée par son maire Frédéric AGUILERA

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier (à compléter) :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »

OUI - NON

Fait à

Le

Nom de la personne habilitée à signer :

Signature :

Cachet :

Cette fiche est à retourner à :

Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 - Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr



FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHÉ

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO

INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHÉ

Pour la Commune de Valence

Représentée par son maire, Monsieur Nicolas DARAGON

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier (à compléter) :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »

OUI - NON

Fait à

Le

Nom de la personne habilitée à signer :

Signature :

Cachet :

Cette fiche est à retourner à :

Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 - Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr



FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHÉ

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO

INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHÉ

Pour la Commune de Saint Flour

Représentée par son maire, Monsieur Pierre JARLIER

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier (à compléter) :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »

OUI - NON

Fait à

Le

Nom de la personne habilitée à signer :

Signature :

Cachet :

Cette fiche est à retourner à :

Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02
Tél : 04.72.11.33.47 - Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr



FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHÉ

1. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO

INTITULE : FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

2. ETABLISSEMENT PARTICIPANT AU MARCHÉ

Pour l'association de management de centre-ville CentreNeuVille

Représentée par son président, Monsieur Bernard LANDRY

3. PRECISION DES BESOINS

Contact en charge du dossier (à compléter) :

Nom Prénom	Fonction	Téléphone	Mail

Souhaite participer au marché selon les conditions énoncées dans le « Projet de marché »

OUI - NON

Fait à

Le

Nom de la personne habilitée à signer :

Signature :

Cachet :

Cette fiche est à retourner à :

Anne-Edith CURE, Marchés Publics, CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, 32 quai Perrache-CS10015-69286 Lyon Cedex 02

Tél : 04.72.11.33.47 - Courriel : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

PROJET DE MARCHÉ

1. PORTEUR DU PROJET

NOM – PRENOM : LE TOUX Céline

MAIL – TEL : c.letoux@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

2. OBJET :

MARCHE N° 1869R03AO

INTITULE : Marché de fourniture et maintenance de compteurs de flux piétons

3. PRECISION DES BESOINS

Les rencontres des managers de centre-ville d'Auvergne-Rhône-Alpes démarrées en 2017, ont permis d'étudier la possibilité d'achats groupés concernant notamment les outils de mesure de l'attractivité de leurs territoires.

La priorité exprimée pour 2018 concerne des outils de comptage de flux piétons.

Il peut s'agir de l'achat d'un ou de plusieurs types de capteurs de flux en fonction de la configuration et du fonctionnement des espaces urbains sur lesquels ils seront positionnés. (Largeur des rues, densité des flux...)

En fonction des sites il sera demandé :

- Des Comptages sur périodes courtes qui traduisent la variation spatiale à un endroit précis
- Des Comptages continus permettant une estimation plus globale de l'activité piétonne des espaces concernés

La solution proposée devra :

- Proposer un monitoring et une exploitation facilitée des données
- Proposer plusieurs niveaux d'accès aux données
- Intégrer la formation des futurs utilisateurs
- Intégrer la maintenance du matériel et la gestion des dysfonctionnements

4. POUVOIR ADJUDICATEUR

CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES (Budget CCIR) : Coordonnateur du groupement

5. PERIMETRE DU MARCHÉ

Equipement de 12 établissements de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- La Commune de Clermont Ferrand
- La Communauté de l'Ouest Rhodanien
- La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
- La Commune de Moulins
- La Commune de Moutiers
- La Commune d'Aubenas
- L'association Oullins centre-ville
- La Commune d'Albertville
- La Commune de Vichy

- La Commune de Valence
- La Commune de Saint Flour
- L'association CentreNeuVille

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

6. ESTIMATION DETAIL QUANTITATIF ET BUDGET

Ville	Clermont-Ferrand	Communauté de l'Ouest Rhodanien	Pays de l'Arbresle	Moulins	Moutiers	Aubenas
Nombre compteurs	17	4	10	2	2	3

Ville	Oullins	Albertville	Vichy	Valence	Neuville/Saône	Saint Flour
Nombre compteurs	4	7	2	4	13	2

Montant HT estimé sur toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises : **270 K€**

7. DUREE DU MARCHÉ

1 an ferme reconductible 2 fois par période de 1 an.
Durée totale du marché 3 ans maximum

8. PROCEDURE

Procédure envisagée

- HF - Hors formalisme (Montant > 5 K€ et < 25K€)
- MAPA (Montant HT marché > 25 K€)
- MAPA (Montant HT marché > 90 K€)
- PROCEDURE FORMALISEE (Montant HT marché > 144K€ - FCS | > 5.548K€ - TRX)

Procédure formalisée envisagée

- APPEL D'OFFRES
- DIALOGUE COMPETITIF
- PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

Forme et type de marché

- MARCHE ORDINAIRE
- ACCORD CADRE : A MARCHE SUBSEQUENT A BON DE COMMANDE
- MONO ATTRIBUTAIRE MULTI ATTRIBUTAIRE
- TRAVAUX FOURNITURES SERVICES

Marché à bon de commande sans minimum ni maximum

9. ALLOTISSEMENT

1 seul lot

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-34-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Plusieurs lots :

LOT 1 :
LOT 2 :

10. CRITERES ENVISAGES

PRIX - Pondération en % : 60

VALEUR TECHNIQUE - Pondération en % : 30

DELAIS : - Pondération en % : 10

11. VARIANTES

VARIANTES AUTORISEES (*Article 58- I du décret 2016-360*)

NON

OUI : Précisez : les offres en variantes sont admises pour permettre d'étudier des solutions techniques alternatives permettant de couvrir les mêmes objectifs.

VARIANTES EXIGEEES (*Ex-options*) (*Article 58- II du décret 2016-360*)

NON

OUI : Précisez les exigences minimales

12. FORME DU PRIX

PRIX FORFAITAIRE

PRIX UNITAIRES

PRIX MIXTES (FORFAITAIRE et UNITAIRES)

13. CALENDRIER PREVISIONNEL

1. Date envoi des conventions : novembre 2018
2. Retour des conventions signées prévues le : 31 janvier 2019
3. Date de validation du CCTP : 4 février 2019
4. Date de validation des pièces administratives : 8 février 2019
5. Date Publication : 12 février 2019
6. Date limite de remise des offres (DLRO) : 15 mars 2019
7. Audition de clarification des offres : du 18 au 22 mars 2019
8. Clôture de l'analyse : le 5 avril 2019
9. Commission marchés : 10 avril 2019
10. Notification : fin avril



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 Décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°35

OBJET :

**OFFICE DE
TOURISME ET DE
THERMALISME
DE VICHY**

DISSOLUTION

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R133-18 du Code du tourisme qui précise que la dissolution de l'Office de tourisme sous forme d'établissement public industriel et commercial est prononcée par délibération du conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Vichy communauté n° 16 et 19 du 14 juin 2018 et du Conseil municipal de Vichy n°5 et 6 du 2 juillet 2018, prenant en compte les évolutions législatives et contextuelles de la gouvernance touristique dans ses diverses composantes, et approuvant :

- d'une part, la création d'une société publique locale compétente pour la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme, aux congrès et au sport ;



- d'autre part, la création d'un établissement public de coopération culturelle ayant pour mission la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de référence consacré au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions et assurant la gestion et l'exploitation de l'Opéra de Vichy, du Centre culturel Valery Larbaud Théâtre et du Centre culturel Valery Larbaud Expositions,

Considérant que ces missions étaient jusqu'à lors assurées par l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy,

Vu la délibération n°55 du 2 décembre 1966 portant création de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la dissolution de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy substitué dans ses missions par deux personnes morales : l'établissement public de coopération culturelle « Vichy Culture » et la société publique locale « Vichy destinations »,

Considérant que cette dissolution entraine au profit de la collectivité de rattachement, une dévolution en l'état du patrimoine de l'établissement public, un transfert de l'ensemble des droits, biens et obligations de l'établissement public dissous, ce qui inclut les biens initiaux, les biens acquis par l'établissement, la prise en charge des dettes et enfin les contrats conclus par l'établissement, à l'exception de ceux qui, conclus intuitu personae, ne sauraient être cédés,

Ceci étant exposé, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de dissoudre l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy au 31 décembre 2018,

- Les encours liés aux activités commerciales et assujettis à tva seront repris par le budget annexe tourisme congrès. Les encours non assujettis à TVA seront repris au Budget Principal de la ville,



Séance du 10 Décembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 Décembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

N°36

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**AVIS SUR LE
TRANSFERT DU
PATRIMOINE DE L'ESH
CITE NOUVELLE A
AUVERGNE HABITAT**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 443-13,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DTT) en date du 18 octobre 2018 et reçu par la Commune le 22 octobre ci-joint (accompagné d'un tableau où figurent les immeubles transférés), aux termes duquel cette dernière l'informe du projet de transfert du patrimoine de l'ESH Cité Nouvelle au profit de la société Auvergne Habitat et sollicite son avis sur ce projet de cession conformément à la loi, puisqu'une partie du patrimoine transféré est située sur le territoire de la Commune,



Séance du 10 décembre 2018

Considérant l'échange intervenu entre la DDT et la Commune, aux termes duquel il ressort que ledit transfert de patrimoine entre les deux bailleurs sociaux sus-désignés n'aura pas d'impact sur le nombre de logements sociaux locatifs existants sur la Commune,

Propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de transfert du patrimoine de l'ESH Coté Nouvelle, situé sur la Commune de Vichy, au profit de la Société Auvergne Habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 Décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 Décembre 2018

N°37

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**CESSION
EHPAD JEANNE
COULON
66 AVENUE DU
PRESIDENT DOUMER
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le bail emphytéotique en date du 7 novembre 2008 intervenu entre la commune de Vichy et la SEMIV portant sur une propriété à usage de résidence de retraite sise à Vichy 6-14 rue Neuve cadastrée AK n°270, pour une durée de 55 ans à compter du 7 novembre 2008, afin de permettre à la SEMIV de gérer le foyer Coulon et de procéder à sa mise aux normes et à son extension pour augmenter la capacité d'accueil du foyer rendu nécessaire par la demande croissante de lits dans les foyers médicalisés pour personnes âgées,



Précision étant faite qu'aux termes dudit acte, il a été convenu entre les parties, concernant l'extension du foyer Coulon, d'affecter à la SEMIV (sans transfert desdits legs à son profit) le legs BOURNADET par la commune de Vichy (délibération du 29 septembre 2006) et les legs DELTOUR et BOURGES par le CCAS (délibération du 29 juin 2006),

Vu les travaux réalisés par la SEMIV : extension à 51 lits (foyer composé initialement de 26 lits), mise aux normes et médicalisation de la maison de retraite ayant évolué en EHPAD, pour un montant total de 4 047 000 € TTC financés au moyen des 3 legs susmentionnés (913 637 €), d'une subvention du Conseil Général (300 000 €) et des prêts conventionnés de la Caisse des Dépôts et Consignations (2 833 406 €),

Vu le bail intervenu, suite à l'achèvement des travaux de construction de l'extension, entre la SEMIV et l'association de la Maison de Retraite Jeanne Coulon en date du 9 avril 2010, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu l'avenant audit bail régularisé entre la SEMIV et l'AGEPAPH, en date du 31 mars 2015, actant le nouveau preneur en la personne de l'AGEPAPH suite à la décision du Conseil Général en date du 3 novembre 2014 (nomination de l'AGEPAPH en qualité d'administrateur de l'EHPAD suite à la liquidation de l'association sus dénommée),

Considérant la demande de l'AGEPAPH, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, en date du 31 mars 2015, de devenir propriétaire de la maison de retraite médicalisée,

Considérant les différents échanges intervenus entre la Commune de Vichy, la SEMIV et l'AGEPAPH afférents à cette cession et aux transferts des prêts de la CDC sus mentionnés à son profit,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'AGEPAPH du 26 juin 2017 aux termes duquel ses administrateurs se sont prononcés favorablement sur l'achat dudit immeuble et sur la reprise des prêts contractés par la SEMIV,



Séance du 10 Décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-37-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEMIV en date du 15 septembre 2017 aux termes duquel il a été notamment souligné :

- que la commune de Vichy et la SEMIV avaient convenu de formuler une proposition commune de cession des terrains, des bâtiments et du droit au bail, la commune de Vichy consentant à céder ses droits pour 1 000 000 €,

- que la SEMIV consentait à ne réaliser aucune soulte sur la cession de son terrain à l'AGEPAPH (AK n° 273) ni sur ses droits au bail emphytéotique,

- que si l'intégralité des prêts était reprise par l'exploitant, aucun mouvement financier n'interviendrait entre elle et l'AGEPAPH ; dans le cas contraire, l'AGEPAPH devrait lui verser le capital restant dû majoré des pénalités de remboursement anticipé,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales en date du 24 septembre 2018,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune de Vichy, la SEMIV et l'AGEPAPH sur la cession, sous la condition que le bien cédé soit toujours affecté par l'AGEPAPH à une œuvre charitable,

Considérant que le capital restant dû au 31 décembre 2018 sur les 3 prêts contractés par la SEMIV auprès de la CDC s'élève à 2 202 559,82 €,

Considérant le but d'intérêt général poursuivi par l'AGEPAPH,

Considérant l'intérêt de la commune de Vichy de rationaliser son patrimoine immobilier,



Séance du 10 Décembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- de céder au profit de l'AGEPAPH, ses droits de bailleur et de propriétaire, au prix de 1 000 000 €, concomitamment à la cession par la SEMIV de ses droits d'emphytéote, sous la condition que le bien soit toujours affecté par l'AGEPAPH à une œuvre charitable,

- dit que les recettes inhérentes à la cession sus visée seront imputées au budget principal de la commune de Vichy pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 Décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°38

OBJET :

**MISE EN VENTE DE
MATERIELS SUR
INTERNET –
AGORASTORE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune par la vente aux enchères sur le site Agorastore,



Séance du 10 décembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



Listing matériel à vendre

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-38-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

	Désignation article	Mise à prix
1	3 tableaux d'école sur pieds	15 € l'un
2	8 tableaux d'école à fixer au mur	25 € l'un
3	2 fauteuils style empire revêtement tissu	60 € l'un
4	4 chaises style empire revêtement tissu	40 € l'un



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 Décembre 2018

N°39

OBJET :

**DEROGATIONS -
REPOS DOMINICAL**

ANNEE 2019

**DIRECTION
DES SERVICES A LA
POPULATION**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-20 à 3132-27-2,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment ses articles 241 et 257 modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

Vu la circulaire préfectorale n°56-2015 du 14 septembre 2015 relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,



Séance du 10 décembre 2018

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le nombre des dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2019, ainsi que les dates des dimanches concernés,

Propose au Conseil municipal :

- de fixer à cinq le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2019,
- de valider la liste des dimanches dérogatoires suivante :
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'été
 - les 8, 15 et 22 décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°40

OBJET :

MODIFICATIONS

TARIFS

TAXE DE SEJOUR

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 17 mars 2017 approuvant le maintien de la taxe de séjour communale,



Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 réformant en outre la taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant, s'agissant du tarif des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des tarifs de la taxe de séjour de la délibération votée le 24 septembre 2018, il faut lire :

- pour la taxe communale 0.20 €
- pour la taxe départementale : 0.02 €
- pour la taxe de séjour totale : 0.22 €

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le tarif ci-dessus, les autres dispositions de la délibération du 24 septembre 2018 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- dit que les recettes correspondantes seront affectées à l'article 7362 des fonctionnalités concernées du Budget principal de la Ville de Vichy,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques par l'application OCSITAN,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la Séance du 10 Décembre 2018

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question 11), Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 24 SEPTEMBRE 2018 ET 29 OCTOBRE 2018 - APPROBATION
 - 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
 - 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
-

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 4-/ SIGNATURE - CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION « LIRE ET FAIRE LIRE »
 - 5-/ SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « MUSIQUES VIVANTES »
-

PERSONNEL COMMUNAL

- 6-/ MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS
 - 7-/ ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE L'ALLIER
 - 8-/ MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENTS
 - A/ SPL VICHY DESTINATIONS
 - B/ VICHY COMMUNAUTE
 - 9-/ MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A VICHY COMMUNAUTE
 - 10-/ INTERMEDIATION SERVICE CIVIQUE - AFFILIATION
-

FINANCES

- 11-/ ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
-

- 12-/ ADOPTION - TARIFS 2019 - TOURISME/CONGRES
- 13-/ DECISION MODIFICATIVE N°4 - ANNEE 2018
- 14-/ REVISION 2019 - TARIFS MUNICIPAUX
- 15-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
- 16-/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BP 2019
- 17-/ PROVISIONS 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES
- 18-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
- 19-/ SUBVENTIONS 2019 - ACOMPTES PAR ANTICIPATION - VERSEMENT
- 20-/ CONCESSIONS FUNERAIRES - MODIFICATION TARIF
- 21-/ LOCATIONS PLANTES VERTES ET FLEURIES - MODIFICATIONS DE TARIFS
- 22-/ CIMETIERE - MODIFICATIONS DE TARIFS
- 23-/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DROITS DE PLACE (STATIONNEMENT) - MODIFICATION DE TARIF
- 24-/ SUPPRESSION DE TARIFS - ATELIER DE LA MAISON DES JEUNES
- 25-/ CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES ESPACES VERTS - AVENANT N° 1
- 26-/ CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES SPORTS - AVENANT N° 1
- 27-/ TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNT DE DOM'AULIM A AUVERGNE HABITAT
- 28- TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEMIV A L'AGEPAPH
- 29-/ DESIGNATION DU LAUREAT 2018 - FIXATION DU MONTANT DU PRIX - ANNEE 2018 - PRIX LUCIEN LAMOUREUX

OPERATIONS TECHNIQUES

- 30-/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU LOGICIEL CRPLUS AVEC LE SDIS 03 POUR LA GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE
- 31-/ CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA VILLE POUR LA RENOVATION ET L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE GRAMONT (RD2209)
- 32-/ RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

URBANISME / AMENAGEMENT

- 33-/ FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE - APPEL A PROJETS 2018
- 34-/ GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE COMPTEURS FLUX PIETONS - LETTRE D'INTENTION
-

AFFAIRES JURIDIQUES / PATRIMONIALES ET FISCALES

- 35-/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY - DISSOLUTION
- 36-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - AVIS SUR LE TRANSFERT DU PATRIMOINE DE L'ESH CITE NOUVELLE A AUVERGNE HABITAT
- 37-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION EHPAD JEANNE COULON - 66 AVENUE DU PRESIDENT DOUMER - 03200 VICHY
- 38-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE
- 39-/ DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 24 SEPTEMBRE 2018 ET 29 OCTOBRE 2018 – APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances du 24 Septembre 2018 et 29 Octobre 2018.

- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 6 Octobre 2017. Il précise à l'assemblée, qu'à la suite d'une erreur matériel, que le montant indiqué pour l'étude du plan de circulation du cœur de ville de Vichy est de 55 000 €HT et non pas de 85 000 € HT.

- 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

* * * * *

⇒ Mme Réchard, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 4-/ SIGNATURE - CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION « LIRE ET FAIRE LIRE »

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention de la Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Allier dans les écoles du premier degré de Vichy,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

- 5-/ SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « MUSIQUES VIVANTES »

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention de l'association Musiques Vivantes au sein des écoles maternelles Pierre Coulon et Alsace,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

PERSONNEL COMMUNAL

6-/ MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier en date du 1er janvier 2019 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé,

- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,

- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- de créer de façon provisoire et temporaire, pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, un second emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques.

7-/ ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE L'ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion au Centre de Départemental de Gestion de l'Allier au titre des missions figurant au « socle commun » de missions prévues par l'article 23-IV de la loi 26 janvier 1984 modifiée,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte se rapportant à cette adhésion, s'agissant notamment de la convention annexée correspondant au socle commun de compétences à intervenir au 1^{er} janvier 2019,

- et dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

8-/ MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A/ SPL VICHY DESTINATIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de la SPL Vichy Destinations,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

B/ VICHY COMMUNAUTE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre un fonctionnaire territorial titulaire à disposition de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, en vue d'exercer les fonctions de directeur des relations avec les territoires et les partenaires institutionnels de cet établissement, à compter du 16 octobre 2018,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

9-/ MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A VICHY COMMUNAUTE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre un fonctionnaire territorial titulaire à disposition de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, en vue d'exercer les fonctions d'encadrement et de pilotage de 5 directions mutualisées et communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019,

- de mettre un fonctionnaire territorial titulaire à disposition de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, en vue d'exercer les fonctions d'encadrement et de pilotage de 2 directions communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

10-/ INTERMEDIATION SERVICE CIVIQUE - AFFILIATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de s'affilier auprès de l'association « la Ligue de l'Enseignement » chargée de l'intermédiation des jeunes en service civique et de la gestion administrative de leurs dossiers (montant de la cotisation annuelle : 154€).

11-/ ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT, les communes membres de Vichy Communauté disposant d'un délai de 3 mois à compter de sa transmission au conseil municipal pour approuver ledit rapport conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts.

* * * * *

⇒ M. Skvor, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

12-/ ADOPTION - TARIFS 2019 - TOURISME/CONGRES

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide :

- de créer les tarifs figurants en annexe de la présente délibération et d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

* * * * *

⇒ M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

13-/ DECISION MODIFICATIVE N°4 - ANNEE 2018

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre.

14-/ REVISION 2019 - TARIFS MUNICIPAUX

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide de déléguer à M. le Maire le pouvoir de réviser pour l'année 2019 les tarifs des services municipaux ci-après dans la limite de 5% d'augmentation par rapport aux tarifs de l'année 2018, sauf décision différente prise expressément par le Conseil municipal :

- Animations sportives et socio-éducatives
- Yacht-club
- Installations sportives
- Maison des Jeunes
- Médiathèque

- Cimetière - Taxes d'inhumation et dépositaire
- Cimetière - Tarifs des concessions funéraires
- Cimetière - Service extérieur des pompes funèbres
- Espaces verts - Location de plantes
- Espaces verts - Location de divers matériels
- Travaux en régie et locations de matériels, véhicules, engins
- Marchés d'approvisionnement - Droits de place
- Domaine public communal - Droits de place
- Occupation du domaine public
- Marché couvert - Redevances d'occupation
- Marché couvert - Animations commerciales
- Service Communal d'Hygiène et de Santé
- Taxis et Fiacres - Droits de stationnement
- Parkings - Horodateurs - Tickets horaires
- Fêtes foraine de printemps
- Salle des fêtes
- Garderie dans les écoles maternelles et primaires
- Restaurant scolaire
- Elections - Tarifs des listings et étiquettes fournis aux candidats
- Régie publicitaire
- Foire à la brocante
- Location matériel de fêtes
- Brigade verte - Tarifs des interventions
- Prestations d'accueil et de sécurité SSIAP

- de lui donner mandat pour fixer définitivement les tarifs dont il s'agit par décision municipale, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés.

* * * * *

⇒ M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

15-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création de l'autorisation de programme n° AP2154 pour la rénovation entrée de ville Avenue Gramont pour un montant global de 1 050 000 €, dont la répartition des crédits de paiement est précisée en annexe au budget principal et les ajustements proposés des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis en annexe.

- pour information, les AP suivantes sont clôturées :

- AP2043-Centre Omnisport : terrain de rugby synthétique et vestiaires,
- AP2117-Réfection couverture et façade Eglise Saint Louis,
- AP2120-Réfection terrasse Nord et escaliers – PCO,
- AP2124-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2014 - 2015 – 2016,
- AP2125-Médiathèque Valery Larbaud – Réfection des éclairages,
- AP2127-Remplacement des groupes de production de froid PCO,

- AP2128-Sports - Rénovation terrains,
- AP2130-Rénovation rue du Maréchal Foch,
- AP2132-Rénovation COSEC des Célestins,
- AP2137-Sport rénovation de la piste d'athlétisme,

- approuve les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés au titre du budget principal et du budget « salles meublées »,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment.

16-/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BP 2019

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise par anticipation sur le budget 2019, section d'investissement, l'ouverture du quart des crédits votés au budget primitif 2018 telle que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, pour les montants suivants :

- Budget Principal :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 115 500 €
 Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 120 000 €
 Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 276 062 €
 Chapitre 23 Immobilisations en cours : 371 389 €
 Opération 1301 DSI – Acquisition de matériel : 70 648 €
 Opération 2068 Ecoles- Matériel sportif : 2 250 €
 Opération 2074 Illuminations festives : 12 500 €

- Budget Parkings :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1 000 €
 Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 250 €
 Chapitre 23 Immobilisations en cours : 10 146 €

- Budget Salles meublées et louées:

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 6 250 €
 Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 20 100 €
 Chapitre 23 Immobilisations en cours: 61 737 €

- Budget Locations industrielles et commerciales :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 10 000 €
 Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 45 005 €
 Chapitre 23 Immobilisations en cours : 29 500 €

17-/ PROVISIONS 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide :

- De reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget principal à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2018 soit 44 492 €

- De reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget annexe salles meublées louées à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2018 soit 223 €

- De reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget annexe locations industrielles à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2018 soit 4 245 €

* * * * *

⇒ M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

18-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1 - Assoc. de Recherches pour l'Antiquité et le Moyen Age en Auvergne...	1 500 €
2 - Coopérative Scolaire Sévigné - Lafaye.....	600 €
3 - Assoc. des Enseignants et Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Méchin...	400 €
4 - Racing Club Vichy Athlétisme	5 500 €

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année la convention ci-jointe annexée,

- et de donner mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à son adjoint, pour la signature de la convention à intervenir avec les associations concernées.

19-/ SUBVENTIONS 2019 - ACOMPTE PAR ANTICIPATION - VERSEMENT

A l'unanimité des suffrages exprimés pour l'organisme Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), M. Sigaud et Mme Conte se sont abstenus, et à l'unanimité pour tous les autres organismes, le Conseil municipal décide le versement par anticipation tout au début de l'exercice 2019 tout ou partie des subventions aux associations et organismes qui seront allouées lors du vote du budget primitif 2019 comme indiquées sur la liste ci-dessous :

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	420 000 €
Imputation : chapitre 65 article 657362, fonctionnalité 520	
<i>Convention ci-jointe</i>	
- EPCC VICHY CULTURE.....	562 500 €
<i>Convention ci-jointe</i>	

- MUSEE OPERA	20 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 321	
- ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY	10 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33	
<i>Convention 2018-2020 votée au Conseil municipal du 29 septembre 2017.</i>	
- SCIC ATELIER D'ART DE VICHY	4 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Football).....	15 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Rugby)	70 000 €
<i>(55 000 € d'acompte par anticipation et 15 000 € de majoration suite à la montée de club en Fédérale 2)</i>	
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
<i>Avenant ci-joint</i>	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Athlétisme)	3 900 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- VICHY GYM.....	2 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS	14 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- ASSOCIATION POUR L'ORGANISATION DES MONDIAUX DE SKI NAUTIQUE DE VITESSE VICHY 2019	7 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
-SASP J.A. VICHY-CLERMONT METROPOLE.....	75 000 €
<i>Convention pour la saison 2017/2018 à la saison 2019/2020 votée le 23 juin 2017</i>	
<i>(150 000 € correspondant à la subvention pour la saison 2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € effectué en juillet 2017 et le solde d'un montant de 75 000 € prévu en janvier 2018)</i>	
- CGOS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY.....	169 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 524	
<i>Convention ci-jointe</i>	
- GUMC	18 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 91.	

* * * * *

⇒ M. Pommeray, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

⇒ M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

20-/ CONCESSIONS FUNERAIRES - MODIFICATION TARIF

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer le tarif d'une concession funéraire pour 1 corps pour 30 ans à 294€

- d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2019, les recettes étant imputées à l'article 70311, fonctionnalité 026 du budget principal.

21-/ LOCATIONS PLANTES VERTES ET FLEURIES - MODIFICATIONS DE TARIFS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le tarif comme suit :

	TARIF 2018	TARIF 2019
Plantes vertes de 1 à 2m en pot de culture	5,00 €	5,25 €
Plantes vertes >1m en bac (cuvette bois ou pot plastique) et plantes vertes >2m en pot de culture	10,00 €	10,50 €

Forfait de mise en place, en euros, en fonction du prix global de location des plantes P


	TARIF 2018	TARIF 2019
<i>Si P < 500 €</i>	189,00 €	195,00 €
<i>Si 500 € < P < 750 €</i>	260,00 €	270,00 €
<i>Si 750 € < P < 1 250 €</i>	400,00 €	420,00 €
<i>Si 1 250 € < P < 2 500 €</i>	510,00 €	530,00 €
<i>Si P > 2 500 €</i>	20% de "P"	

(les lignes en italiques seront approuvées par décision – augmentation <5%)

- d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2019, les recettes étant imputées à l'article 7083, fonctionnalité 823 du budget principal.

22-/ CIMETIERE - MODIFICATIONS DE TARIFS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider de réviser le tarif suivant le tableau ci-après :

	TARIF 2018 Euros	TARIF 2019
Dépositaire par jour (maximum 6 mois)	2,00 €	2,10 €

23-/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DROITS DE PLACE (STATIONNEMENT) - MODIFICATION DE TARIF

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'augmenter le tarif relatif aux chantiers (hors stationnement payant) :

Occupation du domaine public – Droit de place (Stationnement)	Tarifs actuels en euros	Propositions en euros pour 2019
Emprise dans le cadre d'un chantier immobilier (par m ² / jour)	Emprise au-delà de 300 m ²	Emprise au-delà de 300 m ²
durée inférieure à 90 jours	0,16 €	0,17 €

24-/ SUPPRESSION DE TARIFS - ATELIER DE LA MAISON DES JEUNES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de supprimer les tarifs concernant l'Atelier Art'Lequin Dessin Peinture Modelage.

25-/ CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES ESPACES VERTS - AVENANT N° 1

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de service commun des espaces verts qui prévoit les modalités financières de prise en charge de ces dépenses sur la période transitoire entre le transfert des équipements sportifs et la création du service commun des espaces verts, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

26-/ CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES SPORTS - AVENANT N° 1

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de service commun des espaces verts qui prévoit les modalités financières de prise en charge de ces dépenses sur la période transitoire entre le transfert des équipements sportifs et la création du service commun des espaces verts, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

27-/ TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNT DE DOM'AULIN VERS AUVERGNE HABITAT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de des prêts transférés à la société AUVERGNE HABITAT. La garantie est accordée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

- et autorise M. le Maire à signer une attestation de maintien de garantie aux emprunts transférés.

28- TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEMIV A L'AGEPAPH

A l'unanimité, le Conseil municipal décide à la suite de la demande du 27 novembre 2018 formulée par la SEMIV, le Cédant, et tendant à transférer le prêt à l'Association de Gestion de l'Etablissement pour personnes âgées et personnes handicapées (AGEPAPH), le Repreneur.

La Caisse des dépôts et consignations a consenti 5 juillet 2010 au Cédant un prêt n° 1170285 d'un montant initial de 1 233 406 euros finançant la construction et la réhabilitation de 25 équivalents logements (51 places) de l'EHPAD Jeanne Coulon.

En raison du transfert des biens immobiliers de la SEMIV, le Cédant à l'AGEPAPH, le Repreneur, la SEMIV a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le transfert dudit prêt.

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 1 233 406 euros, consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation .

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe jointe.

Article 2 : la garantie est apportée au conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Repreneur pour son paiement, à hauteur de 50 % en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir dans la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse de dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constituant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir le lauréat du prix 2018, conformément à l'avis émis par la Commission en date du 28 Novembre 2018 et désigne :

Mme Alice MOUCHETANT
Bois Frobert
03250 CHATEL MONTAGNE

- fixe à deux mille euros (2 000 €) le montant du prix à attribuer pour l'année 2018 et à deux mille euros (2 000 €) le montant du prix à attribuer pour l'année 2019.

OPERATIONS TECHNIQUES

30-/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU LOGICIEL CRPLUS AVEC LE SDIS 03 POUR LA GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée par laquelle le SDIS 03 permet l'accès à la Ville de Vichy à son logiciel gratuit Crplus pour la « Gestion des Points d'Eau Incendie,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

31-/ CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA VILLE POUR LA RENOVATION ET L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE GRAMONT (RD2209)

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

32-/ RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du contenu de ces rapports, joints en annexe, qui seront transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et aux responsables des bâtiments concernés, comme le prévoit l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

URBANISME / AMENAGEMENT

33-/ FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE - APPEL A PROJETS 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de répondre à l'appel à projet FISAC 2018 et d'approuver les axes du plan d'actions proposés qui se décline ainsi :

- Fidéliser et conquérir une nouvelle clientèle, structurer les associations de commerçants autour de l'identité vichyssoise dans le cœur de ville ;
- Améliorer la performance des entreprises artisanales et commerciales du centre-ville ;
- Développer le professionnalisme et l'innovation des pratiques commerciales par le numérique ;
- Conforter l'accessibilité et la visibilité des entreprises commerciales et artisanales dans le cœur de ville ;
- Améliorer l'offre commerciale et artisanale, favoriser le développement et la modernisation des entreprises dans le cœur de ville ;
- Développer le management de centre-ville et l'ingénierie commerciale à Vichy.
- d'approuver le plan de financement tant sur le volet investissement que fonctionnement ;

		Total action HT	Total FISAC HT	Total Ville HT	Autres financements HT
Actions financées par le FISAC	Actions en fonctionnement	372 920,9 €	62 410,9 €	140 586 €	169 924,53 €
	Actions en investissement	1 546 206 €	134 640,7 €	358 203,5€	1 053 361,8 €
TOTAL		1 919 127 €	197 051,6 €	498 789,23€	1 223 286,33 €

- et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire et par Mme Benoit, Adjoint au Maire.

34-/ GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE COMPTEURS FLUX PIETONS - LETTRE D'INTENTION

A l'unanimité, le Conseil municipal, après avis favorable rendu le 23 Novembre 2018 par la Commission N°1 « Economie, Tourisme, Thermalisme », décide :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commande, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,

- d'autoriser le coordonnateur à signer le marché à intervenir pour le compte de la commune.

AFFAIRES JURIDIQUES / PATRIMONIALES ET FISCALES

35-/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY - DISSOLUTION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de dissoudre l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy au 31 décembre 2018 substitué dans ses missions par deux personnes morales : l'établissement public de coopération culturelle « Vichy Culture » et la société publique locale « Vichy destinations ».

Cette dissolution entraînera au profit de la collectivité de rattachement, une dévolution en l'état du patrimoine de l'établissement public, un transfert de l'ensemble des droits, biens et obligations de l'établissement public dissous, ce qui inclut les biens initiaux, les biens acquis par l'établissement, la prise en charge des dettes et enfin les contrats conclus par l'établissement, à l'exception de ceux qui, conclus intuitu personae, ne sauraient être cédés.

Les encours liés aux activités commerciales et assujettis à tva seront repris par le budget annexe tourisme congrès. Les encours non assujettis à TVA seront repris au Budget Principal de la ville.

* * * * *

⇒ Mme Réchard, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

36-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - AVIS SUR LE TRANSFERT DU PATRIMOINE DE L'ESH CITE NOUVELLE A AUVERGNE HABITAT

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de transfert du patrimoine de l'ESH Coté Nouvelle, situé sur la Commune de Vichy, au profit de la Société Auvergne Habitat et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

37-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION EHPAD JEANNE COULON - 66 AVENUE DU PRESIDENT DOUMER - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de céder au profit de l'AGEPAPH, ses droits de bailleur et de propriétaire, au prix de 1 000 000 €, concomitamment à la cession par la SEMIV de ses droits d'emphytéote, sous la condition que le bien soit toujours affecté par l'AGEPAPH à une œuvre charitable.

38-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

39-/ DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer à cinq le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2019,

- de valider la liste des dimanches dérogatoires suivante :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été
- les 8, 15 et 22 décembre

40-/ TAXE DE SEJOUR - MODIFICATIONS DE TARIFS

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs ci-dessous modifiés, les autres dispositions de la délibération du 24 septembre 2018 restent inchangés :

- pour la taxe communale 0.20 €
- pour la taxe départementale : 0.02 €
- pour la taxe de séjour totale : 0.22 €

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Vichy, Ensemble » est intervenu :

Question orale posée par M. Pommeray - « Vichy, Ensemble » : Domaine thermal - Evolution

« La presse économique a fait état du fait que « Bercy négociait la vente de la station thermale [et] des eaux de Vichy ». La nature du journal en question comme les données publiées avec la brève, rapport et durée de la concession, comparaison avec Aix notamment, laissent penser que cette information émane d'une des parties à la concession et qu'elle a été diffusée à dessein.

Dans la mesure où depuis le changement d'exécutif, le conseil municipal est tenu, contrairement aux engagements qui avaient été pris, et hors les questions de l'opposition, dans l'ignorance des développements de ce dossier, M. le maire pourrait-il lui faire, et partant aux Vichyssoises et aux Vichyssois que cette question intéresse, un point sur ces négociations en cours. »

* * * * *

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 H 15.

Anne-Sophie RAVACHE
Secrétaire de séance

